D
111
M9
v.61
no.3-4

The University of North Carolina
at Greensboro

JACKSON LIBRARY

BUILDING USE
ONLY

JACKSON LIBRARY-UNCG
3 0510 0069013S

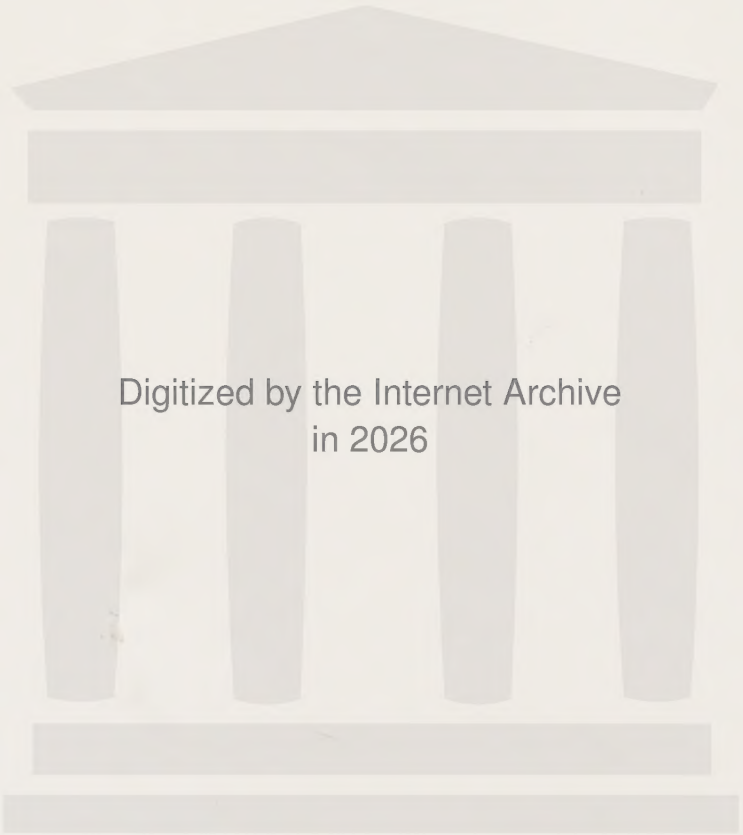
Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/le-moyen-age_1955_61_3-4

N^os 3-4 1955

LE MOYEN AGE

REVUE D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

D
111
M9
v.61
no.3-4

PUBLIÉE AVEC LE
CONCOURS DE LA « FONDATION UNIVERSITAIRE DE BELGIQUE »,
DU « CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE » DE FRANCE
ET HONORÉE D'UNE SOUSCRIPTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE DE BELGIQUE

Fondateurs :

MM. MARIGNAN, PLATON, PROU et WILMOTTE

Directeurs :

MM. R. BOSSUAT, E. PERROY, M. DELBOUILLE
et F. VERCAUTEREN

Secrétaires de Rédaction :

M^me Rita LEJEUNE, MM. M. THOMAS et G. DESPY

TOME LXI
(4^e SÉRIE — TOME X)

LA RENAISSANCE DU LIVRE

12, PLACE DU PETIT SABLON, BRUXELLES

SOMMAIRE

ARTICLES

R.L. Reynolds, Eadhild, duchesse de la *Francia* et Ealhhild, patronne du *scop* de *Widsith* 281

P. Héliot, Sur les résidences princières bâties en France du X^e^ au XII^e^ siècle (suite et fin) 291

H.J. Witzel, Le problème de l'auteur des *Gesta Francorum et aliorum Hierosolymitanorum* 319

J.A. Lefèvre, Le vrai récit primitif des origines de Cîteaux est-il l'*Exordium Parvum*? (suite et fin) 329

J. Horrent, La chanson portugaise de la « Guarvaya » . . . 363

Neufbourg (comte de), Puissance relative du comte et des seigneurs en Forez au XIII^e^ siècle 405

J. Massiet du Biest, La propriété foncière et les tenures urbaines dans la cité d'Évreux du XI^e^ au XVIII^e^ siècle 433

BIBLIOGRAPHIE

Travaux relatifs à l'histoire du moyen âge (1954) 449

COMPTES RENDUS

Fr. Petri, Zum Stand der Diskussion über die fränkische Landnahme und die Entstehung der germanisch-romanischen Sprachgrenze (G. Gougenheim) 459

J. Dobrovsky, Fragmentum Pragense Evangelii S. Marci, vulgo Autographi (Fr. Masai) 460

J.M. Theurillat, L'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Des origines à la réforme canoniale (515-830) (P. Riché) . . 462

P. Cousin, Abbon de Fleury-sur-Loire. Un savant, un pasteur, un martyr à la fin du X^e^ siècle (M. Pacaud) . . . 465

H. Dannenbauer, Das Verzeichnis der Tafelgüter des römischen Königs. Ein Stück vom Testament Kaiser Friedrichs I (L. Genicot) 468

Cl. Brunel, Les plus anciennes chartes en langue provençale (P. Remy) 470

J. Sobieski, Jean de Pologne à Louvain (1253) (J. Bourgeois) 471

E. Öhmann, Die mittelhochdeutsche Lehnprägung nach altfranzösischem Vorbild (J. Warland) 473

Los Fueros de Sepulveda (J. Gauthier-Dalché) 476

C. Stephenson, Mediaeval Institutions (R. Van Caenegem) . 482

M. Lobet, Les Templiers. Moines et guerriers, (Ch. Lays) . 483

Pearl, éd. S.V. Gordon (S. d'Ardenne) 485

Lettres d'Innocent VI. Tome I (1352-1355), éd. G. Despy (B. Guillemain) 488

De Brieven van Jeanne d'Arc, éd. J.M. Van Winter et D.Th. Enklaar (M. Tourneur) 491

M. Mollat, Les affaires de Jacques Cœur: Journal du Procureur Dauvet (J. Combes) 492

W. Jappe Alberts et F. Ketner, Nederrijnse studiën, XIII^e^-XV^e^ eeuw (P. Gorissen) 495

F. W. Oediger, Ueber die Bildung der Geistlichen im spätem Mittelalter (J. Paquet) 499

Lida de Malkiel, La idea de la fama en la edad media castellana (J. Horrent) 503

G. Ostrogorskij, Pour l'Histoire de la Féodalité Byzantine (A. Abel). 505

A. Henry, Chrestomathie de la littérature en ancien français (J. Monfrin) 511

Gr. Frank, The Medieval French Drama, (R. Bossuat) . . 514

J. Balon, Les fondements du régime foncier au moyen âge depuis la chute de l'Empire romain en Occident (M. Bruwier) 517

(Voir suite du sommaire en page 3 de la couverture)

Eadhild, duchesse de la *Francia* et Ealhhild, patronne du *Scop* de *Widsith*

Dans un article publié dans *Le Moyen Age* en 1953 (1) nous avons annoncé notre intention d'essayer d'étudier la question de l'identité d'Eadhild, princesse de la famille royale anglaise et épouse du duc Hugues le Grand, avec l'Ealhhild patronne du *scop* qui est l'auteur du poème anglo-saxon *Widsith*. Certes, les résultats de notre enquête ne seront pas entièrement concluants vu l'indigence de nos sources ; mais nous désirons, à tout le moins, souligner des possibilités et des probabilités sans négliger les arguments qui s'opposent à notre thèse.

En essayant, dans l'article précité, de fixer approximativement la date du poème nous étions arrivé à cette conclusion qu'il est l'œuvre d'un *scop* érudit et qu'il a été composé dans la première moitié du X^e^ siècle. Nous avons tenté de trouver parmi les membres de la famille royale anglaise de cette époque des personnages qui pourraient s'identifier, d'une part, à Eadgils, le « lord » du *scop*, d'autre part à la reine Ealhhild patronne du même *scop*.

Les documents ne nous ont pas permis de retrouver un Eadgils qui aurait, au X^e^ siècle, joué un rôle notable dans la société anglo-saxonne. Par contre quelques sources nous renseignent sur la biographie de la princesse Eadhild qui fut la femme du duc de France Hugues le Grand. Quelques chroniques rapportent ce mariage. Guillaume de Malmesbury,

(1) *Le Moyen Age*, t. LIX, 1953, pp. 299-324 et surtout p. 322, n. 26.

ce moine qui, dans la première moitié du XII[e] siècle a écrit un *de gestis regum Anglorum* a laissé une description des somptueux cadeaux qui furent envoyés par Hugues le Grand à Athelstan à l'occasion des fiançailles de la jeune princesse (2); celle-ci ne vécut pas longtemps et mourut sans laisser de postérité.

Voici quelques arguments qui, à notre avis, plaident en faveur de l'identification de l'Ealhhild citée dans *Widsith* avec l'Eadhild qui, durant quelques années fut, après 926, duchesse de la *Francia*.

1° Il est possible qu'Eadhild et Ealhhild soient deux graphies différentes d'un même nom, tout comme les noms de Heamund, Edmund et Ealhmund s'appliquent, en fait, à un même personnage (3). Les sources contemporaines

---

(2) *Willelmi Malmesbiriensis monachi De Gestis Regum Anglorum...*, éd. Wm. STUBBS, dans *Rolls Series*, 2 vol., 1887-1889, vol. I, pp. 149-151; Laura Hibbard LOOMIS, The Holy Relics of Charlemagne and King Athelstan, *Speculum*, XXV, 4, 1950, pp. 437-456.

(3) Wm. G. SEARLE, *Anglo-Saxon Bishops, Kings and Nobles*, Cambridge, 1899, p. 78. Robert E. ZACHRISSON, A contribution to the Study of Anglo-Norman influence on English Place Names, *Lunds Universitets Årsskrift*, N.F. Afd. 1, Bd. 4, n° 3, Lund, 1909, pp. 105-109, discute la confusion qu'on faisait, au temps de Guillaume de Malmesbury, entre les formes du vieil anglais Æthel, Ælf et Eald, Ealh, La forme Eadhild est une reconstitution moderne qui ne figure que dans un seul passage des *Gesta regum* de Guillaume de Malmesbury, I, p. 137. Dans toutes les autres références à l'épouse de Hugues le Grand, le nom de celle-ci est omis. Le nom que lui donne Guillaume est Ethilda.

Les noms des autres princesses, cités dans ce même passage, sont transcrits assez raisonnablement mais cependant d'une manière qui n'est pas absolument exacte. On peut supposer que dans les sources dont Guillaume de Malmesburg fait usage, cette dame avait un nom se terminant en *hild* et commençant par *Ead* ou *Eald*. Mais on n'en est pas certain.

Guillaume, ou ses sources, font une confusion entre *Ealh* et *Egel* ; voir par ex. le nom de la femme du roi Alfred, *ibid.*, p. 129. Dans son autre grand ouvrage, le *de gestis Pontificum Anglorum*, Guillaume confond fréquemment *Egel* et Æthel. Voir l'*index* de l'édition N.E.S.A. HAMILTON, *Rolls Series*, Londres, 1870. Il accouple Eadbald et Ethelbald. *Ibid.* Il faut aussi tenir compte de confusions graphiques entre Ealhhild, Ealdhild et Eadhild, compliquées par la traduction de l'ancien anglais en latin. Il est difficile, à la lecture du travail de Zachrisson, de voir une nette distinction entre Eadhild et Ealhhild.

offrent une grande diversité de formes pour les noms des princesses de l'époque.

2° Dans *Widsith*, Ealhhild est appelée « tisseuse de paix » ou quelque chose d'analogue. L'Eadhild historique était certainement considérée, sinon comme une tisseuse, tout au moins comme un fil dont se sont servis les rois Edouard et Athelstan pour « tisser » des relations avec des princes contemporains. S'il faut en croire Guillaume de Malmesbury ces deux souverains donnèrent des princesses, issues de leur famille, en mariage à un duc carolingien d'Aquitaine (?), au Robertien Hugues le Grand duc de *Francia* (celui précisément qui épousa notre Eadhild), au roi de la *Francia Occidentalis* Charles le Simple, à Othon héritier présomptif de la couronne d'Allemagne qui devint Othon I°, à Sihtric roi des Vikings qui règnait alors dans le nord de l'Angleterre et à un prince de la région des Alpes. Stenton a étudié en détail la politique matrimoniale d'Athelstan et montré qu'elle visait un but de paix générale (4). Les confusions orthographiques que fait Guillaume de Malmesbury en citant les noms de toutes ces princesses se compliquent encore des confusions de fait qu'il commet en rapportant l'histoire de ces différents mariages (5).

3° Il est possible que la princesse qui épousa Hugues le Grand, bien qu'elle soit appelée sœur d'Athelstan et fille

---

(4) F.M. Stenton, *Anglo-Saxon England*, vol. II dans *The Oxford History of England*, éd. par G.N. Clark, Oxford, 1943, pp. 339-343 ; cf. pp. 705-706.

(5) *De Gestis Regum*, vol. I, pp. 137, 146, 149-150 ; vol. II, commentaire de Stubbs, pp. LI-LIV ; R.L. Poole, *Studies in Chronology and History*, Oxford, 1934, pp. 115-122.

Depuis la rédaction de ces pages, une nouvelle étude consacrée à la quatrième de ces « princesses » vient de paraître. Il paraît évident, principalement pour des raisons d'ordre numismatique, qu'elle devint l'épouse du duc Boleslav II de Bohême. M. Ph. Grierson m'a aimablement communiqué un exemplaire de l'article que lui a envoyé l'auteur Pavel Radomersky, Emma Regina (Studie o puvodu knezny Emmy a o její úloze v razbe ceskych minci 10 století), *Casopis Národního museo, oddil ved spolecenkych*, roc. CXXII, 1953, c. 2 (Separatum), pp. 157-212. Résumé russe aux pp. 203-208 et résumé anglais d'après le russe (?), pp. 208-212.

d'Edouard par notre principale source anglaise Guillaume de Malmesbury et « *filiam Eadwardi regis Anglorum, sororem conjugis Karoli* » par une excellente source française contemporaine Flodoard, soit en réalité la nièce d'Athelstan (6). Voici comment on peut justifier cette correction à apporter aux sources. En 924 Athelstan devenait roi grâce à la mort soudaine de son frère Aelfweard ; celui-ci était plus jeune qu'Athelstan mais de naissance plus légitime ; c'est pourquoi il était, du vivant de leur père Edouard, considéré comme héritier présomptif. Un frère germain d'Aelfweard, nommé Edwin, ne fut pas reconnu comme roi en 924. Toutefois sous le règne d'Athelstan il passait pour l'héritier présomptif ; il mourut en 933 (7). Or l'Ealhhild de *Widsith* est appelée « fille d'Edwin ». Les Anglais, s'il faut en croire Guillaume de Malmesbury, pensaient qu'en France Hugues le Grand était roi ; ce qu'il était d'ailleurs à peu près. Par contre les Français, et Flodoard exprime leur sentiment, croyaient que l'épouse de Hugues le Grand était la fille du roi anglais qui avait précédé Athelstan sur le trône et la sœur du roi règnant. Cette confusion était très admissible puisqu'elle était la fille de l'héritier présomptif Edwin.

Il se fait d'ailleurs qu'Edwin est lui-même appelé « roi » par un chroniqueur bien informé : un moine de l'abbaye de Saint-Bertin qui connaissait personnellement les comtes de Flandre, proches parents d'Edwin, et qui a du voir le tombeau d'Edwin qui fut inhumé à Saint-Bertin. Edwin paraît avoir été en quelque sorte un *sub-regulus*, peut-être de l'ancien royaume du Kent.

4° Nous possédons une excellente source qui parle d'une autre princesse anglaise, celle qui devint l'épouse d'Othon I^e^.

---

(6) Cf. note 13.

(7) Ch. Plummer dans sa revision de l'édition de John Earle de la Chronique, *Two of the Saxon Chronicles... Extracts from Others*, Oxford, 1888, vol. II, *sub anno* « 933 E », rassemble ce que nous savons de la carrière d'Edwin. Cf. Philip GRIERSON, The Relations between England and Flanders before the Norman Conquest, *Transactions of the Royal Historical Society*, 4^e^ série, vol. 23. Londres, 1941, pp. 85-89 et les notes.

Le premier-né des fils d'Othon était Liudolph qui devint par la suite un ami du fameux Liutprand de Crémone. Lorsque ce dernier rapporte, en 957, la mort de Liudolph, il écrit explicitement que la mère de son ami était la fille d'un frère d'Athelstan (8).

Liutprand ne parle pas d'Eadhild la duchesse de la Francie ; toutefois son témoignage contredit celui de Guillaume de Malmesbury et d'autres chroniqueurs en ce qui concerne le père de la femme d'Othon Ier. Peut-on croire qu'il ait voulu mettre dans l'ombre l'ascendance de Liudolph afin d'exalter la famille de la nouvelle reine, seconde épouse d'Othon Ier? C'est bien peu probable vu les liens d'amitié qui le liaient à Liudolph.

En ce qui concerne le manque de précision des renseignements fournis par Guillaume de Malmesbury il importe de se souvenir de ce que cet auteur écrit à propos d'une comtesse de Flandre d'origine anglo-saxonne qu'il appelle Ethelswitha. Dans deux passages il dit qu'elle était la fille du roi Alfred et la sœur du roi Edouard ; dans un troisième il en fait la fille d'Edouard. Son vrai nom était d'ailleurs Elfthritha (9).

Quant à Liutprand il signale qu'Aelfweard ou Edwin avaient une fille en âge de se marier.

5° Une petite-fille ou arrière-petite-fille du roi Alfred, née dans les premières années du Xe siècle, pouvait, à bon droit, porter un nom dans lequel figurait l'élément Ealh, comme le nom que porte la reine dans *Widsith;* en effet la reine douairière Ealhswith(a), veuve d'Alfred et grand'mère de tous les Alfrediens, venait de mourir en 905 ou 904 (10).

6° Le *scop* de *Widsith* affirme qu'avec sa dame Ealhhild, il a voyagé « *eastan of Ongle* » afin, suivant l'interprétation que nous avons proposée, d'aller étudier la matière d'Austro-

(8) *Liutprandi Antapodosis, M.G.H., Scriptores,* III, lib. IV, pp. 315 et 320.

(9) *De Gestis Regum,* I, pp. 129, 133, 150; cf. note 3.

(10) Pour sa mort cf. la *Chronique* (édition de Plummer), *sub anno* 905 et le testament d'Alfred dans John Earle *A Handbook to the Land Charters and other Saxonic Documents,* Oxford, 1888, p. 147.

gothie. Aux vers 88-98 il cite encore une fois Ealhhild à propos des recherches qu'il fait sur la même matière. On a beaucoup discuté sur la signification de ces passages, mais il est hors de doute que « *eastan of Ongle* » indique la direction de la Francie à partir de la cour d'Athelstan. La terminologie géographique vieil-anglaise était orientée suivant un angle droit de 45° : « vers l'est » équivaut à « vers le sud est » (11).

7° Lorsque le *scop* décrit les qualités de sa dame il le fait toujours en termes très flatteurs ; il affirme fièrement son devoir et son désir de lui adresser des louanges sa vie durant.

L'Eadhild qui fut duchesse de la Francie eut-elle auprès d'elle un poète qui se plut à chanter son éloge? Il est possible qu'il ait existé,en vieil anglais, un poème historique sur le règne d'Athelstan. Ce poème fut, par la suite, traduit en latin et c'est cette version latine qui aurait été connue de Guillaume de Malmesbury et dans laquelle il aurait puisé ses renseignements. Les érudits s'accordent pour penser que ce poème devait être un panégyrique du roi. Mais dans la version latine du X^e^ siècle devaient figurer des passages laudatifs relatifs à la princesse Eadhild, le poète accordant autant d'importance à celle qui avait épousé Hugues le Grand qu'au roi lui-même. Dans le texte en prose de Guillaume de Malmesbury ne figurent que de sèches notices à propos des mariages que conclurent les autres princesses anglo-saxonnes, mais à propos d'Eadhild, le chroniqueur écrit : *quartam in qua omne coagulum pulchritudinis, quod ceterae pro parte habent, naturaliter confluxerat.* Ensuite il fournit aussi la liste des cadeaux vraiment royaux envoyés par Hugues le Grand à Athelstan lorsqu'il sollicita la main d'Eadhild. Il est évident que le poète a été frappé par la beauté de cette jeune fille et par la somptuosité des cadeaux qui lui furent envoyés. Il lui a donné indirectement le titre de reine en qualifiant son mari, Hugues, du nom de roi (12).

(11) K. MALONE, King Alfred's North: A Study in Medieval Geography, *Speculum*, V, 2, 1930, pp. 139-167.

(12) LOOMIS, *op. cit.*, et STUBBS dans l'introduction à son édition

Tels sont les arguments qui peuvent plaider en faveur de l'identification proposée : Eadhild = Ealhhild.

Nous ne nous dissimulons pas qu'il y a aussi des arguments très puissants qui vont à l'encontre de cette hypothèse. Voici les principaux :

1° La forme Ealhhild n'est pas la forme Eadhild,

2° La qualification « tisseuse de paix » et d'autres, conviennent à plus d'une reine.

3° Parmi toutes les sources celle qui est la plus digne de confiance c'est Flodoard. Dans notre cas il donne aux parents de la princesse d'autres noms et il est toujours bien informé lorsqu'il s'agit de la généalogie de la famille royale anglaise (13).

4° Si on admet qu'Edwin était trop jeune pour règner en 924, il ne parait pas raisonnable de supposer qu'en 926 il avait une fille nubile. Toutefois il importe de souligner qu'Athelstan a « exporté » des princesses dès leur plus jeune âge.

5° Si on admet que, pour raconter l'histoire des mariages des princesses anglaises, Guillaume de Malmesbury a fait appel à un poème courtois et que ce poème était l'œuvre d'un protégé d'Eadhild, épouse de Hugues le Grand, on doit, à plus forte raison, accepter ses données à propos du nom du père d'Eadhild.

Il nous reste à expliquer comment on pouvait avoir connaissance d'anciens chants germaniques à la cour de Hugues le Grand. A défaut de preuves certaines on peut, tout au moins, formuler une hypothèse séduisante.

Eginhard rapporte (14) que Charlemagne avait donné ordre

---

de Guil. de Malmesbury, vol. II, pp. LX-LXV. Presque tous les érudits partagent l'opinion que Guillaume a employé un poème ancien (comme Guillaume le dit lui-même) comme source de ses propos sur les mariages et les autres événements du règne d'Athelstan. J'avance ici l'hypothèse qu'il existait peut-être une version plus ancienne ou pareille en vieil anglais.

(13) *Les Annales de Flodoard*, éd. par Ph. LAUER, vol. 39 de la *Collection de Textes pour ... l'Histoire*, Paris, 1905, pp. 36, 63, 101.

(14) *Vie de Charlemagne*, éd. L. HALPHEN, Paris, 1923, c. 24, c. 29 et 33.

de faire réunir une collection de textes littéraires germaniques, qu'il aimait à entendre chanter ou réciter ces histoires (et qu'il en connaissait plusieurs par cœur?). Il rapporte aussi que Charlemagne s'intéressait à la géographie et qu'il possédait une grande carte du monde en métal précieux. Il parait logique d'admettre que les renseignements qui figuraient sur cette carte devaient s'accorder avec ceux relatifs à la géographie que fournissaient les textes littéraires. Ces deux catégories d'informations devaient avoir retenu l'attention du grand empereur. La carte et le recueil ont disparu.

Cette collection de la littérature germanique devait sans doute se présenter sous la forme d'« éditions impériales » c'est-à-dire de manuscrits somptueux, de grand format et enluminés. C'étaient, en fait, des objets précieux et, à ce titre, on devait les conserver dans le trésor personnel de Charlemagne. Or Huges le Grand devait posséder une partie importante de ce trésor — sinon sa totalité — lorsqu'en 926, ayant demandé la main d'Eadhild, il lui envoya des cadeaux choisis parmi les objets que contenait ce trésor. A moins d'admettre la destruction, la perte ou la distribution à autrui des manuscrits contenant les vieux chants germaniques, on peut croire qu'ils étaient, en effet, la propriété de Hugues.

Or, de même que Charlemagne, le roi Alfred s'intéressait à la géographie et aux vieilles épopées germaniques. Nous ignorons si Athelstan partageait ses goûts en cette matière, mais il existe des indices indirects qui permettent de le penser. Ses courtisans se sont empressés de le comparer à Charlemagne et lui-même parait avoir eu conscience de la chose. Assurément la collection caroline des chants germaniques devait l'intéresser, de même qu'elle pouvait également intéresser un *scop* attaché à sa personne ou à sa famille (15).

Le poète que protégeait la duchesse de Francie devait pouvoir avoir accès au trésor de Hugues le Grand et posséder l'occasion d'étudier à fond les livres carolingiens qui s'y trouvaient encore. Par la suite il aura proclamé dans sa « van-

(15) Cf. Loomis, *op. cit.*, et J.A. Robinson, *The Times of Saint Dunstan*, Oxford, 1923, *passim*.

terie » qu'il avait trouvé la matière de son récit dans des fonds célèbres situés « *eastan of Ongle* » lorsqu'il servait comme *scop* la reine Eadhild la belle (16). Or, c'est quelque chose de semblable que fait le *scop* de *Widsith*, puisqu'il chante Ealhhild la reine généreuse.

Tout en reconnaissant la faiblesse de cette argumentation, ne peut-on pas souligner la possibilité que les chants germaniques compilés par ordre de Charlemagne — et peut-être aussi certains renseignements qui figuraient sur la carte géographique de cet empereur — se survivent jusqu'à nos jours dans le poème du *scop* anglo-saxon? (*)

University of Wisconsin (*U.S.A.*) Robert L. Reynolds.

(16) Il n'est pas nécessaire de penser que c'est au moment du mariage d'Eadhild, et à cause même de ce mariage, que le trésor de Charlemagne soit devenu accessible aux *scops* anglais. A ce moment Hugues le possédait sans doute, mais le trésor a du appartenir aussi à Charles le Simple, beau-frère d'Athelstan. Après Hugues il passa aux mains de Louis d'Outremer qui était le neveu d'Athelstan et qui avait certainement appris à parler l'anglais durant les longues années où il résida à la cour d'Athelstan. A consulter sur tout ceci l'article de L.H. Loomis déjà cité.

(*) Traduit de l'anglais par F. Vercauteren.

Sur les résidences princières bâties en France du X^e au XII^e siécle*

(*Suite*)

Il convient maintenant de faire le point. On peut répartir les résidences princières françaises que je viens d'examiner brièvement en quelques familles caractérisées de la façon suivante. Je continue de laisser délibérément de côté les petits châteaux et les manoirs sur lesquels, en dépit de leur nombre jadis énorme, nous restons très mal renseignés (102).

1° Résidences rurales bâties en pleine campagne, le plus souvent aux abords de bourgs ou de villages préexistants. — Elles étaient autonomes ; autrement dit, elles ne s'assujettissaient point à une autre place forte, telle qu'une cité emmuraillée. Elles présentaient en outre quelques éléments de définition communs : superficie relativement considérable, variant d'une soixantaine d'ares à près de cinq hectares (105) ; enceinte distendue, épousant un tracé irrégulier et mou, mais souvent commandé par les contours du socle rocheux qui la porte ; bâtiments dispersés à la surface du sol et répartis sans souci d'une conception monumentale d'ensemble, comprenant notamment un palais et ses dépendances, une ou plusieurs chapelles, enfin une prison représentée — semble-t-il — par quelques salles basses ou cachots logés dans une tour ou tout autre construction. Pas de basse-cour, sauf à Blois et Arques. En définitive il s'agissait là de châteaux plus ou

(*) Voir *Le Moyen Age*, 4^e série, t. X, 1955, n^os 1-2, pp. 27-61.

(102) Au XII^e siècle le roi de France et le comte de Champagne en possédaient chacun quelques dizaines.

(103) La surface du château d'Aire-sur-la-Lys me paraît cependant avoir assez largement dépassé le cap des 5 ha.

moins vastes, dont le maître entendait ne point sacrifier beaucoup de ses aises et ne pas donner la prépondérance aux organes défensifs. Somme toute la résidence y primait la forteresse. Les plus complexes de ces édifices furent élevés par les comtes de Flandre à Douai, Lille, Aire, Saint-Omer, Bruges et Gand, peut-être aussi par les ducs de Normandie à Caen (104) parce que des locaux administratifs s'y juxtaposaient aux habitations et aux communs. Ailleurs on n'a gardé nulle trace, nul souvenir d'établissements publics : à Saint-Pol pas plus qu'à Provins, Arques, Gisors, Falaise, Loches et Chinon. En revanche Bar-sur-Aube hébergeait des halles mises à la disposition des marchands flamands : source de revenus substantiels pour le propriétaire. Et, si l'on rencontrait à Lille, Provins et Bar-sur-Aube des maisons particulières à l'intérieur de l'enclos, je pense qu'au début le prince les réservait à son propre personnel civil et militaire.

2° Résidences urbaines, bâties au dedans des remparts d'une cité d'origine gallo-romaine ou d'une ville forte moins anciennement fondée. — Plusieurs s'asseyaient à l'emplacement d'un monument public, militaire ou civil, de l'Antiquité : exemples à Senlis, Paris et Poitiers, peut-être à Troyes, Angers et Rouen (105). Elles occupaient une aire beaucoup moindre que celle des grands châteaux de la campagne, sauf à Paris où la superficie dépassait largement

(104) S'il est vrai que la salle dite de l'Echiquier fut dès le XII[e] siècle un bâtiment administratif.

(105) Pour Rouen je ne fais ici allusion qu'à la forteresse bâtie par Rollon. On a remarqué que beaucoup de palais princiers, d'évêchés et de palais de justice du Moyen Age et de l'époque moderne, jouxtant à l'origine le mur d'enceinte gallo-romain de nos vieilles cités, mais à l'intérieur de son circuit, paraissent avoir succédé à un *praetorium* ou à un autre monument public de l'Antiquité. Tel est le cas du primitif palais comtal d'Angers (converti en évêché au IX[e] s.), des palais princiers du Mans, de Tours, d'Orléans, d'Auxerre et de Dijon. Le palais comtal de Boulogne, érigé sur la place centrale de la ville close du Bas Empire, au carrefour des rues principales, n'a peut-être pas d'autre origine. Cf. Blanchet, *Enceintes romaines*, 276, et C. Jullian, *Hist. de la Gaule*, VIII (Paris, 1926), 228.

l'hectare. Les palais capétiens de Senlis et de Laon étaient exigus. Le château comtal de Troyes paraît avoir excédé les dimensions habituelles puisqu'il s'étalait sur une cinquantaine d'ares. Il ressemblait en outre à un château rural par son enceinte polygonale au nombreux côtés, qui ne s'adaptait pas au tracé rectiligne des murailles antiques. Erigé sur une butte artificielle Poitiers se signalait de ce chef par une autre anomalie qu'on ne s'attendrait guère à trouver dans une agglomération de cette importace. Ces résidences urbaines, protégées par une enceinte plus ou moins robuste qui se confondait avec une partie de celle de la ville ou s'y ajoutait, présentaient certains caractères semblables à ceux des grands châteaux : bâtiments irrégulièrement distribués, nul souci de composition monumentale ; toutefois la superficie réduite commandait une moindre dispersion. Elles comprenaient sans doute quelques locaux réservés aux administrations publiques, encore embryonnaires. La chose me paraît sûre à Paris, où l'ensemble des services centraux de la monarchie était rassemblée au XIII[e] siècle : à Laon, Senlis, Troyes et Poitiers où le souverain devait finalement laisser la place aux tribunaux royaux, comme à Etampes.

3° Il faut mettre à part deux édifices hybrides. D'abord la Tour de Londres : citadelle juxtaposée à une cité d'origine antique et qui, fixée *extra muros,* fut conçue à la manière d'un grand château rural. Le palais d'Etampes, probablement inclus dès sa fondation dans une ville close, quoique toute jeune alors, contenait également certains éléments propres aux résidences campagnardes : du moins un épier et peut-être des moulins.

La complexité supérieure des grands châteaux des comtes flamands à l'égard des autres résidences princières du royaume résulte assurément de la division du comté en châtellenies : circonscriptions à la fois militaires, administratives et judiciaires dont les territoires soumis aux Capétiens et aux autres grands vassaux de la Couronne ne nous offrent pas l'équivalent. Dans ces territoires en effet les officiers investis du commandement des places fortes, fieffés ou non, se différenciaient des vicomtes, prévôts et voyers : agents pure-

ment civils dont le ressort ne coïncidait nullement avec celui, probablement flottant, des chefs militaires. Je ne vois pas non plus que les châteaux et les palais, quoique sièges parfois des organes rudimentaires du gouvernement, y aient rempli la mission de chefs-lieux de circonscriptions locales, pas même Etampes qui, en raison de son important épier, méritait le titre de centre domanial (106). En revanche le clergé a partout fourni des conseillers, des administrateurs et des notaires. La nécessité où la plupart des grands seigneurs et des souverains se trouvaient de recourir à ses services, explique la fondation de tant de communautés religieuses dans l'enceinte même de leurs châteaux et de leurs palais. Au XII[e] siècle encore, chez les rois de France, le personnel de la chancellerie se confondait avec celui de la chapelle, d'où la monarchie tirait ses conseillers les plus influents et les plus dévoués. A quelques variantes près le phénomène se répéta en Champagne, où le comte Henri le Libéral nomma chanceliers des clercs dont l'un paraît avoir été prévôt de Saint-Quiriace à Provins, tandis qu'un autre était vice-doyen de Saint-Etienne à Troyes. Le plus anciens des chanceliers d'Anjou, ex-notaire et chapelain du comte Geoffroi Plantagenêt, cumulait sa dignité avec celle de prieur de Notre-Dame de Loches (107). Ces choix donnent la réplique à la

(106) Cf., pour le domaine royal, A. LUCHAIRE, *Hist. des institutions monarchiques de la France sous les 1[ers] Capétiens* (2[e] éd., Paris, 1891), I, 214 sqq., et II, 312 sqq. ; W.M. NEWMAN, *Le domaine royal sous les 1[ers] Capétiens* (Paris, 1937), 61 sqq. ; — pour la Champagne, D'ARBOIS DE JUBAINVILLE. *Hist... de Champagne,* II, 421 sqq., et III, 150 sqq. ; — pour l'Anjou L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XI[e] s.* (Paris, 1906), 106 sqq. ; J. CHARTROU, *L'Anjou de 1109 à 1151* (Paris, 1928), 113 sqq. ; J. BOUSSARD, *Le comté d'Anjou sous Henri Plantagenêt et ses fils* (Paris, 1938, *Bibl. de l'école des Hautes Etudes,* sciences hist. et philologiques, fasc. CCLXXI), 129 sqq. et 193 sqq. ; — pour la Normandie, CHARTROU, *op. cit.,* 119 sqq.

(107) Cf. LUCHAIRE, *op. cit.,* I, 186 sqq. — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.,* II, 79; III 134 et 138; IV, 532 sqq. — ROSEROT, *Dict. de la Champagne mérid.,* I, 79 — HALPHEN, *op. cit.,* 106 — CHARTROU, *op. cit.,* 108 sqq.

chancellerie de Flandre, monopolisée par les prévôts de Saint-Donatien de Bruges.

Urbaines ou rurales, ces résidences ne laissaient pas d'offrir certains éléments communs qu'il convient d'examiner successivement. Notons d'abord que l'emploi de la pierre dans la construction, appelé à se généraliser au XII^e siècle, se manifesta probablement dès le X^e, sinon le IX^e (108), même en Flandre où l'usage du bois devait persister longtemps (109).

On considère habituellement le donjon comme un accessoire nécessaire des résidences seigneuriales et princières de l'époque. Cette opinion est inexacte puisque plusieurs des édifices que j'ai tout à l'heure étudiés n'en ont probablement jamais eu : le château de Bar-sur-Aube, les palais de Westminster, Troyes, Etampes et Angers. Je doute que les tours attenant aux palais de Bruges et de Douai fussent à proprement parler des donjons, car elles paraissent avoir tout simplement servi d'annexes aux demeures comtales qu'elles accompagnaient. Quant aux donjons véritables, il semble qu'on les a souvent ajoutés après coup : au palais carolingien de Laon peu avant 949, à Blois et Chinon vers le milieu du X^e siècle, à Loches avant 988, à Poitiers en 1104, à Caen entre 1106 et 1135, à Paris entre 1108 et 1137, à Provins environ 1135 ou peu après, à Senlis un peu plus tard, à Boulogne dans la seconde moitié du siècle, enfin au palais capétien de Laon sous Philippe Auguste. A Gand le donjon roman a l'air d'avoir succédé vers 1180 à un corps de logis (110). A Etampes on préféra disjoindre le donjon du

(108) En voici des exemples : palais d'Arras (vers 1100), enceinte de Gisors (vers 1097-1100), palais de Westminster (vers 1097-1098), donjon de la Tour de Londres (entre 1077 et 1100), palais de Bruges (en 1088). D'autres édifices sont d'un âge incertain : le donjon de Loches (vers la fin du XI^e s.), les parties les plus anciennes des remparts de Chinon (X^e ou XI^e s.) et du donjon de Gand (X^e s.), enfin le primitif donjon de Loches (avant 988).

(109) Au sujet des constructions civiles en charpente érigées à cette époque voir G. KURTH, *Notger de Liège et la civilisation au X^e s.* (Paris, Bruxelles et Liège, 1905), I, 301-304.

(110) Ses dimensions suggèrent du moins cette hypothèse.

palais et même de la ville pour l'ériger vers 1130-1140 aux portes de celle-ci, mais au centre d'une citadelle fondée à l'occasion. Les donjons de Saint-Omer, Lille et Douai, demeures du châtelain, ne furent peut-être bâtis que pour loger le commandant de la place (111). Et l'on allait élever au XIII[e] siècle bien des châteaux princiers dénués de donjon (112).

Au reste le donjon a-t-il servi dans tous les cas de demeure au maître? Quoique on réponde couramment à cette question par l'affirmative, quoique cette théorie semble vraie à l'égard du commun des châteaux, je suis persuadé qu'on a tort de l'étendre à la totalité des résidences princières car la vie de cour, si rudimentaire qu'elle fût alors, imposait des servitudes auxquelles il ne pouvait satisfaire. Chez les hauts barons comme chez les souverains il coexistait d'ailleurs avec des corps de logis contenant les appartements et l'indispensable grande salle. Qu'il servît de réduit suprême au besoin, je n'en doute pas, mais j'imagine aussi qu'en temps de paix ou de danger lointain, voire lorsque, le péril s'étant rapproché, les assaillants n'avaient pas encore réussi à forcer l'enceinte, il remplissait tout simplement la mission de poste de guet et de commandement, sinon de prison. Le donjon de Loches me paraît appuyer cette théorie à l'égal de celui d'Etampes qu'on isola du corps principal de la place. Planté à l'opposite du palais, mais sur le seul front vraiment vulnérable de la forteresse, il ne constituait pas un élément de la demeure comtale, mais un organe purement défensif, plus précisément un bastion et un siège d'état-major. On peut en dire autant de Chinon, Caen, Provins et Saint-Pol où l'on avait réparti de la même façon les bâtiments principaux. Je n'hésite guère à inscrire dans cette famille le donjon de

(111) Il est juste de rappeler que d'autres donjons s'élevèrent en même temps que le château primitif : Arques, Gisors, Rouen, Londres et probablement St.Pol. Falaise a peut-être pris la place d'un donjon antérieur. Quant au château de Troyes, la date de son donjon m'échappe.

(112) Comme Philippe-Auguste à Montreuil-sur-Mer, saint Louis à Angers, les comtes de Dreux à Fère en Tardenois (Aisne), les comtes de Boulogne à Boulogne et Hardelot (Pas-de-Calais).

Gisors, repaire et vigie, perché au sommet d'une motte abrupte, donc absolument indigne, en raison de son exiguïté et de ses difficultés d'accès, d'héberger les fastueux rois d'Angleterre, mais bon à leur donner asile aux jours de détresse.

L'examen des châteaux romans d'outre Manche nous permettra de serrer la question de plus près. Hamilton Thompson a déjà remarqué que l'appropriation du donjon britannique à des fins résidentielles résultait d'une conception dont la vitalité fut relativement brève. Parmi les spécimens caractéristiques de cette famille il a cité Londres et Colchester auxquels je crois devoir ajouter Douvres. Dans la citadelle londonienne où la construction d'une demeure royale non fortifiée s'accomplit probablement bien après coup, on n'éprouva sans doute pas tout d'abord le besoin d'ériger un palais à quelques milles seulement de celui de Westminster. Quant à Colchester et Douvres, il semble que, répondant à des fins stratégiques, l'un ni l'autre n'ont constitué des centres administratifs ou domaniaux. Mon savant devancier constata en outre qu'en nombre de ces châteaux, tant seigneuriaux que royaux, les bâtiments domestiques étaient distincts du donjon dès le XII[e] siècle et parfois le XI[e] (113). Dans le Yorkshire Richmond, propriété successive des Penthièvre et des comtes de Bretagne, nous en offre un exemple typique avec son étroit donjon, planté vers 1170 contre la principale porte d'entrée, tandis qu'on maintenait sur la face opposée de la place la grande salle de la fin du siècle précédent et les appartements qui les jouxtaient (114).

Voici beaucoup de donjons débarrassés d'une partie des attributions dont les archéologues modernes ont trop tendance à les charger (115). A la vérité ils eussent paru bien inconfortables et bien archaïques à côté de la maison qu'érigea

(113) Ainsi à Oxford, Durham, Ludlow (Shropshire) et Porchester (Hampshire). Cf. THOMPSON, *Military archit.*, 188 sqq.

(114) Sir CH. PEERS, *Richmond castle* (Londres, 1953), 6, 9, 11-12 et 14-15.

(115) Ces remarques, je le répète, ne valent que pour les résidences princières et non pour les château des simples seigneurs.

vers le début du XII[e] siècle un petit baron du Calaisis au centre de son château d'Ardres. Cette bâtisse en charpente, juchée sur une motte à l'instar d'une tour, était autrement complexe. Si nous en croyons un chroniqueur local qui l'a visitée (116), elle abritait : au rez-de-chaussée le cellier et les magasins à provisions ; au premier étage les chambres des maîtres et de leurs plus jeunes enfants, la paneterie, l'échansonnerie et quelques pièces dont l'une servait de chauffoir — celle sans doute que l'auteur appelait plus loin salle de conversation — ; au second les chambres des enfants plus âgés et des hommes de garde, enfin la chapelle : le tout desservi par des escaliers et des couloirs. La cuisine attenant à cette construction surmontait un poulailler et une porcherie. Il y a loin de cette maison d'un potentat de canton, compartimentée en cellules spécialisées, à nos donjons dont une salle unique occupait un étage entier, à Loches par exemple : ce géant dont les altières murailles atteignaient 37 mètres de haut. Et puis aucun de ces donjons, pas même Londres et Colchester, n'a gardé trace de ces vastes cuisines où se préparaient des ripailles à la mesure de princes grands batailleurs, grands chasseurs et tenant table ouverte au profit d'affamés d'égal appétit.

Mais la structure d'Ardres, on la retrouvait, assurément amplifiée par surcroît, dans les corps de logis des résidences princières. Je ne crois pas cependant qu'ici le cloisonnement fût poussé plus loin. Si nous en jugeons d'après le plan des palais dont nous sommes en mesure de nous faire une idée précise et assez complète — Laon, Troyes et Westminster (117) —, nous constatons que les pièces y étaient peu

(116) Lambert d'Ardres, *Hist. Comitum Ghisnensium*, 624. V. Mortet a publié ce passage dans son *Rec. de textes*, 183 sqq. Voir aussi l'excellente traduction qu'en a donnée J. Quicherat dans la *Rev. archéol.* (1856) 2[e] *partie*. 63.

(117) Le dernier a été restitué par les archéologues modernes, qui se basèrent sur les vestiges reconnus depuis une centaine d'années. Quant aux deux autres, détruits au début du XIX[e] siècle, nous les connaissons par des plans et dessins de l'Ancien Régime finissant et qui naturellement ne les représentent que dans l'état où ils se trouvaient alors.

nombreuses et que la grande salle y occupait une place prépondérante, du moins par ses dimensions. Les appartements comportant peu de divisions, il faut bien croire qu'à l'arrivée du maître on ménageait, au moyen de tentures ou de cloisons amovibles, des cellules supplémentaires et provisoires dans les chambres trop vastes (118). Malgré la simplicité de leur architecture et l'austérité de leurs dehors, ces corps de logis n'avaient quand même point les allures de prisons que les modernes sont trop souvent tentés de leur attribuer. Ils s'ouvraient d'abord sur de larges cours et parfois sur des jardins. L'orientation en était calculée de telle façon qu'une au moins des façades principales fût ensoleillée durant une bonne partie de la journée (119). On savait aussi prôfiter d'un site avantageux pour se donner des vues sur la campagne et s'assurer la jouissance d'un panorama étendu. Des fenêtres du palais de la Cité les rois de France contemplaient la Seine et la banlieue rustique de Paris. De leur acropole de Laon ils embrassaient du regard l'immense plaine de Haute-Picardie. De Westminster les souverains britanniques voyaient l'ample courbe de la Tamise et les clochers de leur capitale, distante alors de plus d'une lieue. A Gisors, Provins, Angers, Chinon et probablement Loches les yeux pouvaient errer sur les petites villes ou les faubourgs établis en contrebas dans la vallée, et s'attarder sur les eaux miroitantes de paresseuses rivières. Ainsi les programmes de construction n'étaient pas exempts de poésie.

(118) Les donjons-résidences seigneuriaux ne furent pas toujours exempts eux-mêmes de ce genre de cloisonnement, car le dernier étage de celui d'Hedingham (Essex, bâti vers 1130-1140, était jadis divisé en chambres par des cloisons en bois. Cf. *An inventory of the hist. monum. in Essex,* I (Londres, 1916), 53 sqq. et Thompson, *op. cit.,* 146.

(119) Tantôt les bâtiments, adossés ou non à un rempart qui les bordait vers le N., regardaient vers le midi (comme aux palais capétiens de Paris, Senlis et Laon), tantôt ils offraient la disposition inverse (châteaux de Gisors et Chinon), tantôt ils offraient leurs façades principales à l'E. et à l'O. (palais d'Angers, Troyes et Westminster, outre l'aile ajoutée sans doute par Louis VII au palais de Paris).

Pièce d'apparat, réservée par principe aux fêtes, banquets et réceptions, la grande salle justifiait son nom quoique sa surface variât suivant les lieux : 11 mètres de long sur 7 de large à Etampes, 22 sur 8 à Gand, 30 sur 12 au palais de Troyes, 50 sur 16 à Poitiers, 72 sur 20 à Westminster (120). Parfois établie de plein pied ou presque avec la cour — comme à Poitiers, à Westminster et probablement à Chinon —, elle surmontait le plus souvent des caves surélevées ou un rez-de-chaussée : exemples à Bruges, Laon, Senlis (121), Paris, Troyes, Etampes et Angers. En ce cas on y accédait çà et là par un perron, assez large pour accueillir des cortèges et plus commode que les étroits escaliers à vis dont on se contentait habituellement : ainsi sans doute à Paris et Troyes, sinon à Bruges (122).

Les princes de ce temps avaient accoutumé de faire une large place à Dieu, dans leurs constructions sinon dans tous leurs actes, mais, s'ils ne manquaient jamais de doter chacune de leurs résidences d'un sanctuaire, ces temples différaient d'un endroit à l'autre par le nombre et les dimensions. Il y avait d'abord les chapelles plus ou moins monumentales desservies par les chanoines d'un chapitre séculier et dont nous avons constaté l'existence chez les comtes de Flandre — à Douai, Lille, Aire, Saint-Omer, Bruges, Gand — et de Champagne — à Provins, Troyes, Bar-sur-Aube —, outre, mais de façon moins constante (123), chez les comtes de Saint-

(120) A Westminster le *little hall* mesurait encore 36 m × 11 m. J'image qu'on l'utilisait pour les réceptions et les fêtes qui n'attiraient pas les foules et qu'on réservait le *hall* aux circonstances exceptionnelles.

(121) A Senlis la grande salle était posée sur une autre pièce divisée en deux par une file d'arcades.

(122) Le perron de Troyes ne nous est connu que par un dessin du XVIII[e] siècle. L'existence de celui de Bruges est, je le répète, incertaine.

(123) A Etampes la collégiale et le chapitre de Notre-Dame paraissent avoir été fixés hors de la clôture du palais royal, comme l'église St-Barthélemy à l'égard du palais parisien de la Cité. Dans l'une des deux abbayes de chanoines réguliers fondées vers 1100 dans la cité de Boulogne par les comtes du pays — Notre-Dame et

Pol à Saint-Pol, chez les comtes de Ponthieu en Abbeville, chez les comtes de Blois à Blois, chez les comtes d'Anjou à Angers et Loches. A Chinon les mêmes comtes de Blois préférèrent au chapitre un prieuré bénédictin. Ailleurs on se contenta de chapelles ordinaires, confiées à des clercs plus étroitement rattachés au prince, comme à la Tour de Londres, à Colchester, Caen, Falaise, Arques, Paris, Senlis, au palais capétien de Laon et au château de Troyes, sans compter Westminster, Etampes et le palais carolingien de Laon qui bénéficiaient par surcroît du voisinage immédiat d'une importante communauté religieuse qualifiée de royale. Mais, quel que fût son titre ecclésiastique, le sanctuaire principal s'accompagnait couramment d'un ou plusieurs sanctuaires domestiques : chapelles supplémentaires occupant un bâtiment spécialement destiné à les contenir, ou simples oratoires aménagés, soit dans les appartements, soit dans le donjon (124). Certaines de ces églises et chapelles présentaient une particularité notable car elles comportaient deux sanctuaires superposés : celui du dessous occupant une crypte comme à Saint-Georges de Chinon, ou bien installé au rez-de-chaussée comme au donjon de Douvres, à Notre-Dame et Saint-Blaise de Provins, à Notre-Dame et Saint-Thomas de Laon, à Saint-

---

St-Wulmer — l'église tenait probablement lieu de chapelle comtale : la seconde plutôt que la première. On peut en dire autant des abbatiales bénédictines de St-Pierre à Westminster et de St-Jean à Laon, l'une et l'autre quasi-limitrophes d'un palais royal (à Laon il s'agit du palais carolingien).

(124) De ces chapelles et oratoires supplémentaires les uns s'incorporaient plus ou moins étroitement au corps de logis principal (Angers, Blois, Paris, Provins), tandis que les autres étaient relégués dans le donjon du prince (Douvres, Falaise, Blois, Loches) ou dans celui du châtelain (Douai). A Bruges la chapelle St-Basile se dressait à l'écart du palais. A Aire le comte jouissait d'une chapelle distincte de la collégiale, mais dont l'emplacement est inconnu. A Chinon le fort St-Georges, juxtaposé au château et contenant une caserne, fut doté d'une église à l'usage de la garnison. Par exception la chapelle du donjon de la Tour de Londres était aussi grande qu'une église. A Blois enfin on ne comptait pas moins de quatre sanctuaires : la collégiale St-Sauveur dans la basse-cour ; la chapelle St.-Calais, les oratoires des appartements comtaux et du donjon dans le château proprement dit.

Basile et Notre-Dame de Bruges, probablement à Saint-Corneille et Saint-Cyprien de Laon (125). Ajoutons à cette liste la collégiale Saint-Donatien de Bruges : rotonde entourée d'un collatéral annulaire et des tribunes — celles-ci posées sur celui-là —, et gratifiée d'un chœur également doublé en hauteur. Le thème des sanctuaires palatins à deux étages s'est ainsi perpétué dans la moitié septentrionale de la France et en Angleterre jusqu'à la fin du XII[e] siècle. La collégiale Saint-Etienne de Troyes, pourtant conçue d'après le type basilical, en accusait elle-même l'influence puisque, selon toute apparence, le comte s'y était ménagé une tribune enjambant la première travée de la nef.

*
* *

Reste à déterminer la filiation des résidences princières érigées entre les invasions normandes et le règne de Philippe Auguste, à découvrir ce que leurs maîtres d'œuvre avaient emprunté à l'architecture des âges antérieurs.

A l'égard des châteaux ruraux on est tout de suite tenté de se reporter aux villas des souverains carolingiens. Or ces derniers édifices paraissent avoir procédé d'un concept unique. Tous se composaient en effet d'une demeure plus ou moins développée, juxtaposée à une exploitation domaniale. Ecartons la ferme et les autres annexes pour ne retenir que le principal. Ainsi réduite à sa plus simple expression, notre villa agglomérait plusieurs bâtiments à la surface d'une vaste cour close de murs. On y dénombrait des corps de logis abritant les appartements et les salles de réception du monarque, une chapelle, les maisons du personnel ecclésiastique et laïque attaché au maître, enfin des communs. Ce canevas se prêtait cependant à des broderies, car les circonstances et la volonté royale introduisaient une hiérarchie dans cette nombreuse

(125) La collégiale St-Laud d'Angers se divisait également en deux étages, mais j'ignore si celui du dessous occupait une crypte ou un rez-de-chaussée. Notons aussi les tribunes montées sur le déambulatoire et les bas-côtés de la chapelle du donjon à la Tour de Londres.

famille de monuments. Les grandes villas, Aix et Ingelheim surtout, étaient des organismes complexes, construits avec un luxe dont on se souciait probablement peu dans celles où le souverain se contentait de séjourner brièvement. En tous cas on y ajoutait des locaux réservés aux quelques services gouvernementaux sédentaires — trésor, archives etc. — et l'on y amplifiait les salles de fêtes (126). En général cependant les choses étaient beaucoup plus simples. Voici par exemple la description du fisc royal d'Annapes (127) en Flandre d'après un capitulaire rédigé vers 810 (128) : palais en pierre très bien bâti, contenant trois salles, surmonté d'étages qu'on avait divisés en onze chambres chauffées par des poëles, enfin doté d'un cellier et de deux « porticus » (129) au rez-de-chaussée ; dépendances en charpente comprenant 17 pavillons pourvus d'autant de chambres, une étable, une cuisine, un pétrin, deux épiers et trois écuries ; cour entourée d'une solide clôture, porte ouverte dans un porche à l'étage duquel se faisaient les distributions (130). Le rédacteur du document a ensuite inventorié quelques autres villas

(126) Voir notamment A. Kleinclausz, *Charlemagne* (Paris, 1934), 178 sqq. L'auteur a décrit les palais d'Ingelheim (p. 181 sqq.) et d'Aix-la-Chapelle (p. 183 sqq.).

(127) Nord.

(128) *Capitularia regum Francorum,* éd. A. Boretius et V. Krause (*Monum. Germ. hist., Leges*), I, 254. P. Thomas a publié une analyse détaillée de ce passage dans ses *Textes hist. sur Lille et le N. de la France avant 1789,* I (Lille, 1931, *Bibl. de la Soc. d'hist. du droit des pays flamands, picards et wallons,* fasc. V), 19 sqq.

(129) Sans doute des porches, péristyles ou couloirs bordés d'arcades et situés le long d'une des façades.

(130) « Invenimus in Asnapio fisco dominico salam regalem ex « lapide factam optime, cameras III, solariis totam casam circum- « datam cum pisilibus XI, infra cellarium I, porticus II ; alias « casas infra curtem ex ligno factas XVII cum totidem cameris et « ceteris appendiciis bene compositis, stabolum I, coquinam I, « pistrinum I, spicaria II, scuras III, curtem tunimo strenue muni- « tam, cum porta lapidea et desuper solarium ad dispensandum... » Le mot *pisile* a donné lieu à des interprétations différentes ; j'ai préféré la traduction proposée par B. Guérard dans son Explication du capitulaire « de villis », *Bibl. de l'école des Chartes,* XIV, 1853, p. 333.

royales (131) moins importantes ; il me suffit d'y noter une chapelle en pierre et la prédominance très accentuée des constructions en charpente (132).

Les villas franques dérivaient en ligne directe des villas romaines de l'Antiquité. On peut néanmoins les répartir en deux séries divergentes malgré leur commune origine car les plus grandes, fidèles aux traditions de la belle époque, obéissaient à des règles d'ordre et de groupement encore assez strictes, tandis que les autres répondaient à une tendance qui s'était fait jour dès la fin du Haut Empire : celle qui conduisait à l'isolement des bâtiments l'un par rapport à l'autre et à leur capricieuse dispersion (133). C'est à la seconde formule qu'on se rallia durant le X^e^ siècle : en France comme en Allemagne, où le palais royal de Siptenfelde dans le Harz, signalé pour la première fois sous la date de 940, ressortissait dans ses lignes générales au même type que les résidences rurales des comtes de Flandre, de Champagne, de Blois et d'Anjou (134). En définitive on renonça aux ordonnances compliquées que les Carolingiens avaient adoptées à l'occasion, on supprima les pavillons de bains, les cours à portiques et les absides greffées sur les salles d'apparat. Je suis tenté d'imputer cette simplification aux dangers résultant de l'insécurité, au besoin de se garantir contre les envahisseurs étrangers et les ennemis de l'intérieur. Je reste persuadé que ces considérations pesèrent d'un poids assez lourd, en France du moins où le démembrement de l'autorité publique atteignit dès le XI^e^ siècle un point où l'Allemagne ne devait pas déchoir avant le Grand Interrègne (135). On crut effectivement écarter le péril en sub-

(131) Anonymes, sauf celles de Gruson (Nord) et de Templeuve (Hainaut belge).

(132) *Capitularia* cit., 255-256, et THOMAS, *loc. cit.*

(133) Cf. K SWOBODA, *Römische und romanische Paläste* (Vienne, 1919), 223 sqq., 237 sqq. et 247.

(134) *Ibid.*, 244, et O. STIEHL, *Der Wohnbau des Mittelalters* (Leipzig, 1908), 62.

(135) J'adopte en ce domaine la théorie selon laquelle l'anarchie féodale parvint en France à son amplitude maxima, non pas au

stituant une enceinte fortifiée au mur de clôture dont se contentaient les deux premières races de nos rois : geste dont Charles le Chauve avait probablement donné l'exemple en son palais de Compiègne (136). Le calcul était juste à une époque où de simples bicoques tenaient parfois en échec les troupes des plus puissants potentats. Toutefois, la surface occupée par les grands châteaux n'étant guère inférieure à celle des villas de l'âge précédent, il convient d'invoquer principalement une décadence sans doute aussi prononcée en France dans l'architecture civile que dans les églises, une disparité considérable entre les ressources financières dont jouissait un Charlemagne, voire un de ses petits-fils, et les princes, couronnés ou non, de la période suivante. Et puis le temps était devenu trop dur pour qu'on se souciât beaucoup de confort.

Je passe sur les palais urbains pour la raison péremptoire que, si nous ne savons quasi-rien de ceux des dynasties franques, nous ne sommes pas beaucoup moins mal renseignés sur ceux, tant des premiers Capétiens que de leurs contemporains (137). Il nous faut donc descendre dès maintenant aux détails. Arrêtons-nous pour commencer à la grande salle : cette pièce capitale de la résidence seigneuriale du Moyen âge, conformément à une vieille coutume germanique. Mais les empereurs romains ni les rois sassanides n'avaient omis de se faire construire dans leurs palais des salles réservées aux cérémonies solennelles. Les souverains carolingiens avaient donc double motif sentimental de res-

---

lendemain des invasions normandes, mais entre la fin du X[e] siècle et le début du XII[e]. Cette théorie a été présentée par M.R. Aubenas dans son mémoire sur Les châteaux-forts des X[e] et XI[e] s. : contribution à l'étude des origines de la féodalité, dans la *Rev. hist. de droit français et étranger* (1938), 548 sqq.

(136) C'est ainsi que j'interprête le passage suivant d'un capitulaire promulgué par ce prince en 877 : « ... castellum de Compendio a nobis coeptum » (*Capitularia* cit., II, 1[re] partie, p. 360).

(137) Notons cependant que l'atelier monétaire du château comtal de Lille faisait écho à celui que les Mérovingiens entretenaient dans leur palais parisien de la Cité au VII[e] siècle (Guérout, *Le palais de la Cité*, 107).

pecter une tradition que leur transmettaient à la fois leurs ancêtres d'outre Rhin et les Césars, ces modèles prestigieux qu'ils s'efforcaient d'égaler. C'est pourquoi leurs grandes salles avouaient une filiation complexe. A Ingelheim la division en trois nefs et l'hémicycle du chevet attestaient l'emprise de la Rome antique, tandis qu'à Aix, si la rangée médiane de piliers et les trois absides accusaient la même origine, l'établissement de la salle à l'étage supérieur résultait d'une habitude nordique. Sauf la suppression des rotondes et la généralisation des contours rectangulaires, les grandes salles de l'âge ultérieur portaient également témoignage d'une double ascendance. Assises à même le sol, celles de Poitiers et Westminster se rattachaient plutôt à la famille romaine (138), mais Laon, Paris, Troyes et Angers se conformaient au type germanique parce qu'elles occupaient le premier étage. Quant aux escaliers extérieurs ou perrons qui donnaient, semble-t-il, accès à celles de Paris, Troyes et Bruges, ils n'étaient pas inconnus durant la période franque puisqu'il en existait un spécimen à Aix.

Les sanctuaires nous conduisent à des conclusions analogues. La division de beaucoup d'entre eux en deux étages caractérise un grand nombre de chapelles palatines élevées en Occident du VIII[e] siècle, sinon antérieurement, jusqu'au XIII[e]. Ecrins de reliques, ces chapelles se pliaient aux structures et aux formes typiques des *martyria* du haut Moyen âge, eux même conçus d'après les données propres aux mausolées antiques (139). L'explication s'impose particulière-

(138) La seconde tout particulièrement, s'il est vrai que deux rangées de piles la divisaient en trois nefs. Ces deux énormes salles évoquent la fameuse salle du trône, bâtie au IV[e] siècle dans le palais impérial de Trèves (67 m de long et 27 m de large), toutefois celle-ci différait des deux autres par son abside demi-circulaire et ses proportions beaucoup plus élancées (32 m de haut). Cf. W. Reusch, L'aula palatina (dite basilique) à Trèves, *Mémorial d'un voyage d'études de la Soc. des antiquaires de France en Rhénanie* (Paris, 1953), 145 sqq., et W. Seston, La « basilique » de Trèves dans la tradition littéraire, *ibid.*, 211 sqq. Les grandes salles carolingiennes étaient moins étendues : 46 × 20 m à Aix, 30 × 15 à Ingelheim.

(139) A. Grabar, *Martyrium : recherches sur le culte des reliques et l'art chrétien antique* (Paris, 1943-1946), I, 559-579.

ment à l'égard des édifices de plan rayonnant, comme Saint-Donatien de Bruges qu'on paraît avoir quasi-copiée sur la fameuse rotonde d'Aix (140). On ne laissa point d'utiliser ces dispositions, d'abord purement symboliques, à des fins pratiques en ouvrant le rez-de-chaussée au personnel du palais — aux chanoines de même qu'aux laïcs — tandis que le maître se réservait l'étage supérieur, fût-il réduit à une tribune (141). La galerie qui, à Bruges encore, rattachait le *steen* comtal à la collégiale trouvait également des modèles dans l'architecture carolingienne, à Aix notamment. Enfin les princes féodaux n'ont pas innové en confiant le service de leur chapelle à des chanoines, puisque Charles le Chauve et Charles le Simple leur avaient ouvert la voie en fondant les chapitres palatins de Compiègne (142) et d'Attigny (143).

En conclusion les grands châteaux princiers des X^e^, XI^e^ et XII^e^ siècles dérivaient directement des villas royales de la période franque et, par leur intermédiaire, des villas de l'empire romain. Je suis très tenté d'attribuer aux palais urbains

(140) Voir sur cette dernière E. Gall, La chapelle du palais de Charlemagne à Aix-la-Chapelle, *Mémorial* cit., 141-144. On a quelque fois réédité la formule de la chapelle aixoise dans la Belgique occidentale et centrale : à St.-Donatien de Bruges et à la mystérieuse église de Muizen, près de Malines (X^e^ s.). Cf. H.E. Kubach, Die frühromanische Baukunst des Maaslandes, *Zeitschrift für Kunstwissenschaft,* VII (1953), 115-116.

(141) C. Enlart, *Manuel d'archéol. française (archit. civile et militaire)*, I (2^e^ éd. Paris, 1929), 71.

(142) Le chapitre royal de Notre-Dame, appelé à porter le nom des ss. Corneille et Cyprien, fut fondé dans le palais de Compiègne en 877 ou peu auparavant. Cf. le *Recueil des actes de Charles II le Chauve,* éd. A. Giry et autres, II (Paris, 1952), 451.

(143) Ardennes. Charles le Simple fonde le chapitre de Ste-Vaubourg en son palais d'Attigny l'an 918. Cf. le *Recueil des actes de Charles III le Simple,* éd. F. Lot et Ph. Lauer (Paris, 1911-1949), 192 et 212. Ces créations de communautés religieuses dans l'enceinte d'un palais royal constituaient à bien des égards un phénomène de même nature que la juxtaposition d'un palais royal à un monastère ou à un palais épiscopal, dont on connaît plusieurs exemples de l'époque carolingienne en Gaule (St-Médard de Soissons, St-Maximin de Trèves, Lyon), Italie et Germanie ; voir A. Fuchs, Entstehung und Zweckbestimmung der Westwerke, *Westfälische Zeitschrift,* fasc. C (1950), 253 sqq.

des premiers Capétiens et de leurs contemporains une filiation analogue ; autrement dit, de les tenir pour les descendants des résidences citadines mérovingiennes et, par conséquent, des palais antiques. J'espère qu'un jour il me sera possible de serrer la question de plus près. Il semble en tous cas que, dès le Haut Empire, les palais des villes et des champs présentaient des caractères communs, que ces caractères persistaient encore en plein Moyen âge, tout en continuant de convenir à la fois à ces deux catégories de monuments : ainsi les chapelles à étage, les grandes salles, tantôt à nef unique et tantôt divisées par une ou deux files de colonnes, tantôt posées à même le sol, tantôt montées sur un rez-de-chaussée et accessibles par un escalier extérieur. Ne négligeons pas non plus un type de façade d'origine antique dont le thème spécifique — la galerie masquée par des arcades — se retrouve en d'assez nombreux édifices des XII[e] et XIII[e] siècles, tels que le château comtal de la Wartbourg et l'évêché d'Auxerre (144). Il y eut sans doute de tout temps interpénétration entre l'architecture civile des villes et celle de la campagne.

Reste à élucider les origines des grands donjons romans. Construit en pierre ou charpente, le donjon était au premier chef un organe de fortification. Comme tel il dérivait des tours antiques, tant dans son volume que dans sa structure. L'explication vaut pour les donjons ressortissant au type habituel ; je veux dire pour ceux dont une pièce unique occupait chacun des étages en totalité. Mais certains de ces édifices, peu nombreux d'ailleurs, offraient des dispositions plus compliquées. Tous, bâtis sur plan rectangulaire, virent le

(144) Swoboda, *op. cit.*, 201 sqq. Je n'ai trouvé aucune application de ce thème dans les palais princiers que j'ai examinés au cours de la 1[re] partie de ce mémoire. Que ces monuments aient ou non comporté des galeries de ce genre, il n'est pas moins vrai que la formule s'est diffusée largement et durablement dans l'espace et le temps. Je me demande si je dois inscrire dans la même catégorie les pseudo-galeries ouvertes dans les murs de la grande salle romane à l'évêché de Durham car, techniquement parlant, il s'agit en l'espèce d'un évidement de la muraille conforme à un procédé d'origine normande, couramment appliqué dans l'architecture religieuse de l'Angleterre, puis étendu à plusieurs donjons d'outre-Manche.

jour, semble-t-il, à la fin du XI[e] siècle et dans le cours du suivant. Néanmoins celui de Gand paraît plus âgé puisqu'il a l'air d'avoir remplacé durant le X[e] siècle une tour en bois peut-être antérieure aux invasions normandes (145). Ce donjon, dont on attribue avec beaucoup de vraisemblance (146) la paternité au comte Arnoul le Vieux (918-965), était une bâtisse mesurant 25 mètres de long, 12 de large et divisée en deux ou trois étages. Négligeons les additions et remaniements que devait lui apporter le comte Philippe d'Alsace vers 1180, mais notons que dès l'origine il s'annexait une excroissance de plan également rectangulaire et contenant des cachots. Bien qu'une seule pièce remplît entièrement chacun des étages, je me demande si ce monument a bien été conçu pour servir de donjon. L'appendice, la dimension des salles — longues d'un peu plus de 20 mètres — évoquent un corps de logis plutôt que les donjons probablement exigus de cette époque reculée. En revanche l'épaisseur des murailles au rez-de-chaussée — 1,70 m en moyenne — conviendrait plutôt à un organe de fortification (147).

Loches, Arques, Newcastle et Rochester ont conservé des avant-corps rectangulaires dans lesquels on a logé le vestibule, l'escalier d'accès et la chapelle. Il en est de même à Falaise, gratifié toutefois de deux annexes au lieu d'une, et à Douvres où l'avant-corps, se pliant à angle droit, s'appuie contre deux des faces de l'édifice principal. A Douvres, Ro-

(145) Chanoine R. LEMAIRE, *De romaanse bouwkunst in de Nederlanden* (Bruxelles, 1952, *Verhandelingen van de Konink. Vlaamse Acad. voor wetenschappen...*, kl. der schone kunsten, fasc. VI), 52-53. On trouvera une description plus détaillée de ce donjon dans J. DE WAELE et A. VAN WERVEKE, *Château des comtes de Flandre à Gand* (2[e] éd., Gand, 1907), 19-21.

(146) L'examen des maçonneries rend l'hypothèse très plausible. Si le plus ancien donjon de pierre formellement daté, celui de Langeais en Touraine, ne remonte pas au delà des dernières années du X[e] siècle, on sait que vers 955 on employait la pierre dans la construction du château comtal de Mons en Hainaut, sis dans une région limitrophe de la Flandre. Cf. RICHER, *Hist. de France*, éd. R. LATOUCHE (Paris, 1930-1937), II, 16-17.

(147) Les archères de l'étage inférieur conviendraient aussi bien à un bâtiment d'habitation qu'à un donjon.

chester et probablement Caen (148) l'on divisa chaque étage en deux salles par un mur de refend. A Douvres, Rochester, Norwich et Newcastle l'étage principal, étant très élevé, fut pourvu d'une galerie haute, creusée dans l'épaisseur de la muraille et dotée de baies ouvertes, tant sur l'intérieur de la tour que sur le dehors (149). Cette coursière, empruntée à un procédé d'origine normande qu'on appliquait alors couramment aux églises anglaises et qu'on allait bientôt reproduire à la grande salle de l'évêché de Durham, cette coursière — dis-je — rappelle simultanément les couloirs-chemins de ronde logés au dedans des maçonneries de plusieurs donjons romans, tels que celui de Loches, et le pseudo-triforium du gigantesque *hall* de Westminster. A la Tour de Londres et à Colchester enfin le fractionnement longitudinal, déjà noté à Douvres et autres lieux, répété à tous les niveaux de l'édifice, se complique par l'insertion d'une grande chapelle dans la masse : d'une chapelle environnée de collatéraux superposés (150) et dont l'abside arrondie, entièrement construite hors œuvre ainsi que son déambulatoire et ses tribunes, décrit une saillie demi-cylindrique très prononcée sur l'une des faces.

Je me demande si ces donjons exceptionnels — les deux derniers particulièrement puisqu'ils prirent dès leur naissance l'aspect de gros pavillons fortifiés — résultent seulement d'une amplification du type courant ou si l'on a combiné avec le thème du donjon quelques éléments empruntés à une autre catégorie de bâtisses. La seconde hypothèse me paraît plus valable quoique on puisse hésiter sur le choix du modèle. Le logis d'habitation me semble devoir s'imposer (151). J'incline d'autant plus volontiers à retenir cette

(148) Le donjon de Caen ayant disparu, j'ignore si son compartimentage procédait de la conception primitive — ce qui me paraît juste — ou d'un remaniement postérieur. Je ne sais même pas si le mur de refend divisait l'édifice dans toute sa hauteur.

(149) Cf. THOMPSON, *Milit. archit.* 155.

(150) Je rappelle qu'à Colchester, s'il y eut probablement un déambulatoire et des bas-côtés jadis, l'existence ancienne de tribunes est purement hypothétique.

(151) Je ne crois pas qu'on puisse se référer à ces *castella* antiques de Gaule et de Germanie dont le réduit central, sinon la tota-

conjecture que, par leurs dimensions et leurs larges fenêtres çà et là refendues par une colonnette médiane, les pièces des étages supérieurs de nos grands donjons romans ressemblaient fort à la salle d'apparat d'un palais, principalement à Loches, Falaise, Londres, Rochester et Norwich (152). Compartimentés, développés, enjolivés parfois, ces organes de fortification adoptaient des allures de pavillons résidentiels malgré la sévérité toute militaire de leurs murailles nues. Cela sautait aux yeux dans quelques donjons aux formes trapues — Londres, Colchester, Douvres — et plus précisément à celui de Norwich dont les murs sont revêtus de plusieurs registres d'arcades aveugles, qui attestent la popularité de ce motif d'ornement dans l'Angleterre normande et aussi — je crois — le souvenir persistant des villas romaines (153). Quoique restreinte — à ma connaissance — à un seul édifice, cette parure inattendue m'a tout l'air d'authentifier la généalogie que je viens de proposer.

On se souvint sans doute de cette double filiation lorsque, vers 1180, l'on entreprit d'aménager le donjon gantois en

---

lité se composait d'une bâtisse rectangulaire évidée en son milieu par une étroite courette, comme à Jublains dans le Bas-Maine et Harlach en Bavière. M. Grenier a décrit ces monuments dans J. Déchelette et A. Grenier, *Manuel d'archéol. préhist... et gallo-romaine,* V (Paris, 1931), 454 sqq. et 466 sqq. Les différences de structure entre nos donjons et ces forteresses antiques sont trop importantes pour qu'on puisse conclure à une filiation des plus récents par les plus anciennes. Et puis, les donjons complexes ne paraissant nulle part antérieurs au X^e^ siècle, sinon au XI^e^ — c'est-à-dire à une époque où le type habituel du donjon préroman était déjà fixé depuis plusieurs dizaines d'années ou davantage —, il est naturel d'en rattacher les éléments insolites à des édifices du Moyen Age plutôt qu'à des bâtisses de l'empire romain.

(152) Le pavillon bâti au XIV^e^ siècle pour les grands maîtres de l'ordre teutonique dans le château prussien de Marienburg ressemble à un donjon, du moins par ses proportions et sa silhouette. Il me paraît pourtant dériver, non des donjons, mais uniquement des logis d'habitation. Malgré d'importantes différences d'âge, de style, de structure et de filiation il vaut quand même qu'on le rapproche du donjon londonien.

(153) Le donjon de Norwich fut élevé vers le milieu du XII^e^ siècle au plus tard, peut-être vers 1120-1125. Cf. Thompson, *op. cit.*, 134, et Armitage, *Early Norman castles,* 175.

palais (153*bis*). Une autre remarque me semble appuyer ma façon d'interprêter le phénomène. Les donjons complexes sont, je crois, tous cantonnés dans l'ancienne Neustrie et sur ses abords, c'est-à-dire dans les contrées qui avaient le plus souffert des invasions scandinaves et de l'anarchie féodale, sauf ceux qu'on éleva en Angleterre après la conquête de 1066, sur un canevas évidemment importé de Normandie. Il est à mon avis significatif qu'en Allemagne on n'ait point construit de semblables bâtisses. Ce n'est pas que le donjon y fût inconnu, bien au contraire, mais, à la faveur d'une insécurité beaucoup moins développée que dans le royaume capétien, on ne jugea pas à propos de lui confier d'autre mission que celle d'une tour de défense et l'on n'hésita pas à amplifier les bâtiments d'habitation chaque fois qu'on disposa de ressources matérielles suffisantes.

Nous sommes ainsi conduits à distinguer deux catégories de donjons dans les résidences princières de France et d'outre Manche : les donjons-résidences — Londres, Colchester, Norwich, Gand —, comme dans les châteaux des simples

(153*bis*) On peut en dire autant du donjon normand de Chambois (Orne), élevé par de simples seigneurs vers la fin du XII[e] siècle. C'est un ouvrage de plan rectangulaire (21 × 15 m hors œuvre), à peine plus haut (25 m) que long et manifestement inspiré de modèles britanniques. Flanqué d'un petit avant-corps contenant la porte d'entrée (ouverte au niveau du 1[er] étage) et l'escalier, il est cantonné de 4 tourelles d'angle, creuses et à peine saillantes. Les salles qui occupent les 1[er] et 2[e] étages sont éclairées par des fenêtres géminées propres à l'escalade, tandis que les murs des tourelles sont seuls percés d'archères. Cf. P. Deschamps dans le *Congrès archéol. de l'Orne,* (1953), 293 sqq. M. Deschamps s'étonne à juste titre des imprudences commises par le constructeur. Ces erreurs s'expliquent si ma théorie est légitime. J'image en effet que cet édifice est un corps de logis qu'on a fortifié sans s'astreindre à y supprimer toutes les commodités propres aux bâtiments d'habitation. Chambois représente donc à mon sens une solution de compromis. Mi-donjon et mi-hôtel seigneurial, c'est une bâtisse hybride, résultant d'une double filiation et relevant d'une formule qu'on devait appliquer jusqu'à la fin du Moyen Age en certains manoirs, comme le donjon-résidence gothique de Bours (Pas-de-Calais).

seigneurs, et les donjons purement militaires, tels qu'à Gisors, Paris, Etampes, Loches et autres lieux.

*
**

Mon enquête touche maintenant à son terme. Elle avait pour but de dégager les caractères essentiels d'une famille de grands monuments à une époque de transition dont les archéologues, attentifs surtout à déterminer l'évolution de l'architecture proprement militaire, ont trop négligé les éléments civils. Car, si les villas mérovingiennes et carolingiennes paraissent n'avoir pas fondamentalement différé de celles du Bas Empire, si elles semblent avoir respecté les traditions antiques, tant dans la conception d'ensemble qu'en de nombreux détails, les résidences que les rois de France et leurs hauts feudataires se sont données à la fin du Moyen âge répondaient à de tout autres principes. Il convenait d'examiner la période intermédiaire et de retrouver les chemins qui conduisirent d'Aix et d'Annapes au Louvre des Capétiens et à l'Hesdin des comtes d'Artois. Je néglige cependant de parti-pris — on s'en est aperçu déjà — les demeures secondaires moins complexes : c'est-à-dire les manoirs, dont on ne sait presque rien, et les simples châteaux dont l'évolution générale est assez bien connue.

Les grandes résidences princières élevées entre les invasions normandes et le règne de Philippe Auguste étaient des édifices hybrides : palais, forteresses, monastères souvent, centres administratifs à l'occasion. Néanmoins leur appareil défensif, d'abord rudimentaire, prit longtemps les allures d'un accessoire, d'une simple concession faite aux mœurs du temps, même à la campagne où le monument ne bénéficiait pas de la protection supplémentaire qu'apportait une enceinte urbaine. Aux champs le canevas choisi était celui des villas de la période antérieure dont, sauf la substitution d'un rempart à la fragile clôture d'antan, on n'omettait aucun des éléments caractéristiques essentiels : la surface étendue, le tracé irrégulier et mou du mur de pourtour, ni les bâtisses dispersées sans souci d'une composition architecturale d'ensemble.

Il est probable que dans les cités on conservait aussi les habitudes ancestrales. On s'explique pourquoi nous y décelons aisément l'écho des traditions antiques. Mais l'influence de la prestigieuse Rome des Césars avait alors cessé de s'exercer directement comme sous le règne de Charlemagne. Elle ne se manifestait plus que par l'intermédiaire de modèles plus ou moins récents : carolingiens et romans. Ainsi l'on obéissait encore à des thèmes dont on avait oublié l'origine. De même qu'en Allemagne et Lotharingie (154), la résidence princière de la France septentrionale restait donc imprégnée du souvenir des époques précédentes. Son type survécut çà et là durant les XIII^e^ et XIV^e^ siècles : soit en des châteaux comme Lucheux en Amiénois, où les comtes de Saint-Pol se contentèrent d'aménager le cadre laissé par leurs devanciers, soit en des monuments exceptionnels comme le palais parisien de la Cité, presqu'entièrement renouvelé par les derniers Capétiens et où l'on continua d'héberger les services centraux, déjà relativement complexes, de la monarchie.

Cependant une orientation nouvelle, sensible surtout après 1150, se dessinait depuis le XII^e^ siècle. Les rapides progrès accomplis à cette époque dans la technique des sièges, les leçons puisées à l'école des ingénieurs sarrazins et des poliorcètes byzantins incitèrent effectivement les princes à développer la capacité de résistance de leurs demeures. S'ils crurent le plus souvent suffisant d'en accroître l'appareil défensif en nombre et en qualité, par l'addition d'un donjon, le renforcement des courtines ou la multiplication des tours — exemple à Chinon, Loches et Gisors —, ils n'hésitèrent parfois pas à en diminuer la surface afin d'offrir aux coups de l'ennemi une cuirasse moins vulnérable, parce que d'un périmètre moins distendu (155). Le caractère militaire de ces monu-

(154) Exemples au palais impérial de Goslar, probablement rebâti après 1132, puis agrandi sur l'ordre de Frédéric Barberousse, et au château de Dankwarderode à Brunswick, reconstruit et agrandi par le duc de Saxe en 1172. Cf. STIEHL, *Wohnbau des Mittelalters*, 67, 69, et W. WEITZEL, *Die deutschen Kaiserpfalzen und Königshöfe vom VIII. bis zum XVI. Jahrhundert* (Halle, 1905), 61.

(155) J'ai esquissé la transformation du château princier environ le règne de Philippe Auguste dans un mémoire intitulé Le château

ments tendit de la sorte à égaler leur fonction résidentielle, sinon à la supplanter. Cette transformation est particulièrement sensible à Gand où le comte Philippe d'Alsace, abandonnant la majeure partie du trop vaste *castrum* de ses prédécesseurs, fit rebâtir son palais et l'environna vers 1180 de courtines délimitant une superficie relativement étroite. Donjon ou non, le vieux logis de ses devanciers fut pourtant agrandi, doté d'une galerie et d'annexes qui lui enlevèrent les allures guerrières de sa jeunesse (156). Ainsi le comte se ménagea dans l'une des métropoles de ses états une citadelle beaucoup plus petite, en revanche bien mieux fortifiée que le château hérité à son avènement. Son adversaire Philippe Auguste ne tarda pas à suivre ce judicieux exemple ; toutefois, en ingénieur émérite, le roi appliqua des remèdes radicaux qui précipitèrent l'évolution. Après avoir rétréci vers 1200 le château de Montreuil-sur-Mer qu'il estimait sans doute trop grand (157), il délaissa quelques années ensuite le palais ducal de Rouen, les *castra* comtaux d'Aire et de Saint-Omer afin de leur substituer, sur d'autres emplacements, des palais-citadelles à la fois bien plus petits et bien mieux armés. A Paris même, s'il ne jugea pas à propos de quitter sa demeure de la Cité, il se fit construire à l'écart un palais-citadelle : le Louvre, remarquable à la fois par la médiocrité de ses dimensions, la régularité de son plan, l'exclusion des dépendances inutiles et la densité de ses organes défen-

---

de Boulogne-sur-Mer et les châteaux gothiques de plan polygonal, *Rev. archéol.*, 6e série, t. XXVII, 1947, 49 sqq. Dans certains palais citadins, fondés à l'abri d'une enceinte urbaine, on se contenta d'ajouter un donjon, tourné peut-être plus contre les bourgeois que contre l'ennemi du dehors : exemples du XIIe siècle et d'environ 1200 à Poitiers, Provins, Senlis et Laon.

(156) Cf. Lemaire, *Romaanse bouwkunst*, 174 ; De Waele et A. van Werveke, *Château des comtes à Gand*, 30 sqq. Les travaux de reconstruction et d'aménagement du palais et de ses dépendances se sont vraisemblablement poursuivis après l'achèvement de l'enceinte. Dans son ensemble l'édifice doit dater des années 1180-1190 environ.

(157) P. Héliot et A. Leduque, Les fortifications de Montreuil-sur-Mer au Moyen Age, *Rev. du Nord*, XXX (1948), 160 et 164-168.

sifs (158). A cet égard le Louvre, résidence royale, ne différait pas sensiblement de son célèbre contemporain le Château-Gaillard, ce fort d'arrêt par lequel Richard Cœur de Lion se flattait de barrer l'une des principales voies d'invasion en Normandie.

Sauf peu nombreuses exceptions, les thèmes qui prévalurent alors devaient rester à la mode jusqu'au XV[e] siècle. S'ils ne subordonnaient pas le palais à la forteresse, ils les mettaient l'un et l'autre sur pied d'égalité. Le resserrement du périmètre, l'exhaussement des murailles, l'adossement des corps de logis et des communs aux courtines pour gagner de la place, la multiplication des tours : tout cela imposa désormais à la très grande majorité des châteaux princiers l'allure de prisons. Les propriétaires ressentirent bien vite ces changements qui, leur inspirant par un contre-coup naturel un vif désir d'évasion, les incitèrent à s'octroyer des vacances en des manoirs certes moins propres à la défense, en revanche plus accueillants, sinon plus confortables. Ainsi la réorganisation et le regroupement des ensembles monumentaux complexes, accomplis dans l'architecture épiscopale et monastique du VIII[e] siècle au XI[e], s'étendit finalement, après un long retard, à l'architecture princière.

On n'éprouve nulle peine à saisir les motifs d'une pareille évolution. Ce n'est assurément pas de gaîté de cœur que les princes sacrifièrent leurs aises à leur sécurité. S'ils se claquemurèrent à l'abri d'épaisses et rébarbatives cuirasses en pierre, s'ils réduisirent de façon massive la surface et le nombre des cours sur lesquelles s'ouvraient les fenêtres de leurs appartements, c'est de manière évidente que les progrès accomplis récemment dans la technique des sièges rendirent aveuglants les défauts de leurs anciennes résidences. A ces défauts ils s'étaient déjà souvent efforcés de pallier. Les

(158) Matériellement parlant le Louvre résulte de la combinaison du château roman de la France septentrionale doté d'un donjon central (Gisors, Etampes) et d'un nouveau type de château méridional, réalisé vers le second tiers du XII[e] siècle à Carcassonne. Voir R. Ritter, *Châteaux, donjons et places fortes : l'archit. militaire française* (Paris, 1953), 42 et 45.

puissants donjons de Provins et de Caen — s'il est vrai qu'ils furent ajoutés à des forteresses qui n'en comportaient pas auparavant —, la citadelle d'Etampes, les importantes additions faites sous Henri II d'Angleterre à Gisors et à Loches accusent éloquemment le souci de répondre avec efficacité aux rapides perfectionnements des moyens d'attaque. Mais bientôt les progrès, se précipitant, appelèrent des remèdes révolutionnaires. Le temps où une simple bicoque tenait en échec les troupes royales, comme sous Louis VI, était révolu. Dès les premières années du règne de Philippe Auguste la vulnérabilité des plus puissants châteaux devint évidente. Les triomphales campagnes dirigées par ce roi conquérant en Normandie, puis dans la région de la Loire dans les années 1203 à 1205 confirmèrent avec éclat ces constatations, car Chinon, Loches et Château-Gaillard y succombèrent malgré l'énergie de leurs défenseurs.

En conclusion c'est environ 1200 que les constructeurs de la France septentrionale achevèrent de s'affranchir des thèmes légués par l'Antiquité classique. Assurément ils ne manquèrent point de conserver des procédés et des formes inventés ou propagés par leurs prédécesseurs de la Rome impériale, puis tombés dans le domaine public. Mais, après avoir longtemps et péniblement cherché leur voie, ils parvinrent à élaborer des solutions originales et des concepts inédits, révélateurs à la fois de leur maturité d'esprit et d'une civilisation nouvelle. Le mouvement libérateur inauguré dans les églises et les communautés religieuses dès le règne de Charlemagne s'amplifia jusqu'à gagner l'architecture princière sous Philippe Auguste. C'est sous ce prince aussi que l'art gothique, enfin dégagé du roman, prit son essor et que le Moyen Age acheva de modeler sa vraie figure monumentale.

Paris Pierre HÉLIOT.

Le problème de l'auteur des *Gesta Francorum et aliorum Hierosolymitanorum*

Depuis que H. von Sybel (1) et F. de Saulcy (2) ont, il y a plus d'un siècle, éclairci la question discutée des rapports entre les *Gesta Francorum* et Tudebode, peu d'érudits se sont préoccupés de l'auteur anonyme de cette source.

O. Heermann (3) croyait pouvoir admettre, en se fondant sur des arguments d'ordre stylistique, que l'anonyme, ou un autre auteur, s'était livré à une révision du texte primitif des *Gesta*. Ainsi naquit pour la première fois l'opinion qu'il y avait peut-être lieu de considérer les *Gesta* comme l'œuvre de deux auteurs différents.

Ce point de vue fut combattu par H. Hagenmeyer (4) qui estimait que le caractère unitaire des *Gesta* n'était pas discutable, encore qu'on pouvait admettre une révision postérieure — y compris quelques menues additions — faite par l'anonyme lui-même.

En 1924 l'éminent byzantiniste français L. Bréhier publia une nouvelle édition des *Gesta Francorum* (5). Dans son introduction il reprit l'opinion que les *Gesta* étaient l'œuvre

(1) *Geschichte des ersten Kreuzzugs,* Düsseldorf, 1re éd., 1841. Leipzig, 2e éd. 1881.

(2) Tancrède, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* t. IV, 1842.

(3) *Die Gefechtführung abendländischer Heere in Orient in der Epoche des ersten Kreuzzuges,* Marburg, Diss. 1887.

(4) *Anonymi Gesta Francorum et aliorum Hierosolymitanorum,* Heidelberg, 1890.

(5) *Histoire anonyme de la première Croisade,* Paris, 1924 (*Les classiques de l'histoire de France,* vol. 4).

de deux auteurs. La rédaction primitive qui contient des faits précis et exacts, aurait été écrite par un chevalier anonyme ; par la suite, ce premier texte aurait été l'objet d'un remaniement par un clerc qui enjoliva le style du document ; c'est lui qui serait l'auteur des nombreux passages en discours direct et des citations bibliques qui émaillent les *Gesta* dans leur forme actuelle. En outre Bréhier croyait pouvoir déceler dans ces mêmes *Gesta* un certain nombre d'interpolations (6).

Depuis lors on ne s'est plus guère occupé du problème que pose la rédaction des *Gesta* et les conclusions de Bréhier en cette matière ont été généralement admises (7).

Il y a quelques années j'eus l'occasion d'étudier le chapitre 32 des *Gesta* (qui traite de la description d'Antioche) par rapport à son contexte. Cet examen m'amena à formuler une opinion radicalement opposée à celle de Bréhier quant à la question de l'auteur des *Gesta*. A mon avis, Bréhier a eu tort de croire que la description d'Antioche, ainsi que d'autres passages, n'appartiennent pas au texte primitif des *Gesta*. En outre je ne puis admettre que les passages où figurent des discours en style direct et des citations de la Bible, devraient être attribués à un second auteur, en l'espèce un soi-disant clerc. Une simple comparaison stylistique montre

---

(6) L'article de H.F. Delaborde publié dans *Le Moyen Age*, 2e sér., t. XXVI, 1925, pp. 285-292 et cité par P. Rousset, *Les Origines et les caractères de la première croisade*, Neuchâtel, 1945, p. 23, n. 2, ne m'a pas été accessible.

(7) Par exemple par C. Cahen, *La Syrie du Nord à l'époque des Croisades*, Paris, 1940 et par S. Runciman, *A history of the Crusades*, t. I. Cambridge, 1951. Les recherches de P. Charanis, Aims of the medieval crusades and how they were viewed by Byzantium, *Church History*, t. XXI, 1952, pp. 123-134 et de A.C. Krey, A neglected passage in the Gesta and its bearing on the literature of the first crusade, *The Crusades and other historical essays presented to D.C. Munro*, éd. L.J. Peatow, New York, 1928, pp. 57-78, ne s'occupent pas de la question de savoir si, comme le prétend Bréhier, les *Gesta* sont l'œuvre de deux auteurs. L'article de E. Jamison, Some notes on the Anonymi Gesta Francorum with special reference to the Norman contingent from South Italy and Sicily in the first crusade, publié dans *Studies in French Language and Mediaeval Literature presented to Professor M.K. Pope*, Manchester, 1939, cité par P. Charanis, *op. cit.*, p. 133, n. 37, ne m'a pas été accessible.

qu'en fait, les passages des *Gesta* que Bréhier attribuait, d'une part, à un chevalier anonyme, d'autre part, à un soi-disant clerc reviseur, concordent si parfaitement au point de vue de leurs tournures rédactionnelles, qu'on doit admettre que ce document est l'œuvre d'un auteur unique.

J'ai déjà mis ce fait en lumière dans ma thèse (8). Un nouvel examen de la question m'a fourni de nouveaux éléments de preuve que je voudrais signaler ici.

⁂

Dans le texte des *Gesta Francorum* tel que nous le possédons aujourd'hui on a cru reconnaître trois passages qui auraient été interpolés ultérieurement à la rédaction primitive.

1. Chap. 6, p. 30 (9) (*Fortissimo autem viro ... suum nunquam preteriret*). Krey a considéré que la phrase qui contient la promesse faite par l'empereur Alexis à Bohémond de lui abandonner Antioche, est une interpolation qui date de l'époque du voyage de propagande anti-byzantine du Normand. Par contre Charanis, s'est prononcé récemment en faveur de l'authenticité de la phrase. Laisons ici de côté la décision à prendre en cette matière.

2. Chap. 6 p. 32 (*mandabat comes meditabatur... id facturum respondit*). C'est un emprunt fait à Raymond d'Aguilers. Voir à ce propos Sybel, 2e éd. 1881, p. 21 ; Hagenmeyer, p. 50 et p. 173 n. 20 ; Ilgen, dans *Hist. Zeitschr.* t. 66, 1891, p. 520 et suiv. ; Klein, *Raimund von Aguilers. Quellenstudie zur Geschichte des ersten Kreuzzuges*, Berlin, 1892, p. 112 et suiv. ; Ilgen, dans *Hist. Zeitschr.* t. 72, 1894. pp. 313 et suiv.

3. Chap. 27, p. 142, note *a*. (*Guillelmus denique... cum sacramento firmabat*). C'est une ajoute fournie par les manuscrits de la classe C. (menaces de Bohémond contre Alexis qui

(8) H.J. Witzel, *Der geographische Exkurs in den lateinischen Geschichtsquellen des Mittelalters*, Francfort/M, 1952, pp. 192-224 (Dissert).

(9) Nous citons d'après l'édition Bréhier.

voulait délivrer les croisés enfermés dans Antioche). Cf. à ce propos HAGENMEYER, p. 357 n. 15. Voir aussi l'ajoute au chap. 23, BRÉHIER, p. 126 note et 127 n.7 et HAGENMEYER, p. 333, n. 14.

Il est possible que des enquêtes plus poussées décèleraient encore d'autres interpolations ; des variantes se rencontrent occasionnellement dans les manuscrits (10).

*
**

A la lecture du texte on relève de nombreuses tournures stylistiques aux formes stéréotypées qui peuvent servir de critères pour l'étude du style de l'Anonyme. Hagenmeyer y a déjà fait allusion dans l'introduction de son édition ; Bréhier les a relevées également sans en tirer cependant les conséquences logiques (11). Ci-dessous nous avons groupé quelques-unes de ces tournures, telles qu'elles apparaissent les plus fréquemment. Nous en avons cité quelques exemples mais on pourrait aisément les multiplier (les citations se rapportent aux chapitres et aux pages de l'édition Bréhier).

A) Tournures avec *mons, collis, vallis, silva* etc.

C. 9, 46 : omnes montes et colles et valles et omnia plana loca (12).

B) Enumération de victuailles, fruits, bétail etc.

C. 10, 54 : spoliabant ecclesias et domos et alia omnia et ducebant equos secum et asinos et mulos, aurum et argentum et ea que reperire poterant.

C. 28, 148 : vobiscum deduci omnia vestra, scilicet equos et mulos et asinos et camelos, oves et boves et omnia alia ornamenta, quodcumque volueritis ferre.

C) Pléonasmes et parallélismes de toutes espèces.

(10) Sur l'utilisation des manuscrits voir le compte rendu très critique fait par W. Holtzmann de l'édition de Bréhier dans l'*Histor. Zeitschr.* t. 133, 1926, pp. 275 et suiv.

(11) HAGENMEYER, *op. cit.* pp. 33-39. BRÉHIER, *op. cit.* pp. XIX-XXI.

(12) Cf. WITZEL, *op. cit.* p. 198 et suiv.

1° Enumération de dignitaires ecclésiastiques :

C. 1, 2 : cum suis archiepiscopis, episcopis, abbatibus et presbiteris.

C. 29, 152 : episcopi et presbiteri et clerici ac monachi, sacris vestibus induti.

2° Enumération de peuplades orientales :

C. 12, 68 : Hermenii et Suriani (idem c. 14, 76 ; c. 17, 86 ; c. 20, 108).

C. 21, 110 et suiv. : innumeras gentes paganorum, videlicet Turcos, Arabes, Saracenos, Publicanos, Azimitas, Curtos, Persas, Agulanos et alias multas gentes innumerabiles.

3° Mise en évidence de qualités éminentes :

C. 9, 52 : potentiores vel fortiores vel bellorum ingeniosissimos.

C. 22, 118 : quoniam tu es bellipotens et fortis et bellorum ingeniosus.

4° Pléonasmes dans des descriptions de combats :

C. 18, 90 : circumcingendo undique nostros jaculando, sattigando, vulnerando et crudeliter detruncando.

5° Autres exemples :

C. 18, 88 : fugientes, huc et illuc vagantes et errantes.

C. 21, 112 : nisi, ut me et te et omnes alios ex genere nostro.

C. 33, 176 : ipsi cum suis mulieribus et infantibus aliisque substantiis.

D) Utilisation de « *alii... alii* » :

C. 2, 10 et 12 ; c. 3, 16 ; c. 13, 72 ; c. 14, 74 ; c. 18, 88 ; c. 26, 136 ; c. 30, 160 ; c. 33, 176.

E) Utilisation d'expressions signifiant la joie et le deuil :

C. 28, 146 : acceperunt illam cum magno gaudio et timore fuitque orta immensa leticia in tota urbe.

C. 32, 222 : cum gaudio et leticia magna.

C. 8, 40 : timuerunt usque ad mortem, plorantes et lamentantes ; Francique gaudebant.
C. 9, 44 : ceperunt stridere et garrire et clamare.
C. 35, 188 : fuerunt tristes dolentesque.

F) Utilisation de « *summo autem diluculo* » etc.

C. 8, 40 ; c. 13, 72 ; c. 15,78 ; c. 17, 82 ; c. 18, 94 ; c. 29, 108 ; c. 34, 182 ; c. 37, 196 ; c. 38, 200 ; c. 39, 212.

G) Utilisation de « *timore perterriti* » :

C. 19, 98 ; c. 23, 126 ; c. 27, 140 et 142 ; c. 33, 178 ; c. 34, 184 ; c. 35, 188 ; c. 37, 198.

H) Utilisation de « *si vis-vultis* » et autres en discours direct :

C. 18, 88 ; c. 20, 100 ; c. 21, 112 et 114 ; c. 24, 128 ; c. 27, 142 ; c. 28, 148.

I) Utilisation de « *volens nolensque* » :

C. 6, 30 ; c. 10, 58 ; c. 21, 112 ; c. 27, 146.

J) Enoncés de temps et de dates :

Généralement énoncé de mois, de semaines et de jours, en faisant usage soit du calendrier romain, soit de la férie ou du jour de la semaine (13).

Les énumérations (voir les groupes A à C) sont souvent introduites par l'Anonyme au moyen de « *scilicet* » ou de « *videlicet* » (par exemple : groupe B : c. 28, 148 ; groupe C : c. 21, 110). Mais de préférence il emploie, dans l'énumération, une finale généralisante : par ex. :

Groupe A. c. 9, 46 : et omnia plana loca.
Groupe B. c. 10, 54 : et alia omnia
et ea que reperire poterant.
Groupe C. c. 21, 110 : et alias multas gentes innumerabiles.

*
**

Les tournures relevées ci-dessus ont toujours été considérées jusqu'ici comme des caractéristiques stylistiques de

(13) Bréhier, *op. cit.* p. XVIII.

l'Anonyme. Bréhier lui-même a parfaitement reconnu la chose (14).

De là résulte que dans les interpolations dont il a été question au début de ces pages, ces mêmes caractéristiques ne devraient pas se retrouver ; c'est effectivement le cas : on n'y lit aucune des tournures stéréotypées que nous avons relevé dans le texte même de l'Anonyme.

Si la thèse de Bréhier, en vertu de laquelle le texte des *Gesta Francorum* aurait été remanié postérieurement par un clerc, était exacte, les passages dont ledit clerc serait l'auteur ne devraient pas, en principe contenir des tournures qui — comme nous l'avons fait observer — sont des critères sûrs du style de l'Anonyme. Or cela n'est pas le cas. Dans les passages que Bréhier (15) considère comme des additions dues au clerc qui aurait retravaillé le texte (notamment c. 1, 22 et 32, ainsi que des parties des c. 10, 21, 27 et 39) on retrouve les caractères stylistiques propres à l'Anonyme. Qu'on en juge par les exemples suivants :

Groupe A :

1. C. 10, 52 : omnes montes et colles vallesque et omnia plana loca (16).

2. C. 19, 98 : prohibeat montaneas et plana et introitum urbis et exitum (16).

Groupe C. 1 :

3. C. 1, 2 : cum suis archiepiscopis, episcopis, abbatibus et presbiteris.

4. C. 27, 144 : ut nullus eorum, sive episcopus, sive abbas, sive clericus, sive laicus, auderet.

Groupe C. 3 :

5. C. 21, 116 : militi fortissimo atque omnibus prudentissimis militibus.

---

(14) *Idem* p. XX.

(15) *Idem* p. VI et dans les notes du texte. Cf. WITZEL, *op. cit.* p. 196 et suiv.

(16) Cf. WITZEL, *op. cit.* p. 198 et suiv.

6. C. 22, 118 : quoniam tu es bellipotens et fortis et bellorum ingeniosus.

Groupe C. 5 :

7. C. 1, 4 : oportet pati pro nomine Christi, videlicet miserias, paupertates, nuditates, persecutiones, egestates, infirmitates, fames, sites et alia hujusmodi (d'après la Bible. On remarquera ici l'emploi de *videlicet* et de la formule finale généralisante : *et alia hujusmodi*).

8. C. 21, 112 : nisi ut me et te et omnes alios ex genere nostro.

Groupe E.

9. C. 27, 142 : Cepit plorare atque vehementissime ululatu plangere (transition entre deux discours directs).

10. C. 32, 222 : cum gaudio et leticia magna (17).

11. C. 39, 214 : dolens et merens, lacrymando dixit (introduit la plainte de l'émir).

Groupe G.

12. C. 27, 142 : Timore perterritus (introduit le discours de l'empereur).

Groupe J.

13. C. 21, 112 : Tandem volens nolensque commisit illi castrum (terminaison d'un discours direct).

Quant aux exemples cités plus haut, sous H, de formules construites avec « *si vis-vultis* » trois cas se rapportent à des passages des *Gesta* qui seraient de soi-disantes additions (notamment aux chapitres 21 et 27), tandis que les autres exemples se retrouvent dans des passages du texte dont Brehier n'a pas formellement mis en doute l'originalité.

De tout ceci résulte à l'évidence combien l'analyse textuelle de Bréhier est incomplète et combien sa thèse suivant laquelle les *Gesta* sont l'œuvre de deux auteurs, est facile à réfuter.

(17) Cf. WITZEL, *op cit.* p. 199 n. 4.

Enfin il importe encore de souligner le problème de la subdivision des *Gesta* en diverses parties qui correspondent aux diverses étapes de la rédaction. Hagenmeyer (18) a, à cet égard, attiré l'attention sur les doxologies au moyen desquelles l'Anonyme termine chacune des subdivisions de son œuvre. Brehier (19) a, d'autre part, fait remarquer, à ce propos, que ces mêmes subdivisions se terminent souvent par des synchronismes chronologiques. Ces deux méthodes rédactionnelles sont destinées à faire naître chez le lecteur le sentiment de la fin d'un exposé. Bongars avait, évidemment, remarqué la chose et, dès l'année 1611, il s'en était servi pour diviser le texte qu'il éditait en chapitres distincts. Il convient toutefois d'observer que les *Gesta* contiennent encore de nombreuses autres doxologies et formules chronologiques que celles qui servent à clore un chapitre. La doxologie finit même par prendre souvent l'aspect d'une banale formule religieuse. D'autre part, la fin des différents chapitres est souvent marquée par des indications topographiques ; c'est particulièrement le cas à la fin des chapitres 6, 11, 18, 27, et 32 (20).

Au chapitre 39 l'Anonyme, après avoir parlé de l'élection du patriarche de Jérusalem, intercale une phrase dans laquelle il n'omet pas de faire figurer une de ces formules de temps et de lieux qui sont caractéristiques de son style. Chose curieuse : la suite de ce chapitre figure dans quelques manuscrits de Raymond d'Aguilers. Laissons ici de côté la question de savoir si ce fait permet certaines conclusions quant à la délimitation du chapitre 39. Peut-être Bongars eût-il été mieux inspiré en terminant par cette phrase le chapitre 38 et en ne faisant commencer que là le chapitre 39.

*
**

(18) *Op. cit.* p. 13 et suiv.
(19) *Op. cit.* p. X et suiv.
(20) On peut tirer argument de ce fait pour conclure que l'Anonyme est l'auteur du chap. 32 qui se termine par une formule religieuse, une indication chronologique et l'expression « cum gaudio et leticia magna » Bréhier, *op. cit.* p. 222.
(21) Bréhier, *op. cit.* p. 208.

Les observations qui précèdent n'offrent rien de définitif. Elles n'ont pour but que d'inciter à la recherche et d'attirer l'attention des érudits sur un point qui n'a pas encore été éclairé d'une manière satisfaisante. Jusqu'ici le problème de l'auteur des *Gesta Francorum* n'a été étudié que par des historiens. Comme la solution du problème peut être fournie par la critique stylistique, il serait souhaitable qu'un mediolatiniste compétent se livrât à un examen approfondi, systématique et détaillé de la composition et du style de cette source. Il n'y a pas que des tournures rédactionnelles qui lui offriraient le matériel de recherche requis. Ce n'est qu'après une étude soigneuse du vocabulaire, de la syntaxe et des figures de rhétorique employés par l'Anonyme qu'on pourra déterminer si celui-ci est l'auteur unique des *Gesta Francorum* (22). Ce ne sera qu'alors qu'on pourra atteindre à une interprétation vraiment satisfaisante d'une de nos plus importantes sources pour l'histoire de la première croisade (*).

Bad-Homburg (Hesse) Hans-Joachim WITZEL.

(22) On a déjà fourni maints arguments qui établissent que l'auteur des *Gesta* est originaire de l'Italie méridionale. Voir HAGENMEYER, *op. cit.* p. 2 et suiv. BRÉHIER, *op. cit.* p. I et suiv. Une autre preuve réside dans la transcription, a prétention étymologique, du nom arabe Schems-ed-daoula en Sensadolus (de l'italien *senza* et du latin *dolus*). BRÉHIER, *op cit.* p. 113.

(*) Traduit de l'allemand par F. Vercauteren.

Le vrai récit primitif des origines de Cîteaux est-il l'*Exordium Parvum?**

(*Suite*)

V. Pourquoi fut composé l'Exordium Parvum.

J'ai montré dans un article précédent comment fut composé l'*Exordium Parvum*. De cet examen, on a pu dégager la conclusion que l'auteur obéissait à un but bien précis, qu'il tentait d'accréditer, par la production et par la disposition de pièces justificatives, deux idées principales :

1. La fondation de l'ermitage de Cîteaux s'est faite *canoniquement*.

2. Le retour de Robert à Molesme et l'autonomie de Cîteaux reposent sur des documents *officiels*.

Mais cette disposition même de son plan invite à rechercher ce qui en motivait l'emploi. En d'autres termes : pourquoi l'*Exordium Parvum* a-t-il été composé de cette manière et se distingue-t-il si fortement du plan rigoureusement logique et chronologique de l'*Exordium Cistercii* de 1119? Il faut répondre : l'*Exordium Parvum* doit être considéré comme un Livre Blanc, formé pour répondre aux objections des chroniqueurs bénédictins contemporains contre la fondation du Nouveau Monastère.

Il convient, avant tout, d'examiner ces divers témoignages et de les confronter ensuite avec celui de l'*Exordium Parvum* qui leur sert de réplique comme il apparaîtra très clairement.

Ces témoignages bénédictins ne sont pas tous favorables aux Cisterciens mais l'historien doit les accepter et en dégager le degré de crédibilité comme il doit établir la vraisem-

* Voir *Le Moyen Age*, 4e série, t. X, 1955, nos 1-2, pp. 79-120.

blance de certains témoignages que les Cisterciens pourraient porter sur eux-mêmes. L'optique véritable d'un ordre religieux est toujours déformée par ceux qui l'examinent de l'extérieur : il était donc fatal que les chroniqueurs bénédictins commettent des erreurs en parlant des origines cisterciennes mais leur témoignage reste valable car il nous apprend l'état de l'opinion non-cistercienne au milieu du XII[e] s. De plus en confrontant leurs objections et la réplique de l'*Exordium Parvum* qui assure parler à titre officiel, on pourra enfin dégager d'une manière vraiment critique les points litigieux des origines cisterciennes, encore si mal connues aujourd'hui parce qu'on n'a pas suffisamment pesé tous les témoignages de quelque origine qu'ils proviennent.

On retiendra donc ici l'apport de deux chroniqueurs bénédictins qui écrivaient vers 1140 c'est-à-dire une dizaine d'années avant la composition de l'*Exordium Parvum*. On y joindra un témoignage bénédictin rapporté par l'auteur de l'*Exordium Magnum* (60) et qui, pour être de la fin du XII[e] siècle, peut s'intégrer dans le mouvement d'opinion que l'on va s'efforcer de retracer ici.

A. Les témoignages bénédictins.

I. *Le témoignage de Guillaume de Malmesbury* (61).

Ce bénédictin anglais, auteur des *Gesta Regum Anglorum* et mort après 1142, a consacré quelques paragraphes de son œuvre à parler de Cîteaux mais à propos d'Etienne Harding, un anglais comme lui. Il fait alors un rappel des origines de l'abbaye cistercienne. Voici les passages qui nous intéressent ici :

Discussion des Molismiens sur la Règle

Frequentibus ergo capitulis disputatio agitata hunc finem habuit ut ipse abbas (*Robertus*) sententiam probaret supersedendum superfluis, solam medullam regule vestigandam... Abbas sedulo agere ut totus conventus assentiretur : sed quia difficile a mentibus hominum avellitur quod ex antiquo insederit... pene omnes suscipere recusarunt res novas quia antiquas diligebant.

(60) *Anal. S.O.C.*, IV (1948), p. 84.
(61) Dans *PL* 179, c. 1286 sq.

Sécession

Soli decem et octo in quibus Hardingus... obstinatione pervicaces cum abbate suo cenobium derelinquunt pronunciantes non posse regulae puritatem custodiri in loco ubi et opum congeries et ciborum indegeries etiam reluctantem animum offocarent...

Retour de Robert

Haec abbas ille primo ingenti impetu et ipse faciebat et alios compellebat sed temporis intercessu poenituit homo delicate nutritus et aegre ferens tam diutinam ciborum parcimoniam. Cuius voluntatem monachi apud Molismum residui cognoscentes verbis quibusdam incertum an et epistolis per obedientiam pape astu quodam ad monasterium retrahant volentem cogentes. Quasi enim diffatigatus improbitate supplicum angustas parietes reliquit pauperum angustiorem repentes thronum. Secuti eum ex Cistellis omnes qui cum eo venerant preter octo. Illi pauci numero sed multi merito...

II. *Le témoignage d'Orderic Vital* (62).

Moine de S. Evroul en Normandie, mort après 1143, il a laissé une histoire ecclésiastique où il rappelle lui-aussi les origines de Cîteaux :

Eloge de Molesme

In Burgundia locus est qui dicitur Molismus... ibi Robertus abbas cenobium condidit et inspirante gratia spiritus sancti discipulos magne religionis aggregavit studioque virtutum in sancte paupertate juxta usum aliorum cenobiorum comiter instruxit.

Discussion des Molismiens sur la Règle

Post aliquot annos Sancti Benedicti Regulam diligenter perscrutatus est... convocans fratres sic affatus est : Nos fratres carissimi secundum normam sancti patris Benedicti professionem fecimus sed ut mihi videtur non eam ex integro tenemus. Multa que ibi non recipiuntur observamus et de mandatis eius plura negligentes intermittimus...

His dictis, monachorum conventu non acquievit... sic palam monachis repugnantibus...

Sécession

...abbas in sua satis pertinax sententia recessit ab eis cum duodecim sibi assentientibus. Diuque locum quesivit idoneum sibi suisque sodalibus... tandem Odo filius Henrici Burgundie dux illis compassus est et predium in loco qui Cistercium dicitur in episcopatu Cabilonensi largitus est...

---

(62) Dans *PL* 188, c. 636 sq.

Plaintes des Molismiens au pape.

...Molismenses ... viroque Dei virtutibus famoso discedente despicabiliores erga vicinos et notos fierent Urbanum papam supplices adierunt eique prorsus enodata serie rerum quas supra retuli consilium et auxilium ab eo postulaverunt.

Renvoi de Robert à Molesme

Ille vero paterno affectu utrisque consuluit. Abbati enim apostolica jussit auctoritate ut prius monasterium repeteret et, ne laberetur, regulariter regeret, ac in alio quod postmodum coeperat, quemlibet de suis idoneum substitueret. Deinde firma statuit sanctione ut in primis quisque quam vellet institutionem vitae arriperet, ipsamque omni vita sua irrefragabiliter teneret...

...Coactus itaque Rodbertus abbas Molismum repedavit ibique laudabiliter usque ad finem vitae suae Deo militavit.

Document Pontifical pour Cîteaux et Molesme

Sic nimirum solers papa utile super hoc decretum promulgavit dicens : Summopere cavendum est ne horridum schisma in domo Dei nutriatur, multorumque ad detrimentum scaturiat atque grassetur et rursus ne bonum culpabiliter praefocatur quod divinitus ad salutem animarum inspiratur. Salubriter ergo paterno more providemus et apostolica auctoritate jubemus ut molismenses qui generales monachorum ritus eligunt, inviolabiliter illos custodiant ne amodò relicta sede sua transire ad alios ritus audeant Cistercienses vero qui sese sancti Benedicti regulam per omnia servaturos jactitant, denuo relapsi ad ea quae spontaneo despectu nunc deserunt nunquam redeant...

III. *Témoignages des Bénédictins allemands.*

L'*Exordium Magnum* a conservé un témoignage porté par des bénédictins allemands sur la fondation de Cîteaux. Le voici :

...Monachi namque nigri maxime in provinciis Germanie degentes... sacro ordini nostro (*cisterciensi*) derogare non cessant asserentes sanctos patres nostros cum scandalo et inobedientia contra voluntatem abbatis sui de Molismensi cenobio egressos fuisse...

Tels sont les témoignages bénédictins. On voit qu'ils peuvent se ranger sous deux chefs ; ceux même que l'auteur de l'*Exordium Parvum* avait mis tout son soin à préciser et à justifier :

les premiers cisterciens ont abandonné leur monastère de Molesme.

leur propre abbé Robert les a ensuite délaissés.

Il faut maintenant étudier la réplique cistercienne donnée à tous ces griefs par l'auteur du Petit Exorde qui prétend parler à titre officiel : *Nos cistercienses... stilo presenti notificamus...*

B. La réplique cistercienne.

Premier grief bénédictin : la sécession d'avec Molesme.

A quelques nuances près, les trois témoignages bénédictins concordent sur ce point : les futurs cisterciens ont délaissé leur monastère d'origine : Molesme et dans des circonstances qui paraissent scandaleuses aux bénédictins : *cenobium derelinquunt* dit Guillaume de Malmesbury ; Orderic Vital laisse même supposer qu'ils furent quelque temps gyrovagues : *Diuque locum quesivit idoneum sibi suisque sodalibus ;* et les bénédictins allemands concluent : *cum scandalo et inobedientia.*

Ce qui achève d'ailleurs de discréditer les cisterciens aux yeux des chroniqueurs bénédictins c'est qu'ils quittent un monastère dont on vient de faire l'éloge : *studioque virtutum in sancte paupertate juxta usum aliorum cenobiorum comiter instruxit...*

La réplique cistercienne qui couvre les quatre premiers chapitres de l'*Exordium Parvum* va tenter de réfuter chacun de ces points :

1. *Coutumes des monastères pré-cisterciens.*

Orderic Vital

... In Burgundia locus est qui dicitur Molismus... ibi Robertus... discipulos magne religionis aggregavit, studioque virtutum in sancta paupertate, *juxta usum aliorum cenobiorum...* instruxit...

Petit Exorde III.

Nam viri isti apud Molismum positi, sepius inter se... de transgressione regule beati patris benedicti loquebantur... videntes se *ceterosque monachos* hanc regulam sollempni professione servaturos promisisse eamque minime custodisse et ob hoc periurii crimen scienter incurrisse...

Le Petit Exorde prend donc absolument le contrepied du chroniqueur bénédictin. Ce dernier affirmait que Molesme

était saint comme tous les autres monastères du temps. L'auteur du Petit Exorde assure, lui, que les Molismiens comme tous les autres moines contemporains n'étaient que des parjures conscients.

2. *Circonstances de la sécession.*

Chroniqueurs bénédictins	*Petit Exorde*
Guill. de M. Soli decem et octo... sancta obstinatione pervicaces cum abbate suo cenobium derelinquunt...	*III*... XX et unus monachi essent.
Orderic Vital (*Robertus*) recessit ab eis cum duodecim sibi assentientibus. Diuque locum quesivit idoneum... tandem Odo... Burgundie dux illis compassus est...	*I*... Robertus et quidam eiusdem cenobii fratres ad venerabilem hugonem venerunt vitam suam sub custodia sancte regule... se ordinaturos pollicentes... legatus tali epistola exordii eorum fundamentum jecit. *II. Epistola Hugonis legati.* *III*. Post hec tali ac tanta ante dictus abbas et sui auctoritate freti, molismum redierunt... ad heremum que cistercium dicebant alacriter tetenderunt...

Une fois de plus, la réplique de l'*Exordium Parvum* est à l'opposite des affirmations bénédictines : le nombre de moines sortis de Molesme n'est ni 12 ni 18 mais 21 et tout s'est accompli *canoniquement :* une approbation du légat pontifical a autorisé la fondation de l'ermitage. Les futurs cisterciens ne sont donc pas des transfuges de Molesme, ni des gyrovagues.

Deuxième grief bénédictin : le retour de Robert à Molesme.

Que Robert ait été l'instigateur du départ de Molesme, les chroniqueurs bénédictins paraissent bien d'accord sur le fait. Guillaume de Malmesbury semblait même affirmer une certaine pression de l'abbé sur ses moines *abbas sedulo agere ut* totus *conventus assentiretur*... mais sur son retour à Mo-

lesme, les opinions divergent. Il faut avouer que le fait n'est pas sans rester étrange et douloureux : le départ de Robert pouvait signifier, pour les cisterciens, une manière de désaveu. Cet aspect de la question fut douloureusement ressenti, je le montrerai plus loin. De toute manière, le retour de Robert à Molesme pouvait prêter à interprétations diverses. Les chroniqueurs bénédictins n'y manquèrent pas. Pour Guillaume de Malmesbury, Robert est un enthousiaste, déçu par les difficultés d'une nouvelle fondation : *abbas ille primo ingenti impetu et ipse faciebat et illos compellebat sed temporis intercessu penituit...* Ces regrets sont purement personnels : *homo delicate nutritus et aegre ferens tam diutinam ciborum parcimoniam...* Bref, ses moines de Molesme apprennent son état d'âme et avec son accord : *verbis quibusdam incertum an et epistolis* ils le réclament au pape. Celui-ci fait droit à leur demande et Robert, secrètement ravi, rentre à Molesme en sauvant la face : *reliquit pauperum angustiorem...* On le voit, Guillaume de Malmesbury étudie le comportement de Robert sous l'angle psychologique et son texte rend presque le même son que l'expression du légat : *solita levitate* dans l'*Exordium Parvum.*

L'opinion des bénédictins allemands rapportée dans l'*Exordium Magnum* est toute voisine de celle-ci. Ils affirment que les premiers cisterciens ont quitté Molesme : *cum scandalo et inobedientia.* Or, personne n'ignore que leur abbé les a suivi, ce qui invite à conclure qu'ils l'y ont, en quelque manière, forcé. Son retour même à Molesme, montre qu'il se désolidarisa finalement de ses moines rebelles.

Quant à Orderic Vital, il néglige l'aspect psychologique de la question et il s'attache à l'aspect juridique. Il connaît certainement l'existence d'un acte pontifical obligeant Robert à regagner Molesme. Il enregistre par deux fois le fait, et sans commentaire : *abbati enim apostolica auctoritate jussu ut prius monasterium repeteret... Coactus itaque Rodbertus abbas Molismum repedavit ibique laudabiliter usque ad finem vitae suae Deo militavit...*

Pour l'auteur de l'*Exordium Parvum,* les réponses qu'il doit faire aux objections proposées sont malaisées. C'est un

fait que le retour de Robert à Molesme (d'ailleurs suivi de quelques-uns des cisterciens comme je vais le montrer tantôt) équivaut, pour ceux qui restent, à une sorte de désaveu. Il convient pourtant de le ménager car il a été, du moins officiellement, le chef de la réforme. L'auteur du Petit Exorde se garde donc bien d'aborder le personnage par le biais psychologique qui est un terrain mouvant. Sa réplique porte donc uniquement sur deux points : montrer que le retour de Robert est dû aux réclamations incessantes des Molismiens et que ce retour s'est finalement accompli par ordre pontifical. C'était la seule position à tenir dans cette question épineuse et les polémistes cisterciens postérieurs à l'*Exordium Parvum*, se fourvoieront en tentant d'expliquer le retour de Robert par des motifs psychologiques (63).

L'auteur du Petit Exorde qui consacre à cette affaire 4 chapitres dont 3 pièces justificatives, commence par attaquer les Molismiens : *V. Quod Molismenses aures domini pape pro reditu roberti abbatis inquietaverint... quorum importunitate motus papa mandavit legato suo... ut si fieri posset idem abbas reverteretur...* Suivent les pièces justificatives ; il est intéressant de les mettre en parallèle avec le témoignage des chroniqueurs bénédictins :

1. *Retour de Robert à Molesme.*

Chroniqueurs bénédictins	*Petit Exorde*
Guill. de M. Haec abbas ille primo ingenti impetu... temporis intercessu poenituit... ... per obedientiam papae astu quodam ad monasterium retrahant... *Orderic Vital.* ... Molismenses... viroque dei virtutibus famosa discedente despicabiliores erga vicinos...	*V.* Quorum importunitate motus papa mandavit legato suo... ut si fieri posset idem abbas reverteretur... *VI. Epistola domni pape pro reditu abbatis.* ... Molismensium fratrum clamorem accepimus, abbatis sui reditum vehementius postulantium... mandamus... ut si fieri possit abbas ille... ad mo-

(63) Je prépare une étude sur : *Robert de Molesme d'après les polémiques entre Cisterciens et Clunistes au XII^e s.*

Urbanum papam supplices adierunt eique prorsus enodata serie rerum...

Abbati enim apostolica jussit auctoritate ut prius monasterium repeteret...

Coactus itaque Robertus... nasterium reducatur. Quod si implere nequiveris...

VII. Decretum legati.

...Molismensi ecclesie ipsum restituere decrevimus...

VIII. Commendatio Roberti abbatis.

...Roberto Lingonensi episcopo, Walterius Cabilonensis... Illum igitur amodo suscipere et honorifice tractare ne vereamini.

Ainsi l'auteur de l'*Exordium Parvum* n'a pas donné son opinion sur le fond de l'affaire mais il s'est contenté de produire des pièces diplomatiques qui assurent que le retour de Robert s'est fait par ordre du légat mais que cette pénible affaire n'a pris naissance que par les importunités répétées des Molismiens qui doivent donc être tenus pour les seuls responsables de ce retour. Quant à Robert, ses impressions personnelles sont résumées dans une pure formule juridique : *abbas ille laudavit et fecit* c'est-à-dire : il donne son accord et il fit ce qu'on lui demandait (64).

Pourtant, à ce retour de Robert était lié celui des cisterciens qui n'avaient pas aimé le désert. Car Robert n'est pas rentré seul à Molesme ; certains de ses disciples l'ont suivi comme le légat l'avait d'ailleurs permis expressément : *Dedimus et licentiam cum eo redeundi Molismum omnibus illis de fratribus novi monasterii qui eum secuti fuerint...* (VII). Or, ce départ était pour les restants un second désaveu. Le groupe se scindait. Les chroniqueurs bénédictins relevèrent le fait avec chiffres à l'appui mais la réplique du Petit Exorde est curieusement embarrassée :

2. *Retour de certains cisterciens à Molesme.*

Guill. de Malm.

Secuti enim ex Cistellis om-

Petit Exorde

VII. ... sicque reversus est et

(64) J.B. Mahn, *L'ordre cistercien et son gouvernement...* Paris (1945) p. 4 remarque justement : *Dom Othon traduit :* Robert loua et approuva *alors que le mot laudare n'a qu'un sens de confirmation, d'acceptation formelle comme on le voit dans des milliers de chartes de l'époque...*

nes qui cum eo venerant preter octo...

quidam monachi qui heremum non diligebant...

Le chroniqueur bénédictin cite donc un chiffre considérable de retours à Molesme. Certes, il est impossible de vérifier l'exactitude de ce propos mais ce qui reste étrange, en regard, c'est la formule vague de la réplique cistercienne qui laisserait conclure qu'une partie assez importante de la jeune communauté cistercienne aurait regagné Molesme en même temps que l'abbé (65).

Le retour de Robert à Molesme ne résolvait pas toutes les questions pendantes entre les deux communautés. Il fallait désormais bien préciser que chacune d'entre elles jouirait d'une parfaite autonomie. Orderic Vital eut connaissance des difficultés qui se firent alors jour et il imagina une bulle pontificale où il pouvait se laisser aller à sa verve d'invention littéraire qui l'avait déjà si brillamment servi dans la composition des discours capitulaires de Robert à propos de la Règle de Saint-Benoît. Mais le but du chroniqueur bénédictin, c'était de montrer, sous le nom du pape, que les cisterciens étaient facilement relaps. Tout l'invitait à cette comparaison peu flatteuse : leur départ de Molesme pour Cîteaux, le retour de l'abbé à Molesme, les retours enfin d'une partie des cisterciens à leur monastère d'origine. L'auteur de l'*Exordium Parvum* s'efforce visiblement de réfuter pareille opinion. Une fois de plus, il insiste sur la mauvaise humeur offensive des Molismiens même *après* le départ de Robert et de ceux qui n'aimaient pas le désert et il confirme ses craintes par la production de pièces diplomatiques au nombre de quatre, dont le but est de montrer que Cîteaux, sous l'abbatiat d'Albéric, dut être protégé par Rome contre d'éventuelles entreprises molismiennes. Par cette partie de son œuvre, il

(65) L'*Exordium Cistercii* de 1119, sans citer de chiffres, ni souffler mot du départ de certains ermites à la suite de l'abbé Robert, ne craint pourtant pas d'insister sur la modestie de la communauté cistercienne restante : *Nam pusillus grex hoc solum quod plangeret quod pusillus esset...* ce qui rend un son tout voisin de celui du texte de Guillaume de Malmesbury : *Illi pauci numero sed multi merito...*

renvoie tout justement la balle aux chroniqueurs bénédictins qui assuraient que les cisterciens manquaient de persévérance et inquiétaient les Molismiens. Voici les textes en parallèle :

3. *Molesme et Cîteaux après le départ de Robert.*

Orderic Vital.

Deinde firma statuit sanctione ut in primis quisque quam vellet institutionem vitae arriperet, ipsamque omni vita sua irrefragabiliter teneret... Decretum promulguavit dicens : ... jubemus ut molismenses qui generales monachorum ritus elegerunt, inviolabiliter illos custodiant ne amodo relicta sede sua, transire ad alios ritus audeant.

Cistercienses vero qui sese sancti Benedicti regulam per omnia servaturos jactitant denuo relapsi ad ea quae spontaneo despectu nunc deserunt nunquam redeant. Stabilitas quippe in congregatione et in omni bono perseverantia semper attolenda et firmiter tenenda est...

Petit Exorde

X. De privilegio Romano : vexare possent (*Molismenses*)... *XI. Epistola Johannis et Benedicti cardinalium :* ... Petunt (*cistercienses*) ut preceptum... inter eos et molismensem abbatiam... manet inconvulsum...

XII. Epistola Hugonis Lugdunensis : molismensis ecclesie fratres et quidam alii adjacentes monachi eos (*cistercienses*) infestare et inquietare non desinunt, estimantes se viliores ac despectiores haberi apud seculum si isti quasi singulares et novi monachi inter eos habitare videantur...

XIII. Epistola episcopi cabilonensis : ... locus ille (*Cistercium*) abbatia libera in perpetuum remaneat...

XIV. Privilegium Romanum : ... ne cuiquam liceat statum vestre conversationis immutare...

Ainsi le chroniqueur cistercien rétablit assez aisément à l'aide de pièces diplomatiques nombreuses, sa version des faits. Ce ne sont pas les cisterciens qui sont avides de faire changer, relaps qu'ils sont déjà, le statut des autres monastères, mais bien les abbayes voisines, le leur.

⁂

Les pages qui précèdent vont maintenant permettre une conclusion générale sur le pourquoi de la composition du Petit Exorde :

1. Ce document est rédigé en un moment où circulent des chroniques bénédictines contemporaines du type de celles d'Orderic Vital et de Guillaume de Malmesbury.

2. Dans leur récit des origines cisterciennes, les bénédictins s'attachent avec un esprit de parti, absolument normal en pareilles circonstances, à surprendre les cisterciens en faute sur deux point : leur ordre repose sur la fondation d'une abbaye, née de la fuite de quelques moines de Molesme.

3. Ces moines, leur propre abbé qui avait fui avec eux les délaisse ensuite, d'ailleurs suivi d'une partie de ses disciples, la plus grande partie même assure-t-on.

4. Ces moines peuvent donc être, selon les chroniqueurs bénédictins, taxés, dès leurs origines, de versatilité.

5. A toutes ces allégations, les cisterciens tentent de répondre par un document qui se présente comme officiel : *stilo presenti notificamus ;* comme antique : *Nos cistercienses primi hujus ecclesie fundatores ;* comme justificatif : l'emploi des pièces diplomatiques et surtout leur disposition particulière en font foi.

6. Oeuvre de combat, réplique à d'autres ouvrages polémiques, l'*Exordium Parvum* a nécessairement un caractère plus ou moins pamphlétaire. Sa verve s'exerce particulièrement contre les Molismiens (c. V, IX, X) mais il ne dédaigne pas de rompre en visière avec tout le monachisme pré-cistercien (c. III). Le pourquoi de cette attaque généralisée contre tout l'ancien bénédictinisme se conçoit fort bien dans la perspective des répliques cisterciennes : ce ne sont pas les

cisterciens qui furent parjures à Molesme mais tous les moines d'avant Cîteaux à la Règle de Saint-Benoît. L'auteur de l'*Exordium Parvum,* parlant au nom de l'ordre cistercien de 1151, a-t-il réussi vraiment à réduire au silence ses adversaires bénédictins? Il ne le paraît pas et l'on peut en apporter deux preuves :

1° Pendant toute la seconde moitié du XII[e] siècle, la querelle à propos des origines cisterciennes ne cessera de rebondir entre les moines blancs et les moines noirs. Elle se cristallisera particulièrement autour de la personne de Robert de Molesme. Cette question méritera une étude particulière.

2° Certaines réfutations de l'*Exordium Parvum* n'ont pas semblé suffisantes à des polémistes cisterciens postérieurs qui ont imaginé, en marge de ce texte, une série de faux qui montrent, par leur existence même, le désir d'emporter à tout prix et de toute manière, l'adhésion d'irréductibles contradicteurs.

L'étude et le classement de ces faux parallèles au Petit Exorde doit être maintenant étudiés.

*
**

VI. Quelques faux en marge de l'Exordium Parvum

Les deux points épineux des origines cisterciennes étaient, on l'a souvent répété déjà, la sécession d'avec Molesme et le retour de Robert à son monastère d'origine. Sur ces deux questions, l'auteur de l'*Exordium Parvum* avait porté toute son attention mais il paraît certain que son plaidoyer n'avait pas entraîné une complète adhésion non seulement chez ses adversaires mais même dans l'ordre de Cîteaux. Car ces faux, que l'on va maintenant étudier, ont été composés par des cisterciens soucieux d'emporter la conviction de leurs adversaires par la production de pièces apparemment authentiques.

Ces pièces sont :

1° Une lettre de Robert de Molesme à Odon, duc de Bourgogne, pour l'avertir qu'il va quitter Molesme et solliciter son appui.

2° La réponse du duc qui est en même temps une promesse de soutien inconditionné.

3° Une nouvelle lettre de Robert aux cisterciens, écrite après son retour à Molesme.

4° L'éloge funèbre d'Aubri par Etienne Harding.

5° La profession de stabilité faite à Robert par les ermites de Cîteaux.

On va successivement étudier : la provenance de ces faux et leur place dans le cadre de l'*Exordium Parvum*.

A. Les textes.

I. *La correspondance de Robert de Molesme.*

Origine des textes : Ces textes paraissent avoir été complètement ignorés jusqu'à leur publication en 1602 par l'annaliste cistercien portugais, Brito (66). Qu'ils soient évidemment faux et d'une criante invraisemblance, le problème n'est pas là et il ne se pose même pas. Mais ce qu'il est intéressant d'élucider, c'est le pourquoi de leur composition. On peut à priori mettre Brito hors de cause : sa crédulité grande lui a fait transcrire sans sourciller ces textes visiblement apocryphes. D'ailleurs au XVII[e] siècle, il n'avait aucun intérêt à les composer. Les inventeurs de ces faux sont donc à rechercher ailleurs et plus tôt, en se basant sur l'adage connu : à qui pouvaient-ils profiter ?

Emploi de ces faux : Prise isolément, cette correspondance n'a guère d'intérêt mais qu'on la replace dans la perspective de l'*Exordium Parvum* et l'on constate immédiatement :

1° Qu'elle peut servir de pièces justificatives supplémentaires sur les deux points litigieux des origines cisterciennes : sécession d'avec Molesme et retour de Robert à Molesme.

2° Que tous ces textes, je le montrerai longuement plus loin, supposent une connaissance préliminaire de l'*Exordium Parvum*, qu'ils ne font que démarquer.

3° Qu'ils s'intègrent parfaitement (y compris l'éloge funè-

(66) Edition courante dans *P.L.* 157, c. 1293, 1294, 1375-6.

bre d'Aubri) dans les limites de l'*Exordium Parvum*, comme le tableau suivant le montre à l'évidence :

Exordium Parvum	*Faux de Brito*
Préface	lettre 1.
—	lettre 2.
Ch. VII-VIII-IX	lettre 3.
Ch. XVII	Eloge funèbre d'Aubri.

On peut conclure : ces faux n'ont leur raison d'être qu'en marge de l'*Exordium Parvum* (67).

II. *La profession de stabilité des ermites de Cîteaux.*

Origine du texte : De tous les mss. de l'*Exordium Parvum* dont on a trouvé plus haut le classement critique (68) le seul qui contienne la profession de stabilité des ermites de Cîteaux est le ms lat 4221 de la BN de Paris. Ce codex déjà étudié précédemment (69) à propos des *Instituta generalis capituli* peut être daté, dans sa version primitive, de 1151 et il est de très peu postérieur au *Codex Labacensis*.

Emploi du texte : La présence de cette formule de profession n'éveillerait aucunement la méfiance si elle était placée au seul endroit qui lui convienne c'est-à-dire après le chapitre IV de l'*Exordium Parvum*, titré : *Quomodo locus ille in abbaciam surrexit*. En effet, on lit dans le cours de ce chapitre, les lignes suivantes : *Eodem tempore abbas... ab episcopo illius diocesi virgam pastoralem cum cura monachorum iussu predicti legati suscepit fratresque qui secum advenerant in eodem loco stabilitatem regulariter firmare fecit...*

Or, la formule de profession, transcrite dans le ms 4221, est placée après la lettre du légat Hugues, donc au temps de l'ermitage et l'on pourrait même dire plus : avant le temps de l'ermitage.

---

(67) On ne dit pas qu'ils ont jamais fait partie de l'*Exordium Parvum* mais cette hypothèse n'aurait rien d'invraisemblable. En tout cas, ils sont en marge.

(68) Voir *Le Moyen Age*, 4e s., t. X, 1955, pp. 89 et suiv.

(69) Dans *Coll. OCR*, XVI (1954) p. 168.

Cette disposition éveille doublement la méfiance.

1° J'ai déjà montré (70) que la lettre du légat Hugues ne se rapportait aucunement à la fondation de l'ermitage mais à l'érection canonique de l'abbaye.

2° Que la place qu'elle occupait n'était telle que par la volonté de l'auteur de l'*Exordium Parvum* de démontrer une thèse : fondation canonique de l'ermitage.

3° Que l'auteur se coupait d'ailleurs lui-même au chapitre IV en disant *sicque ecclesia illa in abbatiam canonice apostolica auctoritate crescendo surrexit,* autorisation apostolique qu'il était bien incapable de transcrire puisqu'il l'avait déjà employée plus haut (c. II) à propos de l'ermitage.

4° Or, l'auteur de la profession des ermites commet la même erreur en la plaçant à la fin du chapitre II (*précisément après la lettre transposée du légat*) alors qu'on en parle explicitement au chapitre IV.

On peut conclure : ce faux est une pièce justificative de plus à l'appui de la thèse : l'ermitage de Cîteaux fut fondé canoniquement.

*
**

B. Utilisation des faux.

I. *A l'appui de la première thèse :* l'ermitage de Cîteaux fut fondé canoniquement.

L'*Exordium Cistercii* de 1119 (71) avait raconté les origines de Cîteaux, selon un plan logique et strictement chronologique.

Au § I : *De egressu cisterciensium monachorum de Molismo,* on apprenait : *Igitur post multos labores ac nimias difficultates quas omnes in christo pie vivere volentes pati necesse est... cistercium devenerunt...* et au § II : *De exordio cisterciensis cenobii,* on fixait avec la date canonique de l'érection du monastère : *anno itaque ab incarnatione domini 1098,* tous les appuis officiels qui avaient entouré cette érection.

Ce texte officiel des origines cisteriennes, il est hors de

(70) Voir *Le Moyen Age, ibid.*, p. 108.
(71) *Coll. OCR,* XVI (1954) p. 101-102.

doute que les chroniqueurs bénédictins l'ont utilisé comme source de leurs notes sur Cîteaux (72) et ils y trouvaient une arme toute préparée : Cîteaux avait été fondé *spontanément*, par des moines qui avaient quitté Molesme.

L'érection canonique du Nouveau Monastère ne s'était faite qu'ensuite.

Cette opinion d'une fondation spontanée et non-officielle de l'ermitage de Cîteaux paraissait donc conforme à la réalité des faits puisque les cisterciens de 1119, on vient de le voir, l'avaient enregistrée dans la relation de leurs origines, présentée à Calixte II. C'est donc autant contre la génération cistercienne précédente que contre les chroniqueurs bénédictins que l'auteur de l'*Exordium Parvum* impose sa nouvelle thèse : même l'ermitage fut canoniquement fondé ; d'où cette transposition de la lettre du légat. Mais le faussaire qui nous intéresse ici va plus loin encore : il ne transpose pas les documents, il en invente de nouveaux.

Voici les textes. On en déterminera ensuite les sources :

a) Robert de Molesme au duc de Bourgogne.

...Pietatem et gratiam donatam vobis a Domino agnoscentes, nolumus absque beneplacito celsitudinis vestrae aliquid innovare; quamvis antiquum sit et non novum in virtutibus apprehensionem currere. Quapropter noveritis de aliquorum sociorum nostrorum consensu quibus data est gratia agnoscendi seipsos, juxta sanctissimae Regulae precepta in vera paupertate et conscientia sinceritate vivere statuisse. Et quia reliquos in eamdem sententiam adducere non potuimus et eosdem et eorum regimen dimittere et cum his qui vestigia nostra imo potius sancti patris Benedicti se qui voluerunt ad eremum migrare decrevimus. Quia vero vestrum in nos animum saepissime experti sumus et nunc contra insurgentes procellas experiri oportet, de omnibus vos certiores fecimus, orantes Dominum et Patrem gratiarum quod vos et domum vestram incolumes conservet. Amen.

---

(72) Je le montrerai dans une prochaine étude, consacrée aux origines cisterciennes et composée à la lumière des conclusions du présent article.

Les sources de ce document sont aisées à découvrir parce que, comme la plupart des faux, il ne fait que démarquer ou amplifier ce que l'on sait déjà par ailleurs.

Pourquoi cette idée de faire intervenir le duc de Bourgogne dans la sécession d'avec Molesme? Parce que le faussaire a lu l'*Exordium Parvum* qui lui a fait connaître la bienveillance du duc pour les premiers cisterciens *après* leur sortie de Molesme. De là à le faire intervenir *avant* il n'y a qu'un pas qui fut allègrement franchi. Voici les textes en parallèle :

Exordium Parvum	*Epistola Roberti*
c. III : ... domnus Odo, dux Burgundie sancto fervore eorum delectatus...	... Pietatem et gratiam donatam a vobis agnoscentes... Quia vero vestrum in nos animum saepissime experti sumus...

Quant au reste de la lettre, il faut en rechercher les sources dans une lettre du légat (c. II) et un passage du c. III. Le parallélisme des événements et des idées est absolu :

Exordium Parvum	*Epistola Roberti*
c. II. : ... Vos et quosdam filios vestros molismensis cenobii fratres ... in nostra presentia astitisse ac regule beatissimi benedicti quam illuc huc usque tepide ac negligenter in eodem monasterio tenueratis artius deinceps atque perfectius inherere velle professos fuisse. Quod quia in loco predicto pluribus impedientibus causis constat adimpleri non posse : nos utriusque partis saluti videlicet inde recedentium atque illic remanentium providentes in locum alium... vos declinare... c. III : Nam viri isti apud Molismum positi... de transgressione regule... loquebantur... videntes se ceterosque monachos... eamque minime custodisse et ob hoc periurii crimen scienter incurrisse...	Quapropter noveritis de aliquorum sociorum nostrorum consensu... juxta sanctissimae Regulae precepta in vera paupertate et conscientiae sinceritatis vivere statuisse. Et quia reliquos in eamdem sententiam adducere non potuimus et eosdem et eorum regimen dimittere et cum his qui vestigia nostra imo potius sancti Patris Benedicti se qui voluerunt ad eremum migrare decrevimus...

Parallélisme des faits ; une démarche auprès du duc répond à une démarche auprès du légat, rapportée dans l'*Exordium Parvum*. Parallélisme des idées : Robert explique au duc, ce que le légat rapporte du même Robert. Enfin à l'*ob hoc periurii crimen scienter incurisse* de l'*Ex. Parv.* répond la lettre de Robert : *in vera... conscientiae sinceritate vivere statuisse...*

b) Odon de Bourgogne à Robert de Molesme.

...Allatae sunt nobis litterae sinceritatis vestrae per manus modestissimi viri Stephani socii vestri : quibus visis et intentionem probamus et opus. Facite quod Spiritus jubet ; ego non deero vobis sed ab episcopis provincialibus et si oportuerit a Romana Sede quidquid volueritis impetrabo. Locum solitudinis vestrae elegite et pro me assidue Dominum orate...

Pour mettre un peu de couleur locale dans son texte, le faussaire cite Etienne Harding : renseignement toujours tiré de la lettre du légat où on lisait : *vobis ergo presentibus Roberto abbati, fratribus quoque alberico odoni johanni stephano, letaldo et petro...* De plus, si Etienne est caractérisé de *très modeste* c'est parce que le faussaire a lu le chapitre XVI où il est, en effet, parlé d'Etienne de façon très modeste, constatation qui l'incite sans doute à le considérer comme l'auteur de l'*Exordium Parvum* (73). Si le duc promet

(73) Etienne Harding fut considéré jusqu'ici comme l'auteur de l'*Exordium Parvum* parce qu'il y était modestement parlé de lui. Opinion que la connaissance des vraies traditions manuscrites, rend aujourd'hui insoutenable : Etienne mourut en 1134 et l'*Exordium Parvum* fut publié en 1151. Mais un problème subsiste : Pourquoi Etienne y a-t-il un rôle si effacé ?

Il faut remarquer tout d'abord que le grand homme de l'*Ex. Parv.* ce n'est ni Robert, ni Etienne mais Albéric. Il est présenté comme un martyr de la cause cistercienne (c. IX) et doté d'un éloge hagiographique cliché (c. XVII). L'effacement d'Etienne me paraît avoir deux causes concommittantes :

1° Dans l'*Ex. Cistercii* de 1119, Etienne est le personnage de premier plan, le fondateur contemporain d'un ordre tout nouveau. Mais en 1151, il n'est plus qu'un abbé mort depuis 16 ans, qui était démissionnaire et dont une partie de l'œuvre liturgique a été, de son vivant, abrogée par Saint Bernard. Visiblement, il n'est pas persona grata auprès du rédacteur de l'*Ex. Parv.* de 1151. Les

de recommander les futurs cisterciens, non seulement à leur Ordinaire — celui de Chalon-sur-Saône — mais à tous les évêques provinciaux, c'est parce que le faussaire a lu, auparavant, le c. VII de l'*Exordium Parvum* intitulé : *Decretum legati de toto negotio molismensium atque cisterciensium* où interviennent, en effet, les évêques de la Province ecclésiastique de Lyon. De même l'idée d'un recours à Rome qu'il met sous la plume d'Odon n'est qu'un souvenir de lecture des c. VI : *Epistola domni pape pro reditu abbatis,* et des c. XI-XII-XIII-XIV où se trouvent rassemblées toutes les pièces diplomatiques de la Protection Apostolique.

Si *avant* que les Molismiens ne quittent leur monastère le duc leur donne à choisir leur solitude c'est parce que le faussaire veut définitivement ruiner l'idée qu'ils n'auraient obtenu ce refuge qu'*après* avoir longtemps erré, comme

---

louanges qu'il lui donne ne sont que les rognures de celles de 1119 comme la comparaison suivante le montre clairement :

Ex. Cist. (1119)	*Ex. Parv.* (1151)
domnus Stephanus... religionis paupertatis disciplineque regularis ardentissimus amator, fidelissimus emulator...	...quidam frater qui et ipse cum aliis de Molismo adhuc advenerat quique amator regule et loci erat...

Plus loin, dans la préface de la *CC Prior* de 1151, on lui arrache même la paternité de la *CC* Primitive de 1114. La confrontation des textes s'impose :

Exord. Cist. (1119)	*CC Prior* (1151)
Porro a principio... venerabilis pater Stephanus sagacitate pervigil mire providerat discretionis scriptum... scriptum illud cartam caritatis voluit nominari...	Antequam abbatie cistercienses florere inciperent, domnus Stephanus et fratres sui ordinaverunt... in hoc decreto, predicti fratres...

On doit conclure : la place modeste d'Etienne dans l'*Ex. Parv.* provient donc de la volonté des capitulants de 1151 de le ramener à la commune mesure.

2° Un second motif de cet effacement peut encore être donné : Guillaume de Malmesbury l'exaltait et voyait en lui : *huiusque religionis auctor...* L'*Ex. Parv.* replique en disant : *ipse cum aliis de molismo illuc advenerat...* Une fois de plus Etienne est ramené à la commune mesure.

l'affirmaient avec simplicité non seulement Orderic Vital mais l'*Exordium Cistercii* de 1119 (74).

c) La profession de stabilité des ermites de Cîteaux.

Le faussaire, transcrit par Brito, composait seulement des pièces littéraires ; celui du ms lat 4221 a des prétentions juridiques. Il prétend fournir le texte même de la profession de stabilité faite par les ermites de Cîteaux à leur chef Robert. Voici le texte :

Illam professionem quam feci in presentia vestra in Molismensi monasterio eandem professionem et stabilitatem confirmo coram Deo et sanctis eius in manu vestra me servaturam in hoc loco qui vocatur Novum Monasterium sub obedientia vestra et successorum vestrorum a vobis regulariter substitutorum.

L'auteur évite de tomber dans le piège grossier qui aurait consisté, en 1098, à employer le vocable *Cistercium* au lieu de *Novum Monasterium* mais il n'en a, pour autant, aucun mérite particulier, ayant sous les yeux toutes les pièces diplomatiques où l'on emploie toujours le mot *Novum Monasterium.*

Mais cette précaution même, le jette sur un autre écueil. En effet, au moment où cette profession est censée se faire, le lieu ne peut encore s'appeler *Novum Monasterium* puisque l'installation canonique de l'abbaye ne s'est faite qu'ensuite (c. IV). L'endroit s'appelle toujours *Cistercium:* le c. III de l'*Exordium Parvum* le dit clairement : *ad heremum qui Cistercium dicebatur.* C'est le nom de l'alleu, avant même toute installation monastique. Mais le faussaire s'est perdu, par excès de précaution, en calquant servilement sa formule sur les pièces diplomatiques qui, elles, se rapportent toutes (c. VII-VIII) à un moment où l'abbaye — *Novum Monasterium* — est déjà fondée depuis un certain temps (IV : *quomodo locus ille in abbaciam surrexit...* et V. *Igitur haud multo elapso temporis spacio...*) qui introduisent les pièces diplomatiques où il sera pour la première fois parlé de : *mo-*

(74) Ceci montre que certaines sources des chroniqueurs bénédictins doivent être cherchées dans l'*Ex. Cistercii* officiel de 1119.

nachos novi monasterii (VII) et *abbatiam illam... que novum monasterium dicitur* (VIII). Le faux est donc manifeste.

Tels sont les documents imaginés pour renforcer le premier point litigieux des origines cisterciennes : les futurs cisterciens ont-ils fui de Molesme ou se sont-ils canoniquement installés à Cîteaux?

*
**

II. *A l'appui de la seconde thèse :* le retour de Robert à Molesme fut d'obligation.

Le retour de Robert à Molesme était évidemment pour les cisterciens, un souvenir douloureux car ce départ pouvait être interprété pour ceux qui restaient comme un désaveu formel ; d'autant plus, qu'une partie des ermites avaient suivi l'abbé dans son retour.

De ce départ, les chroniqueurs bénédictins avaient, on l'a vu, donné deux versions : pour Guillaume de Malmesbury, cette volte-face tenait au caractère étourdi de l'abbé et cette opinion paraissait comme un écho du : *solita levitate* du légat. Pour Orderic Vital, le retour de l'abbé avait été d'obligation. L'auteur de l'*Exordium Parvum* avait évidemment adopté ce point de vue très favorable pour les cisterciens et il s'était appliqué à produire, sans commentaire, toutes les pièces diplomatiques montrant que ce retour était un acte d'obéissance aux volontés du légat. Que l'affaire eût pris pareille issue, il fallait en attribuer la responsabilité aux vindicatifs Molismiens dont la rancune ne devait pas désarmer, même après le retour de l'abbé, comme d'autres pièces diplomatiques (c. XI-XII-XIII-XIV) soigneusement commentées (IX-X) le prouvaient amplement.

Le faussaire, transcrit par Brito, se met en devoir de faire parler Robert dont le total mutisme en cette affaire n'est pas peu étrange.

Il imagine donc, en marge des pièces juridiques de l'*Ex. Par.* qui constataient ce retour mais sans le commenter, une lettre de Robert aux Cisterciens. Voici le texte :

Lettre de Robert de Molesme aux Cisterciens.

Fratribus qui in montibus Cistercii ad montem perfectio-

nis conscendunt. Robertus eorum quondam socius nunc in vallem miseriarum demersus post ascensum palman et sui in ascendendo recordationem...

Habeat Molismus presentiam corporis legibus obedientiae astrictam, dummodo Cistercium animae desiderium possideat. Hoc disposuit Altissimus cuius inscrutabilia sunt secreta... pro anima vobiscum degente orationes fundite; corpus cujus animam posseditis tanquam optimae partis suae possessores vos salutat in Domino.

L'auteur commence par une brillante antithèse qui double de prix sous la plume de Robert : les cisterciens sont *ad montem perfectionis* et lui, Robert, leur ancien compagnon, se trouve: *nunc: in vallem miseriarum* c'est-à-dire à Molesme. Après quelques témoignages d'affection où l'auteur s'échauffe froidement et que l'on n'a pas reproduits, Robert dévoile le fond de sa pensée ou plutôt celle du faussaire : si, lui, Robert est à Molesme, c'est parce qu'il se trouve sous les lois de l'obéissance ; mais que les Cisterciens se rassurent : les Molismiens ne possèdent qu'un corps sans âme ; cette dernière — glose pédantesquement le faussaire —étant comme chacun sait la meilleure partie de l'homme ; et elle se trouve à Cîteaux.

Le lecteur crédule peut conclure : le départ de Robert ne constitue donc, en rien, un désaveu pour les cisterciens mais un acte crucifiant d'obéissance. Le but du faussaire est parfaitement atteint.

*
* *

Un mot encore sur l'éloge funèbre d'Aubri par Etienne, sorti de la même officine. Ce morceau de rhétorique froide puise, lui aussi, ses sources dans l'*Ex. Parvum* mais il a un caractère plus hagiographique que polémique. Il découle de ce texte pour ménologe, en prose rythmée auquel j'ai déjà fait plus haut (75) allusion et que je rappelle ici :

« Vir autem domini *Albericus*

---

(75) Voir p. 347, n. 73.

In scola christi per novem annos et dimidium regulari disciplina feliciter *exercitatus*
migravit ad dominum fide et virtutibus *gloriosus*
et ideo in vita eterna merito *beandus*. »

Ce qui est intéressant dans l'œuvre du faussaire c'est de faire prononcer l'éloge funèbre par Etienne, caractérisé plus haut de *modestissimus*.

Ceci permet deux conclusions :

1° Le faussaire croyait donc Etienne le rédacteur de l'*Ex. Parvum*.

2° C'est qu'il écrivait assez longtemps après 1151 car les contemporains ne pouvaient ignorer, eux, qu'Etienne mort en 1134 n'avait aucune part à cette œuvre. Le faussaire devra donc être classé parmi les polémistes cisterciens de la fin du XII[e] ou du début du XIII[e] siècle.

⁂

On peut maintenant conclure ces pages consacrées aux faux en marge de l'*Exordium Parvum :*

1. Les répliques de l'*Exordium Parvum* aux objections bénédictines, à propos de la sécession de Molesme et du retour de Robert, n'ont bientôt plus paru suffisantes (76).

2. Deux auteurs, travaillant indépendamment, se sont efforcés de les fortifier par des documents fabriqués.

---

(76) Au ch. X de l'*Ex Parv.*, à propos de la demande des Cisterciens faite à Pascal II en vue de l'obtention de la protection romaine, on lit que cette bulle fut obtenue : *antequam ipse papa Paschalis in captione positus imperatoris peccaret...* Cette mention du rédacteur de 1151 permet de reconstituer une objection bénédictine qui n'est passée dans aucun des chroniqueurs : *Vous cisterciens vous avez un privilège emané d'un pape qui, en 1111, prisonnier de l'empereur Henri V lui concéda le pouvoir de faire les investitures épiscopales. En quoi, il pécha. Vous avez donc un privilège d'un pape faible et pusillanime...* A cette objection, l'auteur de l'*Ex. Parvum* réplique que cette bulle fut obtenue *avant* la faute du pape, ce qui lui permet de conclure ainsi son chapitre : *... privilegium ... romanum congruum duximus in hoc opusculo relinquere ut posteri nostri intelligant* quam magno consilio et auctoritate *ecclesia eorum sit fundata.*

3. Leur inspiration doit être cherchée dans l'*Ex. Parvum* qu'ils démarquent.

4. Le premier faussaire s'emploie à éditer deux lettres sur la canonicité de l'ermitage et une troisième pour montrer les regrets de Robert arraché à Cîteaux, ce qui réhabilite les cisterciens que ce départ aurait pu paraître désavouer.

5. Le second porte son attention sur la canonicité de l'ermitage. Au mépris de toutes les règles juridiques, il transcrit une formule de stabilité à un ermitage mais il se trahit lui-même en donnant à cet *heremum* qui n'a que le nom du lieu : *Cistercium*, le nom d'une abbaye non encore existante : *Novum Monasterium*.

6. L'existence de ces faux et les points bien particuliers auxquels ils s'appliquent achèvent de prouver que l'on voyait bien dans l'*Exordium Parvum* un véritable Livre Blanc que des bonnes volontés s'ingéniaient à compléter.

⁂

Cette constatation invite à résoudre un problème : quelle est désormais la valeur historique de l'*Exordium Parvum*, comme source authentique des origines de Cîteaux.

VII. Valeur historique de l'Exordium Parvum

On distingue, dans l'*Exordium Parvum*, deux catégories de textes :

1° Des documents diplomatiques : c. II, VI, VII, VIII, XI, XII, XIII, XIV.

2° Des commentaires littéraires : Préface, c. I, III, IV, V, IX, X, XV, XVI, XVII, XVIII.

Il faut déterminer la valeur historique respective de ces deux sortes de documents.

I. *Valeur historique des documents diplomatiques.*

Les documents diplomatiques contenus dans l'*Exordium Parvum* et qui se rapportent aux années 1098-1100 peuvent-ils être considérés comme des sources sûres (parce que diplomatiques) des origines cisterciennes ?

Répondre à priori par l'affirmative serait imprudent car des faux d'apparence diplomatique peuvent s'être, on l'a vu, introduits très tôt dans le texte : je rappelle ici la profession de stabilité des ermites de Cîteaux.

Il est donc indispensable d'établir par certains critères choisis, la véracité des documents diplomatiques de l'*Exordium Parvum*.

Premier critère : L'emploi du vocable *Novum Monasterium*.

J'ai déjà montré plus haut que l'emploi de ce vocable dans les documents diplomatiques du Petit Exorde pouvait être considéré comme un caractère de leur authenticité. Je renvoie donc cette démonstration qui peut paraître probante.

Deuxième critère : les citations de l'*Exordium Cistercii* de 1119.

Mais d'habiles faussaires auraient pu, en 1151, composer de toutes pièces des documents d'apparence primitive. Il est donc utile d'en retrouver des traces, sous forme de citations par exemple, *avant* 1151.

Or, on trouve mention des documents diplomatiques contenus in extenso dans l'*Exordium Parvum* de 1151 dans l'*Exordium Cistercii* de 1119 qui, lui, nous offre de sérieuses garanties :

1° Il est écrit au moment où vivent encore de nombreux contemporains de la fondation cistercienne (1098).

2° Il est présenté à Rome avec référence à plusieurs documents émanés de la chancellerie pontificale.

Ces deux raisons rendent donc quasi-improbable la fabrication de faux en 1119. Or, l'*Ex. Cistercii,* composé à cette date, mentionne des actes diplomatiques repris in extenso en 1151 comme le tableau comparatif suivant le montre clairement :

Exordium Cistercii (1119)	*Exordium Parvum* (1151)
II. De exordio cistercienses cenobii.	
Anno itaque ab incarnatione domini millesimo nonagesimo octavo...	
venerabilis Hugonis lugdu-	*II. Epistola Hugonis legati.*

nensis ecclesie archiepiscopi sedis apostolici tunc legati...

At vero post non multum tempus factum est ut isdem abbas R. requirentibus eum monachis Molismensibus pape Urbani iussu

VI. Epistola domini pape pro reditu abbatis.

VII. Decretum legati de toto negotio molismensium atque cisterciensium.

Walterii Cabilonensis episcopi licencia et assensu, Molismum reduceretur.

VIII. Commendatio Roberti abbatis.

... hoc sane inter utramque ecclesiam sequestre pacis gratia retento et apostolica auctoritate confirmato ut ex iam tempore neutra illarum utriuslibet monachum ad habitandum sine commendatione regulari susciperet.

XI. Epistola Johannis et Benedicti cardinalium.

XII. Epistola Hugonis Lugdunensis.

XIII. Epistola episcopi cabilonensis.

XIV. Privilegium Romanum :

... interdicimus ne cuiquam omnino persone liceat... vestri quod novum dicitur cenobii monachos sine regulari commendatione suscipere...

On peut conclure :

1° La critique interne des pièces diplomatiques de l'*Ex. Parv.* en garantit l'authenticité.

2° Ce que confirme la mention qu'en fait l'auteur de l'*Ex. Cistercii* de 1119 qui les a connues et consultées.

3° Ces 8 documents pourront être retenus comme des sources sûres pour une étude enfin critique des origines cisterciennes.

II. *Valeur historique des textes littéraires de l'*Exordium Parvum.

Si les textes diplomatiques de l'*Exordium Parvum* sont donc des sources sûres, on ne peut en dire autant des textes littéraires à propos desquels les sujets de méfiance n'ont fait que se multiplier. En effet :

1° Ces textes littéraires qui encadrent des documents diplomatiques de 1098-1100 n'ont été rédigés qu'en 1151.

2° Ils donnent des origines cisterciennes une version partisane car :

a) Justificative : c'est-à-dire qui prétend réfuter des objections bénédictines.

b) Polémique : c'est-à-dire qui répond aux attaques par d'autres accusations (c. III).

c) Idéologique : c'est-à-dire qui veut donner une relation des origines cisterciennes en fonction d'idées préconçues.

Il est donc indispensable, avant d'accepter d'aussi douteux témoignages, de les soumettre à une double opération critique :

1° Une confrontation avec le récit de l'*Ex. Cistercii* de 1119.

2° Une recherche de leurs sources éventuelles dans d'autres textes juridiques : par exemple, le cartulaire de Cîteaux.

*
**

Premier critère : Confrontation des textes littéraires de l'*Ex. Parvum* avec l'*Ex. Cistercii* de 1119.

A. De la séparation d'avec Molesme à l'érection canonique de Cîteaux.

Exordium Cistercii (1119)	*Exordium Parvum* (1151)
I. De egressu cisterciensium monachorum de Molismo.	*III. De egressu...*
A Molesme	
... cenobium nomine molismum fama celeberrimum religione conspicuum...	... Nam viri isti apud Molismum positi sepius inter se... de transgressione regule beati Benedicti... loquebantur, conquerebantur, contristabantur...
muneribus illustravit, viris illustribus nobilitavit nec minus amplum possessionibus quam clarum virtutibus reddidit...	
Vocation au désert	
... hoc quidam... viri nimirum sapientes, altius intelligentes... et si sancte honesteque	... videntes se ceterosque monachos hanc regulam solempni professione servaturos promis-

viveretur minus tamen pro sui desiderio atque proposito...

isse eamque minime custodisse et ob hoc periurii crimen scienter incurisse...

Sécession

Viginti et unus monachi uno cum patre ipsius monasterii... communi nitentur assensu quod uno spiritu conceperunt.

Igitur post multos labores ac nimias difficultates... cistercium devenerunt...

I. Exordium Cisterciensis cenobii.

Anno 1098... Robertus... ad venerabilem Hugonem... (*et alii monachi*) venerunt, vitam suam sub custodia sancte regule... se ordinaturos pollicentes ... quorum votis legatus ille letente favere tali epistola exordii eorum jecit : *II. Epistola Hugonis legati.*

III. Post hec ad heremum que cistercium dicebatur alacriter tetenderunt...

Préliminaires de l'abbaye

II. De exordio cisterciensis cenobii.

Anno... 1098... Walterii Cabilonensis episcopi.

necnon et clarissimi principis Odonis Burgundie ducis freti consilio, auctoritate roborati, inventam heremum in abbatia construere ceperunt

III. De egressu monachorum cisterciensium de Molismo venientium.

... monasterium ibidem voluntate Cabilonensis episcopi et consensu illius cuius ipse locus erat construere ceperunt...

...Tunc domnus Odo dux Burgundie sancto fervore eorum delectatus sancteque romane ecclesie prescripti legati litteris rogatus monasterium ligneum quod inceperunt de suis totum consummavit.

Erection canonique de l'abbaye

prefato Roberto ab illius diocesi episcopo videlicet cabilonense suscipiente curam virgamque pastoralem ceteris sub ipso in eodem loco firmantibus stabilitatem.

IV. Quomodo locus ille in abbaciam surrexit.

... abbas qui advenerat ab episcopo illius diocesi virgam pastoralem cura monachorum iussu predicti legati suscepit fratresque qui secum advenerant in eodem loco stabilitatem regulariter firmare fecit...

On peut conclure cette partie : le récit de l'*Exordium Parvum* de 1151 s'écarte complètement de la suite chronologique des faits et, du même coup, de l'*Exordium Cistercii* de 1119. Les deux textes ne sont d'accord que sur l'érection canonique de l'abbaye. Pour les motifs étudiés plus haut l'interprétation des faits par l'auteur de l'*Ex. Parvum* n'a donc aucune valeur historique et doit être abandonnée comme source des origines cisterciennes.

B. Du départ de Robert à l'élection d'Albéric.

Exordium Cistercii (1119)	*Exordium Parvum* (1151)
II. De exordio cisterciensis cenobii.	
	Retour de Robert
... isdem abbas R. requirentibus eum monachis molismensibus... molismum reduceretur..	*V. Quod Molismenses aures domni pape pro reditu Roberti abbatis inquietaverunt.* ... quorum importunitate motus papa mandavit legato suo... ut si fieri posset idem abbas reverteretur et monachi heremum diligentes in pace consisterent.
	Election d'Albéric
... quo facto novum monasterium novi patris sollicitudine et industria...	*IX. De electione Alberici primi abbatis Cisterciensis ecclesie.* Viduata igitur suo pastore, cisterciensis ecclesia... albericum... in abbatem promovit... multumque diu nitendo laboraverat ut ad illum de molismo transmigrarent fratres locum et pro hoc negocia multa opprobria carcerem et verbera perpessus fuerat.

En conclusion, on ne peut donc retenir dans l'*Exordium Parvum* que le schéma des faits, d'ailleurs emprunté à l'*Ex. Cistercii* de 1119. Tout le reste n'est qu'interprétations malveillantes et tendancieuses, sans aucune valeur historique.

C. Des Institua monachorum à la fin du texte.

Je rappelle ici en bref ce qui a déjà été exposé plus haut :

1° Les *Instituta monachorum cisterciensium de Molismo* (c. XV de l'*Ex. Parvum*) ne sont qu'une amplification littéraire des *Instituta* de 1151. On ne peut donc comme le fait l'*Ex. Parvum* les attribuer aux origines de Cîteaux.

2° Les Instituts liturgiques (c. XVII) dérivent eux aussi des *capitula* de 1119 et de ceux de 1151, leur amplification. On peut seulement retenir comme valable, mais sans entrer dans aucun détail, l'attribution à Etienne d'une réforme liturgique. En effet, un témoignage extra-cistercien, celui de Guillaume de Malmesbury, rapporte le même fait (77).

3° Les c. XVI : *de tristicia eorum* et XVIII : *de abbatiis* ne sont qu'un délayage des derniers paragraphes de l'*Ex. Cistercii* de 1119 qui est leur source.

*
**

Deuxième critère : Confrontation des textes littéraires de l'*Ex. Parvum* avec le Cartulaire de Cîteaux (78).

Certaines allusions de l'*Ex. Parvum* laisse deviner que l'auteur connaissait des actes du cartulaire de l'abbaye. Il est aisé de s'en assurer.

1. *Quelques dons primitifs.*

Exordium Parvum	*Cartulaire*
C. III : consensu illius cuius ipse locus erat...	(Renaud de Beaune)... quia eiusdem loci ecclesiam quam illuc usque tenuerat... dimisit eam predictis fratribus...
... Tunc domnus odo dux burgundie ... monasterium ligneum quod inceperunt de suis totum consummavit illosque inibi in omnibus necessariis diu procuravit et terris et pecoribus habunde sublevavit.	... Ipse vero dux tam in nemore prefato cenobio conjuncto quam in omni circumquaque dominicatura sua usuarium plenissimum eisdem fratribus attribuit. Don du reste de la terre de Cî-

(77) *P.L.* 179, 1290.

(78) J. MARILIER, *Chartes et documents conc. l'abb. de Cîteaux*, éd. de travail, Hauteroche, 1950, fasc. I.

teaux qu'il reprend à Renaud contre dédommagement. Don d'une vigne à Meursault : Noël 1098.

2. *Etienne et la liturgie.*

C. XVII. Huius temporibus interdixerunt fratres uno cum eodem abbate ne dux illius terre seu alius aliquis princeps curiam suam aliquo tempore in illa ecclesia tenerent, sicuti antea in solempnitatibus agere solebant...

Notum sit omnibus quod odo dix Burgundie in quadam solemnitate Nativitatis domini coram procerum suorum copiosa multitudine...

3. *Accroisement des biens sous Etienne.*

XVII. Illis diebus in terris et vineis ac pratis curtibusque eadem ecclesia crevit...

Comme le cartulaire permet de le constater c'est, en effet, avec l'abbatiat d'Etienne que les dons, encore rares sous Robert et Albéric, se multiplient On peut en dénombrer une trentaine, entre 1110 et 1120 environ.

La confrontation de l'*Ex. Parvum* avec le cartulaire de Cîteaux montre donc que l'auteur le connaissait mais qu'il en noya les détails dans un texte littéraire vague et cliché. Un renseignement traditionnel intéressant : la réforme liturgique d'Etienne aurait commencé par une réaction contre les cours féodales tenues à l'abbaye.

*
* *

Au terme de cette longue étude critique sur l'*Exordium Parvum*, on peut tirer les conclusions suivantes :

1° L'*Exordium Parvum* est un texte composé au chapitre général de 1151 pour servir d'introduction historique à la seconde codification du droit cistercien, approuvée par Eugène III, le 1er août 1152.

2° Ce texte divisé en 18 chapitres se compose de 8 documents diplomatiques et de 10 documents littéraires qui leur servent de commentaire.

3° Les documents diplomatiques peuvent être considérés comme authentiques et servir donc de base à une étude enfin critique sur les origines cisterciennes.

4° Les documents littéraires contenus dans l'*Exordium Parvum* doivent être considérés avec la plus expresse méfiance car :

— Ils sont tardifs et relatent des événements de 1098 dans l'optique de 1151.

— Ils sont partisans et transfèrent à 1098 des préoccupations partisanes de 1151.

— Ils sont en contradiction, pour la fondation de l'ermitage de Cîteaux, avec l'*Exordium Cistercii* officiel de 1119.

— Ils déguisent leur date tardive en s'attribuant indûment un caractère antique.

5° L'histoire des origines cisterciennes qui a donné lieu jusqu'ici à tant d'études contradictoires doit donc être entièrement refaite, en rejettant comme suspects, tous les témoignages issus des textes littéraires de l'*Exordium Parvum*.

6° Cette étude critique devra prendre pour base l'*Exordium Cistercii* de 1119 et elle ne pourra négliger les témoignages des chroniqueurs bénédictins précédemment critiqués.

Alors seulement, on pourra donner à l'histoire de l'*eremum* de Cîteaux, devenu ensuite, grâce à des circonstances imprévisibles, un ordre illustre, toutes les garanties désirables de véracité.

Louvain J. A. Lefèvre.

La Chanson portugaise de la " Guarvaya „*

I. — Introduction.

La chanson de la « guarvaya », attribuée traditionnellement à Paay Soarez de Taveiroos, est une des œuvres les plus célèbres de la lyrique portugaise du moyen âge. Les difficultés qu'elle recèle, l'incertitude qui entoure la date de sa composition, son ancienneté présumée, son étrangeté ont attiré sur elle l'attention des érudits. Chacun d'eux s'est efforcé de déchiffrer l'énigme qu'elle représente. Des trésors d'ingéniosité ont été dépensés pour lui trouver une explication pertinente.

La grande philologue luso-allemande Carolina Michaelis de Vasconcelos a été la première à se pencher sérieusement sur le mystérieux problème et à en donner une solution solidement fondée au point de vue historique (1), qui a été longtemps reçue de confiance.

Ces dernières années, cette thèse a été sérieusement battue en brèche. M. C.A. Pires de Lima devait lui porter les premiers coups en modifiant sensiblement l'interprétation que Dª Carolina proposait de la première strophe du poème (2). De son côté, le Dr A.J. da Costa Pimpão faisait

---

* Des difficultés d'ordre typographique nous empêchent de reproduire avec l'exactitude souhaitable d'orthographe portugaise. Nous nous en excusons auprès de nos lecteurs.

(1) Voir surtout Randglossen zum altportugiesischen Liederbuch, Guarvaya, *Zs. f. rom. Phil.*, t. XXVIII, 1904, pp. 385-434.

(2) Curiosidades linguésticas, *Revista de Portugal* (Série Língua portuguesa), t. IX, nº 45, 1946, pp. 229-232 et Achegas para um Dicionário, *Revista de Portugal* (même série), t. XIX, nº 127, pp. 210-213.

des réserves sur la date qu'elle assignait à l'œuvre et renonçait à voir en celle-ci la plus ancienne composition d'amour conservée (3). Les restrictions du professeur de Coimbre allait être le point de départ de toute une littérature de révision. M^me^ E. Paxeco Machado émet des doutes sur l'attribution du poème à Paay Soarez de Taveiroos, sur son ancienneté et donne une interprétation tout à fait nouvelle mais incomplète de certains de ses passages (4). Cette étude incite M. J.M. Piel à publier ses réflexions sur l'œuvre et à proposer du mot *guarvaya* une étymologie sensée (5).

Avec une fécondité imaginative remarquable, T. Braga avait rattaché successivement *guarvaya* à l'anc. frç. hypothétique *graie vair,* à l'anc. frç. *garbage* (lat. méd. *garbagium*), au celt. *kyvarus* (6). C. Michaelis montrait aussi une grande indécision. Après avoir cru voir dans *guarvaya* une cacographie pour* *guarnaya* et mis cette dernière forme en rapport avec *guarnir* (=germ. w a r n j a n), elle abandonnait cette hypothèse que contredisaient les autres attestations du mot qu'elle avait découvertes et proposait une origine germanique pour l'initiale *gua-* tout en remarquant que l'allure générale du mot lui paraissait arabe et en suggérant la possibilité d'une dérivation du latin g r a v i s (*gravaria*). L'idée d'une origine germanique lui parut sans doute la plus valable, car elle la reprit, en la précisant, dans sa dernière note sur la question, où elle pense au germ.

---

(3) *História da literatura portuguesa,* t. I, Coimbra, Ed. Quadrante, 1947, pp. 138, 153-154, 195-197, 461.

(4) A Cantiga da Garvaia..., *Revista de Portugal* (série Língua portuguesa), t. XIII, n° 68, 1948, pp. 258-264.

(5) Em torno da cantiga da garvaia, *Revista portuguesa de Filologia,* vol. II, 1948, pp. 188-200.

(6) La première hypothèse est exposée dans *Theoria da Historia da Litteratura portugueza,* 1a éd., 1872, p. 565 (texte repris dans la note marginale citée de C. Michaelis, p. 392, n. 1) et a été rejetée par G. Paris, *Revue critique,* t. VI, 1872, p. 332. La deuxième se trouve dans le *Manual da Historia da Litteratura portugueza,* 1875, p. 56, la troisième dans l'introduction à son éd. du *Cancioneiro portuguez da Vaticana,* 1878 et dans ses *Questões de Literatura e Arte portugueza,* 1881, p. 87 (cités par C. Michaelis, *art. cit.*, p. 393, n. 2 et 3).

w a r k et au suffixe *-aia* (7). L'hypothèse de M. Piel est beaucoup plus consistante. La *g(u)ar(a)vaia,* nom d'un vêtement de cour de grand luxe, prendrait place dans la série nombreuse des termes vestimentaires qui tirent leur origine du nom de la ville ou du pays qui en sont les producteurs (*bretanha, bruges, chartes, roam, tornay, arraz,* etc.). Les pièces vestimentaires de Cambrai s'appelaient *cambray* ou *cambraya,* ce qui montre que le suffixe *-ay* pouvait être à l'occasion « portuguisé » en *-aia.* M. Piel se tourne vers l'Irlande, île qui exportait au Portugal des tissus fins appelés *irlanda:* « A nossa ideia é esta : *garvaia* nâo viria a ser outra coisa senâo o nome do condado e porto de *Galway,* na costa ocidental da Irlanda, que continua sendo um importante centro de manufactura de lanifícios » (8). Géographiquement cette conjecture est très acceptable. Des relations d'affaires entre l'ouest de l'Irlande et le nord du Portugal ou la Galice sont normales. Phonétiquement l'étymologie proposée ne souffre pas de difficulté. L'opposition entre le *r* de *garvaia* et le *l* de *Galway* ne tire pas à conséquence : elle porte sur deux sons qui sont souvent interchangeables, surtout en position faible préconsonantique et dans un mot d'origine étrangère. La dissemblance graphique qui existe entre les diverses attestations conservées du mot ne s'oppose pas non plus à l'étymologie de M. Piel. Dans le *Cancioneiro da Ajuda* le mot est graphié guaruaya avec la notation de la semi-consonne bilabiale après l'occlusive initiale. Dans les autres documents cette bilabiale n'apparaît pas : *nem garuaia descarlata vermeilha; ou rredondell ou garavaija com foradura ou sem ella; ou huum rrẽdondell ou huuma garavaya augadeira; et in mantellis similiter et cotis sive garvariis* (9). L'opposition graphique

(7) La première opinion de C. Michaelis se rencontre dans son éd. célèbre du *Cancioneiro da Ajuda, Investigações,* Halle, Niemeyer, 1904, p. 320; la seconde dans la quatorzième « Randglosse » déjà citée, pp. 428-429; la troisième dans le Glossário do Cancioneiro da Ajuda, *Revista lusitana,* t. XXIII, 1922, p. 78.

(8) Em torno..., p. 200.

(9) Cités par C. Michaelis, *Randglossen,* pp. 395-397.

guarvaia/garvaia rentre dans la série des doublets dressée par C. Michaelis (*guaanhar/gaanhar; gualardon/galardon*), bien que *g(u)arvaia* ne procède pas, à l'encontre de ces derniers exemples, d'un mot qui commençait par [w-]. La graphie avec la bilabiale doit être rangée, semble-t-il, aux côtés des *augua, laguo, chagua* (10), où la lettre *u* n'a aucune valeur phonétique. Dans le *Cancioneiro da Ajuda guarvaya* s'est prononcée [*garvaya*] comme dans les autres textes (11).

M. Léo Spitzer s'est également penché sur la chanson. Il l'interprête d'une façon très personnelle en se fondant sur le texte lui-même et non plus comme C. Michaelis sur des faits extérieurs. Interprétation ingénieuse, d'ordre symbolique, qui a fait certainement progresser la connaissance du poème (12).

Le grand mérite de M. M. Rodrigues Lapa, qui également a essayé de percer le mystère, est d'avoir repris le problème « ab ovo ». Il s'est persuadé avec raison qu'avant de commenter la chanson il fallait s'assurer de l'exactitude du texte transmis par le *Cancioneiro*. Il est retourné au manuscrit et a constaté que ce texte était peu satisfaisant. Il n'a pas craint de lui apporter des corrections. Mais comme ces corrections ne sont pas importantes au point de vue de la signification générale du poème, son interprétation porte à peu près sur le même texte que celles des autres érudits (13).

(10) Voir J.J. Nunes, *Compêndio de Gramática histórica portuguesa*, 3a ed., Lisboa, p. 101, n. 2.

(11) Un raisonnement de M. Piel, Em torno..., p. 197 tend à montrer que *garvaia* n'a pu venir phonétiquement d'un *guarvaia :* le portugais n'a pas connu l'évolution [gw-]> [g-], puisque *guardar* n'y est pas devenu *gardar,* mais a conservé son élément bilabial.

(12) Zur cantiga da garvaia, *Revista portuguesa de Filologia,* vol. III, 1949-1950, pp. 186-195 et La cantiga da garvaya de Paay Soares de Taveiroos, *Romania,* t. LXXIV, 1953, pp. 512-514.

(13) Sobre a cantiga da garvaia, *Cuadernos de Estudios gallegos,* t. XXII, 1952, pp. 169-186. Il ne m'a pas été possible de prendre connaissance de l'article publié par N. de Azevedo dans le n° du 24 mars 1954 du journal « O Primeiro de Janeiro ».

A notre tour nous allons essayer de déchiffrer l'énigme de la somptueuse « guarvaya ». Mais avant tout, suivant l'exemple de M. Rodrigues Lapa, éprouvons la fidélité de la copie conservée dans le *Cancioneiro da Ajuda*.

*
**

II. — Texte de la chanson.

Dans le *Cancioneiro* le texte se présente sous la forme suivante (14) :

[1 No mundo non me sei parella
2, 3 mentre me for como me uay.ca ia moi
3, 4 ro por uos e ay.mia scnnor branca e
4, 5 uermella.queredes que uus retraya.
6, 7 quando uus eu uj en saya.mao dia
7, 8 me leuatey.que uus enton non uj
8 fea.

9 E mia senor des aquel.dia.y.
10 me foy ami muy mal.
11 e uus filla de don paay.
12 moniz e ben uus semella.
13 daver eu por uos guaruaya.
14 pois eu mia senor dalfaya.
15 nunca de uos ouue ne ey.
16] ualia dua correa.

Signalons que chaque *y* est surmonté d'un trait horizontal et que le *a* de *euatey* l. 7-8, le *n* de *senor* ll. 9 et 14, le *e* de *ne* l. 15 et le *u* de *dua* l. 16 sont surmontés du tilde, signe caractéristique de la nasalisation.

La première strophe a été transcrite sans respecter dans la disposition matérielle des lignes les vers qui la composent. Toutefois le copiste a pris soin à partir de la deuxième

(14) Voir l'éd. dipl. de H.H. Carter, *Cancioneiro da Ajuda*, New York, Modern Languages Association of America et London, Oxford University Press, 1941, pp. 24-25.

ligne de séparer ceux-ci au moyen d'un point. Aussi est-il facile de restituer le texte dans son agencement poétique (15).

[v. 1] — Au point de vue de la métrique tous les vers sont corrects sauf le premier. Dans le ms. c'est un octosyllabe grave (8+1), alors que conformément aux vers 4 et 11 avec lesquels il rime ce devrait être un heptasyllabe grave (7+1). Avec ses neuf syllabes il fausse d'ailleurs tout le système métrique du poème, qui est octonaire.

M. Rodrigues Lapa (*art. cit.*, pp. 175 ss.), qui a le premier, pensons-nous, attiré sérieusement l'attention sur cette inexactitude et souligné les qualités de métricien du poète, propose deux corrections possibles : *No mundo non m'ei parella* « Au monde je n'ai pas mon semblable » ou *No mundo non sei parella* « Au monde je ne connais personne de semblable [à moi] » (16). La première émendation à très justement ses préférences. La retouche est infime : on substitue *ei* à *sei*. Le pronom personnel *me* prend une valeur intensive : *non me ei parella* est plus expressif que *non ei parella*, le poète marque plus vivement ce qu'il y a d'exceptionnel, d'unique dans sa situation. Les emplois d'*aver* avec un pronom ne manquent pas (17). Avec la seconde correction, en revanche, le pronom personnel disparaît, alors que, comme le prouve le caractère incomplet de la phrase ainsi créée, il est absolument nécessaire (18).

---

(15) Voir la lecture de C. Michaelis, *Cancioneiro da Ajuda*, t. I, p. 38 et *Randglossen*, pp. 385-386 (avec quelques modernisations orthographiques) ; de J. Pereira Tavares, *Selecta de textos arcaicos e medievais*, Porto, 1923, p. 95 (idem) ; de Marques Braga, *Cancioneiro da Ajuda*, Lisboa, Sá da Costa, [1945], t. I, p. 80 (idem) ; etc.

(16) Dans sa *Crestomatia arcaica*, Lisboa, 1940, p. 8 il conservait encore la leçon altérée du manuscrit.

(17) Voir M. Rodrigues Lapa, *art. cit.*, p. 176.

(18) L'exemple allégué pour appuyer cette correction *mays non sey ora conselho prender* « maintenant je ne sais prendre conseil » (*Cancioneiro da Biblioteca nacional* [de Lisbonne, anc. Colocci-Brancuti], éd. E. Paxeco Machado et J.P. Machado, Lisboa, Ed. da Revista de Portugal, t. I, 1949, p. 132, n° 71, v. 27) n'est pas tout à fait probant. On peut aisément se passer du pronom.

[v. 6] — Au v. 6, *quando uus eu uj en saya,* M. Piel (*Em torno...*, p. 189, n. 1) omet *eu* dans sa transcription, sans se justifier. Cet *eu* est indispensable pour la mesure du vers et joue un rôle expressif appréciable.

Cette méprise signalée, nous proposons de lire la première « cobra » :

1. No mundo non m'ei parella,
mentre me for como me vay,
ca ja moiro por vos, e ay!
mia sennor, branca e vermella
5. queredes que vus retraya,
quando vus eu vi en saya.
— Mao dia me levantey,
que vus enton non vi fea! —

La ponctuation est fondée sur l'interprétation de la strophe que nous proposerons dans la suite. La construction métrique de la strophe appartient pour l'entrelacement des rimes au type a b b a c c d e et pour la mesure des vers octonaires oppose l'heptasyllabe grave à l'octosyllabe aigu dans l'ordre 7+1, 8, 8, 7+1, 7+1, 7+1, 8, 7+1.

*
**

La seconde strophe retiendra davantage notre attention. Cette fois le copiste a disposé son texte selon la succession des vers. Les vers 11 à 16 montrent qu'elle a été bâtie sur les mêmes rimes et la même mesure que la première et que, par conséquent, les vers 9 et 10 ont été altérés. Personne n'en a tenu compte avant M. Rodrigues Lapa (*art. cité,* pp. 117 ss.), pas plus C. Michaelis (19) que M^me^ E. Paxeco Machado, M. Piel que M. Spitzer, bien que l'embarras du scribe soit manifeste au moment où il transcrit le v. 9 (20).

(19) Dans ses *Randglossen,* p. 387, D^a^ Carolina a cependant proposé la correction *aquel(la)* au v. 9, mais doute qu'un pareil « hispanisme » ait pu exister en ptg. à une époque aussi ancienne que celle de notre poème.

(20) Nous croyons découvrir un signe de cet embarras dans la multiplication des points à la fin du vers : *aquel. dia. y.*

Pour rétablir le schéma des rimes, il faut que le v. 9 se termine en *-ella* et le v. 10 en *ay*. Pour respecter la mesure des vers, il faut supprimer deux syllabes au v. 9 et en ajouter deux au v. 10.

[v. 9] — Divers amendements ont été imaginés pour le v. 9 :

E, mia senhor, branqu'e vermelha (21) ;
E, mia senhor, de-(l'or') aquélha (22) ;
E, mia senhor, des aquelha (23).

Le premier a le grand défaut de trop s'écarter de la copie. On voit mal le scribe substituant à la leçon claire *branqu'e vermelha*, qu'il vient d'ailleurs de copier correctement au v. 4, l'expression très différente et embarrassée que nous voyons dans le *Cancioneiro*. La correction proposée suppose en outre dans l'original la répétition littérale d'une même formule ; le poème ne nous en offre aucun autre exemple. Enfin le mot *des* est éliminé sans raison.

La réfection de H.R. Lang et de M. Pellegrini est également trop audacieuse. Elle n'implique pas moins de trois interventions maladroites de la part du copiste, a le désavantage de toucher au mot *des*, d'insérer dans le texte un mot nouveau *l'or'*, de transformer sans explication *aquel.dia* en *aquelha* et enfin de fausser la mesure du vers (8+1 au lieu de 7+1) (24).

La correction n° 3, qui est la seconde de M. Rodrigues Lapa, adapte aux conditions métriques, linguistiques et paléographiques les propositions de M. Pellegrini. Elle rétablit l'heptasyllabe grave, conserve *des* et suppose l'existence de l'expression *des aquelha*, qui avait déjà retenu un moment l'attention de C. Michaelis. M. Rodrigues Lapa

(21) M. Rodrigues Lapa, *Crestomatia*, p. 9.
(22) S. Pellegrini, *Auswahl altportugiesischer Lieder*, Halle/Saale, M. Niemeyer, 1928, p. 7. La lecture de M. Pellegrini est une de celles que proposait H.R. Lang, Zum Cancioneiro da Ajuda, *Zs. f. rom. Ph.*, t. XXXII, 1908, p. 152.
(23) M. Rodrigues Lapa, *art. cit.*, pp. 175 et 177.
(24) Ce dernier reproche peut être adressé à une autre proposition de H.R. Lang, *art. cit.*, p. 152 : *ben des aquelha*.

fournit de nombreuses preuves à l'appui de la forme palatalisée *aquelha,* orthographiée dans la chanson *aquella,* moment l'attention de C. Michaelis. M. Rodrigues Lapa qui a concurrencé la forme non palatalisée *aquela* (*art. cit.*, p. 178) (25). Il montre aussi que *des* est fréquemment employé au moyen âge avec des adverbes, *des i, des enton* (26), avec des compléments, *des aquela sazon* (27). Malheureusement il n'apporte aucune attestation de l'expression elliptique *des aquelha* « à partir de cette [époque]-là ». Tant que l'ellipse ne sera pas confirmée par un autre exemple contemporain, la correction de M. Rodrigues Lapa restera une hypothèse. Mais cette hypothèse est la plus séduisante de toutes celles qu'on peut inventer. En effet, si la tournure *des aquela* n'a pas été rencontrée ailleurs que dans notre chanson, on a relevé plusieurs exemples où le démonstratif est employé seul après une préposition pour exprimer une notion temporelle : *a aquela* dans le sens de « entâ, alors » (*Visâo de Tundalo*), *naquelo* dans le sens « naquele momento, en ce moment » (Graal) (28).

Pour fortifier la conjecture de M. Rodrigues Lapa, et, qui sait, peut-être la faire passer dans le domaine de la presque certitude, montrons combien elle permet d'expliquer aisément la retouche malencontreuse du copiste. Admettons donc que celui-ci lise dans son modèle la formule *des aquella.* Il en saisit le sens temporel, mais est gêné par la forme elliptique. Il lui substitue un synonyme plus explicite *des aquel dia,* qui était courant à son époque et qu'il n'a pas dû chercher bien loin dans son propre modèle. Grâce au *y* final qui fait suite à *dia* et qui provient sans doute d'un

(25) Renvoyons aussi à cet effet à l'art. cit. de H.R. Lang, pp. 151-152 et à J.J. Nunes, *Comp. gram. hist.*, p. 258, n. 1.

(26) Ajoutons *des quando* (Martim Soarez, C.B.N., n° 139, v. 25 ; t. I, p. 253 de l'éd. Paxeco-Machado) où *des* est employé avec une conjonction ; *des ali* (Roy Martiis d'Ulveyra, C.B.N., n° 963, v. 11 ; éd. Paxeco-Machado, t. V, p. 23).

(27) Ajoutons *des aquel dia* (Martim Soarez, C.B.N., n° 141, v. 4 ; t. I, p. 255 de l'éd. Paxeco-Machado ; ou D. Affonso de Leon, C.B.N., n° 412, v. 10 ; t. II, p. 323 de la même édition).

(28) Cités par H.R. Lang, *art. cit.*, p. 152, n. 2.

ay, dont le *a-* initial s'est confondu avec le *-a* final de *dia*, il donne au v. 9 la rime *ay*, qui ne lui convient pas, mais qui existe dans le poème (vv. 2, 3, 11).

*
**

[v. 10] — Le v. 10 est également incorrect dans sa mesure (—2) et dans sa rime (*mal* ne rime avec rien).

Les restaurations proposées sont variées :

(*Ora*) *me foi a mi* (*muyn*) *mal'ay!* (29) ;
me foi (*end'*) *a mi muyn mal -ay!* (30) ;
me foi mal des aquel di' ai! (31) ;
i me foi a mi mui mal,ai! ou
ca me foi a mi mui mal,ai! ou
me foi a mi mui mal e vai (32).

L'interjection *ay* se trouve dans le ms. cachée à la fin du v. 9 dans *dia.y* et explicitement notée au v. 3. Il n'y a aucune raison valable de l'éliminer du poème, comme le suggère M. Rodrigues Lapa dans sa dernière conjecture. Celle que le même savant avance dans sa *Crestomatia* consiste à transférer dans le v. 10 toute la fin du v. 9. Dans ce cas *des aquella* ne serait pas authentique dans le v. 9. La rime contredit cette manière de voir : *aquella* doit terminer le premier vers de la seconde « cobra » comme *parella* termine le premier vers de la première « cobra ».

Les autres corrections sont toutes fondées sur le même principe : l'addition d'un mot monosyllabique inutile pour le sens, *end'*, *i*, *ca*, qui rappellent synthétiquement ce que développe le vers précédent, ou celle de *ora*, dissyllabique, qui répète l'idée temporelle exprimée par *des aquel...* (33) Il convient de ne recourir à un tel procédé de restauration que quand on a épuisé tous les autres.

---

(29) C. Michaelis, *Randglossen*, p. 387, n. 3.
(30) H.R. Lang, *art. cit.*, p. 152 ; S. Pellegrini, *Auswahl*, p. 7.
(31) M. Rodrigues Lapa, *Crestomatia*, p. 9.
(32) M. Rodrigues Lapa, *art. cit.*, pp. 175 et 179. La première correction a les préférences de l'auteur.
(33) L'insertion du dissyllabique *ora* contraint le correcteur à une seconde intervention, la suppression de *muy*.

Dans la copie le v. 9 présente la rime en *ay* que devrait posséder le v. 10, qui pour sa part est dépourvu de rime. Cette situation doublement incorrecte ne proviendrait-elle pas du transfert par le copiste de la fin du v. 10 à la fin du v. 9? Ce transfert, certain pour le dernier mot *ay*, est très vraisemblable pour *dia* qui le précède immédiatement. Les deux mots sont en effet étroitement soudés, comme le montre la confusion du *-a* final de *dia* avec le *a-* initial de *ay* dans la copie fautive. *Dia* qui exprime clairement une notion temporelle aurait offert au copiste le moyen d'élucider l'expression temporelle elliptique *des aquella* qui le gênait dans son modèle. Nous croyons donc qu'au lieu de terminer le v. 9 comme dans la copie d'Ajuda, *dia ay* terminait originairement le v. 10 qui devait se lire *me foy a mi muy mal dia ay*. Il signifiait « [Depuis cette époque-là] ce fut pour moi un très grand malheur, je fus très malheureux, hélas! » et comportait l'expression *mal dia* « malheur, époque malheureuse; malheureux, malheureusement ».

Mal dia est une expression de désespoir bien connue en anc. ptg. Le plus souvent elle accompagne le verbe *nascer* « naître » et évoque l'infortune de celui qui se prétend né sous une mauvaise étoile: *que farei eu que mal dia naçi?* (Martim Soarez, C.B.N., n° 130, v. 20; éd. cit., t. I, p. 234); *e tan mal dia eu naçi* (Vaasco Praga de Sandim, C.B.N., n° 73, v. 12; éd. cit, t. I, p. 136); *e, se por est mal é mal dia naçi* (Vasco Gil, C.B.N., n° 261, v. 14; éd. cit., t. II, p. 67); *e cuyd en como fui mal dia nado* (Vasco Gil, C.B.N., n° 262, v. 11; éd. cit., t. II, p. 68); *que eu mal dia nado* (Vasco Gil, C. Ajuda, n° 151, v. 25); *De mjn mal dia foy naçer* (Fernan Fernandez Cogominho, C.B.N., n° 306, v. 22; éd. cit., t. II, p. 146); *E, senhor, mal dia naçeo/quen mesura muyto aguardou* (D. Gomez Garcia, abade de Valhadolide, C.B.N., n° 868, v. 8; éd. cit., t. IV. p. 288); *mal dia nad eu, que uos uj* (Pero da Ponte, C.B.N., n° 922, v. 17; éd. cit., t. IV, p. 359); etc. On rencontre naturellement aussi *mal dia* avec le verbe *morrer: E mal dia eu enton non morri* (Joan Coelho, C. Aj., n° 162, v. 13). L'expression apparaît de plus très fréquemment aux côtés de *ver* en

construction directe : *tan mal dia vos uj* (Vaasco Praga de Sandim, C.B.N., n° 76, v. 15 ; éd. cit., t. I, p. 141) ; avec préposition : *e el viu mi en mal dia por si* (Martim de Caldas, C. Vaticana, n° 799, v. 3 ; éd. J.J. Nunes, *Cantigas d'Amigo dos Trovadores galego-portugueses,* Coimbra, Imprensa da Universidade, 1926, t. II, p. 380), etc. ; sous une forme substantivée par un possessif : *da que por meu mal dia uj* (Pero Garcia Burgalês, C.B.N., n° 170, v. 28 ; éd. cit., t. I, p. 302) ; *é por seu mal dia* (Pai Calvo, C. Vat. n° 841, v. 28 ; éd. J.J. Nunes, *Amigo,* t. II, p. 408). *Mal dia* est également employé avec d'autres verbes que *nascer, morrer* ou *ver : a vossa mesura ,senhor,/ aguardey mal dia por mi* (D. Gomez Garcia, abade de Valhadolide, C.B.N., n° 868, vv. 1-2 ; éd. cit., t. IV, p. 288) ; *e mal dia non ensandeci* (Vidal, C. Vat., n° 1139, vv. 9 et 21 ; éd. J.J. Nunes, *Cantigas d'Amor dos Trovadores galego-portugueses,* Coimbra, Imprensa da Universidade, 1932, pp. 528-529) ; *mais tan mal dia ante non perdi* (Joan Coelho, C. Aj., n° 159, v. 20) ; *e mal dia mj Deus deu conhecer/ha uos 'eu uj tan fremosa catar* (Martim Peres Aluym, C.B.N., n° 987, vv. 22-23 ; éd. cit., t. V, p. 58) ; *e esto dixi en mal dia por mim* (Joan Coelho, C. Aj., n° 162, v. 16) ; etc.

Il ne manque pas de cas non plus où *mal dia* est mis en relation avec l'auxiliaire *ser : meus amigos, mal dia foy por mim* (Pero Garcia Burgalês, C.B.N., n° 176, v. 8 ; éd. cit., t. I, p. 312), etc. C'est cette construction que nous supposons au v. 10 de la chanson de la « guarvaya ».

Nous admettons en conséquence que le v. 10 rappelle l'état douloureux du poète et que le v. 9 évoque dans le vague le moment où il a commencé. Une telle association d'idées apparaît ailleurs dans la lyrique portugaise : *ela que por meu mal dia uy,/ ca de lo dia en que a conhoci* (Pero Garcia Burgalês, C.B.N., n° 177, vv. 11-12 ; éd. cit., t. I, p. 314). Notre correction nous force à accepter une opposition entre *mao dia* (v. 7) et *mal dia* (v. 10). Au v. 7 *mao* est un adjectif indépendant du substantif tandis qu'au v. 10 *mal* est le premier élément du mot composé *mal-dia.* Nous découvrons une opposition analogue dans un poème de D.

Fernam Garcia Esgaravunha : *que el hi leixe mao prez aver/a quen mal preço uos quer apoer* (C.B.N., n° 210, vv. 5-6 ; éd. cit., t. I, p. 371). Quant à *muy*, forme apocopée de *muito* employée devant *mal dia*, elle s'explique par la valeur adjectivale ou adverbiale du premier élément du mot composé. Cfr. *e tan mal dia eu naci* (Vaasco Praga de Sandim, C.B.N., n° 73, v. 12 ; éd. cit., t. I, p. 136) ; *mais tan mal dia ante non perdi* (Joan Coelho, C. Aj., n° 159, v. 20) où *tan*, apocope de *tanto*, se justifie de la même façon.

Certains éditeurs interprètent *muy* par *muyn* (34), considérant comme un signe de nasalisation le trait horizontal qui dans le ms. est suscrit à l'*y*. Erreur. Ce trait se trouve au-dessus de tous les *y* dans notre texte. Voir *uay* (v. 2), *ay* (v. 3), *leuantey* (v. 7), *foy* (v. 10), *paay* (v. 11), *guaruaya* (v. 13), *alfaya* (v.14), *ey* (v.15), où toute possibilité de nasalisation est exclue. Le signe de la nasale est le tilde et non le trait horizontal : voir ci-dessus, p. 367. *Muy* doit donc être lu [*muy*] (35).

La forme accentuée *mi* pourrait être corrigée en *mim* (36). Le *-m* final aurait été absorbé accidentellement par le *m-* initial subséquent. Toutefois cette émendation n'est pas absolument nécessaire (37).

Lecture proposée pour le v. 10 : *me foy a mi[m] muy mal di' ay !*

*
**

[v. 11] — Le début du v. 11 se présente dans le ms. sous la forme suivante : *e uus filla*. Certains commentateurs, M^me^ E. Paxeco (*art. cit.*, p. 263), M. Piel (*art. cit.*, pp. 192-193), M. Spitzer (*Zur cantiga...*, p. 189) sont d'avis de respecter la forme atone *uus* (ptg. mod. *vos* prononcé [vuch]),

(34) C. Michaelis, suivie par Marques Braga, H.R. Lang et S. Pellegrini.

(35) C'est également l'avis de M^me^ Paxeco, de MM. Piel, Spitzer et Rodrigues Lapa.

(36) Cfr *Esto dixi en mal dia por mim* (Joan Coelho, C. Aj., n° 162, v. 16) ; *meus amigos, mal dia foy por mim* (Pero Garcia Burgalês, C.B.N., n° 176, v. 8 ; éd. cit., t. I, p. 312).

(37) Voir *agnardey mal dia por mj* (D. Gomez Garcia, C.B.N., n° 868, vv. 1-2 ; éd. cit., t. IV, p. 288).

tandis que d'autres, C. Michaelis (*Randglossen*, p. 386), M. Pellegrini (*Auswahl*, p. 7), M. Rodrigues Lapa (*art. cit.*, pp. 179-180) préfèrent transformer la forme atone en forme tonique et lire *uos* (ptg. mod. *vós* prononcé [*voch*]).

M. Rodrigues Lapa croit reconnaître dans *uus* un lapsus du copiste et cite quatorze passages du *Cancioneiro da Ajuda* où la même erreur se serait produite. Quoique plusieurs des exemples allégués requièrent une autre explication (38), il est certain que la substitution fautive de la forme faible à la forme forte existe dans le Chansonnier (notamment aux n° 10, v. 1; n° 32, v. 5; n° 46, v. 6; etc.). Il y a donc possibilité d'une semblable confusion dans notre poème.

Mais celle-ci y existe-t-elle réellement? Analysons les divers pronoms personnels de la chanson. Dans la première strophe l'emploi des formes fortes et faibles est impeccable : tous les *me* sont compléments conjoints (vv. 1, 2, 7) et l'unique *eu* est sujet (v. 6) ; tous les *uus* sont compléments conjoints (vv. 5, 6, 8) et l'unique *uos* est complément après préposition (v. 3). Dans la seconde strophe, abstraction faite du cas étudié en ce moment, il y a deux *uos* qui dépendent chaque fois d'une préposition (vv. 13 et 15) et un *uus* qui accompagne le verbe *semella* (v. 12). La même exactitude formelle apparaît dans la transcription de la première personne : un *me*, complément conjoint (v. 10), un *mi*, complément prépositionnel (v. 10), deux *eu*, sujets (vv. 13 et 14). Au moment où il copiait la chanson de la « guarvaya », le scribe respectait donc scrupuleusement les formes pronominales. Sachant qu'il ne s'est pas trompé aux vv. 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 15, nous serions mal venus de l'accuser au v. 11 sans autre preuve que les erreurs qu'il a commises ailleurs et sans autre justification que notre système d'interprétation de la chanson. Il convient d'accepter la forme atone *uus* au v. 11.

⁂

(38) Ainsi le n° 7, v. 4 *eu ei, senhor, de me vus en quitar*. La forme atone est correcte dans la combinaison du double pronom personnel conjoint avec le verbe *quitar : vus* est atone comme *me*, la préposition *de* régit le verbe et non les pronoms.

[v. 12] — Le v. 12 *Moniz e ben vus semella* doit être conservé tel qu'il est dans le ms., en dépit de la conjecture de M. Rodrigues Lapa (*art. cit.*, p. 180) *Moniz en ben non semella*. Le critique portugais la rejette lui-même pour des raisons sémantiques. La paléographie s'y oppose aussi. Selon l'hypothèse mise en avant la leçon originale serait graphiée *moniz e ben nossemella* (38bis) et le copiste l'aurait transcrite en négligeant les deux tildes. Pareille négligence est en contradiction avec *leuatey* (v. 7), *ne* (v. 13), *ua* (v. 14), où le tilde, signe de la nasalisation, est soigneusement reproduit sur le *a*, le *e* et le *u*.

⁂

[v. 13] — Le v. 13 *daver eu por uos guaruaya* est accepté sans retouche par C. Michaelis (*Randglossen*, p. 386), M^me^ Paxeco (*art cit.*, p. 263), M. Piel (*art. cit.*, p. 189, n. 1) ainsi que par M. Spitzer (*La cantiga...*, p. 513). Par contre M. Rodrigues Lapa (*art. cit.*, pp. 180-185) modifierait volontiers ce vers en *d'aver eu poer-vos garvaia* « que moi j'aie à vous mettre une garvaia ». Il ne se dissimule nullement les difficultés que soulève son interprétation. Il y a tout d'abord la construction *aver... poer-vos* sans préposition, alors qu'habituellement on trouve *aver a* + infinitif. M. Rodrigues Lapa invoque de nombreuses constructions sans préposition lorsque *aver* + infinitif exprime le futur, la nécessité ou la possibilité. La deuxième difficulté réside dans la forme monosyllabique de *poer*, verbe qui communément compte deux syllabes à l'époque (39). Les exemples mis en avant par le savant philologue pour asseoir son

(38*bis*) Le *e* de *e ben* et le *o* de *nossemella* sont surmontés du tilde de la nasalisation.

(39) L'évolution portugaise de *ponere* est la suivante : *ponere* > *põer* avec le *o* tildé > *poer* > *pôr*. Le stade *poer* a certainement comporté deux étapes : la première quand le mot restait dissyllabique, la seconde quand s'est marquée la tendance à la monosyllabation qui devait se terminer par l'absorption complète du *-er* dans le *o* du radical. Le changement a été marqué par un déplacement de l'accent.

hypothèse sont tous postérieurs à l'époque présumée de la chanson, même en la rajeunissant fortement. Le stade monosyllabique de *poer,* immédiatement antérieur à celui de *pôr,* la forme actuelle, n'est certainement pas plus ancien que la fin du XIII[e] s. Dans le syntagme *poer-vos* créé par M. Rodrigues Lapa, *vos* est nécessairement atone et devrait être graphié *vus,* comme dans tous les autres passages de la chanson. Admettant, à tort selon nous, qu'il y a au v. 11 une confusion entre *vos* et *vus,* M. Rodrigues Lapa trouve naturel que la même confusion réapparaisse au v. 13, mais en sens inverse. Le copiste n'aurait plus noté *vus* pour *vos* comme précédemment, mais *vos* pour *vus.* M. Spitzer (*La cantiga...,* p. 513), qui approuve la première solution, se refuse à recevoir la seconde sans autre preuve. Pour nous, qui sommes frappé par la justesse avec laquelle le copiste a reproduit dans notre chanson les formes pronominales, nous ne pouvons accepter ni l'une ni l'autre. Mais la grande faiblesse de la correction *d'aver eu poer-vos* réside surtout dans le caractère exceptionnel de chacun des usages linguistiques ou graphiques qu'elle suppose. Au surplus elle n'est pas indispensable. Bien au contraire. Le vers est très compréhensible tel qu'il est dans le ms. M. Rodrigues Lapa nous en administre lui-même la preuve. Enfin est-il vrai que, comme il le déclare, le verbe *poer* « mettre » soit plus pittoresque et plus visuel que la préposition *por* (*art. cit.,* p. 184)? Nous en doutons, en raison même de son manque d'expressivité, et nous croyons que le poème ne gagne rien à sa présence. A notre avis, la leçon du *Cancioneiro* doit être conservée.

*
**

Les autres vers n'appelant aucune remarque particulière, nous proposons pour la seconde strophe le texte suivant :

E, mia sennor, des aquella
me foy a mi[m] muy mal di' ay!
e vus, filla de don Paay
Moniz, e ben vus semella

d'aver eu por vos guarvaya,
pois eu, mia sennor, d'alfaya
nunca de vos ouve nen ey
valia duma correa !

*
**

III. — Interprétation de la chanson.

La plus grande partie de la note marginale déjà tant de fois citée de C. Michaelis de Vasconcelos (*Randglossen*, pp. 386 et ss.) est consacrée à l'interprétation de la chanson. Dª Carolina croit remarquer dans le poème de l'incohérence. La première « cobra » serait une sorte de célébration de la grâce et des charmes de la Dame (40), tandis que la seconde renfermerait l'expression indirecte des exigences du poète, soucieux d'obtenir une haute récompense matérielle (41). L'œuvre aurait compté une troisième strophe disparue, qui aurait chanté le bonheur non pareil du poète récompensé comme il croit le mériter. De l'incohérence présumée, C. Michaelis tire comme conséquence que la chanson est un poème de circonstance, un chant d'amour sans amour réel, composé par ordre du roi D. Sanche I, à l'intention de la plus désirable des dames de la cour, la favorite du monarque, Maria Paez Ribeiro, surnommée la Ribeirinha.

Une erreur fondamentale vicie toute cette démonstration :

---

(40) Cette première strophe signifierait textuellement : « Personne sur terre n'est aussi malheureux que moi ! Car je suis déjà malade d'amour pour vous. Mais, vous, hélas !, ma Dame rose et blanche comme les fleurs, vous désirez maintenant encore davantage, que je vous dépeigne comme je vous ai aperçue sans manteau. Ce fut pour moi un jour de malheur : votre aspect était trop plaisant. »

(41) Le sens de la seconde strophe serait le suivant : « Depuis ce jour, cela n'a été pour moi qu'une longue souffrance. Vous, par contre, fille de D. Paay Moniz (c'est-à-dire la Ribeirinha), cela doit vous convenir (ou cela vous semble juste) d'avoir à me donner une « garvaya », bien que jusqu'à présent vous m'ayez laissé sans témoignage de votre faveur et que je n'aie eu de vous rien qui vaille même une courroie. »

la conviction qu'il n'y a aucune relation entre les deux strophes conservées. Celles-ci sont en effet manifestement unies : les vv. 3 et 10 dépeignent le même état psychologique ; les vv. 6 et 13 se répondent (*saya* et *guarvaya*) ; le v. 9 (seconde strophe) est étroitement lié au v. 8 qui appartient à la première.

Voulant montrer dans son commentaire l'incohérence qu'elle croyait découvrir dans la chanson, Dª Carolina va jusqu'à supposer une contradiction entre les deux strophes : dans la première la Dame ferait souffrir le poète ; dans la seconde elle conviendrait qu'elle doit richement le récompenser. Pareil revirement n'est pas en soi absurde, mais fort improbable dans une œuvre où il n'est pas clairement indiqué. Dans la seconde strophe, de surcroît, les deux expressions *por vos* et *de vos* (vv. 13 et 15) sont arbitrairement considérées comme synonymes. Quant à l'idée du poème d'amour sans amour, écrit sur commande, elle a été suggérée à la savante érudite, moins par sa foi dans l'incohérence de l'œuvre que par toutes les informations historiques qu'elle a pu réunir à son sujet. Pris en lui-même le poème s'oppose vivement à cette conception. N'avoue-t-il pas que le poète meurt d'amour pour sa Dame? Ne comporte-t-il pas une confidence scabreuse? Sincère ou non, le sentiment amoureux fait frémir ses vers. Ecrit par ordre royal ou non, le poème n'est pas seulement la peinture exaltante de la Dame.

Les recherches de C. Michaelis ont apporté maint éclaircissement érudit sur le poème, mais ont aussi contribué à en obscurcir l'intelligence et à dérouter les commentateurs.

L'interprétation de M. Marques Braga (*éd. cit.*, t. I, p. 80, note) nous en fournit la preuve (42). Pour lui aussi

(42) « Sur la terre je ne connais aucun homme aussi malheureux que moi, tant qu'il m'arrivera ce qu'il m'arrive, car je meurs à cause de vous, et, vous, ma Dame blanche et rose, vous voulez que je vous représente sans manteau comme je vous vis. Ce fut pour moi un jour bien malheureux, car je vous ai vue si belle. Depuis ce jour, il m'arrive beaucoup de mal ; mais vous, fille de D. Paay Moniz, il vous semble bon que je doive recevoir par votre entremise un luxueux manteau de cour puisqu'à ce jour je n'ai encore rien reçu de vous, pas même une chose d'infime valeur. »

les deux « cobras » ne paraissent pas solidaires. La première signifierait : vous voulez que je vous représente comme je vous ai vue dans l'intimité ; et la seconde : il vous semble juste que je reçoive une riche récompense de vous, qui ne m'avez encore rien donné. La seule liaison qu'on pourrait imaginer entre les deux strophes est celle de cause à conséquence, mais elle est insoutenable. La Dame ne va pas indemniser le poète pour l'avoir dépeinte dans les atours les plus légers. D'autre part, M. Marques Braga commet la même erreur que Dª Carolina en confondant *por vos* (v. 13) et *de vos* (v. 15).

***

Dans le comportement de la Dame supposé par les interprétations précédentes, il y a une attitude qui choque, parce qu'elle est en contradiction avec les principes essentiels de la lyrique courtoise. C'est le désir qu'on lui attribue d'être représentée par le poète dans un négligé provocant, *en saya* (v. 6). M. C.A. Pires de Lima (*Curiosidades*, pp. 230 ss. ; *Achegas*, pp. 211 ss.) a tenté d'éliminer la difficulté en donnant à *retraer* (*retraya*, v. 5), non plus le sens de « représenter, décrire, dépeindre », mais celui de « se retirer, s'éloigner ». La Dame n'émet plus d'étranges et frivoles prétentions, mais tout simplement prie le poète de s'éloigner d'elle. Celui-ci lui répond qu'il ne peut s'y résoudre, qu'il ne peut oublier le moment où il l'a vue « em saia ». Très correcte dans les limites de la première strophe, cette manière de voir originale est incompatible avec le v. 13 de la seconde strophe qui montre la Dame acquiesçant au présent somptueux que devrait lui faire le poète. La Dame ne peut à la fois exiger de celui-ci qu'il l'oublie et accepter qu'il lui offre une « guarvaya » (43).

***

(43) Voir en outre les objections de J.M. Piel, *art. cit.*, p. 190 concernant l'emploi transitif de *retraer*. Ces objections restent valables après la nouvelle note de C.A. Pires de Lima, *Achegas*, p. 213 sur la question. Les nouvelles attestations de *retraer* dans

M. Pires de Lima ne s'en prenait qu'à un point du système de C. Michaelis. M^me^ E. Paxeco Machado prétend détruire le système tout entier (*art. cit.*, pp. 258 et ss.). Selon elle, le poème ne serait plus une chanson d'amour, mais une œuvre satirique, une chanson d'« escarnho » ; la « filha de D. Paai Moniz » ne serait plus la Ribeirinha, parce que durant le moyen âge il n'y a pas eu qu'un seul Paai Moniz ni qu'une seule fille de Paai Moniz. D'ailleurs, le mot *filla* du v. 11 serait plutôt une forme du verbe *fillar* que le substantif. La critique hâtive et un peu brouillonne de M^me^ Paxeco Machado prête le flanc à la critique, tout en comportant quelques observations excellentes. Que signifie exactement pour M^me^ Paxeco *filla* (v. 11)? Si c'est le verbe *fillar*, comment justifier son complément prépositionnel *de don Paay Moniz* (vv. 11-12)? Si c'est le substantif *filha* « fille », comment ne pas voir que la mention conjointe de la *filla de Paay Moniz* (vv. 11-12) et de la *guarvaya* « somptueux manteau royal » (v. 13) exclut toutes les filles de tous les Paai Moniz qui n'ont pas été en relation intime avec un roi? C'est dans le cas présent ergoter à vide que de rejeter l'identification de ce personnage avec la Ribeirinha.

Ailleurs (*art. cit.*, pp. 262-263) M^me^ E. Paxeco s'efforce d'accréditer qu'*en saya* (v. 6) signifie « en deuil » et non, comme on le croyait jusque là, « en négligé ». Comme l'a excellemment montré M. Piel (*art. cit.*, p. 190), son argumentation fondée sur une étymologie erronée et sur une correspondance illusoire du mot ptg. avec l'anc. frç. *saie*, n'offre aucune solidité. Les exemples fournis en passant par M. Piel confirment l'exactitude de l'interprétation traditionnelle. La seule lecture de la chanson suffisait d'ailleurs à prouver l'inanité de la nouvelle proposition. En quoi la vision de la Dame en deuil pourrait-elle aiguiser la passion

---

le sens de « s'éloigner » qu'on y trouve se rapportent toutes, saut une, à l'emploi réfléchi du verbe. Le verbe n'est transitif, comme dans la chanson, que dans la *Cronica de D. Afonso Henriques* de Duarte Galvão (fin du XV^e^ s.-début du XVI^e^ s.), œuvre postérieure de plusieurs siècles à notre poème.

du poète (vv. 6-8)? Quelle opposition piquante y aurait-il entre la Dame en deuil et la Dame en riche habit de cour? Pour tenter de donner quelque consistance à sa nouvelle interprétation, M^me^ E. Paxeco doit se lancer dans une série d'hypothèses les unes plus gratuites que les autres (*art. cit.*, pp. 263-264), qui appartiennent au domaine de l'imagination romanesque et sont absolument étrangères au poème qui ne suggère ni l'idée d'un douloureux veuvage ni celle d'un périlleux enlèvement mises en avant aux pp. 263 et 264. Notons enfin que les vêtements de deuil qui couvriraient la jeune femme n'iraient pas sans éveiller notre pitié, sans lui gagner notre sympathie. Ayant créé un tel climat, comment le poète pourrait-il décocher des railleries efficaces?

La contribution de M^me^ E. Paxeco manque de netteté. Que pense-t-elle de *retraer*? Est-ce pour elle « représenter » ou « reprocher » (p. 262)? Elle remarque justement que *por vos* (v. 13)ne signifie pas la même chose que *de vos* (v. 15), mais veut-il dire « por vossa causa », « por amor de vós » ou « para vós » (p. 263)? *E ..e* (vv. 11-12) exprimerait la corrélation « tanto...como » (p. 263), mais aucun exemple n'appuie cette manière de voir.

M^me^ E. Paxeco a attiré l'attention sur certains a priorismes de la thèse de C. Michaelis, mais ne lui a pas opposé un système complet d'interprétation. Elle s'est bornée à quelques suggestions partielles, impossibles à réunir en un ensemble cohérent. Mais parmi elles, il en est qui, comme nous le verrons, méritent d'être retenues.

*
**

La contribution de M. Piel (*Em torno*, pp. 188 ss.) est par certains côtés à la fois la réfutation et la continuation de l'étude de M^me^ Paxeco. Pour le v. 11 il reprend et approfondit la suggestion de cette dernière. *Filla* serait une forme de *fillar* « prendre », *fillar de alguem* signifierait « avoir de l'inclination pour quelqu'un » et *fillar de don*, l'expression du poème (v. 11), « prendre en présent, prendre comme sa chose propre ». Comme M^me^ Paxeco, M. Piel voit dans *e...e* des vv. 11 et 12 « tanto...como » et rappelle

l'expression latine *et...et*. Il considère que *por vos* (v. 13) signifie « en échange de vous ». Il comprend le poème de la façon suivante : « Au monde je ne connais aucun malheur comparable au mien, tant qu'il m'arrivera ce qu'il m'arrive, car je me sens mourir à cause de vous. Et, hélas ! ma Dame blanche et rose, voulez-vous que je vous rappelle que je vous ai déjà vue en négligé ? Ce jour-là je me suis levé pour mon malheur ! Pourquoi ne vous ai-je pas vue plutôt laide ? Et, Madame, depuis ce jour il y eut beaucoup de mal pour moi : non seulement Pai Moniz s'est emparé de vous, mais encore il vous paraît naturel que je reçoive en échange de vous une « garvaia », alors que jusqu'à ce jour je n'ai reçu comme preuve d'amour même pas la valeur d'une courroie » (p. 194).

Quelle nouveauté hardie ! La troublante fille de Paay Moniz franchement reléguée au magasin des inutilités. Paay Moniz lui-même métamorphosé de père en amant de la Dame inspiratrice. Originalité, certes, mais aussi de graves faiblesses qui rendent en somme la thèse peu convaincante. *Fillar de don*, la clef de voûte de la nouvelle interprétation, n'est attesté nulle part ailleurs (44). Les deux sens attribués à cette expression insolite sont au surplus contradictoires (45) : « tomar de presente » c'est « prendre quelque chose qui vous est offert en cadeau », mais « apropriar-se » c'est « prendre quelque chose comme si c'était à soi ». En fait M. Piel réduit arbitrairement l'expression au seul verbe *fillar* (46). MM. Spitzer (*Zur Cantiga*, p. 187) et Rodrigues Lapa (*art. cit.*, p. 173) rejettent également l'explication de *e...e* par « tanto...como ». Grammaticalement cette tournure est cependant moins étonnante qu'elle n'en a l'air à première

(44) Voir L. Spitzer, *Zur Cantiga*, p. 186. On connaît l'expression *filhar dom* « être payé, recevoir une récompense »» (J.J. Nunes, *Crestomatia*, p. 410), mais non la tournure avec la préposition. Cfr M. Rodrigues Lapa, *art. cit.*, p. 173.

(45) Voir L. Spitzer, *Zur Cantiga*, p. 186.

(46) Si on devait respecter strictement le sens que M. Piel donne à l'expression hypothétique, il faudrait traduire le v. 11 : « Paay Moniz vous prend, vous qui lui êtes offerte en présent ».

vue. La répétition *e...e* exprime l'idée d'une addition, qui est sous-jacente dans le commentaire de M. Piel (voir ci-dessus : « non seulement ... mais encore »). La difficulté réside plutôt dans l'union, pour le moins inattendue, des deux idées « Paay Moniz vous a pris comme maîtresse » et « vous trouvez bon que j'en sois dédommagé ».

Le défaut majeur de la proposition de M. Piel se trouve dans l'inconséquence qu'elle suppose chez la jeune femme. Le poète a vu celle-ci en tenue légère et en est tombé amoureux, pour son malheur puisqu'il n'en a retiré aucun avantage. La jeune femme devient la maîtresse de Paay Moniz et subitement est d'avis de faire au poète un riche cadeau. Pourquoi ce revirement? M. Piel, qui sent la fragilité de sa position, imagine (p. 196) qu'elle agit ainsi pour acheter le silence du poète sur leurs relations passées. Mais ces relations n'ont pas existé. Sinon à quoi rimeraient les plaintes du poète? Le seul danger que celui-ci pourrait faire courir à la Dame serait de révéler qu'il l'a vue *en saya,* une fois, semble-t-il (47). Mais son silence vaudrait-il le prix d'une « guarvaya »? D'ailleurs quelles précaution inutile de la part de la Dame! La chanson elle-même en est la preuve. Toute cette discussion, sur les intentions secrètes de la Dame mise en branle par l'argumentation de M. Piel, est sans fondement, car de ces intentions il n'en est question dans le poème ni ouvertement ni par allusion.

*
**

Après la tentative à notre avis malheureuse, quoique accueillie avec faveur par M. da Costa Pimpão (*História,* t. I, p. 461), pour chasser de la chanson la « fille de D. Paay Moniz », la séduisante Ribeirinha, M. L. Spitzer l'y réintroduit avec une galanterie précieuse (*Zur Cantiga,* pp.

(47) Les vv. 6 et 8 paraissent bien ne se rapporter qu'à un seul événement (voir *vi, levantey* au prétérit parfait, ainsi que le sens des vv. 7 et 8). Peut-être cet événement a-t-il été fortuit. Si la Dame s'était complue à offrir au poète la vision de ses charmes, oserait-il dire que d'elle il n'a jamais rien reçu de valable (v. 15) ?

189-190 et 195 ; *La Cantiga*, p. 512). La *filla de don Paay Moniz* (vv .11-12) désigne la concubine de Sanche I ou une autre femme qui lui est malicieusement comparée (on aurait dit jadis « une Ribeirinha » comme on dit aujourd'hui « c'est une Marlène Dietrich »). Après avoir penché tout d'abord en faveur de la seconde interprétation, la plus subtile (*Zur Cantiga*, p. 190), il en est revenu et s'en est tenu à la première (*Zur Cantiga*, p. 195 ; *La Cantiga*, p. 512), qui est la seule possible. Nommerait-on une Ribeirinha métaphorique « fille de Paay Moniz »? Non, on nomme ainsi la Ribeirinha réelle, la vraie fille de Paay Moniz. L'impression de luxe royal que crée le mot *guarvaya* convient d'ailleurs trop bien à l'authentique Ribeirinha pour que le rapprochement de la *filla de Paay Moniz* et de la *guarvaya* puisse être considéré comme l'effet d'un accident.

M. Spitzer (*Zur Cantiga*, p. 189), qui conserve le premier *vus* inaccentué du v. 11, fait appel pour le justifier à la psychologie. Ce *vus* serait une anticipation très fine du *vus* du v. 12, régulièrement inaccentué. La répétition traduirait l'hésitation ou la malice de l'amoureux timide qui ne formule qu'en balbutiant sa prétention exorbitante de recevoir de sa belle une « guarvaya ». Selon M. Spitzer, les vv. 11 à 13 seraient interrogatifs : « Vous, fille de..., vous paraît-il juste...? Ne croyez-vous pas que j'aie mérité un pareil cadeau? ».

Il est inutile de louer l'ingéniosité des vues de M. Spitzer. Toutefois sa conception de l'interrogation des vv. 11-13 comporte un léger glissement sémantique qui lui est préjudiciable. Malgré qu'il en ait (voir *La Cantiga*, pp. 513 ss.), il passe insensiblement, comme l'a signalé M. Rodrigues Lapa (*art. cit.*, p. 174), d'une nuance à une autre quand il dit « Vous paraît-il juste que...? (réponse : oui ou non) et quand il ajoute « Ne croyez-vous pas que...? (réponse : oui). Dans la première phrase la réponse est libre, dans la seconde une réponse affirmative est suggérée. En admettant que les v. 11 à 13 soient interrogatifs, dans la chanson l'interrogation serait du premier type, indifférent, tandis

que le commentaire de M. Spitzer suppose, comme nous le verrons, qu'elle est du second type, dirigé.

Examinons à cet effet son analyse dans son ensemble. Pour M. Spitzer (*Zur Cantiga*, pp. 190-192), le poète a vu par hasard la jeune et belle Dame en négligé. Cette vision qui lui fait entrevoir des beautés d'ordinaire cachées, allume tellement ses sens qu'il en devient malade d'amour. Par la demande extraordinaire de la « guarvaya » royale, il manifeste la profondeur de sa souffrance ainsi que l'inhumanité de la Dame incompréhensive. L'énormité de ses exigences est le signe symbolique de l'ampleur de son amour et de la gravité de l'injustice qui l'accable. En agissant de la sorte le poète aristocratique s'assimile malicieusement au jongleur besogneux et donne à son œuvre le ton du « Scherzspiel ».

M. Spitzer a le grand mérite d'avoir insisté en cours de route sur les relations d'opposition qui unissent *saya* (v. 6) et *guarvaya* (v. 13), *guarvaya* (v. 13) et *correa* (v. 16) : c'est parce qu'il a vu sa Dame *en saya* que le poète songe à lui demander une *guarvaya* symbolique ; cette *guarvaya* représente le don maximum tandis que la *correa* est le signe du don minimum. Il a montré aussi la possibilité d'une interprétation symbolique de l'œuvre, ce à quoi on n'avait guère songé avant lui.

Quant à adhérer à celle qu'il nous propose, cela nous semble bien difficile. Le symbolisme de la « guarvaya », qu'il qualifie de « discret », nous paraît plutôt secret (48) et confine à l'hermétisme le plus clos. Or notre poème n'est pas du genre « trobar clus ». Selon M. Spitzer la seconde strophe est dominée par la revendication du poète, formulée sous forme interrogative. En cette occurrence pressante, le poète va-t-il laisser sa Dame absolument libre de sa réponse?

---

(48) La discrétion ne règne pas dans l'œuvre. Le poète affirme son amour sans ambages, rappelle effrontément un souvenir licencieux, déplore ouvertement son infortune. La litote *non vi fea* au lieu de *vi formosa* exprime avec regret la beauté de la Dame. Il n'y a là aucune discrétion.

Non, il va l'induire en tentation de répondre affirmativement et à cet effet va user de la formule interrogative négative, comme M. Spitzer lui-même : « Ne croyez-vous pas...? » Mais est-ce cela que nous offre le poème? Non, point de forme négative, la forme la plus positive qui soit : *E vus, filla de don Paay/Moniz, e ben vus semella* (vv. 11-12). Inutile de vouloir assimiler les deux formes de l'interrogation, comme le tente M. Spitzer dans *La Cantiga*, pp. 513-514. Une différence de nuance très sensible les sépare, et l'interprétation proposée exige l'une et le poème présente l'autre.

D'autre part il considère que *por vos* (v. 13) signifie « de vous » (c'est la Dame qui doit indemniser le poète) ou « par votre entremise » (la Dame fait récompenser le poète). Si cette manière de voir est grammaticalement plausible, elle néglige l'opposition essentielle entre *aver eu por vos* (v. 13) et *nunca de vos ouve* (v. 15).

Pour que le système subtil de M. Spitzer soit psychologiquement congruent, il faut que le poème soit un badinage précieux. Peut-on qualifier de la sorte une œuvre où le poète clame son amour déçu, sa détresse unique, n'ironise qu'avec âpreté? Mais alors si l'œuvre n'est pas un « Scherzspiel », que devient la demande de dédommagement imaginée par M. Spitzer? Comment appeler l'indiscrétion du poète à propos de la Dame *en saya?* Des manœuvres de chantage ni plus ni moins dont la bassesse est à peine atténuée par les déclarations d'amour qui les accompagnent. Le thème de la réparation exigée malicieusement par le poète, qui est le noyau du système de M. Spitzer, ne s'accorde pas avec le ton exaspéré de la chanson.

On sait ce que signifie la « guarvaya » dans la conception de M. Spitzer. Mais l'amour immense qu'elle symboliserait mystérieusement, n'est-il pas proclamé aux v. 3 et 10, la détresse de ne pas le voir partagé n'arrache-t-elle pas au poète les exclamations des vv. 2 et 10? Si elle représente ce que veut M. Spitzer, la « guarvaya » perd toute fonction essentielle, elle n'est plus que la confirmation décorative mais obscure de ce que les autres vers nous ont déjà appris sur

l'état sentimental du poète. Or son importance fondamentale dans l'œuvre est évidente : ne forme-t-elle pas le nœud central où convergent toutes les oppositions de mots (*saya/guarvaya ; guarvaya/correa*) ?

*
**

Les principes qui ont guidé M. Rodrigues Lapa (*art. cit.*, pp. 175 et ss.) sont les suivants : le caractère visuel du poème, les oppositions que nous venons de rappeler, celle entre *por vos* (ou *poer-vos*, qui nous a paru inacceptable) et *de vos*. Principes sains, fondés sur une juste intelligence de l'œuvre. Après avoir écarté l'idée de la demande ou de l'acceptation par le poète de la « guarvaya », M. Rodrigues Lapa veut que la Dame ait pris un plaisir coquet et coquin à paraître très légèrement vêtue devant le poète. Le pauvre n'a pu résister à tant d'attraits si généreusement révélés et est tombé amoureux de l'ensorceleuse. Entretemps celle-ci est devenue la maîtresse en titre du roi. Cette situation singulière inspire au poète une plaisanterie piquante : « Vous semble-t-il bon, Madame, que pour échapper au souvenir capiteux de notre intimité passée, je doive couvrir vos délicieuses épaules — qui en sont dignes — du riche manteau royal qui a nom *guarvaya?* » L'ironie consiste à offrir à la favorite royale un cadeau princier et l'humour à combler magnifiquement celle qui s'est montrée bien peu généreuse envers le poète. Idée spirituelle. Le passé très intime est rappelé à la Dame au milieu des pompes de sa majesté présente, par un homme chez qui persiste son amour, mais qui adopte à l'égard de ses relations manquées avec sa Dame une attitude pleine de bonhomie narquoise.

Cette légèreté de ton, nécessaire à l'explication de M. Rodrigues Lapa, ne trouve aucun écho dans le poème qui, comme nous l'avons indiqué déjà, n'est ni badin ni malicieux. L'idée d'obligation que le critique croit reconnaître dans le v. 13 et qui est la clef de son système (49), n'y

(49) Pour échapper à la hantise du déshabillé, le poète doit cou-

est pas exprimée d'une façon évidente. M. Rodrigues Lapa (pp. 176-177) ajoute au sens descriptif de *retraer* un sens explicatif, qui requerrait la présence dans le v. 5 d'un adv. pronominal *end'*, rappel de ce qui précède et lien avec ce qui précède. Cet adverbe n'est pas dans le texte. Les vv. 6-8 ne font pas allusion à une habitude, comme nous l'avons déjà signalé. Enfin, nous sommes d'accord avec M. Spitzer (*La Cantiga*, p. 513) pour trouver que les tournures *aver eu por vos guarvaya* (v. 13) ou *aver eu poer-vos guarvaya* sont bien pâles, bien ternes pour exprimer l'acte essentiel, selon M. Rodrigues Lapa, de couvrir les attraits de la Dame (50).

*
**

MM. Spitzer et Rodrigues Lapa ont renouvelé l'interprétation de la chanson, tout en acceptant l'identification traditionnelle de la *filla de don Paay Moniz* avec la Ribeirinha et en s'efforçant d'unir étroitement les deux strophes. C'est dans la même voie traditionnelle que nous nous engagerons à notre tour, en nous fondant sur le texte critique que nous avons établi ci-dessus (51) et en respectant cer-

---

vrir sa Dame d'une « guarvaya ». La « guarvaya » est le moyen auquel il doit recourir pour ne plus l'imaginer *en saya* (voir M. Rodrigues Lapa, *art. cit.*, pp. 181, 184).

(50) Par contre la notion de « comprar » suggérée par M. Rodrigues Lapa et que rejette M. Spitzer n'est pas nécessaire pour comprendre celle d' « avoir une g. ». Pour couvrir la Dame d'une « guarvaya », le poète ne doit pas nécessairement acheter le précieux vêtement, mais simplement le posséder. Peu nous importe comment il se l'est procuré.

(51) Pour faciliter la tâche du lecteur, nous en donnons ici la retranscription :

1. No mundo non m'ei parella,
mentre me for como me vay,
ca ja moiro por vos, e ay!
mia sennor, branca e vermella
5. queredes que vus retraya,
quando vus eu vi en saya.
— Mao dia me levantey,
que vus enton non vi fea!
E, mia sennor, des aquella
10. me foy a mi[m] muy mal di'
e vus, filla de don Paay [ay!
Moniz, e ben vus semella
d'aver eu por vos guarvaya,
pois eu, mia sennor, d'alfaya
15. nunca de vos ouve nen ey
valia duma correa!

taines conditions dont les deux éminents érudits ne se sont pas toujours suffisamment souciés.

En premier lieu, un principe qu'ils ont suivi scrupuleusement, mais qu'il est nécessaire de rappeler parce qu'il est essentiel. Les deux « cobras » sont intimement unies (voir les vv. 3, 7 et 9-10, 6-8 et 9). La composition de la chanson est harmonieuse.

Le v. 13 est opposé au v. 15. *Aver por vos* indique un mouvement qui va du poète à la Dame et *de vos ouve* un mouvement qui va de la Dame au poète. *Por* est donc pris au v. 13 dans son acception finale (52).

Les vv. 12-13 nous disent ce que la Dame attend ou croit pouvoir attendre du poète, à savoir la « guarvaya », c'est-à-dire un présent bien positif. Cette interprétation nous interdit de donner au verbe *retraer* du v. 5 le sens négatif d'« oublier, renoncer à, s'éloigner de » (53). *Retraer* doit être également positif et signifier « évoquer, décrire ». Un exemple fourni par M. Piel (*art. cit.*, p. 190, n. 3) vient appuyer cette signification : *Et falavan entressy e rretrayan e contavan* (*Estoria Troyaan*, f° 80 r°).

Aux vv. 12-13 le poète admet la possibilité que sa Dame lui demande un luxueux manteau de cour. Peut-elle dès lors lui commander aux vv. 5-6 de la dépeindre comme il l'a vue auparavant, sans manteau, dans un déshabillé fripon? Il y aurait, nous semble-t-il, une certaine contradiction entre les deux exigences ainsi prêtées à la Dame, le rappel d'un moment passé de coquetterie voluptueuse et l'évocation de sa promotion royale présente. L'objet de la description rapportée au v. 5 n'est pas exprimé dans le v. 6.

Ce v. 6 serait-il donc uni grammaticalement aux vv. 7-8? Nous ne le croyons pas davantage. S'il en était ainsi, l'adverbe *enton* (v. 8), qui résume le v. 6, n'aurait guère de raison d'être. Pour nous les vv. 6 et 7-8 ne sont que juxtaposés, les vv. 7-8 constituant un commentaire du v. 6.

---

(52) Voir de nombreux exemples dans l'*art. cit.* de M. Rodrigues Lapa, p. 184.

(53) Voir ci-dessus, p. 000.

Que peut donc exiger la Dame du poète au v. 5, pour que celui-ci accueille ce désir par un *ay* affligé (v. 3)? La réponse à cette question se trouve à notre avis dans *branca e vermella* du v. 4. Presque tous les critiques ont rapporté ces adjectifs à *mia sennor* du même vers et ont traduit l'expression ainsi formée « Ma Dame blanche et rose ». Joli pastel plein de fraîcheur et de jeunesse, esquissé en deux coups de crayon! A notre connaissance, M^me^ Paxeco Machado (*art. cit.*, p. 261) est la seule à avoir compris le passage autrement. Pour elle, *branca e vermella* est une description anticipée de la « guarvaya ». Cette audacieuse interprétation a été rejetée par M. Piel (*Em torno*, p. 189) qui considère *mia sennor branca e vermella* comme un lieu commun trop courant pour que les adjectifs puissent évoquer dans notre poème autre chose que la carnation de la Dame aimée (54). Mais il n'apporte aucune preuve de la fréquence de l'expression et de notre côté nous avons eu beau lire et relire d'innombrables « cantigas » nous n'avons guère rencontré d'autre « dame blanche et rose » (55). Nous remarquons au contraire que pour faire de *branca* et de *vermella* les qualificatifs de *sennor* il faut quelque peu modifier le sens du second adjectif : *vermelho* ne signifie pas « rose » mais « rouge ». Aussi sommes-nous enclin à séparer *branca e vermelha* de *sennor* et à reconsidérer l'hypothèse dédaignée de M^me^ Paxeco.

Si nous examinons les autres attestations du mot *guarvaya*, nous constatons que les couleurs blanche et rouge s'appli-

(54) L. Spitzer, *Zur Cantiga*, p. 190, n. 1 y voit, de son côté, une expression stylisée de la beauté féminine.

(55) Depuis longtemps déjà C. Michaelis avait signalé le caractère exceptionnel dans la lyrique portugaise de cette évocation colorée de la Dame : « Para descrever a beleza da senhor homenageada o trovador serve-se invariàvelmente do qualificativo *fermosa*. Um único atreve-se a retratá-la como branca e colorada, lembrado talvez do Cântico dos Cânticos » (*Glossário do Cancioneiro da Ajuda*, p. VIII). Signalons toutefois que dans une chanson d' « escarnho » (C. Vat., n° 1134), le poète Pero d'Armeá raille une jeune fille qui se farde avec du *branco e vermelho* (voir M. Rodrigues Lapa, *Lições de literatura portuguesa, Epoca medieval*, Lisboa, 1^re^ éd., 1934, p. 137).

quent parfaitement à ce vêtement : *garvaia descarlata vermeilha* et *Item statuimus quod nec aliquis subditus noster non portet... sed erminum... circa capae... et in mantellis... et cotis et garvariis*. La « guarvaya » est donc un manteau d'écarlate qui peut être rehaussé ou fourré (*garavaija com foradura ou sem ella*) d'hermine, un manteau « blanc et rouge ».

Nous ne nous dissimulons pas les difficultés que présente l'hypothèse que nous reproposons après M^me^ Paxeco. Grammaticalement *branca e vermella* (v. 4) sont en relation avec *vus retraya* (v. 5). Cette construction se caractérise par une inversion qui pourrait paraître audacieuse, mais dont les chansons portugaises du moyen âge offrent d'autres exemples (*Esta coita que og' eu ei/d'amor eno meu coraçon*, C. Aj., n° 1, vv. 6-7 ; *se eu de vos algun ben non ouver*, C. Adj., n° 2, v. 22 ; *E Deus nunca me neun ben/dê*, C. Aj., n° 8, vv. 22-23 ; etc.). L'inversion du v. 4 peut d'ailleurs se justifier par le dessein du poète de mettre en évidence les couleurs brillantes qui parent la Dame et de grouper en un seul vers ce qu'il voit d'un seul regard, sa Dame parée de blanc et de rouge.

Autre difficulté : l'allusion anticipée à la « guarvaya ». Rappelons tout d'abord combien cette allusion soude parfaitement la première à la seconde strophe, dont nous avons à maintes reprises souligné l'union intime. Qu'est en fait la seconde « cobra » par rapport à la première? Elle en est plus ou moins la répétition, sous une forme plus précise, plus individualisante. Elle nomme explicitement ce que l'autre ne fait qu'évoquer. La première strophe passe courtoisement sous silence le nom de la Dame dont elle évoque les charmes, la seconde le donne d'une façon à peine déguisée. N'est-ce pas un peu le même mouvement poétique que nous observons avec la vision colorée du v. 4 qui annonce le vêtement nommé au v. 13? Avant de dire le nom de ce vêtement, et du même coup, en en précisant la nature royale, de rappeler la situation équivoque de celle qui le porte, le poète fait briller l'éclat de son écarlate et sa blancheur d'hermine

Avec M. Spitzer (*Zur Cantiga*, p. 189) nous voyons dans le premier *vus* des vv. 11-12 *e vus... e ben vus semella* une assimilation pronominale par anticipation. Au lieu du *vos* accentué qu'on attend, le poète qui a dans l'esprit *e... vus semella*, opinion qu'il attribue à la Dame, écrit à propos de cette dernière elle-même *e vus, filla de don Paay Moniz*.

Dans les vv. 13-16 ou bien le poète s'insurge à la pensée que sa Dame accepte de recevoir de lui le maximum, alors qu'elle-même lui a refusé le minimum (nous avons dans ce cas une phrase exclamative, où *pois* exprime une relation d'opposition nuancée de postériorité « alors que, après que ») ; ou bien il interroge sa Dame sur le bien-fondé de ses prétentions, en lui rappelant combien elle-même a été chiche avec lui (la phrase est alors interrogative et *pois* marque une relation de causalité « puisque »). La seconde tournure est courante, mais la première est très possible (56). C'est elle que nous retiendrons, car elle donne à la phrase *e vus filla...* sa forme positive, qui est imposée par la coordination (*e* du v. 11) avec *e, mia sennor...* (v. 9).

Compte tenu des observations précédentes, nous comprenons la chanson ainsi : « Au monde je n'ai pas mon pareil, tant que cela ira comme cela va, car je meurs d'amour pour vous, et vous, hélas ! ma Dame, vous voulez que je vous représente sous l'hermine et l'écarlate, quand je vous ai vue en négligé. Ce jour-là, je me suis levé pour mon malheur, car alors je ne vous ai pas vue laide. // Et, ma Dame, depuis ce moment j'ai été bien malheureux, hélas ! et vous, fille de D. Paay Moniz, vous trouvez naturel que moi j'aie pour vous un somptueux manteau royal, moi qui comme gage d'affection n'ai jamais eu et n'ai de vous rien qui vaille le moindre lacet ! »

*
**

Les deux « cobras » sont construites de la même façon.

(56) Elle est d'ailleurs retenue par C. Michaelis, *art. cit.*, p. 387 et par M. Piel, *art. cit.*, p. 194. *Pois* marque l'opposition chez Joan Servando, C. Vat., n° 744, v. 9 (éd. J.J. Nunes, *Amigo*, t. II, p. 341).

Leur fondement, c'est le contraste entre la souffrance amoureuse du poète et l'exigence démesurée de la Dame, signe éclatant de son indifférence hautaine. Dans chacune d'elles le poète expose en outre une raison sentimentale de ne pas satisfaire pleinement cette exigence : d'une part c'est la troublante vision de jadis, qui continue à harceler sa mémoire, d'autre part c'est la persistante froideur de la Dame.

Le poète se soumet-il à la volonté de son cher tourment ? La chanson elle-même est la réponse à cette question. La Dame a voulu que le poète la représente dans sa gloire, tisse pour elle une fastueuse « guarvaya » symbolique. Eh bien ! il l'évoquera sous l'hermine et l'écarlate royales, mais il rappellera aussi sa coquetterie provocante, son perpétuel refus d'elle-même et subrepticement laissera entendre que ses origines sont bien plus humbles que ne le laisserait supposer sa fortune présente. La chanson est ambiguë (57). Au milieu des déclarations d'amour se glissent des perfidies incisives. « Cantiga de amor » et « cantiga de escarnho » à la fois (58), la chanson de la « guarvaya » offre au lieu des vers dithyrambiques demandés des plaintes amoureuses et de malignes insinuations. Celles-là excusant celles-ci, la chanson en fin de compte discrédite la Dame.

***

Notre poème ne comporte que deux strophes, alors qu'une chanson en comprend habituellement trois. La plupart des critiques, tirant en outre parti d'un blanc qui existe dans le Chansonnier après la seconde strophe, en ont conclu que l'œuvre était incomplète (59).

Les chansons ne manquent pas cependant qui, complètes pour le sens, ne dépassent pas deux strophes (C. Aj., n° 25,

(57) J.J. Nunes, *Cantigas d'Amor*, p. V, n. 1, remarquait déjà son allure « duvidosa ».

(58) Son aspect de « cantiga de amor » explique sa place dans le *Cancioneiro da Ajuda*.

(59) C. Michaelis, *Randglossen*, p. 387, qui rappelle dans sa note 5 que Varnhagen et T. Braga défendaient la même opinion qu'elle ; A. de Costa Pimpão, *História*, t. I, p. 138 ; M. Rodrigues Lapa, *art. cit.*, p. 169.

62, 99, 149; *Cantigas d'Amor* éd. par J.J. Nunes d'après le C. Vat. et le C.B.N., n° 3, 14, 35, 95, 124, 133, 141, 147, 151, 211, 236, 237, 246, 254). L'interprétation que nous avons retenue s'accommode parfaitement du poème en deux strophes. Indication symptomatique, il en est de même de toutes celles qui ont été proposées, même par ceux qui croient à une œuvre inachevée (60). Les rimes mises en jeu dans la chanson sont très recherchées : *-ella, -ay, -aya, -ea*. A part *-ey*, qui est fréquent, elles se présentent rarement sous la plume des poètes. Aussi la difficulté serait-elle grande, comme l'a honnêtement reconnu M. Rodrigues Lapa (*art. cit.*, p. 169), de trouver les mots qui les posséderaient dans une éventuelle troisième strophe.

Ni le sens ni la forme poétique ne justifient l'hypothèse de cette troisième strophe. Avec M. Spitzer (*Zur Cantiga*, p. 192), nous sommes d'avis que la « cantiga da guarvaya » nous est parvenue dans sa totalité.

*
**

IV. — Date de la chanson.

Longtemps notre poème a été regardé comme une des plus anciennes ou comme la plus ancienne création du génie poétique gallego-portugais. Cette opinion fut accréditée par C. Michaelis qui après avoir situé l'œuvre en 1206 (61) en était arrivée à penser à 1198 (62) et enfin à 1189 (63). Malheureusement rien de précis ne fut avancé en faveur de ces dates reculées, et M. da Costa Pimpão (64) n'a eu aucune peine à montrer la fragilité de ces conjectures. Il s'en tient pour sa part à la date de 1198 (p. 186), mais n'est

(60) Dans son commentaire C. Michaelis ne tient nul compte de ce qu'elle suppose avoir signifié l'hypothétique troisième strophe. L'interprétation de M. Rodrigues Lapa fondée sur les deux strophes conservées forme un tout cohérent qui n'appelle aucun complément.

(61) *Portug. Litteraturgeschichte* dans le *Gröber's Grundriss*, t. II, 2, p. 177, n. 1.

(62) *Cancioneiro da Ajuda*, t. II, p. 321.

(63) *Randglossen*, p. 385.

(64) *História*, t. I, pp. 138 et 195 et ss.

pas loin de croire le poème postérieur à 1200. M^me^ Paxeco Machado (*art. cit.*, p. 258) est d'une opinion encore moins arrêtée et déclare l'œuvre de date incertaine.

C'est trop de sceptisme. Le personnage féminin auquel le poème est adressé est Maria Paez Ribeiro, la favorite du roi Sanche I. En associant les termes *guarvaya* et *filla de don Paay Moniz*, le poèète a songé à son élévation royale. Celle-ci ne s'est accomplie publiquement qu'après la mort de la reine D^a^ Doce d'Aragon, survenue en 1198, et a été concrétisée par la donation royale de Parada et de Pousela en 1200 (65). Après la mort du roi (1211), la Ribeirinha a vu sa situation décheoir. Le poète qui suppose la « barregaa » au faîte des honneurs et présente ceux-ci comme actuels, qui pour la discréditer ne fait appel qu'à son passé, négligeant tout ce qu'auraient pu lui apporter les années postérieures à 1211, cascadantes, aventureuses et même scandaleuses (66), doit avoir composé son œuvre avant la mort de Sanche I (67), à l'époque même où la « pithonissa » (68) triomphait, revêtue hors mariage de la « guarvaya » royale. La période qui s'étend de 1199 à 1211 doit avoir vu naître la chanson qui nous occupe. Peut-être la fin, plutôt que le commencement de la période.

*
**

(65) Voir C. Michaelis, *Randgl.*, p. 407; Costa Pimpão, *História*, t. I,, p. 196. Avant la mort de D^a^ Doce le roi entretenait des relations avec la Ribeirinha (l'âge de leurs enfants en 1211 en fait foi), ainsi d'ailleurs qu'avec au moins une autre concubine (voir *Memória anónima da Torre do Tombo*, p.p. A. Pimenta, *Fontes medievais da História de Portugal*, t. I, pp. 50-51, Lisboa, s.d.), mais les dates des actes royaux prouvent que le roi a attendu la mort de son épouse légitime pour manifester officiellement son attachement à la Ribeirinha : 1200, donation de Parada et de Pousela; 1209, celle de Vila do Conde aux enfants qu'il avait d'elle (voir pour la discussion de cette date, Costa Pimpão, *História*, t. I, pp. 195-196).

(66) Après la mort de D. Sanche I, la Ribeirinha épousa João Fernandes da Lima après avoir été l'objet d'un enlèvement fameux de la part de Gomes Lourenço d'Alvarenga.

(67) Contrairement à l'opinion de C. de Lollis, *Dalle Cantigas de Amor a quelle de Amigo*, 1922, in *Cervantes reazionario e altri scritti d'ispanistica*, Firenze, Sansoni, 1947, p. 231, n. 2.

(68) Terme employé dans une bulle du pape Innocent III, voir C. Michaelis, *Randgl.*, p. 407, n. 1.

V. — Problème de l'attribution de l'œuvre.

Traditionnellement la chanson est assignée au poète Paay Soarez de Taveiroos (69). Cette attribution, acceptée avec une certaine réserve par M. da Costa Pimpão (70), a été repoussée par M^me^ E. Paxeco Machado qui, tout en déclarant l'œuvre anonyme, serait encline à lui reconnaître comme auteur le trouvère Martim Soarez (*art. cit.*, pp. 258, 260, 263-264).

La « cantiga da guarvaya » n'est conservée que dans le *Cancioneiro da Ajuda*. Ce Chansonnier ne transmet aucun nom de poète. C'est grâce à un recoupement avec le *Cancioneiro da Biblioteca nacional* [de Lisbonne], où Angelo Colocci (1467-1549) a proposé des noms, qu'on parvient plus ou moins à résoudre le problème de l'attribution des œuvres consignées dans le *Cancioneiro da Ajuda*. Comme le C.B.N. ignore notre « cantiga », on peut avec M^me^ Paxeco la déclarer anonyme. Mais n'est-ce pas faire preuve d'une prudence exagérée?

Dans le C.B.N. les poésies accordées par Colocci à Paay Soarez sont groupées sous les n^os^ 117 à 122 (71) et correspondent, à partir du n° 118 inclus, aux n^os^ 31 à 35 du C. Aj. Celles imputées à Martim Soarez dans le C.B.N. vont du n° 123 au n° 145 et correspondent aux n^os^ 40 à 61 du C. Aj. (72). Entre ces deux séries s'intercalent les poèmes n^os^ 36 à 39 du C. Aj. (dont notre « cantiga da guarvaya ») qui, n'ayant pas de correspondant dans le C.B.N., ne sont

---

(69) C. Michaelis, *Randgl.*, pp. 413 ss.; Marques Braga, *éd. cit.*, pp. 66 ss.; J.M. Piel, *art. cit.*, p. 196; L. Spitzer, *La Cantiga*, p. 513; M. Rodrigues Lapa, *art. cit.*, p. 169; A.C. Pires de Lima, *Achegas*, p. 210.

(70) *História*, t. I, p. 138 : « Esse autor seria Paay Soares de Taveiroos ».

(71) Numérotation de l'éd. E. Paxeco-J.P. Machado, t. I. Nous laissons de côté pour l'instant la tenson entre Paay Soarez et Martim Soarez (n° 116).

(72) Nous laissons de côté de nouveau la tenson n° 116 ainsi que, cette fois, la chanson n° 115 du C.B.N. qui n'a pas de correspondant dans le C.Aj.

susceptibles d'aucune attribution certaine, mais doivent appartenir à l'un ou à l'autre des poètes précités.

L'examen du C.B.N. nous autorise en effet à écarter l'hypothèse d'un troisième poète inconnu. Au f° 36 r° a se trouve une chanson de Martim Soarez « a um cavalheiro » (n° 115). Au f° 36 r° b nous lisons la suite de cette chanson et les débuts d'une tenson entre Martim Soarez et Paay Soarez (n° 116). Le f° 36 v° conserve la fin de la tenson et présente une grande partie en blanc. Au f° 37 r° a est biffée la fin d'un poème repris plus loin du roi Affonso de Leon. Au f° 37 r° b commence la transcription des chansons de Paay Soarez qui se continue aux f^os^ 37 v° a-b et 38 r° a-b. La fin de la colonne b du f° 38 r° est en blanc ainsi que le f° 38 v°. C'est à ces blancs que correspondent les chansons n^os^ 36 à 39 du C. Aj. (73). Au f° 39 r° a-b commence la transcription des œuvres de Martim Soarez. Il semble bien que toute la section du C.B.N. qui commence au f° 36 r° a et se poursuit jusqu'au f° 44 r° b est consacrée aux œuvres de Paay Soarez et de Martim Soarez. Les poèmes qui auraient dû être copiés au bas de la colonne b du f° 38 r° et sur le f° 38 v° sont donc d'un de ces poètes et non d'un hypothétique confrère. Voilà qui réduit déjà singulièrement l'anonymat de notre chanson de la « guarvaya ».

***

Malheureusement l'étude du C.B.N. ne permet pas de décider en faveur de l'un ou de l'autre des Soarez. On a cru à tort que les poèmes numérotés 36 à 39 dans le C. Aj. étaient de Paay Soarez parce que s'ils s'étaient trouvés dans le C.B.N. ils auraient suivi ceux que A. Colocci lui attribue. Ce n'est là qu'une apparence trompeuse. Reportons-nous par la pensée au travail d'annotations du collectionneur italien. Imaginons-le devant son précieux manus-

(73) Le scribe du C.B.N. n'a pas copié ces chansons, mais a réservé l'espace qui leur était nécessaire. Il suffit pour s'en assurer de comparer le nombre de vers que comptent ces chansons dans le C.Aj. avec la disposition habituelle des vers dans le C.B.N.

crit. Au f° 37 r° b il note la rubrique « Paay Soarez », au f° 39 r° celle « Martim Soarez ». Au bas du f° 38 r° b et au f° 38 v° où devraient être copiés les n^os^ 36 à 39, il ne note rien, non parce que les poésies absentes sont de Paay Soarez, comme celles qui précèdent, mais tout simplement parce qu'il a sous les yeux une page blanche. Son silence est sans signification au point de vue de l'attribution des œuvres omises dans son *Cancioneiro*.

De son côté, M^me^ Paxeco Machado (*art. cit.*, p. 260) tente de nous convaincre qu'il serait possible de reconnaître en Martim Soarez l'auteur de la « cantiga da guarvaya » parce que déjà au f° 36 r° il y a une de ses œuvres. L'argument est sans force probante. Après ce folio, la plus grande partie du f° 36 v° est en blanc. Dans la première colonne du f° 37 r° a été transcrite la fin du poème du roi Alphonse de Léon. Les f^os^ 37 r° b, 37 v° et 38 r° a-b sont consacrés aux chansons de Paay Soarez. Autant d'« obstacles » qui séparent la poésie de Martim Soarez du f° 36 r° et le f° 38 v° où devrait se trouver la « cantiga da guarvaya ». Autant de raisons de ne tirer aucune conséquence pour le f° 38 v° de l'attribution indiquée au f° 36 r°. La candidature de Martim Soarez à la paternité de la « cantiga » doit être envisagée, non à cause du poème du f° 36 r°, mais à cause de ceux des f^os^ 39 et ss.

***

L'examen du C.B.N. nous laissant dans l'incertitude, interrogeons la chronologie. Selon nous la chanson a vu le jour approximativement dans la première décennie du XII^e^ siècle. Confrontons cette date avec celles qui nous sont connues de la vie et de l'activité littéraire de Paay Soarez et de Martim Soarez, poètes d'ailleurs contemporains (voir la tenson n° 116 du C.B.N.).

Paay Soarez a écrit une chanson avec son frère Pero Velho de Taveiroos (n° 114 du C.B.N.). La rubrique de cette poésie fait allusion au mariage de D^a^ Mayor et de D. Rodrigo Gomes de Trastâmara, qui est antérieur à

1257 (74). Pero Velho aurait participé au siège de Séville de 1247-1248. Paay Soarez a donc au moins écrit pendant les années 1240-1250. Ceci nous écarte évidemment du début du siècle. Mais dans l'incertitude chronologique où nous nous débattons, oserions-nous affirmer que ses premières œuvres ne datent pas des années 1200-1210? Pourquoi Paay Soarez n'aurait-il pas joui d'une belle longévité littéraire?

Nous sommes un peu mieux renseignés sur Martim Soarez. D'après M. da Costa Pimpão (*História*, t. I, p. 138) (75,) ce trouvère serait certainement né au XIII[e] s. et aurait écrit pendant les quatrième et cinquième décennies du siècle. On doit cependant lui attribuer une chanson satirique sur le rapt d'Elvira Eanes da Maia (C.B.N., n° 146 (76), survenu en 1227 (77). En raison de son caractère essentiellement allusif cette satire doit être née immédiatement après l'événement. Il en est de même d'une autre chanson d'« escarnho » de Martim Soarez (C.B.N., n° 145), qui comme le prouve la rubrique du Cancioneiro (éd. Paxeco-Machado, t. I, p. 263) a été inspirée par le même fait-divers

(74) A. da Costa Pimpão, *História*, t. I, p. 154 signale des documents de 1257 et 1260 où D[a] Mayor et D. Rodrigo sont mariés.

(75) M. da Costa Pimpão (*História*, t. I, p. 153) se réfère à l'article de P.A. de Azevedo, O trovador Martim Soares e seu filho João Martins, *Revista lusitana*, t. V, pp. 114-136. Citons du même érudit O trovador Martim Soares e a sua familia, *Rev. lusitana*, t. XXI, 1918, pp. 246-279.

(76) C. Michaelis, *Cancioneiro da Ajuda*, t. II, p. 336 considère l'œuvre comme de Ruy Gomez de Bretevros, le ravisseur de D[a] Elvira, dont le nom est repris au bas de la colonne a du f° 44 r° où se trouve transcrite la chanson. Ce nom n'est pas celui de l'auteur du poème. Si telle était sa signification, il serait étrange qu'il fût noté après le premier vers de la seconde strophe et non avant la première strophe. En fait la notation du bas de la colonne est l'expression en clair du nom propre qui a été mal graphié dans la rubrique « Esta cantiga de çima fez Martim Soarez a Roy Gomez de... teyros que era Ifançô, ... » (f° 44 r° a, milieu de la colonne). Voir le trait qui dans l'annotation du bas de la colonne souligne *Roy Gomez* afin de renvoyer à la partie du nom correctement écrite dans la rubrique.

(77) Voir C. Michaelis, Em volta de Sancho II, *Lusitânia*, vol. II, fasc, 1, 1924, pp. 7-12.

(78). Il semble donc que l'activté poétique de Martim ait commencé avant 1230 pour se poursuivre jusqu'aux environs de 1250 (79). Peut-être ses débuts datent-ils des premières années du siècle?

La chronologie n'offre aucun argument décisif en faveur de l'un ou de l'autre des deux Soarez (80).

L'étude comparée des œuvres poétiques de Paay Soarez et de Martim Soarez nous porterait plutôt à attribuer le poème de la « guarvaya » au second des Soarez. Relisons les chansons de Paay Soarez. Nulle part nous ne retrouvons un sentiment analogue à celui qui nourrit notre poème, nulle part nous ne le voyons animé par une vive inspiration satirique. En revanche les poèmes de médisance de Martim Soarez ne se comptent pas et l'un d'eux, le n° 145 du C.B.N. ou 62 du C. Aj., est bien de la même veine que la « cantiga da guarvaya ». Comme elle c'est un poème mixte, une chanson d'amour, la chanson de l'amour repoussé, (*Poys non ey de Dona Eluira/seu amor e ey sa ira* vv. 1-2) et une chanson d'« escarnho », qui fait allusion à la légèreté de la Dame (*du m el disse que a vira/en Sanhoane e en saya,* vv. 9-10). Cette légèreté est rappelée dans les mêmes termes que dans la « guarvaya » : *en saya,* placé des deux côtés à la rime et formant une rime rare. Les deux œuvres se ressemblent aussi par leur ton réaliste (la Dame est nommée) et tranchent ainsi sur l'ensemble des poésies

(78) En assignant à cette œuvre la date de 1236-7, C. Michaelis, *Randglossen,* p. 414 nous paraît trop la rajeunir.

(79) Il fait allusion à la prise de Jaén (1246) dans une chanson (C. Vat., n° 967), compose contre Lopo (C. Vat., n° 971 à 974), qui de son côté a écrit une chanson (C. Vat., n° 854) après la prise de Murcie (1244) ou celle de Séville (1248). Il semble que Martim Soarez était mort ou n'écrivait plus lorsque se développa la campagne poétique contre la Balteira (après 1250). Voir sur cette « soldadeira » R. Menendez Pidal, *Poesía juglaresca y juglares,* Madrid, 1re éd., 1924, pp. 223-232; M. Rodrigues Lapa, *Lições,* pp. 142-144).

(80) On serait même enclin à considérer qu'elle s'oppose à l'attribution de l'œuvre à l'un ou à l'autre qu'impose l'examen du C.B.N. Nous pensons qu'il convient de ne pas trop se fonder sur une chronologie imprécise et fort incomplète, surtout pour refuser des suggestions qui par ailleurs paraissent sérieuses.

d'amour, muettes au point de vue de la précision anecdotique. Toutes deux enfin sont semblables par leur indiscrétion perfide. Littérairement la « cantiga da guarvaya » se concevrait mieux dans l'œuvre de Martim Soarez que dans celle de Paay Soarez, où elle se trouverait tout à fait isolée. Mais il serait hasardeux d'en dire davantage (81).

Liège. Jules HORRENT.

---

(81) Nous n'avons pas tenu compte des hypothèses historiques qui permettent à C. MICHAELIS, *Cancioneiro da Ajuda*, t. II, p. 311 et *Randglossen*, pp. 415-416 de tisser des liens familiaux entre la Ribeirinha et Paay Soarez. Ces liens sont-ils réels, comme le prétend M. Rodrigues Lapa, *art. cit.*, p. 186, imaginaires, comme le laisse entendre M^me^ Paxeco, *art. cit.*, p. 259? Nous ne savons. Une démonstration probante, solidement fondée, serait nécessaire et apporterait peut-être une solution définitive au problème de l' «autoria » de la chanson, que nous n'avons voulu ici que poser dans des termes précis. Souhaitons que M. Rodrigues Lapa nous livre bientôt le fruit de ses recherches historiques sur la question, car ce que D^a^ Carolina en dit reste purement conjectural.

Puissance relative du comte et des seigneurs en Forez au XIII[e] siècle*

L'un des meilleurs instruments, l'un des buts même de l'histoire sociale n'est-il pas la connaissance de la répartition des fortunes ? Ce n'est pas une tâche aisée pour les contrôleurs, en 1955 ; encore moins pour les explorateurs du monde médiéval. Bien des éléments de cette répartition nous échapperont toujours : quand bien même nous aurions tous les terriers prenant sur une paroisse, il nous manquerait encore la liste des alleux et des terres soumises à dîme, même pour le XVIII[e] siècle. Les intendants de Lyonnais ne tentèrent pas, en effet, de dresser des cadastres. Il nous a donc fallu utiliser les 1300 chartes foréziennes des XII[e] et XIII[e] siècles déjà publiées, les milliers de titres du XIV[e] siècle publiés en notes des *Chartes du Forez* (1), environ 7000 testaments des XIV[e] et XV[e] siècles (2) et de nombreux fonds inédits, non point pour en tirer des certitudes, mais pour pouvoir poser des questions auxquelles aucune réponse ne sera peut-être donnée. Cependant, il nous est possible, en partant de ce qui nous est connu, d'éclairer un peu, pour une période où les textes manquent, la constitution des seigneuries.

---

* Cette étude a fait l'objet d'une communication à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le 17 septembre 1954.

(1) *Chartes du Forez antérieures au XIV[e] siècle.* Mâcon, 1933-1954, 13 vol. parus. Nous les citons ici sous le mot : *Charte*[*s*] suivi du numéro d'ordre du document dans la collection.

(2) Arch. de la Loire, B 1850-1901, série en cours de dépouillement par Marguerite Gonon. Cf. *Testaments foréziens, 1305-1316.* Mâcon, Fondation Georges Guichard, 1951.

Bornons-nous ici à essayer de comparer les ressources du comte à celles des seigneurs de son ressort.

Nous ignorons de quels revenus disposaient les comtes de Lyon au XI[e] siècle, en concurrence avec les archevêques : apparemment de ceux de leurs seigneuries propres, directes ; de dîmes, de péages, de leydes (droits de marché) et de droits de justice plus prétendus qu'aisés à récupérer. A la fin du XII[e] siècle, le comte de Forez, ayant abandonné Lyon, avait recouvré de théoriques droits régaliens, et il employa les 1100 marcs d'argent, obtenus de l'archevêque en 1173, à acheter des hommages en Forez et à se faire des vassaux. Car ce n'est pas encore à la seule rente que se jauge la puissance, mais surtout au nombre et à la qualité des vassaux armés qu'un seigneur peut amener avec lui. Or, dès la fin du XIII[e] siècle, il fallut solder les lances, et le comte seul disposait, par les aides, d'assez de numéraire pour payer les services.

Les plus grandes seigneuries, enfin devenues vassales, Cousan en 1224, Saint-Bonnet en 1291, ne rendaient pas alors 500 livres viennois l'an. La plupart des cent châteaux de village, à donjon en toute justice, rendent de 75 à 200 livres l'an ; et moitié des paroisses n'ont ni château ni seigneur de toute leur étendue, car elles sont partagées entre plusieurs justices, et le comte y a souvent droit de garde sur les biens d'église, et presque partout droit de ressort. Quant aux 60 ou 80 maisons fortes, rarement antérieures au XIII[e] siècle, parfois presque des châteaux mais en basse justice, souvent maisons paysannes à peine closes et fossoyées, elles allaient de 80 à 10 livres de rente. Les quatre ou cinq grands seigneurs du comté n'ont pas, ensemble, le quart des moyens du comte ; et tous les seigneurs, par impossible ligués, n'ont pas les 10000 livres l'an dont semble disposer le comte. Une centaine de familles de pauvres gentilshommes, qui labourent leurs 10 ou 20 hectares, ou les tiennent à grangeage, et n'ont pas toujours 100 sous viennois de rente noble en sus, le « minimum vital » d'alors, ne vivent que de soldes, à la grâce du comte. Aussi bien, tous les seigneurs ont-ils besoin de servir peu ou prou, et ne servent guère que le comte.

Toutes les familles représentant une force sont, au XIII[e] siècle, par un ou plusieurs de leurs membres, soldées ou gagées par le comte.

On conçoit que, dans ces conditions, le comté ait pu être rapidement unifié. Il en fut de même, au XIII[e] siècle, de bien d'autres principautés féodales, et, par conséquent, du royaume.

Il s'agit d'établir ces faits.

*
**

L'état actuel de notre documentation, qui a peu de chances de s'améliorer (3), ne précise pas la valeur des droits respectifs du comte et de l'archevêque de Lyon au XII[e] siècle. Il est probable que la puissance comtale s'y était effritée au XI[e], comme en Mâconnais où M. Duby a pu l'établir (4), mais nous ignorons dans quelle mesure. Nous ignorons même ce qu'était en fait cette puissance à son apogée. Au XI[e] siècle, le comte et l'archevêque restent capables de lever troupes, de guerroyer, de prétendre sinon toujours d'exercer garde et justice. Sans doute, vers 1163, le comte Guyon sut-il profiter de sa situation frontalière pour s'aider du roi contre l'empereur et l'archevêque ; mais on ne peut interpréter qu'avec prudence des textes parfois contradictoires.

Dès 1163 (5), Louis VII aurait cédé au comte Guy ses droits régaliens dans le comté. Mais cela n'est que rappelé en 1198, sans date pour cette cession : le feu roi au feu comte « in augmentum feodi sui quod ab ipso habebat, custodiam super stratas in terra eiusdem comitis, et in terris hominum suorum, et in terris etiam illorum qui debebant esse homines eiusdem comitis concessit, et sicut eidem, in alodiis per totum

(3) Au moins pour le XII[e] siècle ; mais le dépouillement des Archives du Rhône et de la Loire réserve sans doute de bonnes surprises. Cependant les actes explicites sont rares.

(4) G. Duby. *La société aux XI[e] et XII[e] siècles dans la région mâconnaise*. Paris, 1953.

(5) D'après Aug. Bernard, *Histoire du Forez*, 1835, t. I, p. 179 ; mais ce n'est qu'une déduction, dix fois recopiée comme un fait acquis, tirée du titre de 1198 (Arch. nat., P 13591, n° 692).

comitatum suum et per terras hominum eius et illorum qui eiusdem comitis homines esse debebant, jus regium et sibi competens dominium concessit, salvo lugdunensis iure ecclesie et aliorum ». Il semble y avoir là plus de prétendus droits que de réalités, et les limites de la mouvance comtale vers 1163 devaient être fort coupées d'enclaves.

En 1163, Guy II aurait écrit au roi : « Cum ad vos tota terra mea pertineat... Comitatum meum, qui de corona vestra est... » (6). Mais la copie, qui seule subsiste, ne porte-t-elle aucune interpolation? En 1167, le roi dit : « Quod amicus noster Guido, comes Lugdunensis et Forensis... accepit de nobis castella que nunquam prius de domino habuerat », Montbrison et Monsupt ; et « in dominium nostrum misit » Montarcher, Saint-Chamond, La Tour en Jarez et Chamousset, sans doute quant à l'hommage disputé et réclamé par le comte de leurs seigneurs. Le roi cède au comte ses droits régaliens sur Marcilly, Donzy sans doute récemment acquis, Cleppé, Saint-Priest [en Rousset?], Lavieu et Saint-Romain [le Puy], châteaux comtaux, « in augmentum feodi sui », donc avoués au roi dès avant 1167 (7). Mais comment expliquer l'allodialité de Monsupt et de Montbrison en 1167, si tout le comté relevait du roi dès 1163? Clauses de style en 1163, ou interpolations?

En 1173 (8), le comte cède à l'archevêque ses droits dans Lyon et au-delà du Rhône, en fait contre 1100 marcs d'argent (9), mais cela valait sans doute plus des 55 marcs l'an,

(6) *Charte* n° 916.

(7) LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, Paris, 1868, t. III, p. 27.

(8) *Charte* n° 4.

(9) Le marc d'argent valait 58 gros tournois de saint Louis, 61 s.t. en 1295 (Du Cange) ; ce qui met les 1100 marcs de 1173 à la valeur de 13200 l. viennois de 1295, époque de dernière monnaie stable qui nous sert de comparaison. C'est le prix d'achat normal de 660 l.v. de rente, et les terriers du comte en Lyonnais, les péages et leydes de Lyon, enfin tous les droits utiles du comte dans le territoire qu'il abandonna à l'archevêque devaient rendre davantage. Mais c'est une transaction, peut-être forcée, non une vente normale. Cependant, 1100 marcs permettaient d'acheter l'hommage de tous les châteaux du comté, ou d'élever quelques donjons.

qui en sont l'intérêt ; les hommages de Pérouges, Châtillon, Oingt, Chamousset, Yzeron, Riverie, Chevenay, Montagny, Taluyers, moitié de Montanay et partie de Saint-Chamond, ce qui semble être tout ce qu'avait le comte en Lyonnais. Il avait et garde, aux limites du Jarez, les hommages de Saint-Priest [en Jarez], Rochetaillée, Roche la Molière, et une seigneurie à Sorbiers ; et dans la plaine, les hommages de Poncins, Villedieu, Nervieu et peut-être la seigneurie de Chambéon : mais tout ce qu'il tenait en Forez n'avait pas à figurer dans cette transaction. Il acquiert la seigneurie de Saint-Héand, celle sans profit sur Saint-Jean la Vêtre, les hommages de Feugerolles, de partie de Grangent et du seigneur dominant de Rochefort, qui est celui de Thiers (10). Si le comte n'avait encore eu rien d'autre en Forez, ç'aurait été peu de chose, mais pourtant dix fois plus que ne pouvait avoir le plus puissant des vassaux ou même des seigneurs allodiaux dans le comté.

Qu'en avait-il été au X^e^ siècle? Y eut-il carence de la puissance comtale aussi marquée que celle de la couronne? Est-ce l'anarchie, ou la seule crainte d'un long désordre, qui suscita l'acceptation par les paysans de l'autorité des seigneurs? Le comte était-il encore trop loin des villages?

Si le comte n'avait en Lyonnais, au XII^e^ siècle, que sa part dans Lyon et l'hommage de onze châteaux, il semble qu'il ait eu dès lors, en Forez, la directe de Sury le Bois, élevé sans doute contre Donzy avant que le comte n'acquît cette grande seigneurie ; Cervière, bâti contre Thiers à la fin du siècle ; Champs, lors simple censive et domaine utile dépendant de Marcilly, et qu'il échangea vers 1238 contre moitié de Saint-Haon ; Poncins, puisqu'il le donna en dot aux Thiers vers 1240 ; Prétieu, Jullieu, Villedieu, peut-être Cremeaux et partie de Saint-Germain Laval, cédés en dot aux Baffie en 1244 ; Saint-Galmier avec Virigneu, Chambœuf, Châtelus, Bellegarde ; Montrond, échangé contre partie de Saint-Germain en 1302 ; Sury le Comtal, Chalain le Comtal, ainsi

(10) *Charte* n° 1232, p. 436.

nommés avant 1225, ce dernier cédé avant 1290, Chambost, enclave de Beaujolais entre Donzy et Lyonnais, cédé en 1229 mais peut-être acquis depuis peu ; Saint-Victor, Saint-Just sur Loire, La Fouillouse, La Tour en Jarez, Boisset en Rousset et Chénereilles, Châtelneuf avec partie de Roche, d'Essertines et de Lérigneu ; Ecotay et Bard, Sainte-Agathe cédé à Bonlieu et aux Barges ; Saint-Just en Chevalet, bâti contre Urfé, mais où il avait encore peu de droits ; sans doute Magneu Hauterive et Rivas ; des censives éparses et quantité d'hommages qui paraissent être dus d'ancienneté dès 1260.

Ce n'est qu'au XIII[e] siècle que le comte acquit la directe de Néronde et Balbigny, partie de Feurs, Bussy, Saint-Haon et partie de Renaison, Roanne, Saint-Maurice sur Loire avec un Châtelus, La Chambre, partie de Saint-Germain Laval et de Cremeaux, Thiers pour un temps, comme Souternon, et définitivement partie de Fontanès, Saint-Bonnet le Château, Rocheblaine et le Forez Viennois.

Il est probable que ces achats furent faits par le comte en usant du retrait féodal, pourtant inusité en Forez, lors de l'extinction des familles seigneuriales. Les seigneuries de paroisse semblent ne s'être guère vendues, coutumièrement (11), qu'au comte, afin de complaire aux intérêts des justiciables, qui n'acceptaient de changer de seigneur que pour un plus efficace.

Outre les châteaux qu'il tient directement, ou dont l'hommage lui est dû, jurables et rendables (12), le comte a haute justice dans les paroisses sans château, comme à Bully, Villemontais et Lentigny, dont la basse justice est au chapitre de Lyon en 1264 (13) ; et là même où il y a un haut justicier, comme à Chazelles en 1268, le comte a parfois droit de garde et d'exécution à mort (14), et généralement l'appel, et des

(11) Les coutumes, dont le consentement des tenanciers à la vente de la seigneurie (*Charte* n° 1229, p. 414), ne semblent pas avoir comporté de règles générales, mais des cas d'espèce.

(12) En cas de besoin, le comte levait sa bannière et tenait garnison temporaire dans les châteaux « de son fief ». Cela explique qu'il n'ait pas conservé à sa main des donjons élevés à ses frais.

(13) *Charte* n° 642.

(14) *Charte* n° 646.

droits régaliens de justice, de garde des routes, sauf sans doute à Cousan qui jouit de coutumes priviligiées (15) : ainsi le comte est présent presque partout.

Cependant tous ces châteaux, d'inégale importance, ne furent pas aux comtes en même temps, puisqu'ils en échangèrent, en donnèrent en dot ou par grâce. Mais ces comtes semblent avoir tenu, dès le milieu du XII[e] siècle, à la fois, deux douzaines de donjons, probablement récemment élevés par eux-mêmes, lors des guerres contre Beaujeu, et près de quarante à la fin du siècle. Les terriers, d'après ceux qui subsistent du XIV[e] siècle, devaient rendre ensemble de 4 à 5000 l. viennois, en valeur de 1295, monnaie stable qui nous sert de comparaison. L'administration de ces châtellenies, par des capitaines qui sont presque tous gentilshommes, et des prévôts dont plusieurs appartiennent à la petite noblesse, attache au comte, par les gages, trente ou quarante familles seigneuriales, non des plus grandes mais notables, ou d'hommes d'armes héréditaires, qui ne peuvent se passer de cette ressource. Les gages sont élevés : au XIV[e] siècle, les capitaines châtelains ont, de leur charge, plus que ne rendent leurs propres seigneuries de paroisse. Il est vrai que les rentes nobles de ces seigneuries ont alors perdu de leur valeur quant aux deniers, que les grains sont souvent payés à un cours conventionnel, ancien et faible ; et que, d'autre part, les châtellenies comtales portent sur plusieurs paroisses, ce qui permet ces hauts gages.

L'administration seigneuriale est coûteuse : le prévôt semble parfois prélever jusqu'au tiers des droits perçus, comme salaire (16), mais là où il n'y a pas de capitaine châtelain. Aussi voit-on le comte affermer les revenus d'une châtellenie, comme un pis-aller (17), qu'il évite ensuite. Le comte conserva en revanche ses prévôtés : celle de Saint-Haon lui rapporte 53 l. en 1470 ; mais celle du prieuré de Montverdun est vendue par le prévôt 100 l.v. en 1325 (18).

(15) *Chartes* n° 1192, p. 55 ; n° 1234, p. 26 (sous presse).
(16) *Charte* n° 559.
(17) *Charte* n° 1212, p. 130.
(18) *Chartes* n° 652, note 15 ; n° 719, p. 2.

Le domaine utile du comte est fort petit, dispersé, de faire valoir coûteux sauf pour une centaine d'hectares d'étangs bien aménagés. Presque tous les produits, et partie des cens en nature, sont absorbés par l'hôtel comtal. Mais cette maison est d'assez grand train pour donner prestige, et attache au comte une douzaine de chevaliers et de donzeaux, officiers gagés (19).

Si nous avons notion de l'ordre de grandeur du revenu censuel des seigneuries comtales, nous ignorons encore quelles dîmes levait le comte en tant que seigneur. Si mal que nous connaissions les dîmes, certaines comparaisons de leur proportion, dans le revenu total de quelques seigneuries, hors celles qui furent évidemment créées par des dîmiers professionnels, permettent d'estimer le revenu des dîmes au quart de celui des cens, lods et tailles. Le comte devait donc tirer environ 1000 l.v. l'an des dîmes qu'il pouvait lever.

Pour les tailles, il est probable que le comte se contenta d'abord de celles qu'il pouvait exiger des hommes de ses propres seigneuries. Mais lorsque ces tailles « à volonté », tempérées par la coutume, glissèrent des épaules des taillables sur la terre, ou s'abonnèrent, se fondirent dans le cens, ou se limitèrent à quatre ou cinq cas, au XIII[e] siècle, le comte dut avoir besoin de lever des aides occasionnelles, non seulement sur ses tenanciers, mais sur ceux de ses vasseaux (19*bis*). Quelle taille osa-t-il lever avant le début du XIV[e] siècle? Il leva un fouage de 4110 francs en 1387; les Etats de Forez n'octroyèrent que 4427 l.t. en 1411 (20), 4500 l.t. en 1435, dont on leva pourtant 4970 l.t. (21), et 6143 l. 11 s.t. un peu plus tard (22). Les comtes du XIII[e] siècle purent-ils se procurer ainsi plus de 1000 l.v. l'an moyen?

Les amendes et profits de justice, présumés (23) d'après

(19) Arch. nat., P 1399[1], n° 781; com[n] de M. Perroy.
(19*bis*) *Charte* n° 1174, p. 4.
(20) Arch. Loire, B 1945.
(21) La Mure, *Hist. des ducs...*, t. III, 2[e] partie, p. 55.
(22) Arch. nat., P. 1402[1], n° 1207.
(23) Nous ne connaissons que les causes ayant abouti à la Chambre des comptes ou les listes d'amendes envoyées par le procureur

ceux du XIV[e] siècle (24), ne devaient pas dépasser 1500 l.v. l'an au XIII[e]. Leur perception n'allait pas sans frais, mais attachait au comte toute la robe, gagée.

Les leydes et péages sont anciens, mais de rendement inconnu. Ce total des impôts indirects était peut-être, comme aujourd'hui, plus élevé qu'il ne paraît. D'après les dons (25) que fait le comte sur ce genre de ressources, il ne semble pas possible d'évaluer ce revenu à moins de 1000 l.v. l'an.

On peut ajouter quelques ventes de privilèges, concessions de justice, adoubements de bourgeois riches, reconnaissances de droits prétendus et contestables, et les amortissements des achats de fiefs par l'Église et les non nobles, amortissements payés le cinquième du prix de vente.

L'ensemble des recettes nettes du comte semble avoir été de l'ordre de 10 à 12000 l.v. l'an vers 1295. Tout n'en est pas disponible pour solder les gens d'armes, certes ; mais quel seigneur, quelle ligue de seigneurs auraient pu balancer de tels moyens, rassemblés en une seule main? Beaujeu tenta de liguer vingt châteaux contre le comte, entre 1150 et 1200 : il échoua. Il serait utile de comparer la fortune du comte de Forez à celle d'autres grands vassaux, de Languedoc et de France (26), d'Angleterre et d'Empire. M. Fawtier veut bien

---

comtal au trésorier ; or le comte a presque partout droit de ressort de garde, ce dernier symbolique, et pourtant gros de conséquences : le comte exerce, ou avait exercé des droits de seigneur justicier, alors profitables.

(24) Bibl. nat., ms. latin 10034 ; com[n] de M. Perroy.

(25) En 1261, le comte donne 100 l.t. sur le péage de Montbrison ; et 100 l.v. en 1291 (*Chartes* n° 640 et 871). La leyde de Saint-Haon rend de 18 à 22 l.v. l'an en 1291 (*Chartes* n° 716 et 869), mais ce n'est peut-être pas toute la leyde.

(26) En 1292, le total de la taille levée à Paris et faubourgs est de 12000 l. ; et l'édit somptuaire de 1294 porte « les ducs, comtes et barons ayant 6000 l[ivrées] de terre ou plus » (Edmond Faral, *La vie quotidienne au temps de saint Louis*, pp. 59 et 182). En 1259, la terre d'Agenais, dot de la fille du roi d'Angleterre, femme en 1196 du comte de Toulouse, est estimée rendre 3720 l. 8 s. 6 d.t. l'an ; en 1258, Alphonse, comte de Poitiers, d'Auvergne et de Toulouse, aurait eu 31468 l. de revenu (E. Boutaric, *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, pp. 275-278). Les revenus du comté de Provence, moins la gabelle du sel, montaient en 1260 à 24000 l. (*Les*

nous indiquer que le roi fit une recette de 210920 l. 13 s.p. en 1202-1203, avant la conquête du domaine angevin ; qu'il avait à dépenser 228000 l.p. par an en 1223 ; que son trésor encaissa 395620 l. 9 s. 6 d.p. en 1287 et 1571977 l.p. en 1299, monnaie dévaluée. « Ces sommes ne représentent pas le total de ce que pouvait lever la Couronne sur ses sujets ; une bonne partie de l'argent levé par les agents royaux était dépensée sur place, et ne parvenaient pas au Trésor, et les virements d'écriture nous demeurent inconnus ». Les recettes du comté de Forez et celles de la Couronne semblent du même ordre, toutes proportions gardées. En 1243, le douaire de Mahaut, comtesse de Forez, est racheté pour 10000 l.t. ; en 1260, la veuve de Guy V à 1200 l.t. de rente viagère ; en 1268, la dot de la bru du comte est de 12000 l.t. ; en 1290, celle de la sœur aînée du comte Jean est de 15000 l.v. (27). Remarquons que ces trois dots étaient fortement garanties et furent réellement versées : il n'en allait pas de même des dots promises par les seigneurs, et jamais versées en entier.

Nous ne connaissons d'ailleurs pas toutes les charges du comte : celles de l'entretien des routes n'a pas laissé de traces.

*
**

En quoi consistait la fortune des seigneurs ? L'étude en est utile : c'est la contrepartie de la fortune des tenanciers, qu'il faudra bien essayer d'établir. Certains éléments nous échapperont encore longtemps, peut-être toujours.

Ainsi les alleux ne nous apparaissent-ils que lorsqu'ils sont vendus, légués, convertis en fief ou en censive (28). Or,

---

Bouches du Rhône, Encyclopédie départementale, t. I, pp. 584-586). Les comtes de Champagne avaient 33750 l. en 1233 et 37400 en 1270, 43240 en 1285 (D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, t. IV, pp. 803-811). Les recettes ordinaires de Bourgogne sont de l'ordre de 20000 l. en 1278 et près de 30000 l. en 1308 (J. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e^ au XIV^e^ siècle*, Paris, 1954, pp. 384-385).

(27) *Chartes* n° 71, n° 637, n° 145, n° 1209.

(28) Roger PACCARD. *L'alleu en Forez*. Mémoire (dactylographié) pour le Diplôme d'Etudes Supérieures, 1953.

les seigneurs ont des alleux ; les seigneurs de donjon peuvent avoir des rentes nobles, des censives non inféodées, parfois un pré ou une vigne en domaine utile allodial ; les seigneurs de maison forte ou de simple censive ont souvent un domaine utile ancestral demeuré allodial ; chaque paysan garde jalousement une verchère ou une « rive » allodiales : tout cela ne se révèle qu'au hasard de textes peu nombreux.

Les dîmes ne sont pas toutes levées par l'Eglise : les grands seigneurs ont, d'ancienneté, celles qu'ils ont hérité de leurs devanciers, fondateurs d'églises, dîmes conservées lors de l'abandon des églises aux établissements religieux. Des seigneurs de maison forte semblent avoir accumulé les dîmes : peut-être parce qu'ils descendaient de paysans dîmiers (29), dont quelques-uns subsistaient. Les dîmes aussi demeurent inconnues.

Des seigneurs, même de bon lieu, disposent de capitaux et les prêtent comme feraient les lombards (30). Nous ne connaissons que des fragments de ces capitaux des fortunes seigneuriales, car les inventaires ne concernent guère que les biens bourgeois. Pour la même raison, nous ne connaissons pas mieux les dettes qui, si souvent, grevaient les biens.

Les petits seigneurs, et peut-être à l'occasion quelque grand, ont déjà un domaine utile, en grande partie censitaire. Mais les terriers passifs, portant ces fonds, avec leurs charges et le nom des seigneuries dont ils se mouvaient, se trouvent rarement, et depuis le XVI^e^ siècle seulement, dans les archives paysannes, presque jamais dans celles des seigneurs.

Les profits de justice, encore réels au XIII^e^ siècle, étaient certainement plus faibles dans les seigneuries rurales que dans les villottes, presque toutes au comte, lequel se réservait, par son ressort, les plus grosses affaires (31). Il reste peu de

---

(29) *Chartes* n° 1175, p. 19 ; 1188, note 5.

(30) *Chartes* n° 1171, note 4 ; n° 1250, note 4 (sous presse).

(31) *Charte* n° 1234, p. 26 (sous presse).

registres audienciers (32) non comtaux : celui de Cousan, en 1468 (33), qu'il faudrait publier *in extenso,* semble donner au seigneur un profit, ramené à la valeur de 1295, de 30 l.v. l'an, et c'est la plus grande seigneurie non comtale.

Toutes les sources de profit ci-dessus nous sont peu ou mal connues, et ne figurent pas dans les inventaires (34). Les fortunes seigneuriales ne nous sont indiquées que par les ventes, rares pour les donjons, et par les terriers et les dénombrements des aveux, par les droits seigneuriaux, la rente noble qui en est le principal, mais non le total. Nous n'avons donc qu'un ordre de grandeur, non des certitudes.

On peut distinguer trois sortes de seigneuries : donjon en toute justice ; maison forte en basse justice, le plus souvent hors village ; censive purement économique, très morcelée, aux mains de gens de toutes conditions.

Les cens, en deniers et en nature, dus par les tenanciers de la seigneurie, portent ou non directe seigneurie, c'est-à-dire droit pour le seigneur de percevoir, lors des ventes du fonds censitaire, le 3e, plus souvent le 6e denier du prix, et, lors des successions, les « mi-lods » ou investisons. En Forez, la seigneurie, généralement directe, comporte donc cens, lods et mi-lods ; tâches (levée de la 4e ou 5e gerbe sur des fonds non chargés de cens), mais pouvant être soumis aux lods ; tailles sur certains tenanciers ou certains fonds ; corvées et manœuvres, dites « à volonté », en fait limitées par la coutume (35).

---

(32) Ceux de la commanderie de Chazelles vont, avec lacunes, de 1331 à 1487 (Arch. Rhône, 48 H 1481-1485). Les audienciers des châtellenies comtales sont rarement anciens : Saint-Maurice, 1382 ; La Tour en Jarez, 1382 ; La Forest des Halles, 1383 ; bailliage, 1476 (Arch. Loire, B 1, 1167, 1189, 1506).

(33) *Bulletin de la Diana,* t. IV, p. 14 (analyse).

(34) Les inventaires, dressés au XIII siècle, ne portent guère que sur les biens meubles ; et ceux, plus complets, dressés depuis le XVIe siècle, sont sans grande utilité rétrospective. Les testaments citent quantité de parcelles, de meubles, de créances, mais la part de l'héritier universel n'est pas détaillée.

(35) L'origine des tailles et corvées ne semble pas toujours d'ordre économique, mais parfois banale. Ces devoirs incombent aux justiciables plutôt qu'aux tenanciers simplement censitaires.

Il serait bien utile de pouvoir préciser la charge du cens, de la taille et des corvées à l'hectare, afin d'évaluer, selon l'étendue du mandement seigneurial, les ressources du seigneur, et, selon l'étendue des terres, les charges du paysan. Mais le cens, à proportion de la surface et de la qualité du champ, variait selon sa provenance : concession du sol, avec ou sans droit d'entrée ; prêt à fonds perdus, d'un intérêt perpétuel consenti par le paysan au seigneur créancier sur une terre naguère allodiale.

Aucun seigneur de paroisse n'avait censive et justice à la fois sur tous les fonds de la paroisse ; il pouvait même n'avoir aucun cens, ceux-ci émiettés entre divers seigneurs non justiciers. Les limites de la justice peuvent ne pas coïncider avec celles de la paroisse. Ce terme de seigneur de paroisse ne doit pas tromper ; si, en Forez, au XI[e] siècle, des seigneurs de village avaient pu être seigneurs du clocher, on n'en trouve plus au XIII[e] siècle : ils avaient remis cet honneur à l'Eglise, avec ses profits et ses charges tout en se réservant sans doute quelques portions de dîme. Le seigneur du château a généralement la haute justice, mais la basse est souvent divisée entre des seigneurs de maisons fortes, dans le mandement même. Il arrive que certains droits de justice, ou même des fractions de toute la justice aient passé aux prévôts d'une seigneurie et à leurs descendants (36).

La fortune était donc très répartie : presque toute la terre au laboureur ; les cens en mains très diverses ; les dîmes à l'Eglise, au seigneur du donjon, ou aux descendants de paysans dîmiers. Les tailles et corvées suivent souvent, mais non toujours, la justice, elle-même divisée. Il n'y a pas concentration de fortune ni de puissance, mais dispersion des droits, comme il y a copropriété, chacun disant « ma terre » alors qu'il n'en a que l'utile, le cens mort, la directe, la basse ou la haute justice, ou simplement la seigneurie dominante. Le seigneur, fût-ce le comte, n'est pas un maître arbitraire, omnipotent : il a toujours des co-ayant-droits, et tous les

(36) *Charte* n° 1248, p. 162 (sous presse).

droits sont coutumiers, contestables, jusqu'au ressort du comte, nuancé (37), dans des frontières hachées d'enclaves.

Essayons de préciser les forces qui auraient pu balancer celles du comte. Nous avons un rôle, incomplet mais fourni, des fieffés du comté vers 1250 (38). Les 186 articles lisibles portent 30 châteaux, 28 maisons fortes, 128 fiefs simples censives, avoués par 65 chevaliers, 102 donzeaux, 8 inconnus et 11 non-nobles. On n'y voit que cinq grands seigneurs, dont trois ont 2, 3 ou 4 châteaux ; et 19 autres donjons en justice sont tenus par 15 chevaliers et 4 donzeaux. Un autre rôle, de service soldé, en 1316 (39), porte 7 grands seigneurs, dont 4 chevaliers ; 13 cadets de grand maison, dont 3 chevaliers ; 6 seigneurs de donjons en justice, dont 2 chevaliers ; 32 seigneurs de maisons fortes, parfois très petites, ou leur fils, dont 6 chevaliers ; 31 pauvres gentilshommes, vassaux, dont 2 chevaliers ; 14 hommes d'armes non-nobles ; et 9 non identifiés, pauvres ou non-nobles. Cette « montre » contient une proportion anormale de chevaliers et de grands seigneurs : il s'agit de la garde du conclave qui élit Jean XXII. Le rôle des aveux de 1250 porte aussi beaucoup de chevaliers, adoubés sur le tard et chefs de famille. Tous deux donnent même figure à la société féodale : peu de grands seigneurs et une poussière de pauvres hommes d'armes.

Ainsi, dès le milieu du XIII[e] siècle, quelques seigneurs ont plusieurs châteaux, ce qui semble avoir été rare au XII[e] siècle. Mais bien des donjons sont tenus en coseigneurie par des cousins qui, lorsqu'ils font hommage, taisent le parage et semblent donc plus riches qu'ils ne sont. A quel chiffre de rente commençait donc le riche homme? En 1294, l'édit somptuaire parle de ducs, comtes et barons ayant 6000 livres (40)

---

(37) *Charte* n° 1227, note 5.

(38) *Charte* n° 903 ; cf. *Charte* n° 467.

(39) *Charte* n° 3018 (seconde série des *Chartes du Forez*, sous presse).

(40) Sans doute « livrées » de terre, livres de rente noble, terme non suivi de désignation de la monnaie, parisis, tournois, etc. Il semble que ce soit une vieille estimation conventionnelle. Cf. E. Faral, *La vie quotidienne au temps de saint Louis*, p. 182.

de terre ou plus, ce qui est peu pour les ducs et les comtes ; de chevaliers ayant 3000 l. de terre ou plus, et de dames de 2000 l., ce qui est au contraire énorme pour des seigneurs non qualifiés. En 1302, monnaie dévaluée, le servant au ban qui a moins de 20 l.t. de rente est, en France, tenu pour pauvre et celui qui a 500 l.t. de rente, pour un seigneur de premier rang. On ne prévoit pas de catégorie au-dessus de 1000 l.t. de rente (41). Il faut en rabattre en Forez, ou 100 s.v. de rente faisaient alors vivre un vieux chevalier, ou sa veuve, ou un écolier de qualité ; 40 s.v., une vieille paysanne. Or, en 1295, le bichet de seigle, à peu près notre « double », valait 6 d.v. ; l'hectare de varenne, 50 s.v., et de chambon, 10 l.v. ; etc. (42).

Nous parvenons rarement à connaître toute la fortune (43) d'un homme du XIII[e] siècle. Les dots promises ne sont qu'une marque du niveau social des familles ; elles sont conventionnelles, mal payées en vingt ou trente ans, souvent incomplètement. Elles sont de 10 à 15 l.v. de rente dans la petite noblesse, de 50 l.v. dans la grande, et iront à 150 l. à

(41) La Roque, *Traité du ban*, 1734, pp. 7, 30, 95-97.

(42) *Chartes* n° 693 et 678 ; tables, *verbo* prix.

(43) En 1287, Guichard Vert, donzeau encore médiocre, a 80 l.v. de revenu, presque tout en rente noble à La Val, mais il a 590 l.v. de dettes (*Chartes* n° 733 et 858). Vers 1295, la dame de Beaudiner, Cornillon et partie de Saint-Germain Laval, a plus de 300 l.v. de rente en tout (*Charte* n° 1184). En 1293, Bertrand, seigneur de Chalancon, Saint-Pal, Tauriac, le Fieu, a plus de 300 l.t. de rente (*Charte* n° 557). En 1311, le seigneur de Rochebaron lègue à son fils aîné 25 l.t. de rente pour légitime ; il a cinq fils, et lègue Rochebaron au cadet (*Charte* n° 1211, p. 116). En 1375, tous les biens du seigneur de Saint-Polgues et Brunard font 250 l.v. de rente, plus 60 à 70 l.v. de rente données à sa fille : soit environ 200 l.v. de rente de 1295 (*Charte* n° 1192, p. 46). A la fin du XIII[e] siècle, Et. de Chabuet, fils de meunier et paysan en voie de s'agréger à la noblesse, a 40 hectares à sa main, 12 l.v. de rente noble, 15 l.v. de ses capitaux, soit 50 l.v. l'an (*Testaments foréziens, 1305-1316*, n° 66). Nous connaissons une vingtaine de bourgeois, tels les Jomar (*Charte* n° 1253, sous presse), qui ont 50 l.v. de rente noble outre leurs capitaux et leurs boutiques. Des bourgeois de Montbrison ont, en 1288 plus de revenus usuraires que la plupart des seigneurs de donjons : les Sal, 300 l.v. ; P. Alaysson, 150 l.v. ; J. Gras, 70 l.v. ; le chanoine Rosset, fils de paysans, 75 l.v. (*Chartes* n° 905, 906, 907, 1247 (sous presse) et 567, note 133).

la fin du XIV[e] siècle, mais pas davantage versées. Les dots annoncées par les bourgeois, boutiquiers souvent plus riches que des seigneurs de paroisse, sont moins brillantes, mais plus sûres, sauf faillite.

Aucun seigneur de donjon ne pouvait se mesurer au comte. Ceux de maisons fortes, bonnes à décourager les maraudeurs, sont, à cet égard, hors de cause. Cependant, vassaux des châtellenies comtales ou des seigneurs de donjons, ils constituent la force armée de leurs seigneurs dominants, et il faut essayer de connaître leurs moyens. On peut lire des centaines d'actes avant de trouver une indication précise de la valeur d'une seigneurie : les dénombrements ne portent que la censive ; les seigneuries à donjon se vendaient rarement jadis, et les chartriers des petites maisons fortes sont admirés.

Voyons d'abord les fiefs d'origine apparemment paysanne. En Roannais : Mauverney, sur Saint-Martin d'Estreaux, est en 1285 de 20 à 25 l.t. de rente (44). Le fief de Vaux, sur Saint-Romain la Motte, 8 hectares de domaine utile, 5 s.v. de rente noble en 1291 (45) : c'est le type du fief paysan. Saligny, près de Vaux, surtout domaine utile, rendait 20 à 25 l.v. vers 1295 (46). Bonvayr, sur Mably, de 10 à 12 hectares, rend 5 à 6 l.v. en 1292 (47). Sur Cordelle, La Chal est de 6 l. 7 s.v. de rente ; Rilly, domaine utile de 26 hectares, censive et tâches de 100 s.v. de rente en 1337 (48). Malentras, sur Villerest, a 11 hectares et 35 s. de cens (49). Masson, sur Arcon, domaine utile et 100 s.v. de rente (50). — Dans les montagnes du soir : Robert de Villette, chevalier, issu de paysans fieffés, tient en fief sa maison de Villette, à Noirétable, et 54 s.t. de cens (51). Lignères et Laussedat rendent 5 à 6 l.v., censive et domaine utile dont partie n'est

(44) *Charte* n° 243.
(45) *Charte* n° 421.
(46) *Charte* n° 1194, p. 20.
(47) *Charte* n° 1150, p. 2.
(48) *Chartes* n° 389, note 2, et n° 428.
(49) *Charte* n° 1198.
(50) *Charte* n° 467, p. 7.
(51) *Chartes* n° 370, note, 5, et n° 903, art. 157.

pas fief, mais censitaire (52). Une seigneurie groupée, de 6 l.v. de rente, restait allodiale, sous les murs de Cousan, en 1234 (53). Genétines, sur Saint-Romain d'Urfé, maison forte, domaine utile, 11 l.v. de cens et 8 l. de dîme (54). Albègue, sur Urfé, rapporte 15 l. en 1360 (55) ; Albieu et sa dîme, 12 à 13 l.v. en 1256 (56). — Dans les montagnes du matin : Le Fay, à Néronde, domaine utile et 7 l.v. de rente (57). La Bury, à Pouilly, 20 hectares et 48 s.v. de rente noble (58). La Vaurette, à Cottance, 33 hectares sans censive, en 1334 (59). Teillères, sur Saint-Galmier, devenu « château » du comte en 1340, n'était d'abord qu'un petit domaine utile auquel on ajouta, sans doute à la fin du XIII[e] siècle, 70 s.v. de rente (60). Coson, sur la Coise, domaine utile et rente, rend 2 l.v. vers 1295, et a 45 s. de cens sur Châtelus et Fontanès en 1334 (61). — Dans la plaine : à Plancieu, sur Montrond, fief lige de 17 à 18 l. de rente en 1279, et autre fief de 10 l. 15 s.v. en 1292 (62). Sunzeu, sur Sury, rend environ 100 s.v. en 1262 (63). Merlieu, maison jurable et rendable près de Montbrison, sans justice, domaine utile censitaire, 60 s.v. de rente noble (64). Les Groselle, chevaliers, ont sur Savigneu domaine utile et cens, de 10 l.v. de rente en 1257 (65). Cayriseu a 4 l.v. de rente, et 63 s.v. d'autre mouvance : Vertamy, en Auvergne, n'en avait pas plus (66). Curnieu, à Villars, 58 s.v. de cens (67). — Vers Saint-Bonnet le Châ-

(52) *Charte* n° 558.
(53) *Charte* n° 1060.
(54) *Chartes* n° 741, p. 2 ; n° 1197, pp. 11, 16.
(55) *Chartes* n° 738 et 1146, p. 10.
(56) *Charte* n° 904, p. 12.
(57) *Chartes* n° 1157, p. 5 et n° 1209, p. 42.
(58) *Chartes* n° 547 et 1197, pp. 4, 6.
(59) *Charte* n° 141, note 8.
(60) *Charte* n° 1253, note 2 (sous presse) .
(61) *Charte* n° 1250, note 11 (sous presse).
(62) *Chartes* n° 682, 427.
(63) *Charte* n° 117.
(64) *Chartes* n° 1234, p. 17 ; n° 1246, p. 113 (sous presse).
(65) *Charte* n° 632.
(66) *Chartes* n° 34, note 1 ; n° 823, note 2 ; n° 907, pp. 24, 27.
(67) *Charte* n° 3018, p. 48 (seconde série, sous presse).

teau : Angelard, en Velay, a 6 l.v. de rente en 1266 ; La Val, de 6 à 7 l.v. ; le Mayniz, fief tout en domaine utile de 150 hectares, cas unique, mais dont 80 hectares sont en bois ou landes ; le Sapey, de 8 l.t. de rente ; Monsalet, de 4 l.v. en 1292 ; la tour forte de Chazalet, de 2 ou 3 l.v. de rente, et deux autres Chazalet voisins, de revenus analogues (68). On voit évoluer des fiefs de même structure en Auvergne (69) et dans tous les pays voisins du Forez.

Passons aux vraies maisons fortes, bien qu'elles soient peut-être de même origine que les précédentes. En Roannais : Chaugy, parti de 100 s.t. de rente allodiale, ne rendait que 50 l.v. vers 1295 (70). La Curée ne semble que de 25 l.v. de rente en 1295, tout le domaine utile acquis ensuite (71). Commières, en basse justice, ne dépassait pas 8 l.v. de rente, et Cornillon 30 l.v. (72). La Forest, 10 l.v. l'an (73). — Dans les montagnes du soir : La Merlée, sans justice, domaine utile et 12 l.v. de rente ; Montvianeys, 55 l.v. en 1339 ; Le Chevallard, sans justice, 40 l.v. (74). — Dans les montagnes du matin : sur Saint-Just la Pendue, Villars, en basse justice, 100 l.v. de rente, dont beaucoup de dîmes, mais indivis entre quatre branches des Lorgue, grands rassembleurs de dîmes ; et Combres, en basse justice, 15 l.v. de rente (75). Montrottier, en Lyonnais, est vendu 1000 l. en 1518 (76). Villette, à Violeys, jurable, 35 l.v. de rente vers 1295 (77), vendu 1000 l. en 1505. Le Vernay, à Saint-Galmier, n'avait pas 50 l.v. de rente en 1295 (78). La Ferrière, à Saint-Médard, 20 l.v. en 1286 (79). Sauzy, sur Rontalon, en Lyon-

(68) *Chartes* n° 135, 424, 416, 408, 414, 409, 412.
(69) *Charte* n° 1175, p. 9.
(70) *Charte* n° 1214, p. 189.
(71) *Charte* n° 1248, p. 186 (sous presse).
(72) *Charte* n° 1192, p. 67.
(73) Bibl. de Roanne, Arch. Roannais, E 103, n° 7.
(74) *Chartes* n° 1214, p. 172 ; 903, p. 25 ; 1212, p. 140.
(75) *Chartes* n° 1188, pp. 8-10 ; n° 566.
(76) Paul DE VARAX, *Généalogie de la maison de Sainte-Colombe*, Lyon, 1881, pp. 61, 62.
(77) *Charte* n° 3018, p. 9 (seconde série, sous presse).
(78) *Charte* n° 1192, pp. 10, 40.
(79) *Charte* n° 1173, p. 6.

nais, grange en 1275, maison forte en 1356 avec 26 l. 10 s. de rente (80). — Dans la plaine : Vernoille, de 200 l. de rente noble en 1693, n'en avait que 50 vers 1295 (81). Sugny, 25 l.v. en 1314 ; Le Palais lès Feurs, 13 l.v. en 1279 (82). L'Aubépin, à Cleppé, de 30 à 60 l.v. en 1281 (83). Le Perrier, à l'Hôpital le Grand, 6 l. 10 s.v. en 1276, 7 l. 10 s.v. en 1331 (84). — Vers Montbrison : Fauris, maison forte, vendue 1000 l.v. en 1286, devait rendre 50 l.v. ; mais il n'y a que 11 l. de cens (85). Beauvoir, sur Verrières, a 20 l.v. de rente en 1295 (86). La Garde rend 80 l.v., dont seulement 12 l.v. de cens (87). Les diverses origines de ces maisons fortes expliquent les différences d'essence de leurs seigneuries.

Avant d'étudier les châteaux et les moyens de leurs seigneuries, observons qu'il ne faut pas se laisser abuser par l'aspect qu'ils prirent parfois, surtout au XVI^e^ siècle : au XIII^e^, La Bastie et Teillères n'étaient que des granges, Saint-Marcel de Felines et Saint-André, que de petites maisons fortes, alors que des châteaux n'existaient plus, tel Châtelus à Saint- Maurice (88), et que d'autres avaient perdu de leur importance, tels Ouches et Pierrefitte. En revanche, on voit se fabriquer, des dépouilles d'une seigneurie comtale, celles de Sainte-Agathe et de Bonlieu ; patiemment, celles de La Bastie (89), de La Salle, sur La Pacaudière, au XV^e^ siècle (90), du Verney (91), de Curraize, de Grézieu, de Boizy, du Verdier, de Maulévrier sur les ruines de la Cruzille, etc. Des terres de 300 ou 800 hectares au XIX^e^ siècle, comme La Bruyère et Saint-Cyr les Vignes, sont issues de domaines

(80) *Charte* n° 1180.
(81) *Chartes* n° 907, p. 36 ; n° 1155, p. 4.
(82) *Chartes* n° 1142, p. 4 ; n° 1127, p. 2.
(83) *Chartes* n° 221 et 1227, p. 394.
(84) *Charte* n° 668, pp. 4-9.
(85) *Charte* n° 249.
(86) Charte n° 3025, art. 16, note 1 (seconde série, sous presse)
(87) *Charte* n° 1192, p. 26.
(88) *Chartes* n° 1142, p. 10 ; n° 1250, note 4 (sous presse).
(89) *Charte* n° 1234 (sous presse).
(90) *Charte* n° 1248, p. 182 (sous presse).
(91) *Charte* n° 1192, p. 29.

utiles de 7 à 8 hectares doublés d'une rente noble de 5 à 6 l. (92). Enfin, quantité de châteaux de paroisse semblent avoir eu au XII[e] siècle des seigneurs de leurs noms, alors que les Bouthéon, Marclopt, Cousan, Marcilly et trente autres familles chevaleresques sortaient apparemment des prévôts de ces châteaux et ne s'en voient jamais seigneurs.

Ces causes d'erreur écartées, il reste difficile de préciser l'importance des châteaux au XII[e] siècle, surtout de ceux de village qui ont été remaniés, puis démolis pour la pierre ; et même de ceux de route, de garnison, de prestige ou, plus tard, de vanité, s'ils sont abandonnés depuis longtemps. Eliminons les clôtures de bourgs, élevées au temps des Bretons ou des Routiers, et qui durèrent peu, le danger passé. Si moitié des paroisses de Forez n'avaient pas, au XIII[e] siècle, de château, parce qu'elles ne formaient pas une seigneurie massive, certaines portent encore traces d'enceintes, de fossés très anciens, tel Meylieu dont ni château ni seigneurie ne sont cités, et qui dut être démantelé lors de la création du refuge de Montrond. Nous ne savons rien des premiers essais de défense, sans doute palissades et fossés, et seule demeure perceptible la figure du XII[e] siècle, qui dut voir s'élever les donjons, lors des guerres contre Beaujeu. Les archéologues distingueront les murs primitifs de ceux qui s'y ajoutèrent jusqu'aux guerres de religion.

En Forez, hommages et dénombrements ne portent pas, aux XIII[e] et XIV[e] siècles, la valeur globale de la rente inféodée, comme portent ceux du Bourbonnais, où, du reste, ce chiffre semble conventionnel et dater de l'époque où l'on estime la rente en « livrées de terre » : en effet, ce chiffre demeura souvent inchangé pendant 150 ou 200 ans (93), malgré les détériorations de la monnaie et la hausse des prix des grains. En Forez, il faut tirer des terriers et des lièves le total de la rente noble, et le total du rapport de la seigneurie, des rares prix de vente, au taux de 5 %. A défaut des ter-

(92) *Chartes* n° 1214, p. 169 ; n° 1210, p. 55 ; n° 3025, art. Coignet (seconde série, sous presse).

(93) *Chartes* n° 1210, 1227.

riers, dont partie peut manquer, on déduira l'ordre de grandeur de la rente noble, sinon du revenu total, du prix payé par le seigneur dominant pour l'inféodation : environ un an de la rente pour un franc-fief, deux ans pour un fief lige. Mais nous n'avons jamais les trois sources probantes à la fois, ce qui nous prive de pouvoir comparer le revenu de la rente noble au revenu total, accru de ceux du domaine utile, des dîmes, des biens allodiaux ou mouvants d'autres seigneurs, des leydes, péages et profits de justice. On ne peut guère arguer des revenus totaux des seigneurs portés aux rôles du ban du XVII[e] siècle, car ils groupent plusieurs rentes nobles dont la consistance avait pu varier beaucoup en quatre siècles.

Comparons ces revenus de seigneuries, qui semblent fort minces (94), aux taxes des paroisses ou des parcelles fiscales

(94) La seigneurie semble de même consistance dans les provinces voisines du Forez. Une douzaine d'aveux des coseigneurs de Chenay, château partie en Forez, partie en Brionnais, ne permet pas de dire si sa rente était de 105 ou de 160 l.t. (*Charte* n° 1210, p. 86 sq.). Le Tronchy, sur Iguerande, partie en Brionnais et en Lyonnais, château en toute justice, vendu en 1575 pour 3000 l., avait alors 100 l. de rente noble, donc 50 l. de revenu d'un domaine utile récent, et ne devait pas rendre 50 l.t. en 1295 (arch. de Beauvoir). La Clayette, en Mâconnais, estimée 6200 l.t. en 1397, ne devait pas rendre en tout 150 l. en 1295 : en 1560, les coseigneurs y avouent 40 et 45 l. de rente (*Charte* n° 1134, p. 38 ; L. Lex, *Les fiefs du Mâconnais*, Mâcon, 1897). En Brionnais, Noyers est de 70 l.v. de rente en 1268 (*Charte* n° 1210, p. 104, 111). En Bourgogne, Arcy est d'environ 120 l.v. de rente vers 1295 ; La Franchise, 55 l.v. ; Gornou, noyau de L'Etang, sur Jonzy, 20 l.p. en 1275 ; Sancenay, 10 l. avec maison forte (*Charte* n° 1227, p. 367, 370, 377, 399). Roussillon, en Autunois, est de 250 à 300 l. de rente vers 1295 (*Charte* n° 1214, p. 201). En Lyonnais, l'hommage de Chamousset est vendu 100 l. forts en 1233, mais on ne sait si lige ou franc : la rente allait donc de 200 à 400 l.v. (*Charte* n° 677). En Vivarais, Vaucance, inféodé pour 500 l.v., devait en avoir 250 de rente en 1306 (*Charte* n° 886). En Bourbonnais, le comte de Forez vend en 1265 Saint-Loup, Brudior, Blanzac, Les Salles et Fourilles pour 1000 l.t., soit 50 l.t. de rente (*Charte* n° 1100) ; mais les ventes de seigneuries pour 1000 livres rond étant fréquentes, ce peuvent être des engagements, et le revenu pouvait dépasser 50 l. La Palice, grande seigneurie puisqu'ayant 53 vassaux fieffés, ne rend que 140 l. en 1301, avec une autre rente voisine, mais acquise, de 100 l. La Motte de Noyers, à La Palice, 45 à 50 l. (*Charte* n° 1210, p. 63, 101, 106). Le seigneur de Montmorillon tient du comte de Forez

souvent calquées sur les mandements, lors des levées d'aides ou tailles ducales, puis royales. Un rôle d'aide comtale, avant le milieu du XIV[e] siècle, nous serait plus utile, mais nous n'en avons pas encore trouvé. On tiendra compte du rapport incertain entre la rente noble ou le revenu total des seigneuries de paroisse et les tailles ou le nombre de feux : la directe pouvait dépasser ou ne pas atteindre les limites de la paroisse, et le nombre de feux a varié entre 1300 et 1680. Les mandements seigneuriaux ont sans cesse varié d'étendue, et les circonscriptions fiscales quelquefois. Les causes occasionnelles de hausse ou de baisse des taxes ne sont pas toutes connues. Cette étude comparative générale reste à faire. En voici un essai (95).

Il faut bannir les idées préconçues et ne pas s'étonner de trouver d'énormes donjons entourés de petites rentes, de mandements déserts dont les « hommes » n'auraient pu financer ou élever ces donjons. Ce sont le comte, l'archevêque, les Beaujeu ou les Semur qui firent bâtir des châteaux stratégiques ou de prestige, confiés à de petits seigneurs, « gardiens de phares », dont la postérité s'enorgueillit naïvement.

---

des cens dont l'hommage est vendu 90 l.v. en 1256, soit environ 45 l.v. de rente, plus une autre censive non spécifiée ; et, en 1325, du seigneur de Bourbon, 67 l. 5 s. 3 d. de rente avec sept vassaux fieffés (*Chartes* n° 98 et 946, p. 2) : il a donc plus de 120 l. de rente. Saint-Félix vaut 20 l. de rente en 1353 ; Cindré, 100 l.v. de 1300 à 1378 ; Billezois, plus de 40 l. en 1235, 50 l. en 1353, 1367, 1452 ; Cuzy, en Nivernais, 15 l.t. forts en 1334 (*Chartes* n° 1134, p. 46 ; 1227, p. 317-320, 343-350, 338). Malgré un vocabulaire seigneurial plus rigoureux qu'en Forez, les tailles « doublant et tiercant », et, en Bourgogne, la mainmorte et « serve condition », il ne semble pas que les seigneurs soient plus riches qu'en Forez. Des études comparatives des droits seigneuriaux de pays à pays seraient bien utiles.

(95) Voir tableau aux pages suivantes. Dans ce tableau, les revenus de la rente noble et ceux tirés des ventes sont puisés dans les textes ou les notes des *Chartes du Forez ;* le fouage de 1387 et l'aide de 1435 sont publiés dans l'*Histoire des ducs...* de LA MURE, t. III, 2[e] partie, p. 173 et 53 ; la taille de 1411 est aux Arch. Loire, B 1945 ; celles de la fin du XV[e] siècle et de 1680 sont publiées dans le *Bulletin de la Diana,* t. XXI, p. 227 ; t. XXII, p. 221. On trouvera les vingt seigneuries des Lavieu dans la note de la *Charte* 1250 (sous presse).

Seigneuries	Rente noble 1295	Revenu total	Fouage ou tailles comtales de la paroisse 1387	1411	1435	fin XVe	Royales 1680	Feux 1680
En Roannais :								
Saint-Haon (96)		120 l.	108 fr. 4 d.	110 l. t.	129 l. 5 s.	71 l. 5 s.	C. 2544	240
							V. 1345	110
Roanne (97)		275 l. v.	25 fr.	25	29 l. 7s. 6d.	55 l. 11 s.	8042	930
Saint-André (98)		60 l.	28 fr.	25	29 l. 7s. 6d.			
							M. 1509	85
Ouches (99)	40 l.v		8 fr. 4 d.	9	101. 11s. 6d.	9 l. 18 s.	O. 700	66
Durbize (100)		80 l.					373	53
Pierrefitte (101)			6 fr. 10 s.	6	7 l. 1 s.	7 l. 12 s.	470	51
Changy (102)		200 l.					3625	316
L'Espinasse (103)	100 l.							
Dans les montagnes du soir :								
Saint-Polgues (104)	100 l.		8 fr.	6	7 l. 5 s.	10 l. 8 s.	580	52
Cremeaux (105)		128 l.	28 fr. 4 d.	27	33 l. 6 s.	46 l. 5 s.	4555	251
Bussy (106)		120 l.	53 fr.	58	69 l. 6s. 6d.	110 l.	1558	145
Montpeloux (107)		300 l.						
La Roue		250 l.						
Chalmazel (108)		80 l.	36 fr.	36	42 l. 6 s.	63 l. 12 s.	6151	168
Saint-Jean la Vêtre (109)	10 s.v	11 l.					3428	114
Saint-Bonnet le Château (110)		400 l.	208 fr.	200	235 l.	207 l. 3 s.	4950	105
Miribel (111)		200 l.	32 fr. 4 d.	30	35 l. 5 s.	55 l. 5 s.	582	52
Saint-Germain Laval (112)		100 l.	72 fr.	72	56 l. 8 s.	81 l. 4 s.	4600	321

Seigneuries	Rente noble 1295	Revenu total	Fouage ou tailles comtales de la paroisse 1387	1411	1435	fin XVe	Royales 1680	Feux 1680
Dans les montagnes du matin :								
Bussières (113)		70 l.					2004	159
Saint-Bonnet les Oules (114)	75 l.						2145	108
Chambost	100 l. (en Beaujolais)						4700	245
Saint-Victor (115)	120 l		36 fr. 4 d.					
La Tour en Jarez (116)	120 l.		60 fr.	57 l.	67 l.	69 l.	653	105
La Fouillouse			32 fr.	32 l.	38l.15s.6d.	51 l. 17 s.	1487	225
Argental (117)		100 l.			24 l. 15s.t	53 l. 2 s.	271	40
Bourg-Argental							4863	172
Dans la plaine.								
Feurs (118)		8 l	60 fr. 4 d	40 l.	49 l. 7 s.	79 l. 4 s.	3838	276
Champs (119)		60 l.	6 fr. 10 s	5 l. 10 s.	6 l. 9 s.	5 l. 10 s.	209	16
Montrond (120)		125 l.	20 fr.	20 l	23 l. 10 s.	12 l. 15 s.	912	97
Cleppé (121)		200 l.	36 fr 4 d.	38 l	46 l.	53 l. 4 s.	453	93
Bouthéon		220 l.	12 fr 4 d	12 l.	14 l. 2 s.	11 l.	1134	112
Nervieu (122)		80 l.	4 fr 10 s.	4 l. 10 s.	5 l. 5 s.	9 l.	1435	234
Magneu (123)			19 fr	16 l	18 l. 16 s.	7 l.	385	66
Chambéon (124)			24 fr.	28 l.	34 l. 1s. 6d.	6 l. 5 s.	1142	96
Grézieu (125)	10 l.		12 fr.	10 l	11 l. 18 s.	13 l.	307	37
Rivas (126)	30 l.		3 fr 4 s.	3 l	3 l. 10s. 6d.	69 l.	572	50

Il reste que, dans la grande époque seigneuriale et féodale

(96) Ou le château, disproportionné à sa rente, fut bâti par les Beaujeu, ou il fut agrandi ensuite par le comte. Les droits seigneuriaux n'en devait pas être gros, puisqu'en 1239 le comte échangea Champs (ci-dessous note 119) contre moitié de Saint-Haon à Guyon de Roanne (*Charte* n° 1066). Les rôles anciens unissent Saint-Haon le Châtel et le Vieux. Renaison, coté à part, était en partie du mandement de Saint-Haon.

(97) Le cas de Roanne est obscur, car nous ne savons quand le comte y acquit des droits distincts de ceux des seigneurs, ni leur valeur. En 1272, le seigneur de Montagny cède au comte un quart indivis de Roanne et de ce que le seigneur de Roanne a sur Villerest et Saint-Sulpice, contre 25 l.v. de rente à Montrond (*Charte* n° 168). Mais cet échange fut-il maintenu ? En novembre 1290, le comte achète moitié de Roanne, prix non déclaré, d'Isabelle de Roanne, nièce de feu Bocaud ; en octobre 1291, moitié de Roanne pour 900 l.v. d'Isabelle de la Ferté, sœur héritière d'Arnoud, laquelle excepte les droits des Dreux ; en mars 1293, le comte achète pour 1400 l.t. les droits de Jeanne, fille de feu Humbert de Beaujeu, donataire du feu comte (*Chartes* n° 393, 1218, 433, 873). Le comte pouvait avoir d'autres droits antérieurs, ou les 25 l. de 1273 peuvent être à déduire. Roanne médiéval est loin de son importance depuis le XVI^e^ siècle.

(98) De 80 l. de rente en 1411 (*Charte* n° 1134, p. 48).

(99) Sans justice (*Charte* n° 1227, p. 332). Pourtant, Ouches avait été un important château de garnison au temps des guerres Beaujeu ; déchu par la paix de 1220. Les rôles du XV^e^ siècle ne comptent que les hommes de Montousse, Mulcent et La Murette. Ouches, à part en 1680, était jadis compté avec Saint-Maurice, peut-être parce que la justice y était partagée.

(100) Cette vente, en 1389, pour 1000 l.t., semble un engagement (*Charte* n° 1084). Les anciens rôles comptaient-ils Durbize avec Cousan, pour avoir même seigneur, malgré l'éloignement ? Chalain d'Uzore, dans le même cas, figure pourtant à part dès 1387. Urbize pouvait être compté avec Crozet, « mandement et ressort ».

(101) Les archives de Pierrefitte, sur Ambierle, subsistent à Kerduel, en Bretagne, mais avec partie seulement du terrier primitif et sans vente de l'inféodation ou de la seigneurie, sauf celle de 1641, pour 19800 l., ce qui montre une faible rente en 1295. Cependant les rôles anciens peuvent compter Ambierle dans Pierrefitte, s'il n'était omis comme du Lyonnais avec Charlieu, et Pierrefitte avait pu avoir grande importance, peut-être dès avant la fondation du couvent. En 1680, Ambierle a 357 feux et paye 5918 l., et le seigneur de Pierrefitte est celui de Roanne, alors que les ruines du château et la seigneurie étaient aux Nompère. La parcelle fiscale était-elle la seigneurie, ou la partie d'Ambierle sise en Forez ?

(102) En 1379, Changy est d'au moins 400 l. de rente, mais après

— en Forez, le XIII[e] siècle, — l'argent n'était pas tout. Un

achats. En 1425, avec L'Espinasse et Maulévrier, 600 l., ce qui ferait à peine 400 l. pour Changy (*Charte* n° 1134, p. 12, 16). Changy ne figure pas aux anciens rôles, peut-être compté dans le ressort de Crozet, ou hors Forez.

(103) Partie en Forez et en Brionnais, le tout de 200 l.t. de rente en 1474, le détail en 1489 ne faisant que 100 l.v. de 1295 (*Charte* n° 1211, p. 125, 127). Ni L'Espinasse ni Saint-Forgeux ne figurent aux rôles, comme étant en Bourgogne.

(104) Plus 60 l.v. de rente à Ogerolles, sur Saint-Just en Chevalet, mais d'autre origine. Sapolgue était un fort château, ayant vue sur Urfé et Saint-Maurice (*Charte* n° 1192, p. 45 sq.).

(105) Une partie de Cremeaux est vendue 1280 l.v. en 1291 ; mais s'agit-il de moitié ou des deux tiers (*Charte* n° 537) ?

(106) Bussy est difficile à évaluer, ses achats en 1220 et 1245 n'étant pas nets, et le comte l'ayant beaucoup accru ensuite (*Charte* n° 1176).

(107) En Auvergne, bien que relevant de Forez, ces deux seigneuries des La Roue, faisaient du seigneur le plus puissant de Forez, avec celui de Cousan. La Roue avait aussi 15 hectares de domaine utile et 2000 de bois communs avec les justiciables. Mais cela est surtout établi d'après l'aveu de 1699 à Riom, qui paraît rappeler une situation ancienne, certainement en partie modifiée. Usson, aux La Roue depuis le XV[e] siècle, n'avait que 40 l. de rente, et pas davantage, semble-t-il, lorsqu'il était aux Rochebaron ou aux Usson.

(108) Chalmazel, création factice de 1231, n'avait encore que 140 l.t. de rente en 1503, avec la grange de Montverdun et deux petites dîmes à Néronde ; mais la rente avouée en 1674 serait montée à 350 l. v. en 1295, et le tout est estimé à 2 ou 3000 l. de rente en 1705. Chalmazel, parti de peu, s'accrut sans cesse (*Chartes* n° 513, p. 7 ; n° 1057 ; n° 1175, p. 17, 19).

(109) En 1324 cette « maison forte », qui est un château de village, jurable et rendable, ne comporte que 10 s.v. de cens, un pré et un bois de 10 l.v. de revenu (*Charte* n° 469, n. 3). Même s'il ne s'agit que d'une partie de la seigneurie de Saint-Jean, la rente est infime. Les cens avaient été conservés par l'archevêque en 1173, comme à Unias. Les anciens rôles devaient compter Saint-Jean divisé entre Cousan, Rochefort et Cervière.

(110) Compté avec Périgneu en 1680. Acquis par le comte en 1291 pour 8000 l.v. (*Charte* n° 528).

(111) En 1675 la rente de Miribel fait environ 100 l.v. de 1295, plus la dîme de onze villages (*Charte* n° 586). Miribel est vendu 4000 l.v. en 1297 (*Charte* n° 1250, note 4, sous presse).

(112) Si les Saint-Germain avaient moitié de la seigneurie, elle était bien, en tout, de 100 l.v. de rente (*Charte* n° 3023, p. 8, seconde série, sous presse).

(113) Bussières n'avait que 200 l. de revenu en 1690, et, en 1674,

bourgeois usurier de 500 livres de revenu cède le pas, non

---

les 5 domaines en utile semblent acquis sur des tenanciers (*Chartes* n° 930, p. 4, et n° 1081). La haute justice était au comte, et les anciens rôles ont pu compter Bussières avec Néronde.

(114) La rente dépassait 55 l.v. en 1334, mais était médiocre (*Chartes* n° 903, p. 22 ; n° 3025, art. 27, seconde série, sous presse). Les anciens rôles comptent Saint-Bonnet avec Saint-Héand.

(115) Au comte ; rendait plus de 100 l.t. en 1279 (*Charte* n° 209).

(116) Nous n'avons, pour ces deux châtellenies comtales, qu'une estimation globale de 1270 : plus de 80 l.v. de rente (*Chartes* n° 166 et 651). Il faudrait faire le total des terriers de 1376 et 1466 (Arch. Loire, B 2032, 2110, 2111), total qui n'intéressa pas J.B. Galley, *Le pays de Saint-Etienne jusqu'au XVII^e siècle*, Saint-Etienne, 1925.

(117) Argental, donjon en justice, est vendu 4000 l. en 1410, mais le terrier de 1396 ne fait que 60 l.t. de rente, soit 35 l.v. de 1295. Il est revendu 3000 l.t., bien que reconstruit, en 1463 (*Chartes* n° 1175, p. 12 ; n° 3025, art. 2, note 2 (nouvelle série, sous presse). Partie des rentes est vendue 900 et 200 l., puis le reste 30000 l. en 1475 (Guy de Valous, *Jean de Bourbon*, Fontenelle, 1949, p. 156) : il faut lire 3000 l., soit 4100 l. en tout. Le revenu total dépassait-il 100 l.v. en 1295 ?

(118) En 1246, le comte achète un tiers de Feurs pour 50 l. forts. En 1248, le comte donne ce qu'il y a à G. d'Augerolles, et en 1295 rachète de P. d'Augerolles la moitié de Feurs pour près de 80 l.v. En 1323, les Charette ont encore un tiers de Feurs (*Chartes* n° 619 ; 573 ; 595, note 3). Feurs, insignifiant entre Donzy et Sury le Bois, ne fut pas capitale du Forez médiéval avant Montbrison, comme on le répète. Les parcelles fiscales de 1680 portent, outre Feurs : Le Palais, Randans et La Salle, Bigny et La Motte, ensemble 2803 l. et 240 feux, de l'Election de Montbrison, alors que Feurs est de celle de Roanne. N'ajoutons donc pas Le Palais, etc., car Feurs, de l'Election de Roanne, doit seul représenter la seigneurie et peut être la parcelle portée sous ce nom aux anciens rôles.

(119) Champs, domaine utile et censive, fut échangé par le comte contre moitié de Saint-Haon en 1239 (ci-dessus, note 96). Or la parcelle fiscale, comme la paroisse, devait être calquée sur la seigneurie, évidemment petite : 36 l.v. de cens en 1251, plus un domaine utile et sans doute des cens à Tivernol (*Charte* n° 1192, p. 8). Le tout rendait-il 60 l.v. en 1295 ?

(120) Rente de 125 l. avant 1273, 100 l. en 1302 (*Charte* n° 3023, p. 8, seconde série, sous presse). Château comtal, plus fort que sa rente, ou accru, comme sa rente, après l'échange de 1302 ?

(121) Cleppé, comtal, donné en dot en 1290 pour 200 l.v. de rente ; et Bouthéon pour 200 l.v. Les mandements devaient dépasser les paroisses (*Chartes* n° 293 ; 1192 ; 1209).

(122) Nous ignorons le prix de vente de Nervieu et Mizérieu, à un agent du comte, en 1258. En 1389, Nervieu est vendu 1000 l.t.,

aux jeunes donzeaux, mais à un chevalier de cent sous de rente, à moins, ce qui arrivait, que le bourgeois ne serve à son tour et ne soit adoubé : telle est la société médiévale.

Beauvoir, Boën (Loire). NEUFBOURG.

---

rendant 80 l., ce qui semble un engagement (*Chartes* n° 101, 1084). Compté avec Grénieu en 1680.

(123) En 1250, le comte donne la moitié de Magneu-Hauterive, sans l'estimer (*Charte* n° 1073). Le justicier n'y avait pas toute la directe, mais la justice semble avoir coïncidé avec la paroisse. Le château de village était certes petit, alors que, déplacé hors village au XV^e^ siècle, il est important depuis le XVIII^e^.

(124) En 1268, Chambéon, et Lay en Beaujolais, valent moins de 2000 l.t. de rente (*Charte* n° 145), ce qui est évident. Magneu avait été distrait de Chambéon. Il faudrait relever le total des terriers de 1366 et 1408 (Arch. Loire, B 2020, 2021).

(125) Seigneurie fabriquée, avec château et justice, démembrée de Prétieu. La directe primitive n'était que de 10 l.v., et, en 1674, elle n'aurait encore fait que 33 l.v. de rente de 1295 (*Charte* n° 1192, pp. 18, 22).

(126) Les 30 l.v. de 1258 devinrent 60 l. 7 s. 6 d.t. en 1557 (*Chartes* n° 1192, p. 40; 1083, note 3), ce qui est relativement moindre. Plusieurs autres seigneurs directs prenaient à Rivas, dont le château devait être très modeste, s'il y en eut jamais un.

La propriété foncière et les tenures urbaines dans la cité d'Évreux du XI[e] au XVIII[e] siècle

Examen sommaire d'un terrier du XVIII[e] siècle

On sait la rareté des plans et terriers concernant les territoires urbains situés à l'intérieur d'anciennes cités fortifiées du IV[e] siècle. Or, Evreux nous offre un document presque unique : le terrier des domaines urbains du comte d'Evreux, conservé à la Bibliothèque Municipale de cette ville et dont la date est difficile à préciser (1). Il est doublé de plans à l'échelle cadastrale, non signés et non datés, sauf un seul, portant la date de 1731. Deux de ces plans sont joints au terrier des Archives municipales, et six autres, cotés E 256-262, se trouvent aux Archives départementales de l'Eure.

(1) Archives historiques de la ville d'Evreux, Série II, don Coget : Projet de terrier de la ville d'Evreux, 188 pages. — Selon mon confrère M. Marcel Baudot, qui a bien voulu mettre au point mes notes et dissiper une légende, le terrier d'Evreux ne serait pas l'œuvre de Louis-François Coget, conseiller de préfecture, dont nous parlerons bientôt, mais celle d'un certain Duval, chargé par jugement du 26 mai 1727, entérinant des lettres patentes du 21 avril précédent, de la confection d'un terrier de la vicomté d'Evreux, un dénommé Régnault étant chargé d'un travail analogue pour la vicomté de Beaumont, tandis que Duval avait la charge, en outre, des vicomtés de Conches et de Breteuil. Autant que peut le laisser croire le texte du terrier d'Evreux, interrompu au milieu d'une phrase, Duval serait mort en 1748 sans avoir achevé son œuvre. Quant aux plans, ils sont l'œuvre du géomètre Delaunay, auquel est formellement attribué le seul plan daté, celui de 1731 (E 259, fief de Cierrey), tandis que les autres sont de la même écriture.

Détail fâcheux, la rédaction du terrier, brusquement interrompue, n'est pas authentiquée en justice. Ce n'est qu'un « projet ». Elle ne concorde pas tout-à-fait avec les plans quant aux noms des tenanciers indiqués. A défaut d'une publication des plans, dont l'exécution se heurte à de multiples difficultés pratiques, nous espérons cependant que le présent aperçu fera ressortir l'importance de notre documentation.

Par une heureuse coïncidence, un vieux praticien, demeurant rue du Puits Carré à Evreux (2), publia dans le *Journal de l'Eure*, à partir du 7 septembre 1839, un feuilleton intitulé « Lettres d'un centenaire », où, dans le cadre modeste d'une étude des vieilles maisons et des édifices de la ville, il fournit d'Evreux l'image détaillée que pouvait en donner un feudiste du XVIII[e] siècle ; une note du recueil des feuilletons conservés aux Archives départementales de l'Eure nous apprend qu'il s'agit de « M. Coget, conseiller de préfecture » (3). A l'aide de ces ouvrages, et pour faire pendant aux études similaires que nous avons entreprises sur Amiens et sur Tours, nous pouvons donner un aperçu du partage du sol et de la souveraineté à Evreux, puis du régime des tenures urbaines, à l'époque où la féodalité s'est définitivement constituée, c'est-à-dire au XI[e] siècle.

L'enceinte de la cité gallo-romaine est une de celles que les souvenirs et les documents, à défaut de restes encore nombreux, ne permettent guère de discuter. Le comte était seul maître ou presque de la cité. Son château occupait la plus grande partie de la place actuelle de l'Hôtel de ville. A l'autre angle de l'enceinte, le palais épiscopal, proche de la cathédrale, existe encore. La cité ne formait que deux paroisses : celle de Saint-Denis, desservie par un simple autel dans la nef même de la cathédrale ; celle de Saint-Nicolas, dont l'église était près de la rue de la Petite Cité. La moitié au moins de cette dernière paroisse fut cédée par le comte à l'abbaye Saint-Sauveur d'Evreux, lors de sa fondation, vers

(2) C'est ce qu'il affirme dans le premier feuilleton du 22 oct. 1839.
(3) V. ci-dessus, note 1.

1080 (4). Elle constitua l'emplacement primitif de cette abbaye jusqu'à son transfert en 1125 au pied du côteau de Saint-Michel (5). Il est rare que l'on ait, pour une date aussi ancienne, la preuve de la possession effective d'une partie du sol urbain par un seigneur féodal, en l'espèce le comte. Il la possédait certainement comme héritier des droits régaliens.

De plus, le comte est le seigneur ou suzerain de la majeure partie des environs et de toute la vicomté d'Evreux. L'évêque vient loin derrière, avec seulement un huitième à peine du territoire, et le chapitre cathédral avec un autre huitième, y compris le prolongement *intra muros* de ses terres d'Angerville, de Saint-Aquilin et de Notre-Dame-la-Ronde.

Pour ne rappeler toujours que des choses très connues, le palais des chefs militaires romains, futur château des comtes qui figure encore en entier au plan de 1751, fait suite sans interruption à une bâtisse du III[e] siècle. La preuve en est non seulement l'existence de substructions, mais, fait curieux et presque unique, un trésor gallo-romain de 4.400 petits bronzes ou deniers saucés, échelonnés de Posthume à Probus (260-277) et de frappe toute récente, qui fut trouvé dans son coffre original en 1890, en creusant les fondations de l'Hôtel de ville actuel : il s'agirait, selon Ed. Feray (6), d'une encaisse des autorités militaires chargées de payer la solde des troupes.

An nord de la cité, de part et d'autre de la rue Grande, à l'endroit où se forma le Bourg Saint-Pierre, fortifié en 1195, le sol mouvait encore du comte, à l'exception du petit fief urbain du Saint-Esprit, formé de quelques maisons, dont nous reparlerons et qui appartenait au chapitre cathédral.

---

(4) Le comte déclare alors donner la dîme de Saint-Nicolas et aussi, ce qui est l'objet de nos recherches, le *census burgensium*, *Gallia christiana*, XI, 134 ; *Neustria pia*, p. 592 ; Bonnin, *Analecta*, p. 10.

(5) *Neustria pia*, p. 593.

(6) Edouard Feray, *Contribution à l'histoire d'Evreux*, 1892, in-8°, 108 p. La critique de l'ensemble des fouilles a été faite par A. Mathieu, *La civitas des Aulerci Eburovices à l'époque gallo-romaine*, Evreux, 1925, in-8°, 352 p.

L'emplacement de la troisième enceinte, qui fut créée plus tard pour résorber la saillie que faisait le Bourg sur la cité (milieu de la rue Chantraine), comprend d'abord, au milieu de cette rue, le chef-lieu du fief du Coudray (7) relevant de l'évêque. Plus à l'ouest, tout le terrain était originairement à l'évêque, qui en disposa plus tard, pour fonder l'abbaye de Saint-Taurin (8), sans parler des terres que cette dernière acquit au XIII[e] siècle dans la paroisse Saint-Thomas.

La paroisse Saint-Gilles, comme le reconnaît le terrier (préface, p. 8), relevait de la baronnie de Broville. L'évêque possédait enfin au Nord le terroir de Saint-Michel en entier, et tout ce qui fournit plus tard le second emplacement de l'abbaye de Saint-Sauveur.

Quant aux possessions du chapitre, qui ne furent jamais encloses dans aucune enceinte, elles s'étendaient vers ce qui constituait la baronnie d'Angerville, vers la gare actuelle et sur les paroisses Saint-Aquilin et Notre-Dame-la Ronde : rien de tout ceci n'y est urbain et ne conféra jamais aux puissances d'Eglise le moindre rôle dans l'histoire politique de la cité. Il est clair que ce rôle appartenait au comte qui, avec la vicomté d'Evreux et son échevinage comtal, possédait tout le reste, presque toute la ville et presque tout le comté.

*
**

Ce sont donc les domaines urbains du comte que nous étudierons d'après le terrier.

---

(7) Sur le fief du Coudray (Hôtel du Grand Cerf en 1918), v. le terrier, p. 46.

(8) Sans aborder la question de l'origine de la tenure en bourgage et en franche bourgeoisie, rappelons qu'un des textes les plus anciens cités à ce sujet par Génestal, *Le bourgage normand*, p. 207, note 2, concerne le faubourg Saint-Taurin et la concession faite par le comte d'Evreux à cette abbaye, en 1037-1067, de « quicquid habebat in burgensibus, scilicet in foro et in burgagia sua et in feriis suis ». Il semble qu'à Evreux l'institution de la tenure en bourgage soit d'origine comtale et régalienne. La chose est certaine pour Caen. V. Henri Legras, *Le Bourgage de Caen, tenures à cens et tenures à rente*, Paris, 1911, in-8°, p. 40. D'après Génestal, p. 247, l'institution a pu être introduite dans des agglomérations plus anciennes comme les cités gallo-romaines.

Feudiste du comte, et agissant comme tel, son auteur divise les tenures du domaine comtal en deux grands groupes : tenures occupées par des gens d'église et tenures laïques. Les premières sont en franche aumône (9), ne payant aucun cens, les secondes en bourgeoisie (il ne dit pas « bourgage »), tantôt chargées de cens, tantôt libres de cette charge, « en franche bourgeoisie ».

Il existe d'ailleurs dans la censive comtale d'autres enclaves : celles des maisons jouissant du droit d'atrier, où certains seigneurs ruraux des environs tenaient leurs plaids de justice, ou siégeaient et logaient leurs officiers. Nous y reviendrons.

Notre analyse se bornera à deux paroisses types : Saint-Nicolas dans la cité, Saint Pierre dans le bourg. Nous éliminerons la paroisse Saint-Denis, à cheval sur la cité et le faubourg voisin (environ la rue Chartraine actuelle), parce qu'elle était trop riche en églises, en maisons de chanoines et de chapelains, tenues en franche aumône, et de ce fait peu intéressante pour l'histoire de la propriété laïque et des institutions urbaines.

Paroisse Saint-Nicolas

Cette paroisse représente la partie laïque de la cité enclose de murs au IV^e^ siècle.

Rue de la Petite Cité (terrier, p. 22-24). — Laissons de côté les maisons de chapelains qui commencent au rang sud de cette rue, tenues en franche aumône avec exemption de rente domaniale. Cette exemption favorise aussi des maisons bourgeoises et laïques, comme l'ancienne maison du S^r^ Buzot, lieutenant du comté d'Evreux, mais en raison de ce que « la muraille de la cité est ruines de ce côté-là » c'est-à-dire que le jardin adossé à la muraille romaine n'a plus de clô-

(9) Sur la tenure en franche aumône, v. F. Soudet, communication aux Journées d'Histoire du Droit de Paris, dans *Nouvelle revue historique de droit*, 1925, p. 514. Elle serait plutôt caractérisée par l'exemption de toute juridiction séculière. Mais on conçoit que ce point de vue soit étranger au rédacteur d'un terrier de 1738.

ture complète (p. 23). De même, la maison des héritiers Goeslin est exempte de cens pour elle-même, quoique tenue à 15 sols de cens de rente domaniale « à cause d'un petit jardin sis le long de la rivière qui descend au moulin du château ».

Non sans réticence, le feudiste avoue que presque tout le reste de la rue de la Petite Cité est de la censive de l'abbaye Saint-Sauveur, par suite, on le sait, de la donation comtale de 1080. Mais, de son point de vue juridique, la mouvance de Saint-Sauveur reste mouvance comtale. Un coup d'œil sur la partie centrale du plan montrerait pourtant que les tenures de l'abbaye absorbent presque toutes celles qui sont contenues entre les rues de l'Echiquier et de la Petite Cité, voire même une partie de la rue Saint-Nicolas. En fin de compte, il ne reste plus au domaine direct comtal que fort peu de tenures de bourgeoisie, franches ou chargées de cens.

Il suffira de rappeler pour mémoire les tenures en franche aumône : la maison de la chapelle Saint-Michel, dite maison de l'Epée, « mouvant du fief du Saint-Esprit », dont on retrouvera le chef-lieu en la paroisse Saint-Pierre ; puis les nombreuses maisons de chapelains et chanoines, sises rue Saint-Nicolas, semblables à celles qui entourent la cathédrale, formant le rang sud de la rue de la Petite Cité.

Rue le Comte (terrier, p. 26-33 ; aujourd'hui rue de la Grosse Horloge). — Après la maison canoniale de Villy, tenue du comte en pure aumône, après celle de la chapelle Saint-Martin qui paie un cens au fief de Cierrey, on trouve deux maisons chargées de cens envers le comte : la première, « maison et jardin ayant appartenu à M. Robert Guérébout, vicomte de Conches, de côté la maison du S[r] de Langle, vicomte d'Evreux (10), de côté celle du S[r] Goelin, de côté les fossés du château, ci-devant comblés et remplis, et de côté la rue Le Comte, et est ladite maison dans la censive et justice de son altesse et sujette à 6 sols de rente domaniale aux

(10) La plupart des noms précités se retrouvent dans les plans cotés E 256-62, mais il n'en est pas toujours de même par la suite, le plan étant un peu postérieur au terrier.

termes d'Ascension et de Toussaint, ci 6 sols ». De même dix sols sont dus, sans indication de terme, sur la seconde maison, celle de Jehan Hervault, de côté la ruelle du château et de côté la maison du S^r^ Bence.

Rang nord de la rue de la Petite Cité (plan, p. 32-33). — Sur les maisons de ce rang qui aboutissent à la rue Le Comte ou à la rue au Sel ou de l'Echiquier, on trouve les cens suivants :

— 5 sols sur la maison du Grand Echiquier, faisant le coin de la rue de la Petite Cité ;

— les maisons voisines sont exemptes parce qu'« elles font partie de la censive de l'abbaye de Saint-Sauveur » (11) ;

— exemption de cens pour « la maison, cour et jardin ayant ci-devant appartenu au S^r^ de la Salle (12) de costé le nommé Gascouin, menuisier, et les héritiers du feu S^r^ du Vivier de Bosc Roger, de costé H. Delomme, élu de l'élection d'Evreux, de costé la ruelle au Sel et de costé la rue de la Petite Cité » ; de même, pour les deux maisons suivantes, maison Jourdain Geubelet et maisons des S^rs^ Bérenger et Delomme ;

— vient ensuite « la maison, cour et maisons, tant par devant que derrière, appelée l'Ecce Homo et ayant ci-devant appartenu audit Ledoux, boutant de costé M^e^ François Ledoux fils Jean, bourgeois d'Evreux, de costé le trésor et fabrique de Saint-Pierre d'Evreux à cause de la maison suivante, de costé la ruelle au Sel et de costé, sur le devant, la rue de la Petite Cité. Elle est de la mouvance directe de son altesse et de la juridiction de la Vicomté, et sise sur l'ancien territoire de l'abbaye de Saint-Sauveur ». (Nous supposons que cette tenure est elle aussi exempte de cens).

Comme dans toute la partie finale de la rue de la Petite Cité, l'exemption de cens est la règle, nous ne trouvons, en

---

(11) L'absence de tout nom d'enseigne dans la déclaration de Saint-Sauveur ci-dessous ne permet pas de dire si la maison de l'Echiquier est sujette à un autre cens envers le comte, ce qui est peu probable.

(12) Maison déjà citée dans la déclaration de l'abbaye Saint-Sauveur, ce qui justifie l'exemption de cens envers le comte.

fin de compte, dans tout le territoire de la paroisse Saint-Nicolas, que trois maisons sur lesquelles le feudiste eût pu exiger un cens et en faire la preuve ; toutes sont situées sur la partie la plus proche du château. Ce sont les maisons de MM. de Langle, Goeslin et celle du vicomte de Conches.

Nous avons retrouvé la trace, dans les archives de l'abbaye Saint-Sauveur, des cens fonciers que celle-ci percevait dans la cité. Malheureusement, la déclaration du temporel qui constitue le seul terrier ou censier de cette abbaye est de 1680 (13), et les noms des tenanciers de cette date ne correspondent pas toujours à ceux de 1740. Si l'on exclut quelques maisons sises « aux Carrières » et en la paroisse lointaine de Saint-Thomas, on arrive, d'après les déclarations de 1680, à un total de 23 tenures ou débiteurs, dont trois sont dits avocats. Le nom de certains autres indique qu'ils sont laïcs et même parfois nobles, tels le sieur de la Salle, le S[r] de Bois Combé, le sieur de Francheville, représentant le S[r] Lefebvre, conseiller. Les onze autres tenanciers sont ecclésiastiques : fabriciens de Saint-Nicolas, communauté des vicaires et chapelains de la cathédrale, chapelains de la chapelle Sainte-Marguerite, de Saint-André, de Saint-Antoine, etc. Les taux des cens, très variables, s'étagent entre quatre livres ou 72 sols au plus et 2 sols 5 deniers au moins. Rien ne permet de reconnaître si les tenures sont contiguës.

Paroisse Saint-Pierre

Le terrier change peu d'aspect quand on quitte le périmètre de la cité du IV[e] siècle pour pénétrer dans le bourg fortifié du XII[e]. Moins de maisons de chanoines, beaucoup de maisons de bourgeois ; les unes en franche bourgeoisie, les autres exemptes de cens. Plus rarement des tenures en franche aumône, mais davantage de tenures isolées relevant de divers fiefs laïques, avec droit d'atrier.

Grande rue Saint-Pierre (terrier, p. 57-59). — Presque toutes les maisons de cette rue appartiennent au type de

(13) Archives départementales de l'Eure, H 1341.

tenures en franche bourgeoisie, y compris la maison de l'Ours, appartenant à la commanderie de Saint-Etienne de Renneville, celle des Quatre Fils Aymon (enseigne qui a existé jusqu'en 1940) et celle de la Couronne. Seule la maison voisine est redevable d'un cens : « La maison consistante en boutique, cuisine, chambres à deux étages et autres bâtiments sur le derrière, ayant appartenu ci-devant au nommé Jean Basc Guerard, journalier, boutant de costé la maison de la Couronne, de costé le S^r^ Legrant, avocat à Evreux, de costé la grande rue et du bout la rivière, et est de la censive directe de son altesse, sous la vicomté d'Evreux, et tenue à quatre livres de rente domaniale, aux termes d'Ascension et de Toussaint, chacun par moitié, ci 4 livres ».

Les douze maisons suivantes sont encore tenues du comte en franche bourgeoisie sans paiement de cens. La dernière, voisine des grandes boucheries, est prétendue mouvante du seigneur de Normanville avec droit d'atrier au profit de ce dernier. Quant à la grande Boucherie, semblable aux « grands maiseaux » ou boucheries de la plupart des villes, elle paie en tout 40 livres de rente au comte.

Rue du Gros Horloge (terriers, p. 64-71). — Parmi les maisons chargées de cens, citons d'abord celle qui, touchant à la Boucherie et à la rue du Gros Horloge et appelée les Trois Degrés, est tenue en franche bourgeoisie « et néanmoins est tenue envers son altesse à deux sols six deniers de rente seigneuriale au terme de Toussaint, à cause d'une allée commune à aller à leurs planches et lieux secrets avec laquelle allée sont quatre pieds à toise de long de place à prendre sur le cours de la rivière de la Poissonnerie... Cy 2 sols 6 deniers.» Ces annexes prises sur une rivière, sur la vieille enceinte romaine ou sur un mur du château ont naturellement été, lors de leur construction, chargées d'un cens spécial, sans préjudice d'un cens plus ancien qui aurait pesé sur la maison principale. Mais le feudiste s'est peut-être trouvé impuissant à faire la preuve de ce cens ancien : en ce cas il aurait mieux fait de reconnaître une lacune dans son travail.

Dans l'article suivant, il ne s'agit plus d'annexe, et l'auteur du terrier, sans doute d'après des déclarations anciennes,

affirme l'existence d'un cens seigneurial : « La maison ayant appartenu au S^r^ Duvauchel, représentant le S^r^ Renard, prêtre, de costé Charles Labbé, à cause de la maison précédente de costé la Poissonnerie, de bout la rivière et de bout le Pont de Robert Bende, et est de la directe, censive et jurisdiction de la vicomté d'Evreux et est tenue à cinq sols de rente domaniale à l'Ascension et à la Toussaint ». Un renvoi ajoute que la maison s'appelait la Galère et se composait de deux corps de logis attenants.

Voici les autres tenures énumérées dans la rue du Gros Horloge :

— quelques logis de marchands ou halles devant chacune 35 livres (les halles servaient de chambre de délibérations au corps de ville) ;

— une maison derrière la boulangerie : 2 livres ;

— l'ancienne maison de Mathieu Rolson touchant aux fossés du châteaux, et l'ancienne maison du S^r^ Chorel : chacune 3 livres ;

— l'ancienne maison des S^rs^ Chevalot et Haymet : 3 livres 6 sols ;

— la maison du S^r^ de Langle : 3 sols ;

— la maison de Papegault, la seule de cette rue qui soit tenue en franche bourgeoisie, ne paie rien ;

— enfin un groupe de maisons tenues du fief du Saint-Esprit, c'est-à-dire du doyen de l'église cathédrale.

Grand Carrefour. — Sur le Grand Carrefour ou carrefour aux Moulettes, presque toutes les maisons sont exemptes de cens ou ne s'en voient pas réclamer, faute de preuves. Celle des Trois Rois doit 12 deniers à la Toussaint, ainsi que la maison voisine dont elle est un démembrement. L'ancienne maison de Nicolas des Hayes et celle de la Boucque, chargées chacune de 12 deniers à l'Ascension, alternent ensuite avec des maisons tenues en franche bourgeoisie ou exemptes de cens. La dernière de celles-ci, qui touche à la Porte Peinte, est, selon le feudiste, de la censive du fief du Buisson Hocquepain, c'est-à-dire de l'abbaye Saint-Taurin, dont on ne pré-

cise pas la rente ; le feudiste en revendique néanmoins la justice au nom du comte.

Il est inutile de continuer l'analyse des tenures pour le reste de la paroisse Saint-Pierre, qui s'éloigne du centre de la ville. En revanche, certaines questions de détail que pose le terrier méritent examen.

Enclaves féodales et droit d'atrier. — Nous n'avons encore rencontré que deux fiefs ou enclaves de fiefs étrangers sises dans le paroisse Saint-Pierre : les fiefs du Saint-Esprit et du Buisson Hocquepain. Leur nombre s'accroît à mesure qu'on s'éloigne de la cité. En voici le complément pour le bourg : rue du Gros Horloge, deux maisons du fief de la Boulaye (celles de Pierre Charlier et de Pierre Prévost, d'après le plan de 1751, séparées par la rivière de la Poissonnerie) ; sur le rang Ouest de la Grande Rue Saint Pierre, une autre enclave du même fief, assez proche de l'Hôtel-Dieu. Quant à l'église Saint-Pierre, à son presbytère et à son cimetière, ils forment aussi une enclave tenue du comte en franche aumône. Il n'est rien dit de l'Hôtel-Dieu, de son église et de son cimetière.

On sait que les seigneurs laïques des environs, possesseurs d'une maison dans la ville, prétendaient au droit d'atrier : dans cette maison, ils tenaient leurs plaids et gages « plexes » (*sic*) « pour la reconnaissance et le paiement de leurs rentes seigneuriales », comme dit le Centenaire (14) ; ils pouvaient y entretenir un agent domanial de perception et se servir de la maison comme refuge en temps de guerre. Ce droit, qui s'appliquait aussi à de nombreux refuges d'abbayes, se retrouve dans la plupart des villes françaises, quoiqu'avec moins de rigueur juridique qu'à Evreux.

Actes concernant la propriété foncière

Il était naturel de rechercher dans les titres transmissifs de propriétés que conservaient les dépôts d'Evreux la mention des cens seigneuriaux dont était chargée telle ou telle mai-

(14) Feuilleton du 18 septembre 1839 (cf. note 2).

son. Nous l'avons fait tout d'abord, avant leur destruction en 1940, aux archives de l'Hôtel-Dieu d'Evreux, où ces titres étaient très nombreux. Alors que dans tant d'autres villes le formulaire des actes transmissifs de propriété excluait, parfois avec intention, la mention des cens seigneuriaux, ne citant que tardivement les cens plus récents d'origine contractuelle, nous avons été surpris de rencontrer à Evreux une clause de style qui semble prouver que les cens seigneuriaux y étaient très répandus : c'est la réserve des cens et droits des « *capitales domini* ». Le plus ancien exemple est fourni par la donation faite à l'Hôtel-Dieu en 1211 par Willelmus Quoquus et Albereda sa femme, d'une maison proche dudit Hôtel-Dieu, et où est mentionnée la redevance suivante : « unam libram piperis domino feodi ». Dans une donation similaire faite en mai 1257 par « Taurinus dictus de Atria, pelliparius », d'une pièce de vigne « juxta Ebroicum », le donateur s'engage à garantir la vigne « ad usus et consuetudines Ebroicenses, salvo jure et redditu capitalum dominorum ». La formule devient de style dans l'aumône faite par « Guillelmus le Costurer de Ulnis et Alicia uxor sua », de « duas masuras contiguas sitas in parrochia Sancti Petri » (novembre 1263) et dans la vente par « Milesendis dicta de Furno », veuve, de tout l'héritage de sa mère « in burgesia Ebroicensi » (juillet 1266) (15).

Quelques sondages dans les titres de propriétés urbaines de l'abbaye Saint-Taurin — telles que les ont énumérées Louis Debidour (16) ou le Grand cartulaire de Saint-Taurin (17) —, dans ceux de l'abbaye de la Noe et dans les fonds de l'évêché et du chapitre, ne nous ont fait découvrir aucune formule semblable (18). A défaut de titres ecclésiastiques, nous avons vainement cherché à retrouver, dans les comptes

(15) Archives de l'Hôtel-Dieu d'Evreux, série B, originaux.

(16) Louis Debidour. Essais sur l'histoire de l'abbaye bénédictine de Saint-Taurin d'Evreux jusqu'au XIV[e] siècle, *Travaux de la Société libre d'agric., Sciences et Arts... de l'Eure*, t. V, 1907.

(17) Arch. dép. de l'Eure, H 794 : titres de maisons diverses, depuis 1209.

(18) *Ibid.*, H 675.

de la vicomté d'Evreux au XVI[e] siècle, aux Archives départementales de l'Eure, les traces de la perception d'un cens foncier urbain, cens qui pourtant existait.

Remarquons que les donations des bourgeois d'Evreux, en particulier au bénéfice de l'Hôtel-Dieu, ne sont passées ni sous le sceau de l'official ni sous celui de la vicomté, mais sous le sceau des donateurs eux-mêmes. Si la Normandie semble être un des rares pays où bourgeois et paysans usent de leurs sceaux personnels (19), il ne s'ensuit pas une liberté de leurs propriétés plus grande que celle dont jouissent les habitants des régions voisines. Mais comme Evreux n'a jamais eu d'importantes franchises municipales et qu'il n'y avait dans la ville d'autres juridictions que celles de seigneurs laïques ou ecclésiastiques, on conçoit que pendant une période, d'ailleurs fort courte, les bourgeois aient préféré un mode d'authentification plus expéditif. En ce cas, agissant par eux-mêmes, ils ont pris plus de précautions que les clercs d'une cour de justice et ont réservé les droits du « *capitalis dominus* ».

*
**

Il est possible de tirer de cette étude quelques conclusions. Sans chercher à définir, pour Evreux, la variété locale de l'institution normande des tenures en bourgage, nous avons tenté de distinguer les deux types principaux de tenures urbaines : tenures franches et tenures soumises au cens. Au reste, l'œuvre du feudiste Duval, qui donne l'impression d'un certain désordre, ne permet guère d'établir une classification rigoureuse des tenures. C'est qu'elle est restée inachevée, que sa documentation, sa collection de déclarations de censives n'étaient pas complètes. Malgré l'obtention des lettres de terrier de 1727 (20), par lesquelles le roi l'autorisait à assigner les tenanciers et à exiger leurs déclarations, il est probable qu'il ne put obtenir de ces derniers tous les renseignements nécessaires, notamment au sujet du taux du cens.

---

(19) Demay, *Sceaux de Normandie*. Paris, 1863, in-4°.
(20) Ci-dessus, note 1.

Nous sommes en effet surpris de trouver deux catégories de cens : les uns, de type ancien, ne valent que quelques sols, jusqu'à quinze sols environ ; les autres, beaucoup plus élevés, montent à plusieurs livres, et sont sans doute le résultat d'une réévaluation ou d'un réacensement plus récent des tenures.

Dans l'ensemble, la tentative faite pour établir un terrier du comte, en vue d'exiger les cens, semble s'être soldée par un échec, comme il est arrivé de façon plus ou moins complète à d'autres essais du même genre, tel celui tenté pour le roi sur ses domaines directs d'Amiens en 1674 (21). Le renforcement de la fiscalité seigneuriale, qui aboutit, à la fin du XVII[e] et dans la première moitié du XVIII[e] siècle, à la confection d'innombrables terriers ruraux, n'a pas obtenu des résultats aussi nets dans les villes, en raison de la résistance des bourgeois, du grand nombre des tenures, et de la modicité des revenus qu'on en tirait, ce qui ne justifiait pas l'énormité des efforts nécessaires. A Amiens comme à Evreux, et dans tout le Nord de la France, les forces qui tendaient, dès le Moyen âge, à l'abolition du vieux cens foncier, à sa désuétude (22), étaient si puissantes qu'il fut impossible au roi de remonter le courant, même lorsque son autorité fut devenue plus grande et quand l'indépendance des bourgeois se fut pratiquement évanouie.

Mais même incomplet, même confus, en raison de la grande variété des tenures urbaines, notre terrier nous permet de conclure qu'à l'origine, tout le sol de la cité relevait du comte ou faisait partie de fiefs concédés par lui ou par le duc dès la fin du X[e] siècle. A Evreux même, vers 1080, moment qui coïncide avec le début de la grande renaissance économique, le comte dispose encore d'une partie importante de la cité en faveur d'une abbaye, alors que la population bourgeoise et

(21) Voir nos *Etudes sur les fiefs et censives et sur la condition des tenures urbaines à Amiens. XI[e]-XVII[e] siècle,* Tours, 1954, in-4°, 19 pp. et atlas de 10 plans.

(22) Le feudiste, énumérant les tenures de la paroisse Saint-Léger, doit lui-même avouer que certains cens se sont perdus « *per non usum.* »

laïque, semble-t-il, aurait eu besoin de ces terrains. Et de fait, elle les récupère quand, dès 1125, l'abbaye Saint-Sauveur va se loger aux environs de la ville. Il y a dans ce fait une indication précieuse sur le rôle respectif du seigneur foncier et des habitants de la ville, mais qu'on ne pourrait mettre pleinement en lumière sans études comparatives.

Du moins nous accordera-t-on que, malgré l'ordre de présentation sans doute défectueux qui caractérise notre documentation, l'étude des documents terriers, des dénombrements et censiers, même d'âge tardif, est susceptible de nous éclairer sur le régime urbain médiéval au même titre que les chartes du XI^e^ et du XII^e^ siècle. Qu'il s'agisse d'Amiens ville pour laquelle, à défaut de plan terrier, nous possédons quelques censiers, de Tours, où les terriers et plans sont nombreux, ou d'Evreux, nous n'avons trouvé aucune trace de propriété urbaine libre, au sens moderne du mot. Il nous paraît au contraire que les tenures foncières anciennes ont pu évoluer très rapidement avec l'extension de l'agglomération urbaine. Mais ces conclusions ne peuvent s'étayer sur trois cas isolés. Nous appelons de nos vœux d'autres monographies établies selon la méthode que nous nous sommes fixée, et qui prendront d'autant plus d'ampleur qu'elles s'appliqueront à des villes où naquirent de puissantes communes. Il est regrettable que l'étude consacrée à Gand par M. Blockmans (23), pour ne citer qu'un exemple, n'ait pas suscité beaucoup d'imitateurs.

Tours J. Massiet du Biest.

---

(23) Fr. Blockmans, *Het Gentsche stadspatriciaat tot 1302*. Anvers et La Haye, 1938, in-8°.

BIBLIOGRAPHIE

Travaux relatifs à l'histoire du Moyen Age

(1954)

On trouvera ci-dessous le relevé des articles concernant l'histoire et la philologie médiévales parus dans les revues qui font l'échange avec *Le Moyen Age* (1).

SIGLES

A. N.	Annales de Normandie (Caen).
B.C.R.H. . . .	Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique (Bruxelles).
B.I.H.R.	Bulletin of the Institute of Historical Research (Londres).
B.I.S.I.M.E. . .	Bollettino dell' Istituto storico italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano (Rome).
D.A.	Deutsches Archiv für Erforschung des Mittelalters (Munster-Cologne).
H.	Hispania. Revista española de Historia (Madrid).
H.Z.	Historische Zeitschrift (Munich).
M.I.Ö.G.	Mitteilungen des Instituts für Œsterreichische Geschichtsforschung (Vienne).
R.B.P.H.	Revue belge de philologie et d'histoire (Bruxelles).
R.Bén.	Revue Bénédictine (Maredsous).
R.H.D.	Revue d'histoire du droit (La Haye-Bruxelles).
R.N.	Revue du Nord (Lille).
R.S.I.	Rivista storica italiana (Naples).
Spec.	Speculum. A Journal of Mediaeval Studies (Cambridge, Mass. U.S.A.).
T.v.G.	Tijdschrift voor Geschiedenis (Groningue).

(1) On n'a pas relevé les articles qui ont fait l'objet d'une note de chronique ou d'un compte rendu dans *Le Moyen Age*.

I. — Méthodologie. Historiographie. Publications et études de sources. Sciences auxiliaires

1. R. Ahlfeld, Das Chronicon Gozecense. *D.A.*, t. XI, n° 1, 1954, pp. 74-100.
2. G. Barraclough, The English Royal Chancery and the Papal Chancery in the reign of Henry III. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 365-378.
3. G. Battelli, I Transunti di Lione del 1245. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 336-364.
4. M. Bernards, Ueber zwei Handschriften aus Clairvaux. *R. Bén.*, t. 64, 1954, pp. 118-128.
5. B. Bischoff, Uebersicht über die nichtdiplomatischen Geheimschriften des Mittelalters. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 1-27.
6. Fr. Bock, Die erste urkundlich greifbare Ordnung des päpstlichen Archivs. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 317-335.
7. Fr. Bock, Il R(egistrum) super senatoria Urbis di papa Nicolo III. *B.I.S.I.M.E.*, n° 66, 1954, pp. 79-113.
8. P.C. Boeren, Quelques remarques sur les manuscrits de la Loi Salique. *R.H.D.*, t. 22, 1954, pp. 33-67.
9. E. Brouette, Deux actes inconnus de Hugues de Pierrepont, évêque de Liège et de Philippe le Noble, marquis de Namur (1202 et 1209). *B.C.R.H.*, t. 119, 1954, pp. 213-219.
10. Cl. Brunel, Les actes des rois de France scellés de sceau d'or. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 112-120.
11. W. Den Boer, Augustinus en de Geschiedenis. *T.v.G.*, t. 67, 1954, pp. 316-325.
12. N. Dupire et E. Perroy, Deux tarifs de tonlieu de Cambrai (XIII[e] siècle). *R.N.*, t. 36, 1954, pp. 51-59.
13. G.B. Fowler, Ven. Engelberti abbatis Admontensis tractatus de officio ancillari Beatae Virginis Mariae. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 379-389.
14. F.L. Ganshof, Observations sur la date de deux documents administratifs émanant de Charlemagne. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 83-91.
15. H. Goetting, Papsturkundenfälschungen für die Abteien Werden und Helmstedt. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 425-446.
16. A. Goosse, La « Chronique abrégée » de Jean d'Outremeuse. *R.B.P.H.*, t. 32, 1954, pp. 5-50.
17. L. Hauptmann, Das Regensburger Privileg von 1086 für das Bistum Prag. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 146-154.
18. W. Holtzmann, Eine Appellation des Klosters Tremiti an Alexander III. *B.I.S.I.M.E.*, n° 66, 1954, pp. 21-39.
19. G. Kirchner, Eine neue Handschrift des Cosmidromius Gobelini Person. *D.A.*, t. XI, n° 1, 1954, pp. 227-233.
20. R.M. Kloos, Nikolaus von Bari, eine neue Quelle zur Entwicklung der Kaiseridee unter Friedrich II. *D.A.*, t. XI, n° 1, 1954, pp. 166-190.

21. M. Kos, Carta sine litteris. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 97-100.
22. C. Lambot, La traduction manuscrite anglo-saxonne des sermons de saint Augustin. *R.Bén.*, t. 64, 1954, pp. 3-8.
23. J.C. Lancaster, The Coventry forged charters: a reconsideration. *B.I.H.R.*, t. XXVII, 1954, pp. 113-140.
24. W. Metz, Zur Entstehung der Brevium Exempla. *D.A.*, t. X, n° 2, 1954, pp. 395-416.
25. W. Metz, Eine Quelle zur Geschichte der fränkischen Reichsgutverwaltung. *D.A.*, t. XI, n° 1, 1954, pp. 207-219.
26. A. Nitschke, Die Handschriften des sog. Nikolaus von Jamsilla. *D.A.*, t. XI, n° 1, 1954, pp. 233-238.
27. A.R. Nykl, Libro conplido en los juizos de Las Estrellas. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 85-99.
28. E. Perroy, Quatre lettres du cardinal Guy de Boulogne (1352-1354). *R.N.*, t. 36, 1954, pp. 159-164.
29. A. Saitta, Un problema storiografico : l'impero spagnolo medievale. *R.S.I.*, t. 66, 1954, pp. 240-285 et pp. 377-409.
30. H.M. Schaller, Die Antwort Gregors IX auf Petrus de Vinea I, 1. « *Collegerunt pontifices.* » *D.A.*, t. XI, n° 1, 1954, pp. 140-165.
31. Ir. Schmale-Ott, Ein unbekanntes Gedicht des Smaragdus. *D.A.*, t. X, n° 2, 1954, pp. 504-506.
32. Fr. Sal. Schmitt, Die Chronologie der Briefe des Hl. Anselm von Canterbury. *R.Bén.*, t. 64, 1954, pp. 176-207.
33. J. Schneider, Bemerkungen zu den Diplomata Ausgaben. *D.A.* t. X, n° 2, 1954, pp. 506-509.
34. H. Silvestre, Le ms. Bruxellensis 10.147-58 (s. XII-XIII) et son « Compendium artis picturae ». *B.C.R.H.*, t. 119, 1954, pp. 95-140.
35. M.G. Snape, A letter from a Yorkshire prioress to archbishop Thoresby, c. 1356. *B.I.H.R.*, t. XXVII, 1954, pp. 190-192.
36. L. Thorpe, Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes : two epitaphs by Jean Molinet and Nicaise Ladam. *B.C.R.H.*, t. 119, 1954, pp. 183-206.
37. F. Vercauteren, Note sur Gislebert de Mons, rédacteur de chartes. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 238-253.
38. Kl. Verhein, Studien zu den Quellen zum Reichsgut der Karolingerzeit. *D.A.*, t. X, n° 2, 1954, pp. 313-394.
39. A. Verhulst, Kritisch onderzoek over enkele aantekeningen uit het *Liber traditionum* der S. Pietersabdij te Gent, in verband met het oudste grondbezit der S. Baafsabdij te Gent. *B.C.R.H.*, t. 119, 1954, pp. 143-181.
40. C. Violante, Alfons Dopsch (1868-1953). *R.S.I.*, t. 66, 1954, pp. 585-600.
41. C. Violante, Note di bibliografia delle fonti del medioevo Europeo per gli anni 1950-1952. *B.I.S.I.M.E.*, n° 66, 1954, pp. 207-226.
42. Sch. Williams, The pseudo-Isidorian problem today. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 702-707.

II. — Histoire du droit et des institutions

43. H. Appelt, Die Anfänge des päpstlichen Schutzes. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 101-111.
44. W.O. Ault, Village By-laws by common Consent. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 378-394.
45. S. Borsari, L'amministrazione del Tema di Sicilia. *R.S.I.*, t. 66, 1954, pp. 133-158.
46. K. Bosl, Individuum und historischer Process. Randglossen zu den « Kritischen Bemerkungen ». G. Kirchners. *D.A.*, t. X, n° 2, 1954, pp. 475-487.
47. H.M. Cam, Mediaeval Representation in theory and practice. Introduction. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 347-355.
48. G.P. Cuttino, King's Clerks and the community of the Realm. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 395-409.
49. J. Conway Davies, Common Law Writs and Riturns: Richard I to Richard II. *B.I.H.R.*, t. XXVII, 1954, pp. 1-34.
50. J.G. Edwards, Justice in early English parliaments. *B.I.H.R.*, t. XXVII, 1954, pp. 35-53.
51. P. Feuchère, Essai sur l'institution des pairies entre Seine et Meuse. *R.N.*, t. 36, 1954, pp. 78-79.
52. J. Gaudemet, La souveraineté au moyen âge (à propos de M. David, La souveraineté et les limites juridiques du pouvoir monarchique du IX^e^ au XV^e^ siècle, 1954). *R.D.H.*, t. 22, 1954, pp. 460-468.
53. Ph. Godding, Les conflits à propos des lettres échevinales des villes brabançonnes (XV^e^-XVIII^e^ s.). *R.D.H.*, t. 22, 1954, pp. 308-353.
54. B.H.D. Hermesdorf, Bernardus van Clairvaux hervormingsplannen met betrekking tot rechterlijke organisatie en rechtspraak. *R.H.D.*, t. 22, 1954, pp. 68-88.
55. R.S. Hoyt, Recent publications in the U.S.A. and Canada on the history of Western representative institutions before the French revolution. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 350-377.
56. K. Jordan, Die Stellung Wiberts von Ravenna in der Publizistik des Investiturstreites. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 155-164.
57. K. Juhasz, Das Kapitel von Arad als glaubwürdiger Ort. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 406-424.
58. E.H. Kantorowicz, Inalienability: a note on canonical practice and the English Coronation Oath in the XIII^e^ century. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 488-502.
59. J.L. Kirby, An account of Robert Southwell, receiver-general of John Mowbray, earl marshall: 1422-1423. *B.I.H.R.*, t. XXVII, 1954, pp. 192-198.
60. G. Kirchner, Staatsplanung und Reichsministerialität. Kritische Bemerkungen zu Bosls Werk über die Staufische Reichsministerialität. *D.A.*, t. X, n° 2, 1954, pp. 446-474.
61. Br.D. Lyon, The feudal antecedent of the Indenture System. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 503-511.

62. G. Post, The two laws and the Statute of York. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 417-432.
63. J. Prawer, Les premiers temps de la féodalité dans le royaume latin de Jérusalem. *R.H.D.*, t. 22, 1954, pp. 401-424.
64. P.E. Schramm, Die Geschichte des mittelalterlichen Herrschertums im Lichte der Herrschaftszeichen. *H.Z.*, t. 178, 1954, pp. 1-24.
65. A.M. Stickler, Imperator vicarius Papae. Die Lehren der französisch-deutschen Dekretisten-schule des 12. und beginnenden 13. Jahrhunderts über die Beziehungen zwischen Papst und Kaiser. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 165-212.
66. J.R. Strayer et G. Rudisill, Jr., Taxation and community in Wales and Ireland, 1272-1327. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 410-416.
67. J. Sydow, Untersuchungen zur kurialen Verwaltungsgeschichte im Zeitalter des Reformpapsttums. *D.A.*, t. XI, n° 1, 1954, pp. 18-73.
68. G.J. ter Kuile, Jr., De Overijsselse landbrief van 1457. *R.H.D.*, t. 22, 1954, pp. 443-459.
69. J. Yver, Les deux groupes de Coutumes du Nord (2e partie). *R.N.*, t. 36, 1954, pp. 5-36.

III. — Histoire économique et sociale

70. S.D. Goitein, From the Mediterranean to India : Documents on the trade to India, South Arabia and East Africa from the XIe and XIIe centuries. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 181-197.
71. F.J. de Gregorio, Tres puentes sobre el Tajo en el Medievo. *H.*, t. XIV, n° 55, 1954, pp. 163-226.
72. Ph. Grierson, Carolingian Europe and the Arabs: the myth of the mancus. *R.B.P.H.*, t. 32, 1954, pp. 1059-1076.
73. H. Heimpel, Seide aus Regensburg. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 270-298.
74. K. Helleiner, Europas Bevölkerung und Wirtschaft im späteren Mittelalter. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 254-269.
75. A. Hoffmann, Die Salzmaut zu Sarmingstein in den Jahren 1480-1487. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 447-459.
76. J. Lestocquoy, Deux familles de financiers d'Arras : Louchard et Wagon. *R.B.P.H.*, t. 32, 1954, pp. 51-76.
77. Br. D. Lyon, The fief-rente in the Low-Countries. An evaluation. *R.B.P.H.*, t. 32, 1954, pp. 422-465.
78. W.St. Reid, Trade, traders and Scottish Independence. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 210-222.
79. E. Sicard, Notes et hypothèses sur les fraternités. *A.N.*, t. IV, 1954, pp. 3-30.
80. E.A. de la Torre, Viajes y transportes en tiempo de los reyes catolicos. *H.*, t. XIV, n° 56, 1954, pp. 365-410.
81. Fr. Torrella Niubo, El impuesto textil de « la Bolla » en la Cataluña medieval. *H.*, t. XIV, n° 56, 1954, pp. 339-364.
82. C. Violante, Per la storia economica e sociale di Pisa nel

Trecento. La riforma della zecca del 1318. *B.I.S.I.M.E.*, n° 66, 1954, pp. 129-205.

IV. — Histoire religieuse et ecclésiastique

83. Fr. Bartoloni, Una denunzia in materia di Inquisizione tra la fine del secolo XIII e l'inizio del XIV. *B.I.S.I.M.E.*, n° 66, 1954, pp. 41-78.
84. M.W. Bloomfield et M.E. Reeves, The penetration of Joachism into Northern Europe. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 772-793.
85. B. Capelle, Le sacramentaire romain avant Saint-Grégoire. *R.Bén.*, t. 64, 1954, pp. 157-167.
86. G. Constable, Petri venerabilis sermones tres. *R. Bén.*, t. 64, 1954, pp. 224-272.
87. Ch. Dereine, Libertés et dépendance des collégiales liégeoises aux XI^e^ et XII^e^ siècles. *R.N.*, t. 36, 1954, pp. 81-82.
88. C. Gindele, Die Struktur der Nokturnen in den lateinischen Mönchsregeln vor und um S. Benedikt. *R.Bén.*, t. 64, 1954, pp. 9-27.
89. K. Hallinger, Zur Geistigen Welt der Anfänge Klunys. *D.A.*, t. X, n° 2, 1954, pp. 417-445.
90. R. Hesbert, Un curieux antiphonaire palimpseste de l'office *Rouen, A. 292* (IX^e^ siècle). *R.Bén.*, t. 64, 1954, pp. 28-45.
91. A. Kern, Das Offizium *De corpore Christi* in œsterreichischen Bibliotheken. *R.Bén.*, t. 64, 1954, pp. 46-67.
92. J. Leclercq, Recherches sur les « Sermons sur les cantiques » de saint Bernard. I-II. *R.Bén.*, t. 64, 1954, pp. 208-223.
93. J. Leclercq, Epîtres d'Alexandre III sur les Cisterciens. *R. Bén.*, t. 64, 1954, pp. 68-82.
94. Lydia von Auw, Quelques notes sur Angelo Clareno. *B.I.S. I.M.E.*, n° 66, 1954, pp. 115-128.
95. W. Neumüller, Ein Melker Fragment alter Mönchsgewohnheiten. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 219-237.
96. J.Fr. Rivera Recio, La erecion del obispado de Albarracin (1172). *II.*, t. XIV, n° 54, 1954, pp. 27-52.
97. C.H. Talbot, Nicholas of St. Albans and saint Bernard. *R.Bén.*, t. 64, 1954, pp. 83-117.
98. F. Vandenbroucke, L'édition diplomatique de la Regula Magistri. *R.Bén.*, t. 64, 1954, pp. 277-282.

V. — Histoire des idées, des doctrines, des sciences et de l'enseignement

99. J. Fleckenstein, Bruns Dedikationsgedicht als Zeugnis der karolingischen Renovatio unter Otto der Grosze. *D.A.*, t. XI, n° 1, 1954, pp. 219-226.
100. W.M. Green, Mediaeval Recensions of Augustine. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 531-534.

101. K. Hauck, Haus-und sippengebundene Literatur mittelalterlicher Adelsgeschlechter, von Adelssatiren des XI[e] und XII[e] Jahrhunderts aus erläutert. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 121-145.
102. P. Lehmann, Die Vielgestalt des zwölften Jahrhunderts. *H.Z.*, t. 178, 1954, pp. 225-250.
103. Th. Mayer, Grösse und untergang des Heiligen Reiches. *H.Z.*, t. 178, 1954, pp. 471-492.
104. R. Morghen, Medioevo e Rinascimento. *B.I.S.I.M.E.*, n° 66, 1954, pp. 1-19.
105. G. Post, « Blessed Lady Spain ». Vincentius Hispanus and Spanish National Imperialism in the XIII[e] century. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 198-209.
106. H. Steinacker, Die Römische Kirche und die griechischen Sprachkenntnisse des Frühmittelalters. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 28-66.
107. S.H. Thomson, Unnoticed questiones of Walter Burley on the Physics. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 390-405.
108. L. Thorndike, Computus. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 223-238.
109. J.R. Williams, The cathedral school at Reims in the XI[e] century. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 661-677.

VI. — Histoire littéraire, philologie, toponymie

110. J. Adigard des Gautries, Les noms de lieux de l'Eure attestés entre 911 et 1066. *A.N.*, t. IV, 1954, pp. 39-59 et pp. 237-255.
111. P. Aebischer, Anthroponymie et toponymie dans la « Chevalerie Ogier ». *R.B.P.H.*, t. 32, 1954, pp. 1223-1238.
112. Ed.A. Block, Chaucer's Millers and their Bagpipes. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 239-243.
113. Ritamary Bradley, Backgrounds of the title *Speculum* in mediaeval literature. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 100-115.
114. M. Delbouille, Le fabliau du « Prestre teint » conservé dans le ms. Hamilton 257 de Berlin, n'est pas de la main de Gautier de Leu. *R.B.P.H.*, t. 32, 1954, pp. 373-394.
115. H.M. Gamer, The earliest evidence of Chess in Western literature: the Einsiedeln verses. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 734-750.
116. R.M. Lumiansky, The story of Troilus and Briseida according to Benoit and Guido. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 727-733.
117. W.A. Nitze, Erec and the joy of the Court. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 691-701.
118. J.B. Severs, Author's revision in Block C. of the *Canterbury Tales*. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 512-530.
119. K.G. Wilson, *The lay of Sorrow* and *The Lufaris complaynt:* an edition. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 708-726.

VII. — Histoire de l'art, archéologie

120. R. Branner, The art of the scriptorium at Luxeuil. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 678-690.

121. G. Brett, The Automate in the Byzantine « Throne of Solomon ». *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 477-487.
122. K.J. Conant, Mediaeval Academy Excavations at Cluny. VIII. Final stages of the projects. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 1-43.
123. M. Eude, Mille ans de tradition viking. *A.N.*, t. IV, 1954, pp. 229-236.
124. Fr.P. Magoun, Jr., The Sutton Hoo Ship-burial: a chronological bibliography (1939-1952). *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 116-124.
125. D. Schwarz, Ein karolingischer Fund aus dem Kanton Zürich. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 92-96.
126. F. Vasselle, Les trésors monétaires gallo-romains du département de la Somme. *R.N.*, t. 36, 1954, pp. 447-470.

VIII. — Histoire du très haut moyen âge (V^e^-IX^e^ siècles)

127. W.C. Braat, De Saksen in Friesland. *T.v.G.*, t. 67, 1954, pp. 91-96.
128. W.C. Braat, Les Vikings au pays de Frise. *A.N.*, t. IV, 1954, pp. 219-228.
129. I. Zibermayr, Die Rupertlegende. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 67-82.

IX. — Histoire du haut moyen âge (X^e^-XII^e^ siècles)

130. S. Deck, Le comté d'Eu sous les ducs. *A.N.*, t. IV, 1954, pp.99-116.
131. M. Hackenbroch et W. Holtzmann, Die angeblichen Ueberreste Heinrichs des Löwen. *D.A.*, t. X, n° 2, 1954, pp. 488-503.
132. W. Heinemeyer, Der Friede von Montebello (1175). *D.A.*, t. XI, n° 1, 1954, pp. 101-139.
133. G. Levi della Vida, La corrispondenza di Berta di Toscana col califfo Muktafi. *R.S.I.*, t. 66, 1954, pp. 21-38.
134. L. Musset, Les relations extérieures de la Normandie du IX^e^ au XI^e^ siècle, d'après quelques trouvailles monétaires récentes. *A.N.*, t. IV, 1954, pp. 31-38.
135. J. Pérez de Urbel, La division del reino por Sancho el Mayor. *H.*, t. XIV, n° 54, 1954, pp. 3-26.
136. Fr. Popelka, Die Judenburger Ritterstadt und das karolingische Wehrsystem in Karantanien. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 299-316.
137. P. Rassow, Zum byzantinisch-normannischen Krieg 1147-1149. *M.I.Ö.G.*, t. 62, 1954, pp. 213-218.

X. — Histoire du bas moyen âge (XIII^e-XV^e siècles)

138. A. Bombaci, Venezia e l'impresa turca di Otranto (1480-1481). *R.S.I.*, t. 66, 1954, pp. 159-203.
139. R. Ing. Burns, The Catalan Company and the European Powers: 1305-1311. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 751-771.
140. H.S. Offler, Meinungsverschiedenheiten am Hof Ludwigs des Bayern im Herbst 1331. *D.A.*, t. XI, n° 1, 1954, pp. 191-206.
141. T.J. Oleson, A note on bishop Jon Arason (1484-1550). *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 535-536.
142. Ch.H. Taylor, The composition of baronial assemblies in France: 1315-1320. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 433-459.
143. R.L. Wolff, Mortgage and Redemption of an Emperor's Son: Castile and the latin empire of Constantinople. *Spec.*, t. 29, 1954, pp. 45-84.

COMPTES RENDUS

PETRI (Franz), **Zum Stand der Diskussion über die fränkische Landnahme und die Entstehung der germanisch-romanischen Sprachgrenze,** Darmstadt, Wissenschaftliche Buchgemeinschaft, 1954. In-8°, 119 pages.

La discipline à laquelle appartient l'auteur de cet ouvrage ne paraît pas avoir son pendant exact en France ; il étudie le passé germanique à peu près exclusivement d'après les résultats de l'archéologie et de la linguistique, sans faire pour ainsi dire aucune place au témoignage des textes.

Il s'attache à déterminer l'aspect démographique de la Gaule mérovingienne en se fondant sur le mobilier funéraire trouvé dans les tombes ; la présence d'armes révèle une population franque restée fidèle à ses antiques traditions. Il conclut de ces recherches à l'existence d'un fort peuplement franc dans l'Ouest de la Gaule.

Selon la théorie à laquelle se rattache M. Petri, la frontière linguistique ne correspond pas à une densité plus ou moins grande de la population franque : elle suit la ligne atteinte par des établissements germaniques antérieurs aux Francs. Le bilinguisme romano-germanique qui l'intéresse est celui qui a existé des deux côtés de cette frontière linguistique : il se dénonce par des appellations doubles de localités ou de lieux-dits, telles que *Thionville* en face de *Diedenhofen*. M. Petri éclaire ces phénomènes de bilinguisme au contact de deux domaines linguistiques par des pages intéressantes où il retrace d'une part la germanisation du pays rétique et d'autre part la romanisation de la région de Trente.

A côté de ce bilinguisme de contact géographique il a dû exister dans une partie importante de la Gaule mérovingienne un bilinguisme « social », d'une ampleur plus considérable. M. Petri s'en est peu préoccupé. Il n'a cependant pas négligé ce qu'il appelle la « reromanisation » de la Gaule, c'est-à-dire la reconquête de la Gaule par des parlers romans qui en avaient été plus ou moins évincés (plutôt, à notre avis, socia-

lement que géographiquement). Dans cette reromanisation de la Gaule il attribue curieusement un rôle considérable au Midi de la France (p. 75) : il fonde cette hypothèse sur l'étude des cartes linguistiques qu'a publiées M. Th. Frings dans sa *Grundlegung zur Geschichte der deutschen Sprache* : elles montrent en effet l'existence dans la région de Trèves de mots d'origine latine ignorés de la Gaule du Nord : ainsi *Kelter* < *calcatorium*, en face du français *pressoir; Sech* < *seca, secum*, en face du français *coutre; Pesch* < < *pascuum*. Mais l'étude de leur aire fait apparaître que ces mots, qui existent effectivement en Provence, ont remonté les vallées du Rhône et de la Saône et qu'ils ont dû atteindre Trèves par l'intermédiaire de Lyon. On est donc autorisé à rattacher leur histoire à celle de la diffusion du latin en Gaule antérieurement à l'époque des invasions. En tout état de cause, on ne peut établir de lien entre ces mots provençaux et rhodaniens et les relations que l'évêque de Trèves a longtemps entretenues avec le Midi de la France ; ces relations en effet concernaient l'Aquitaine et non la vallée du Rhône.

Il est naturel que M. Petri s'intéresse particulièrement à l'aspect germanique des grandes invasions, à la Landnahme (la conquête du pays). Toutefois il serait déplacé de l'accuser de « germanomanie » ; il s'attache, par exemple, à montrer que Trèves est resté longtemps un centre actif de civilisation romaine. P. 47, il réagit vigoureusement contre l'hypothèse de M. Kasper, qui voyait dans les noms de lieux *Gueux* (Gothi), *Sassor* (*Saxorum), *Aumenancourt* (Curtis Alemannorum) la trace d'envahisseurs germaniques de diverses origines. Il rappelle que ces noms doivent remonter à la période des « lètes » établis par les empereurs romains. A ce compte en effet *Mortagne* (Mauretania) attesterait la présence d'envahisseurs maures.

G. Gougenheim.

Dobrovsky (Josef), **Fragmentum Pragense Evangelii S. Marci, vulgo Autographi.** Prague, Nakladatelstvi Ceskoslovenské Akademie Ved, 1953, in-8°, 188 pp. dont 33 planches. (*Spisy a Projevy Josefa Dobrovského*, sv. V, editor Bohumil Ryba). Texte latin avec introduction en langue tchèque et résumés en russe, français et anglais.

L'Académie des Sciences de Tchécoslovaquie réédite, comme tome V des œuvres complètes de Joseph Dobrovsky, la dissertation remarquable que le célèbre slavisant avait con-

sacrée, en 1778, au fragment d'Evangile en onciale de Prague.

Au Moyen Age la métropole ecclésiastique d'Aquilée conservait sept cahiers de l'Evangile de S. Marc, écrits en cette onciale italienne caractéristique de la fin du VI[e] et du début du VII[e] siècles. Quoique ce fût un exemplaire de la Vulgate *latine*, il passait alors pour un autographe de l'évangéliste. Semblables croyances, répandues autrefois dans toute la Chrétienté et conservées encore jalousement en certaines contrées reculées (en Irlande notamment), ont eu l'incontestable mérite de nous conserver d'anciens manuscrits qui autrement n'auraient pas obtenu les soins qu'exigaient leur conservation. Cependant, la relique d'Aquilée eut le sort de beaucoup d'autres : elle fut disputée entre l'empereur et le doge de Venise. Dès 1354, les deux derniers cahiers de l'Evangile étaient emmenés à Prague par Charles IV (où ils constituent à présent le manuscrit Cim. n° 1 de la Bibliothèque du Chapitre métropolitain), tandis que les cinq premiers rejoignaient les autres reliques de S. Marc à la basilique de Venise (où ils sont devenus pratiquement illisibles par suite de l'humidité) (1).

Giusto Fontanini (1666-1736) réfuta le premier la légende et sut retrouver le reste du codex des Evangiles, dont celui de S. Marc avait primitivement fait partie, dans le *Cod. sacri 1* du Musée archéologique de Cividale, alors conservé à l'église de l'antique cité du Frioul. Les opinions de Fontanini furent acceptées et confirmées par les travaux de Lorenzo della Torre, de J.D. Schoepflin et du célèbre G. Bianchini. Par contre elles furent attaquées en 1754 par un oratorien d'Udine, A. Comoretti, et Dobrovsky lui-même — alors jeune ecclésiastique — dut assurer une réédition de ce plaidoyer ridicule, pour calmer l'ire des chanoines de Prague que sa propre étude avait mécontentés. Tout ceci met bien en relief le réel courage dont les érudits devaient autrefois faire preuve « dans un milieu peu éclairé ou exerçant une pression » (p.32). Fait que nos savants collègues de Prague apprécient plus exactement que les érudits « bourgeois », gâtés par l'euphorie d'un siècle ou deux de libéralisme.

En plus de leur unité et de leur date relativement tardive, Dobrovsky eut encore le mérite de reconnaître le caractère

---

(1) Sur les cahiers conservés en Italie, voir les descriptions des *Codices Latini Antiquiores* de E.A. Lowe, Part. III, n° 285.

hiéronymien des Evangiles de Cividale-Prague-Venise, alors que les éminents critiques de Goettingue (J.D. Michaelis) et d'Iéna (J.J. Griesbach) prétendaient y reconnaître le texte de l'*Itala*. Il sut en outre apprécier certaines variantes, qu'il eut même l'audace de préférer au texte, officiellement imposé, de l'édition Clémentine. Quelques erreurs de lecture, susceptibles de « défigurer l'aspect du manuscrit » (p. 36), ont passé de la dissertation de Dobrovsky dans les éditions savantes des Evangiles. La présente publication corrige ces fautes dans le texte même de la transcription, se bornant à les signaler en note.

L'œuvre de Dobrovsky a été munie des compléments que les progrès actuels de la science et de la technique permettaient, notamment la reproduction *intégrale* des vénérables feuillets du codex du Chapitre métropolitain (2) et de quelques pages, plus significatives, de Comoretto (réédition de Prague) et de l'édition originale de la dissertation. Cette édition, vraiment définitive, fait grand honneur aux éditeurs, aux photographes de l'Université comme aux imprimeurs de Prague. Elle commémore dignement le bicentenaire de la naissance du savant tchèque.

François Masai.

Theurillat (Jean-Marie), **L'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Des origines à la réforme canoniale (515-830).** In-8°, 128 pp., 16 planches hors-texte (Extrait de *Vallesia*, Sion, 1954.)

M. Jean-Marie Theurillat, chanoine de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, a étudié avec un intérêt tout particulier les origines de son abbaye et, formé aux solides disciplines de l'Ecole des Chartes, il nous a donné un travail scientifique de grande valeur. Sans doute a-t-il dû tenir compte des travaux antérieurs sur le même sujet et en particulier celui de Mgr Besson datant de 1913, mais il a renouvelé la

(2) Les paléographes regretteront toutefois la réduction sensible qui a été imposée aux originaux dans la photographie, car elle peut provoquer des rapprochements illusoires avec l'onciale, de plus petit module, pratiquée à la fin du VI^e^ siècle, à Vivarium notamment (voir: *La Règle du Maître*, éd. Vanderhoven et F. Masai, Bruxelles, 1953, pp. 45-67). L'écriture du codex J des Evangiles est d'un type plus ancien, qui permet de le dater, avec Lowe, *loc. cit.*, du début du VI^e^ siècle.

question en puisant dans les archives de son monastère et dans celles de Turin, en utilisant les résultats des trouvailles archéologiques faites par L. Blondel depuis 1948, et sur de nombreux points il s'éloigne avec raison des conclusions de ses devanciers. La bibliographie qu'il donne au début de son travail ou dans les notes en bas des pages montre qu'il connaît les plus récentes publications et nous ne lui signalons que deux oublis, l'article de P.W. Hoogterp, *La Vie des Pères du Jura, étude sur la langue*, dans le *Bulletin du Cange*, IX, p. 129-251 qui confirme l'authenticité de cette *Vita*, et la nouvelle édition de l'*Historia Francorum* par B. Krusch et W. Levison, Hanovre, 1951.

M.T. a divisé son étude en deux parties, analysant d'abord les différentes sources de l'histoire de l'abbaye, puis donnant les conclusions que l'on peut tirer de ces sources. Ce plan est dicté par un souci de méthode mais il expose l'auteur à des redites et, de plus, la deuxième partie, beaucoup plus courte (33 pages contre 83), n'est pas exempte de discussions qui pourraient trouver place dans la première partie. Ce déséquilibre s'explique peut-être par le genre même de l'ouvrage qui est avant tout un travail critique.

L'histoire de Saint-Maurice avant la fondation de l'abbaye par Sigismond est connue grâce à la *Passio Acaunensium Martyrum* que l'évêque de Lyon Eucher écrivit dans la première moitié du V^e^ siècle. Ce récit, surchargé d'interpolations, nous dit comment Théodore, évêque du Valais, construisit un sanctuaire où furent enterrés Maurice et ses compagnons de la Légion Thébaine martyrisés sous l'empereur Maximien. Le sanctuaire où viennent prier de nombreux pélerins est-il dès l'origine un monastère comme le voudrait la Vie de saint Séverin, abbé d'Agaune au début du VI^e^ siècle? M.T., qui publie un texte inédit de cette Vie, ne prend pas parti. De toute façon il affirme après d'autres que la *Regula Tarnatensis* ne peut sortir d'Agaune. Encore faudrait-il pouvoir dater ce texte d'une façon plus précise, mais c'est là un autre sujet. De ce sanctuaire primitif, les fouilles récentes ont retrouvé les restes, et il est regrettable que l'auteur, qui y fait allusion, n'ait pas reporté dans son ouvrage les plans établis par l'archéologue.

Le roi burgonde Sigismond décida en 515 de fonder un monastère à Agaune: l'homélie que saint Avit prononça à cette occasion et la *Vita Abbatum Agaunensium* sont deux sources contemporaines de cette fondation. M.T. ne fait que préciser des faits connus et réfute avec succès les arguments que B. Krusch formula contre cette *Vita* en 1920.

Plus neuves sont l'étude de la Chronique du IX^e^ siècle dont on nous donne le texte et surtout l'analyse du prétendu « acte de fondation de Sigismond » qui n'est selon l'auteur qu'un faux carolingien (1). La fondation royale donna lieu à une innovation liturgique, la louange perpétuelle — *laus perennis* — assurée par les moines qui furent appelés des monastères voisins. Cette coutume empruntée à la vie monastique orientale fut pendant longtemps observée à Agaune et fut adoptée par d'autres monastères de la Gaule franque, Remiremont, Saint-Denis, Saint-Jean de Laon, etc. C'est dire le rayonnement d'Agaune à l'époque mérovingienne. Pourtant les sources locales pour cette période sont rares ; des authentiques de reliques dont on nous donne le texte et la reproduction, et qui peuvent intéresser les spécialistes d'écriture pré-carolingienne, des fragments d'inscriptions découvertes récemment et d'assez belle facture, et surtout les pièces d'orfèvrerie du Trésor, sont retenus par l'auteur. Il croit trouver l'origine du fameux coffret de Teudéric, en rapprochant le nom d'un des donateurs Rihlindis de prénoms portés dans la famille ducale de Souabe, mais ses sources, il le reconnaît lui-même, sont incertaines. Quant à Teudéric, prêtre qui a inspiré ce don, il ne peut être question de l'identifier avec Theuderius, abbé du diocèse de Vienne, la Vie de ce personnage, dont on devrait nous donner la référence (*Mon. Germ. Scr. Rer. Mer.* III, p. 525-530), étant une œuvre tardive et sans intérêt historique.

Les rois carolingiens protégèrent autant que les Mérovingiens l'abbaye d'Agaune et sa situation stratégique explique en partie cette politique. Un des abbés, Willicaire, joua un grand rôle dans les relations entre Pépin le Bref et Etienne II, et l'auteur estime, textes à l'appui, que ce personnage doit être identifié avec l'archevêque de Sens Vulcaire. Au IX^e^ siècle Saint-Maurice est devenu collège de *canonici* sous la direction de l'évêque de Sion et l'abbaye ne retrouva l'indépendance dont elle avait joui au VI^e^ et VII^e^ siècles qu'avec l'adoption de la règle de S. Augustin en 1128. C'est une nouvelle période qui s'ouvre dont le chanoine Theurillat nous dit tout l'intérêt dans son avant-propos. Souhaitons qu'il nous donne bientôt la suite d'un travail aussi bien documenté.

Pierre Riché.

(1) M. T. avait déjà publié l'étude critique de l'acte et reproduit le texte dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, CX, 1952, pp. 57-88.

COUSIN (Dom Patrice, moine de la Pierre-qui-vire) : **Abbon de Fleury-sur-Loire. Un savant, un pasteur, un martyr à la fin du X^e siècle.** Paris, P. Lethielleux, 1953. In-8°, 240 p. plus deux cartes hors texte.

Dans le monde ecclésiastique peu connu et souvent trouble de la fin du X^e siècle, la figure d'Abbon, écolâtre puis abbé de Fleury-sur-Loire, a une valeur particulière, grâce aux qualités intellectuelles et morales du personnage, et à la précision des documents qui permettent de suivre son histoire. Figure d'ailleurs, qui méritait d'être à nouveau étudiée, les excellents travaux de Lot, Fliche, Lemarignier et Van de Vyver ne s'intéressant à l'individu que d'une façon indirecte et incomplète (1).

C'est le premier mérite de Dom Cousin d'avoir voulu réaliser cette nouvelle monographie. Celle-ci est précédée d'une critique de la source essentielle de l'histoire d'Abbon : sa biographie par le moine Aimoin, son disciple. Elle se développe ensuite suivant la chronologie : après avoir rappelé l'origine du monastère de Fleury, fondé en 651 par Léodebold, abbé de St.-Aignan d'Orléans, très tôt considéré comme abbaye royale, observant *grosso modo* la règle de Saint-Benoît, l'auteur rappelle les pillages normands (865, 879, 881), la réforme par Odon de Cluny (vers 935), qui ne réussit pas à faire entrer l'établissement dans son ordre, et insiste à juste titre sur le rôle joué par les moines de Fleury dans la restauration de la discipline monastique (à St.-Remi de Reims, St.-Père-en-vallée de Chartres, Saumur, St.-Vincent de Laon etc...). Le cadre ainsi défini, on voit apparaître le jeune Abbon, qui sort d'une famille noble et est offert par son père comme oblat à Fleury (vers 950). Après des études poursuivies à l'école abbatiale, puis à Paris, à Reims et à Orléans, Abbon devient écolâtre de son monastère. Dès lors, son destin est lié à celui-ci. Il est envoyé en Angleterre pour seconder un ancien moine floriacien, Oswald, devenu évêque de Worcester, et participe activement à la « réforme » de diverses abbayes (Abingdon, Ramsey). A la même époque, et dans les mois qui suivent son retour, il

(1) F. LOT, *Etude sur le règne de Hugues Capet et la fin du X^e siècle*, (Paris, 1903). A. FLICHE, *La Réforme Grégorienne*, t. I, (Louvain, 1924). J.-F. LEMARIGNIER, *L'exemption monastique et la Réforme grégorienne*, dans *Cluny, Congrès scientifique 1949*, (Dijon, 1951). A. VAN DE VYVER, *Les œuvres inédites d'Abbon de Fleury*, dans *Revue Bénédictine*, 1935, pp. 125-169.

se livre à d'intéressants travaux de grammaire et de logique, mais surtout d'astronomie et de comput (il est le premier à proclamer l'erreur du comput dyonisien). Les recherches continuent d'ailleurs à l'occuper toute sa vie, et, lorsque plus tard, il trouve la mort sur le chemin de La Réole, il est en train de rédiger un nouveau traité de comput.

Cependant à cette première célébrité, Abbon allait en ajouter une autre en se révélant, devenu abbé de Fleury (988), comme l'un des plus remarquables chefs de l'ordre monastique de la fin du X[e] siècle. A cette activité, l'auteur consacre quatre chapitres de son ouvrage : il montre Abbon administrateur de son monastère et des maisons placées sous sa surveillance ; il suit son action dans les événements de l'époque, lors des démêlés de Hugues Capet avec l'archevêque Arnoul de Reims, et surtout au moment du mariage de Robert le Pieux avec Berthe, le roi l'envoyant en Italie pour tenter l'apaiser le courroux pontifical (mais il n'obtient rien, si ce n'est un privilège d'exemption pour Fleury en 997). Il met en valeur son attitude intransigeante face à l'épiscopat à propos des dîmes qui opposent séculiers et moines et qui l'amènent à rédiger l'un de ses principaux traités, l'*Apologie aux Rois*. Enfin, il insiste sur une des préoccupations essentielles du personnage : poursuivre la réforme monastique, ce qui le conduit en 1004 à l'abbaye de la Réole dont les moines le reçoivent fort mal et où il est assassiné. L'auteur peut alors reprendre dans ses dernières pages ce qu'il signalait déjà dans le titre de sa monographie : l'abbé de Fleury est un remarquable exemple du savant, du pasteur et du martyr, en ces temps troublés et obscurs de l'an mil.

Cependant, cette conclusion ne s'impose au lecteur qu'à condition de connaître préalablement l'histoire d'Abbon, ou d'adhérer aveuglément aux affirmations des dernières pages, car, dans l'ensemble, l'auteur n'a pas montré grand chose.

Son étude, en effet, donne trop souvent l'impression d'une hagiographie, imprécise de surcroît. Jamais la personnalité d'Abbon n'est présentée autrement que pour provoquer une sainte admiration. Que le grand abbé ait pu avoir des arrière-pensées quelque peu partisanes et égoïstes, on a peine à s'en rendre compte lorsqu'on lit les chapitres consacrés aux relations avec le roi ou aux dîmes. Bien plus, la valeur du pasteur et du martyr n'est pas nettement mise en lumière. Dom Cousin aurait pu, cependant, sur cette voie, profiter des exemples donnés par Dom Leclercq dans ses remarquables recherches sur la mystique de saint Bernard, de Pierre le Vénérable et de Pierre de Celle.

D'autre part, le genre biographique, qu'on dit ne plus être à la mode en histoire, exige un effort constant de synthèse pour regrouper au mieux les éléments essentiels d'une forte personnalité. Or, quel désordre nous offre l'auteur ! Sous prétexte de rester fidèle à la chronologie, *le savant* est découpé en tranches : il est logicien dans quelques lignes du chapitre II, grammairien au chapitre III, astronome et computiste au chapitre IV, polémiste et canoniste au chapitre VII, sans qu'aucun de ces chapitres, si ce n'est le quatrième, ne soit particulièrement consacré à la science d'Abbon. De même, malgré les titres, les qualités de l'abbé comme administrateur sont traitées en deux fois (chapitres V et VIII). Enfin, s'il est certain que la biographie réclame sans cesse des références au contexte historique, aux événements contemporains, elle exige, pour cela, un dosage délicat dans le choix et la longueur des développements, dosage qui est ici bien mal réalisé, car il ne s'agit pas de rappels de faits extérieurs permettant de mieux comprendre le récit, mais de très longues digressions. Ainsi la plus grande partie du chapitre V est consacrée, non pas à Abbon administrateur, mais à l'histoire de Bernard, disciple du grand écolâtre, abbé de Solignac et de Beaulieu.

C'est là, finalement, le défaut majeur de ce volume. Tout y est raconté sans que le lecteur comprenne toujours pourquoi, et divers détails importants sont présentés avec imprécision. C'est ainsi qu'on aimerait savoir ce que fut exactement la règle de Fleury, inspirée à la fois de celle de saint Benoît et de saint Colomban (p. 35) ; comment Odon de Cluny parvint à réformer Fleury sans l'agréger à sa congrégation (l'abbé de Cluny n'a-t-il rien fait en ce qui concerne le travail, la clôture, etc.) ? Ou encore, pourquoi Fleury fut-elle classée parmi les abbayes royales : l'auteur indique que ce fut à la suite de divers privilèges et d'un diplôme d'immunité accordés par Pepin le Bref. Mais cela est-il suffisant ? Car l'abbaye, fondée sur une terre du fisc échangée avec le roi, juste avant sa création par l'évêque Leodebold contre le domaine d'Attigny, n'a-t-elle très tôt pu être considérée comme étant de fondation royale ? Enfin, pourquoi négliger à ce point la présentation de l'état des écoles monastiques au moment de la grande célébrité de Fleury ? C'eût été là une digression plus utile que le rappel des relations des premiers Capétiens avec l'Empereur et avec Théophano, qualifiée d'*impératrice de Germanie* (p. 112).

Ces longueurs et ces imprécisions conduisent en effet l'auteur à laisser presque de côté les deux faits les plus intéressants de la vie d'Abbon :

1° Son rôle en tant qu'abbé et administrateur de Fleury. On aimerait trouver ici des renseignements, non sur l'inondation et l'incendie, mais sur la gestion du temporel de l'abbaye, et donc sur la vie économique à la fin du X^e siècle (le cartulaire, édité par Prou-Vidier en 1900, est-il si pauvre à ce sujet?). Ou encore sur la vie spirituelle du monastère, le recrutement des moines etc. Car c'est bien ainsi qu'Abbon s'est révélé un grand pasteur.

2° La place tenue par Abbon parmi les premiers prégrégoriens (A. Fliche lui consacre plusieurs pages dans sa *Réforme grégorienne*). Là-dessus l'auteur disposait de documents précis, l'*Apologie aux rois* et les *Canones Abbonis*. Or il se contente de citer quelques textes et n'en tire aucune conclusion, pas même du passage fameux où Abbon explique que la société chrétienne comprend trois catégories : les laïques, les clercs et les moines, entre lesquels il établit une hiérarchie rejetant les premiers au dernier rang. L'auteur paraît aussi ignorer ici la question essentielle qui est de savoir si Abbon n'est pas un ardent défenseur du pouvoir royal (1).

Mais arrêtons-nous là et reconnaissons que l'ouvrage se lit bien, qu'on y trouve un grand nombre de renseignements précieux sur des questions peu connues (le problème du comput, la fixation de la date de Pâques, la situation religieuse de l'Angleterre à la fin du X^e siècle). Il est seulement dommage que tous ces efforts ne réussissent pas toujours à mettre en lumière le rôle et la personnalité d'Abbon.

Marcel PACAUT.

H. DANNENBAUER, **Das Verzeichnis der Tafelgüter des römischen Königs. Ein Stück vom Testament Kaiser Friedrichs I,** extrait du *Zeitschrift für Würtembergische Landesgeschichte*, XII. B., 1. H., 1953, 1-72.

Il n'y a guère, M. Karl Bosl a, dans une thèse remarquable sur la ministérialité allemande aux XI^e et XII^e siècles, montré mieux qu'aucun de ses devanciers avec quel talent Frédéric I^er a géré l'Empire. Il a établi que le Staufen a usé de tous les moyens propres à consolider ce dernier et notamment qu'il a conçu et commencé à réaliser une

(1) Chr. PFISTER (*Etude sur le règne de Robert le Pieux*, Paris, 1885, p. 153) prétend en effet que ces deux œuvres sont « d'inspiration royale ».

grande politique territoriale. Les recherches du professeur Dannenbauer sur le *Verzeichnis der Tafelgüter des römischen Königs* viennent inopinément de confirmer ces vues.

Beaucoup d'historiens s'étaient déjà penchés sur ce document sans réussir à répondre aux principales énigmes qu'il pose. Celle de sa date : ils le prétendaient rédigé en 1064-5 alors qu'à ce moment un bon nombre des domaines qu'il mentionne n'étaient ni *Reichsgüter* ni *Hausgüter* de la famille règnante. Celle de son contenu : ils ne parvenaient pas à expliquer pourquoi il n'y est question que d'une partie des biens impériaux. Celle de son but ; plusieurs d'entre-eux ne s'étaient même pas interrogés sur ce point. Les trois problèmes majeurs soulevés par le *Verzeichnis* demeuraient donc en suspens. C'est à les résoudre que s'est employé notre savant collègue.

Une étude minutieuse de ceux des domaines en cause qu'on peut identifier avec certitude et qui ne sont pas demeurés constamment aux mains des empereurs l'a mené à des conclusions inattendues mais apparemment inattaquables. La pièce a été composée en 1189. A ce moment, Barberousse s'apprêtait à partir en croisade et il a très normalement repris et complété les dispositions qu'il avait antérieurement arrêtées pour le partage de ses biens entre ses enfants. Il a notamment confirmé l'ainé dans la possession des terres et des droits qu'il lui avait déjà attribués au plus tard en 1185, lors de son mariage. Il a joint au lot certaines de ses acquisitions récentes. Et il a fait dresser une liste du tout. Cette liste, c'est le *Verzeichnis*. On comprend ainsi pourquoi celui-ci a été rédigé et pourquoi il ne cite qu'une fraction des *Reichsgüter*.

L'acte revêt du coup une portée considérable. Il constitue d'abord une nouvelle preuve de ce que Frédéric I^er^ a saisi toutes les occasions pour reprendre pied dans les régions où ses prédécesseurs l'avaient cédé aux magnats locaux, dans le cas présent le Luxembourg, ou pour s'ancrer dans celles où il était déjà installé, ici le Harz et les rives du Danube. Il démontre encore que le grand empereur a songé à créer un vaste territoire saxo-thuringien qui lui aurait permis et à ses descendants de dominer l'Allemagne moyenne. Enfin, comme il ne fait aucune distinction entre *Reichsgüter, Hausgüter* et *Kirchenlehen,* il confirme la volonté de Barberousse de faire de l'Empire la chose de sa famille.

Un passage de ce mémoire plein de finesse et d'érudition retiendra spécialement l'attention des historiens belges. La mention de Diedenhofen dans le document a conduit l'auteur à traiter de la succession d'Henri l'Aveugle. En 1184,

Baudouin de Hainaut obtint la promesse d'être investi un jour de tous les fief de celui-ci. Mais, en 1188, il ne reçut que Namur, Laroche et Durbuy. Qu'advint-il donc du Luxembourg? Resta-t-il à Henri comme on l'a toujours pensé jusqu'à présent? M.D. n'en croit rien. Pour lui, arguant de ce que le mariage de la fille et héritière de son vassal avec le comte de Champagne avait été conclu sans son consentement, l'empereur confisqua alors temporairement la terre en question, en attendant de se la faire attribuer définitivement lors du règlement fiscal de 1190. De fait, tandis qu'à cette date Henri disparait de l'histoire du Luxembourg, plusieurs documents de 1190, 1192 et 1193 présentent ce dernier comme une possession des Staufen.

L. Genicot.

Cl. Brunel, **Les plus anciennes chartes en langue provençale.** Recueil des pièces originales antérieures au XIII^e^ siècle. Supplément publié par Clovis Brunel, Paris, A. et J. Picard et C^ie^, 1952 ; un vol. grand in-8°, XXXIX, 277 p.

Un quart de siècle après avoir publié 349 chartes en langue provençale, M. Clovis Brunel nous apporte un « supplément » où apparaissent, comme en tant d'autres recherches signées de son nom, sa persévérance, sa probité scientifique, son érudition solide et saine.

Au volume de 1926 sont ajoutés aujourd'hui 191 documents antérieurs au XIII^e^ siècle, dont 166 chartes inédites ; beaucoup de celles-ci proviennent de la maison des Templiers de Sainte-Eulalie et se trouvent maintenant aux archives départementales de la Haute-Garonne, dans le fonds de l'Ordre de Malte.

Le livre de M. Brunel offre des textes nouveaux, édités avec méticulosité, accompagnés de dates, de références précises et d'une table des noms de personnes et de lieux, mais aussi (pp. 259-271) une table des scribes et une table chronologique (où l'on trouve l'objet, le destinataire et le lieu d'origine des chartes) relatives à l'ensemble des documents publiées par M. Brunel en 1926 et en 1952. Des additions et des corrections y sont jointes (pp. 272-275).

Les chartes, présentées avec toute la clarté désirable, présentent pour l'historien une belle variété. La plus ancienne date de 1120 et les plus récentes se situent vers 1200 : c'est donc un siècle, le XII^e^, que ces textes apprendront à mieux connaître (rappelons que le premier volume ne contient que six documents antérieurs à 1106). Il s'agit surtout de pièces « désignées par le mot *carta,* qui rapportent

des faits juridiques » et d'actes de la pratique, de quelques notices de revenus et rédactions de coutumes ; quant aux chartes qui intéressent les personnes, nous trouvons, selon les termes mêmes de M. Brunel, « une série de serments de fidélité antérieurs à 1180, un aveu de vassalité, une réception d'office et surtout des professions d'oblat. La prépondérance appartient aux actes relatifs aux biens : inféodations et baux, lods, saisines et déguerpissements, reconnaissances ou abandons de droits, cautions, impignorations ou dégagements, partages, dotations, legs, donations, donations rémunérées qui semblent des ventes déguisées, ventes déclarées et quittances. Les contestations ont donné lieu à des plaintes, enquêtes et attestations, rarement à des jugements, ce sont des accords amiables qui les préviennent ou terminent d'habitude » (pp. VII-VIII).

Laissons aux historiens le soin de déceler, avec l'éditeur, toutes les caractéristiques de la rédaction de ces chartes et soulignons, à l'intention des philologues, qu'un livre comme celui-ci offre, pour la connaissance de la langue méridionale du moyen âge, autant d'intérêt, sinon plus, que les textes littéraires auxquels on recourt généralement. Ici, point de recherche ou d'artifice, mais une série de documents où la langue est à l'état brut. Pour nous aider à la mieux comprendre, M. Brunel a joint à son édition une remarquable étude de la morphologie des chartes (pp. XIII-XXXVI) et surtout un glossaire très abondant (pp. 228-258), qui est à bien des égards un complément aux dictionnaires de Raynouard et de Levy.

En somme, les mots sont pauvres pour qualifier une publication où l'historien et le spécialiste de la langue méridionale trouvent matière à bien des méditations, un ensemble d'éléments linguistiques et historiques qui aident à mieux connaître le Midi à travers des textes non-latins et appartenant surtout au Rouergue, c'est-à-dire aux versants sud du Massif Central.

Le directeur honoraire de l'Ecole des Chartes a l'habitude de nous offrir des travaux sans lesquels les médiévistes de toutes les disciplines seraient bien dépourvus.

Paul Remy.

Sobieski (Jakub), **Jean de Pologne à Louvain (1253)**, extrait des *Cahiers de l'Institut d'études polonaises en Belgique*, n° 8, Bruxelles 1950, 68 pp., 3 planches, 1 volume in-8°.

Les relations entre l'Est et l'Ouest de l'Europe au moyen âge ont fait déjà l'objet d'un certain nombre de recherches,

et de publications. Voici une nouvelle contribution à cette étude.

Jakub Sobieski, jeune historien polonais, a relevé dans l'analyse d'un acte daté de 1253 et qui émane des échevins de Louvain, la mention d'un seigneur foncier, Jean de Pologne (1). Partant de là, il voudrait appuyer la thèse émise par un autre historien polonais, K. Maleczynski, selon laquelle un courant commercial Est-Ouest existait à cette époque entre la Pologne et nos régions. Maleczynski se basait sur un acte relatant l'interdiction faite en 1251 à des marchands polonais de traverser la ville de Cologne (2). Ses conclusions, cependant, avaient été mises en doute par M. Malowist, historien de l'école de Varsovie (3).

J. Sobieski reprend ces arguments et les met en rapport avec des faits d'ordre religieux, artistique, économique et juridique remontant jusqu'à l'époque de la christianisation de la Pologne et mis en valeur par les études de H. Pirenne, notamment (4). Ces considérations, souvent trop longues, amènent J. Sobieski à identifier Jean de Pologne comme un marchand plutôt que comme un simple émigré.

Jean de *Polonia* désignerait un personnage venu de Pologne et non d'une quelconque localité des Pays-Bas, par exemple. Ce nom ne pourrait-il qualifier un personnage de Louvain qui aurait voyagé en Pologne?

L'auteur établit ensuite un parallèle entre le développement de Louvain et celui de villes polonaises — Cracovie, Vroclaw — de « type mixte » c'est-à-dire à la fois marchandes, artisanales et agricoles; il conclut que « c'est la structure de la ville à côté d'autres facteurs » qui a décidé Jean de Pologne à s'y établir. Ce facteur ne nous paraît cependant pas décisif: combien d'autres villes présentant les mêmes caractères auraient pu attirer le voyageur? Devait-

---

(1) Publié par H. VANDERLINDEN, *Analyse de documents relatifs à l'histoire de Louvain et particulièrement à l'histoire de l'église Saint-Pierre*, dans le *Bull. de la Commis. royale d'histoire de Belgique*, t. 72, Bruxelles, 1903, p. 311.

(2) K. MALECZYNSKI, *Najstarze targi w Polsce*, Studia nad historia prawa polskiego, Lwow, 1926. (Les anciens marchés et les anciennes foires de Pologne).

(3) M. MALOWIST, *Le développement des rapports économiques entre la Flandre, la Pologne et les pays limitrophes du XIII^e^ au XIV^e^ siècle*, dans *R.B.P.H.*, t. X, 1931.

(4) H. PIRENNE, *Les villes du moyen âge*, Bruxelles, 1927. *Draps d'Ypres à Novgorod au début du XII^e^ siècle*, dans *R.B.P.H.*, t. IX, 1930.

il nécessairement habiter une ville qui lui rappelait celles de sa patrie? De plus, était-il citadin et citadin ayant habité une ville de structure analogue?

J. Sobieski s'étend très longuement, en faisant appel aux travaux de H. Vanderlinden et J. Cuvelier (5) sur la situation géographique de Louvain, son origine et ses classes sociales.

Nous connaissons (p. 39) la teneur de l'acte précité : il y est question d'un cens de dix sous payé pour une maison située sur un terrain appartenant à Jean de Pologne. Ce terrain se trouvait sur les bords de la Dyle, près d'un embarcadère et le cens correspondait à la moyenne des cens payés par les maisons de Louvain.

De ces divers éléments, aucun ne permet, — nous semble-t-il — d'affirmer que ce marchand (?), polonais (?), cité une seule fois dans les documents d'archives, ait été un riche propriétaire.

Envisagée dans le cadre économique, cette découverte ne peut être comparée en importance à celle d'un groupe de marchands ou d'un quartier habité par ceux-ci pendant un temps plus ou moins long. Toutefois, cette brève mention pourrait susciter des recherches plus approfondies dans les archives de Louvain et même d'autres villes et permettrait de dégager l'importance réelle de la découverte de J. Sobieski : s'agit-il d'un fait isolé ou prend-il place dans un courant plus large?

Une brève notice historique sur Cracovie et Vroclaw font regretter le titre trop limitatif donné à cette étude qui voudrait être une synthèse des rapports entre la Pologne et nos régions au moyen âge.

Jeannine Bourgeois.

Öhmann (Emil), **Die mittelhochdeutsche Lehnprägung nach altfranzösischem Vorbild.** Helsinki, 1951, 129 pages. *Annales Academiae Scientiarum Fennicae,* Sér. B, tom. 68, 3.

A l'époque de la chevalerie, de pair avec la « matière de France », la langue française a exercé sur les langues germaniques voisines une très forte influence. Celle-ci se reflète

(5) H. Vanderlinden, *Histoire de la constitution de la ville de Louvain au moyen âge,* Gand, 1892.

J. Cuvelier, *La formation de la ville de Louvain des origines à la fin du XIV^e siècle,* dans *Mém. de l'Ac. Roy. de Belgique* (*Classe des lettres*), t. X, fasc. 2, Bruxelles, 1934, et du même *Les institutions de la ville de Louvain au moyen âge, ibid.*, t. XI, fasc. I, Bruxelles, 1935.

notamment dans la littérature courtoise par un apport de mots très considérable dont la plupart, il est vrai, n'ont pas survécu à la période qu'ils caractérisent par leur contenu sémantique. Ces mots, venus au moyen-haut-allemand soit directement soit par l'intermédiaire du moyen-néerlandais, sont assez faciles à repérer. Ils ont fait l'objet de plusieurs études connues.

E. Öhmann s'attaque au problème plus délicat de la « Lehnprägung », c'est-à-dire de l'emprunt par calque linguistique, beaucoup plus difficile à déceler. Il distingue les calques de mots (*Lehnübersetzung;* type *grôzvater*), et parmi ceux-ci les demi-calques, formations hybrides mi-allemandes (partie calque) mi-françaises (partie emprunt), (type *fînlîche*) ; les calques syntaxiques et phraséologiques (*Lehnsyntax, Lehnwendung*), plus spécialement littéraires, et les emprunts de sens (*Lehnbedeutung*).

L'emprunt par calque suppose, sinon un bilinguisme parfait, du moins une certaine familiarité avec la langue étrangère en cause. C'était, dans une mesure variable, le cas des milieux courtois, et notamment de leurs poètes ; le peuple n'y participait pas. C'est ce qui explique qu'une bonne partie de tous les calques, créations individuelles et momentanées des poètes traducteurs ou adaptateurs, n'ont jamais pénétré dans l'usage oral, même des milieux courtois. Naturellement, la part retenue par la langue populaire et définitivement adoptée est encore infiniment moindre.

La plupart des calques sont communs au moyen-haut-allemand et au moyen-néerlandais. En théorie, et pour un petit nombre de cas, il peut s'agir de calques indépendants. Le plus souvent cependant ces calques ont une origine non seulement identique, mais commune ; l'adoption est due aux relations étroites entre chevalerie allemande et chevalerie flamande, l'un des deux idiomes — en proportion prédominante le moyen-néerlandais — les communiquant à l'autre. Chacune de ces deux langues présente pourtant des particularités, et l'influence française ne s'y est pas toujours manifestée dans l'une comme dans l'autre, par exemple lorsqu'on trouve d'une part un calque et de l'autre un emprunt.

Ces questions d'influence interlingue directe ou indirecte sont d'ailleurs traitées plus en long dans l'introduction (pp. 3-19) et dans le chapitre « Die mittelniederländische Lehnprägung » (pp. 20-37).

La détection des calques est parfois malaisée. Le vrai calque étant d'expression indigène allemande, sa formation peut paraître naturelle et autonome. Il arrive que telle

expression existant déjà en vieux-haut-allemand (ou dans une autre langue germanique) corresponde à une expression française, sans qu'il soit possible de distinguer s'il s'agit d'un parallélisme sémantique naturel ou si l'expression française a influencé l'expression allemande et en a éventuellement déterminé la reviviscence. Les indices positifs dans ce sens sont, ici, indirects : rapide et large expansion, faveur accrue et fréquent emploi en moyen-haut-allemand suggérent l'adoption ou du moins l'action d'un modèle français.

Plus encore que la détection des calques proprement dits, celle des emprunts de sens exige une connaissance parfaite de la sémantique particulière du vocabulaire de la poésie courtoise, où le « Wortgehalt » diffère souvent de celui des périodes antécédente, contemporaine populaire, ou subséquente. Les emprunts de sens ne se révèlent d'ordinaire que par de simples nuances, dans un genre stylistique déterminé, dans une sphère d'emploi particulière, où les significations des mots français ont déteint sur celles des mots allemands correspondants (servir : *dienen ;* mesure : *mâze ;* merci : *lôn, genâde ;* dous, douce : *süez*), ou dans des mots plus techniques, tels *poindre : stechen* « turnieren », *trover : vinden* « dichten », *troveor, trovere : vindaere, complainte : klage.*

Les calques phraséologiques apparaissent sous des formes diverses : traductions partielles (*fianze geben* : donner fiance), traductions complètes (*ritterschaft tuon :* faire chevalerie), traduction comportant un membre à sens emprunté (*sicherheit geben :* donner fiance), assemblage d'après un modèle français (*mîn her Iwein* : mes sire Yvains). Le parallélisme le plus parfait peut cependant n'être que fortuit ; tel est, par exemple, le cas de l'expression *danc wizzen : savoir gré,* attesté dès le vieux-haut-allemand (*des weiz iu got danch*) et le vieux-saxon (*thank witan*) ; ceci exclut la provenance française du tour, mais non nécessairement une part active du français dans sa revivification en moyen-haut-allemand. Souvent aussi les clichés sont si naturels qu'ils peuvent s'être formés indépendamment dans l'une et dans l'autre langue. Seule, alors, leur apparition simultanée en français et en moyen-haut-allemand, dans un milieu donné, appuie l'hypothèse d'une origine ou d'une influence romane. On pourrait être tenté de voir une influence française dans la régression du génitif en faveur d'une expression prépositionnelle, procès qui commence à gagner du terrain au XII[e] siècle. Il n'en est probablement rien pour le moyen-haut-allemand, car les débuts du génitif périphrastique se manifeste dès le IX[e] siècle, et à l'époque envisagée c'est surtout dans l'usage dialectal populaire qu'il s'étend, beau-

coup plus que dans la langue des poètes et dans la langue écrite, où le français exerce son action la plus forte.

Bien que M. Öhmann ne vise nullement à épuiser le sujet, mais uniquement à mettre en lumière les aspects essentiels de la question, son livre est riche en détails intéressants, en aperçus nuancés, en discussions solidement appuyées sur une information complète pour les points traités. Ses conclusions sont toujours mesurées et formulées avec la prudence qui s'impose en une matière aussi subtile que celle des calques linguistiques ; elles incitent à pousser plus avant les recherches en profitant de la méthode et de la technique savamment démontrées dans les questions générales et dans les faits linguistiques particuliers traités par l'auteur.

J. Warland.

Los Fueros de Sepulveda. Edicion critica y apendice documental por Emilio Saez. Estudio histórico-jurídico por Rafael Gibert. Estudio linguistico y vocabulario por Manuel Alvar. Los terminos antiguos de Sepúlveda por Atilano G. Ruiz-Zorrilla. Con prologo del Excmo. Sr. don Pascual Marin Perez, gobernador civil y jefe provincial del movimiento de Segovia, Segovie, 1953. In-8°. LII + 921 pages, 22 planches et 3 cartes hors-textes (*Publicaciones históricas de la Excma. Diputacion provincial de Segovia dirigidas por Pascual Marin Perez, catedrático de Derecho Civil, I*).

La Députation provinciale de Ségovie a confié à des érudits appartenant à diverses disciplines (historiens, historiens du Droit, linguistes), la publication de travaux concernant la ville de Ségovie et sa région. Ces publications seront réparties en deux séries : l'une comprendra des collections de documents pour l'histoire de Ségovie, l'autre des monographies. La direction générale en a été confiée à M. Pascual Marin Perez, professeur de Droit, gouverneur civil de la Province qui, dès son entrée en charge, secondé par les autorités locales, a multiplié les initiatives en faveur de la conservation et de la mise en valeur du si riche patrimoine historique de la province qu'il a été appelé à administrer.

Le premier résultat de ce bel effort, c'est l'ouvrage que nous présentons aux lecteurs du *Moyen Age*. Ouvrage monumental, tant par la qualité des travaux qu'il renferme que par l'excellence de sa présentation matérielle. Il s'agit d'une

édition critique des fueros de Sepúlveda, accompagnée de commentaires historico-juridiques et linguistiques, et suivie d'une étude sur le territoire de la ville.

Dans un prologue M. Pascual Marin Perez expose la genèse du livre et de la collection où il s'intègre, présente ses collaborateurs et rend hommage à tous ceux, individus et collectivités, qui furent à l'origine de l'œuvre.

Sepulveda — la Septempublica romaine — est aujourd'hui une petite ville de Castille célèbre par ses églises romanes. Ville frontière, repeuplée au X^e^ siècle par le comte Fernan Gonzalez, reprise en 986 par Almanzor, elle fut définitivement reconquise par les Chrétiens en 1010 et s'organisa au cours du XI^e^ siècle. C'est une de ces villes de la Meseta sur lesquelles nous sommes fort mal renseignés. Mais il n'en sera plus bientôt ainsi, espérons-le, au moins en ce qui concerne Ségovie et sa région, grâce aux documents mis à la disposition des historiens par des ouvrages comme celui-ci.

En 1076, Alphonse VI dota Sepulveda d'un fuero. Ce fuero, du type « court », rédigé en latin, et dont l'original est perdu, fut ensuite remplacé, au XIII^e^ siècle, par un fuero « étendu », en castillan. Il existe également une version partielle, en langue vulgaire, du fuero « court ».

Les deux fueros ont déjà été édités, mais d'une façon déplorable. La présente édition s'imposait donc. Elle a été confiée à M. Emilio Saez qui l'a réalisée avec tout le scrupule et le soin désirables. Le travail de M. Saez est mis en valeur par une impression particulièrement soignée : beau papier, netteté des caractères, typographie aérée.

M. Saez a fait précéder le texte des fueros d'un examen critique des manuscrits. Chacun d'eux est décrit en détail, leurs relations et leur transmission sont étudiées ainsi que les éditions dont ils ont fait l'objet. Enfin, en appendice, sont publiés un certain nombre de documents relatifs au repeuplement de Sepulveda, à la diffusion de son fuero, aux confirmations de celui-ci par divers souverains, aux charges qui pesaient sur la ville, aux exemptions dont elle a bénéficiée, à l'organisation urbaine et à la vie municipale. En tout 47 pièces qui s'échelonnent du 20 août 1076 au 31 décembre 1883 et qui témoignent, en particulier, de la longue existence du fuero. Une bibliographie accompagne cet ensemble de textes.

*
**

Bien que plusieurs historiens du droit espagnols aient souligné leur importance, les fueros de Sepulveda n'avaient pas été étudiés, jusqu'ici d'une manière systématique.

L'absence d'une bonne édition explique, en partie, cette lacune que vient heureusement de combler M. Rafael Gibert. Celui-ci a divisé son travail en deux grandes parties : la première est consacrée aux sources du droit de Sepulveda, la seconde aux institutions de la ville.

L'auteur replace d'abord, le fuero latin de Sepulveda dans son contexte historique. La Castille, novatrice en matière juridique, a repoussé le droit écrit codifié par les souverains wisigoths et conservé dans le León. Ainsi sont nés un certain nombre de droits locaux fondés sur la coutume. Il faut admettre que le fuero de 1076, est simplement le résultat de la fixation de coutumes antérieures, de privilèges accordés par les comtes de Castille. Alphonse VI a simplement recueilli, avec peut-être certaines modifications, une tradition orale et lui a donné sa confirmation.

Le fuero « étendu », rédigé en castillan, constitue une falsification. Au fuero latin traduit ont été ajoutés des préceptes qui lui sont étrangers. Sa composition est complexe. De nombreuses dispositions paraissent originales, d'autres sont empruntées au fuero de Cuenca.

Mais ici, M. Gibert soutient une théorie originale. Le fuero de Cuenca, on l'admet depuis l'étude d'Urena y Smenjaud, son éditeur (1), n'est que la codification d'un droit coutumier de Castille. De quel droit? Pour M. Gibert, il s'agirait du droit de Sepulveda, ou, plus exactement, du droit de l'Extremadure castillane qui a été formulé d'abord à Sepulveda, puis s'y est développé.

Le processus aurait été le suivant : les rédacteurs du fuero de Cuenca auraient pris comme base de leurs travaux le droit de Sepulveda, en grande partie non écrit. Mais dans leur code se fait sentir également l'influence du droit romain. Puis Sepulveda a éprouvé le besoin de fixer son propre droit. M. Gibert pense que les auteurs de la rédaction disposaient d'un exemplaire du Fuero de Cuenca. Ils l'ont utilisé largement sauf sur les points où, à cause des influences romanistes, ce fuero s'écartait du droit coutumier de Sepulveda.

Selon M. Gibert le fuero « étendu » a été rédigé à la fin du régne d'Alphonse X. On a profité de la réaction qui se dessinait en faveur des droits locaux après l'échec du Fuero

---

(1) Urena y Smenjaud. (Rafael de). *Fuero de Cuenca* (Formas primitiva y sistematica : texto latino, texto castellano y adaptacion del Fuero de Iznatoraf). Edicion critica con Introduccion, notas y apendice, Madrid, 1935. (*Academia de la Historia*).

Real. Il devenait nécessaire, d'autre part, de fixer par écrit ce qui n'était encore que coutume orale, car la procédure judiciaire exigeait désormais que l'on allégue le texte des lois. On a donc utilisé le Fuero de Cuenca mais en le remaniant suivant les nécessités locales...

A la demande du Concejo de Sepulveda, le fuero a été scellé par Ferdinand IV en 1309 et par Jean I en 1379, ce qui lui a donné un caractère officiel, et confirmé à plusieurs reprises.

De l'étude consacrée par M. Gibert aux institutions de Sepulveda nous ne retiendrons, faute d'espace, que les points essentiels. La ville par son organisation politique et sociale semble avoir été assez peu différente des autres villes de Castile. Elle a pour seigneur le roi ou un membre de la famille royale. Le « concejo » de Sepulveda est constitué par la ville et les « aldeas » ou hameaux qui lui sont étroitement subordonnés. Seuls les habitants de la ville, à l'intérieur des murailles, jouissent de la plénitude des droits et des privilèges, ceux des faubourgs étant dans une situation légèrement inférieure. Villes, faubourgs, aldeas sont divisés en paroisses, « colaciones ». La nomination des magistrats municipaux se fait par « colacion ».

La structure sociale, à l'intérieur du concejo, simple à l'origine, est allée en se compliquant. Ceci ressort de la comparaison du Fuero court et du Fuero étendu. A l'époque du Fuero court, il y a égalité entre tous les habitants, au point de vue juridique, ce qui n'empêche pas, évidemment, l'existence de classes sociales différenciées. Ce Fuero fait, en particulier, allusion aux « infanzones » ou nobles qui vivent sur le territoire de la ville .

A l'époque du Fuero étendu, la classe dominante est constituée par les « caballeros », c'est-à-dire par ceux qui ont les moyens de servir à cheval. Ces caballeros sont exemptés de charges fiscales et peuvent en dispenser leurs serviteurs que l'on appelle de ce fait « excusados ». Ces caballeros forment une sorte de patriciat. En théorie, tout le monde, à condition d'avoir un cheval d'une certaine valeur et des armes déterminées, peut être caballero. Cependant les artisans qui ne sont pas établis à leur compte ne peuvent le devenir, même s'ils ont une monture. Les caballeros et leurs excusados semblent avoir été particulièrement nombreux à Sepulveda. En effet la classe des « pecheros » (ceux des habitants qui sont soumis aux charges fiscales) qui constitue la majorité dans les autres concejos castillans y est très réduite.

Dans le domaine judiciaire, les institutions de Sepulveda

n'ont rien d'original. La justice est rendue par le juge et par les alcaldes. Tous sont élus par les « colaciones », en principe pour un an. Chaque « colacion » élit un alcalde et, à tour de rôle, le juge. Ils doivent prêter serment avant d'entrer en charge. Ils sont obligatoirement choisis parmi les caballeros. Les alcaldes jugent collégialement. On distingue mal le rôle respectif du juge et des alcaldes. Cependant, d'un document du 24 mars 1300, on peut déduire que le juge était chargé d'intervenir en cas d'abus commis par les alcaldes. Le Fuero étendu fait aussi allusion à des « jurados », sans qu'il soit possible de savoir si, comme dans d'autres concejos, il s'agit de magistrats particuliers, de fonctionnaires royaux, ou d'un simple titre attribué aux alcaldes. Vers le début du XIV^e^ siècle le juge a disparu et aux alcaldes élus ont été substitués des alcaldes nommés par le seigneur de la ville.

Sepulveda, comme les autres villes de Castille soumises directement au roi est passée du « concejo abierto », régime dans lequel l'assemblée générale des habitants gouverne la ville, à l'administration par un conseil restreint, le « Regimiento » dont les membres, les « regidores », sont nommés par le roi. Mais alors qu'ailleurs la réforme est attestée avant 1350, elle n'intervient à Sepulveda que vers la fin du XIV^e^ siècle. Non sans résitance de la part des habitants : en 1401 une révolution communale déposa les regidores. Mais pour peu de temps. Il y avait six « regidores » : 4 caballeros et 2 pecheros. Les pecheros sont, en outre, représentés par un procureur.

Les obligations militaires des habitants, comme il convient dans une ville qui fut longtemps sur la frontière, sont minutieusement réglementées par les Fueros. Il est en principe dû par tous. Mais à certaines expéditions (« fonsado ») ne participent que les caballeros. Il est possible de se dispenser de servir en payant la « fonsadera ».

En matière fiscale, Sepulveda a une situation privilégiée : elle jouit d'une immunité totale en ce qui concerne les impôts royaux. Mais à plusieurs reprises les souverains se sont efforcés de réagir. Parfois avec succès. Cependant le concejo a réussi dans l'ensemble a sauvegarder le principe posé par le titre 185 du Fuero étendu : « que el concejo de Sepulveda non a ninguna cosa a dar al rey ». Ce privilège, d'ailleurs, n'appartient qu'à ceux qui habitent à l'intérieur des murailles de la ville.

Le droit de Sepulveda a connu une large diffusion en Castille, soit directement, soit par l'intermédiaire du Fuero de Cuenca. Il a débordé sur l'Aragon où Teruel fut peuplée

« a fuero de Sepulveda ». C'est dire son importance. Aussi M. Gibert a-t-il terminé son étude par une analyse des dispositions des fueros de Sepulveda en matière de droit privé, droit criminel, procédure.

⁂

La compétence nous fait défaut pour parler comme il conviendrait de l'étude linguistique qui a été confiée à M. Alvar. Qu'il nous soit cependant permis d'en souligner la nouveauté. En effet, si les fueros aragonais ont attiré depuis longtemps l'attention des philologues, ceux de Castille ont été négligés. Or la langue castillanne du XIII[e] siècle demeure assez mal connue. Le travail de M. Alvar est donc le bienvenu. S'il a surtout fait porter son effort sur la langue du fuero étendu qu'il a examinée du point de vue de la graphie, de la phonétique, de la morphologie et de la syntaxe, il donne également quelques indications sur le latin du Fuero court. Enfin M. Alvar a établi un vocabulaire complet des mots employés dans les Fueros. Chaque fois que cela a été possible, le sens a été éclairé par des exemples empruntés à des documents contemporains. En l'absence d'un dictionnaire du castillan médiéval, l'utilité de glossaires comme celui-ci n'est pas à démontrer.

⁂

Comme la plupart des villes de la Meseta, Sepulveda possédait un très vaste territoire. M. Ruiz-Zorrilla nous en montre les variations depuis le fuero court jusqu'au fuero étendu, qui tous les deux contiennent une délimitation de l'espace soumis à la juridiction de Sepulveda. Il a reporté sur une carte très nette les résultats de ses investigations. L'importance de la ville est venue de sa situation. M. Alvar a reproduit sur un transparent qui s'adapte à la photographie les parties aujourd'hui détruites de l'enceinte ainsi que les églises qui subsistent ou dont il a pu retrouver l'emplacement. Grâce à un index toponymique on pourra identifier les noms de lieux cités dans les Fueros.

⁂

Par sa qualité cet ouvrage fait honneur à tous ceux qui ont participé à sa réalisation. Ils ont doté les hispanisants d'un admirable instrument de travail. Leur réussite nous

permet de bien augurer des travaux qui doivent suivre « Los Fueros de Sepulveda » dans la collection des « Publicaciones historicas de la Excma. Diputacion de Segovia ». Nous attendrons avec impatience leur parution.

J. GAUTIER-DALCHÉ.

STEPHENSON (Carl), **Mediaeval Institutions.** Selected Essays. ed. B.L. Lyon, New York, Cornell University Press, 1954, 1 vol. in-8°, 289 pp., 1 planche. $ 5.

Ce beau volume offert aux historiens réunit les plus importantes contributions du regretté maître, extraites de ses livres ou de périodiques (dont « *Le Moyen Age* »), à l'exclusion de ses travaux sur l'origine des villes anglaises, parus dans « *Borough and Town* ». L'ouvrage contient en outre une liste des publications du savant américain.

Puisqu'il s'agit de réimpressions, ce n'est pas notre tâche d'en refaire la critique détaillée. Plutôt voudrions nous présenter l'ouvrage et essayer d'établir ce qui paraît être, avec le recul du temps, l'apport essentiel du brillant savant.

Nous relevons dans ce recueil de « selected essays » les excellentes études sur les aides des villes françaises au XII^e^ et XIII^e^ siècles, sur l'origine et la nature de la taille, sur les origines fiscales des assemblées représentatives ; des études moins fouillées et moins érudites sur le Domesday Book et les origines de la féodalité anglaise et aussi sur le problème du servage au moyen-âge.

On voit nettement dans l'œuvre de Stephenson trois centres d'intérêt : les problèmes de taxation et de représentation nationale, les études sur le statut des personnes et les recherches sur l'origine des villes anglaises. Ses investigations sur le premier sujet sont les mieux réussies ; ses opinions sur les deux autres sont plus discutables (et discutées).

En effet, il y a chez Stephenson deux qualités qui sont en même temps une force et une faiblesse : sa méthode comparative et son don de synthèse et de simplification. Cet américain qui savait le français et l'allemand, avait eu pour maîtres Gross et Haskins en Amérique, Round en Angleterre et Pirenne sur le continent. Il s'était libéré des préjugés et des traditions de l'historiographie nationale du temps. Venant d'outre-atlantique il voyait les choses européennes de haut. De tout ceci son excellente étude « The problem of the common man in Early Mediaeval Europe » est un excellent exemple. Stephenson y montre brillam-

ment comment les historiens ont pris, depuis le XVIII[e] siècle, sur le problème de la liberté du « common man » chez les anciens Germains et au Moyen Age, des attitudes opposées en se fondant cependant tous sur les mêmes textes. C'est que des préoccupations extra-scientifiques (nationales, politiques) ont eu le dessus. D'où la conclusion : retournons aux sources (écho du fameux « *ad fontes* » des humanistes et cri du cœur de maint historien en face de la masse contradictoire d'études qu'on a accumulées sur certains sujets, basés sur un nombre extrêmement réduit de sources). De là aussi sa méthode comparative, supranationale et une attitude détachée. Dans ses études sur la taxation on voit les avantages de pareille méthode : exposé clair, proche des sources, libre de préjugés d'ordre national. Mais Stephenson a poussé la méthode un peu loin et a perdu parfois de vue les réalités et les particularités nationales, comme dans le cas des villes anglaises : comparer suppose en effet qu'on remarque les différences aussi bien que les similitudes. Stephenson expose facilement, mais simplifie facilement, comme le montrent certaines de ses pages sur la féodalité anglaise.

Mais assez de critique. Malgré les réserves que nous avons faites, il est évident que Carl Stephenson prend dans la belle lignée des médiévistes américains une place éminente. La clarté et l'ampleur de sa pensée, son originalité, son attitude supra-nationale et détachée, sa curiosité alerte ont contribué largement à libérer l'historiographie du moyen âge de quelques tares héréditaires que le XIX[e] siècle lui avait léguées. La lecture de l'excellent recueil que M. Lyon a publié sera un plaisir et un stimulant pour maint historien.

R. Van Caenegem.

M. Lobet, **Les Templiers. Moines et guerriers**, Bruxelles, 1954. Office de Publicité, 1 vol. in-8°, 126 p. *Collection Lebègue et Nationale*, n° 108.

M. Lobet nous présente une vue d'ensemble de l'histoire des Templiers depuis leur fondation par Hugues de Pains, au début du XII[e] siècle, jusqu'à leur condamnation et leur disparition, deux siècles plus tard.

L'économie du livre est assez simple : 3 grandes parties correspondant aux 3 grandes étapes de l'histoire de l'ordre : les moines-soldats, les moines-guerriers, les moines-martyrs.

Les problèmes soulevés par l'histoire des Templiers, ont fait couler trop d'encre que pour ne pas êtres connus, dans les grandes lignes, par ceux qui liront ce compte-rendu. Point

n'est besoin d'y revenir d'une façon détaillée. Nous voudrions simplement examiner dans quel esprit a été conçu et rédigé le travail de M. Lobet. Dans son avant-propos, l'auteur se défend de vouloir apporter une réponse à cette question : les Templiers sont-ils coupables? C'était là signe de prudence et promesse d'objectivité. Pourtant, de la lecture du livre, on retire nettement la certitude que M. Lobet n'admet pas la culpabilité des Templiers. Malgré certaines restrictions, on voit clairement qu'il est « pour » les Templiers. C'est son droit ; c'est aussi le nôtre de le regretter, parce que cette prise de position amène l'auteur à présenter un problème fort complexe sous un aspect parfois trop simplifié que pour être vraiment historique. On peut expliquer l'attitude de Philippe le Bel en invoquant sa cupidité ou sa rancune à l'endroit des Templiers. Derrière ces mobiles il y a d'autres questions dont l'auteur ne souffle mot : en fait, le nœud du problème se trouve dans les rapports, tout nouveaux depuis l'élection de Clément V, de la royauté française avec le spirituel, dans l'attitude également de Philippe le Bel à l'égard de la féodalité ; n'oublions pas que les Templiers sont des moines, sans doute, mais aussi un ordre militaire qui, à l'instar des vassaux laïcs, constitue une menace permanente pour la stabilité du pouvoir royal. D'ailleurs, le problème n'est pas uniquement « français ». Philippe le Bel attaque l'ordre dans son ensemble et non seulement le Temple en France. Et l'on eut aimé, par souci d'objectivité, que l'auteur passât moins rapidement sur ce fait que la condamnation de l'ordre en France fut suivie de la condamnation des Templiers dans la plupart des pays. L'affaire des Templiers en France, marque le début d'une évolution qui amènera la liquidation de presque tous les ordres militaires. On y emploiera peut-être des méthodes différentes, mais le résultat sera identique. Le cas le plus typique n'est-il pas celui de Ferdinand d'Aragon qui se verra investi par le pape des fonctions de Grand Maître de Santiago, Calatrava et Alcantara?

D'autre part, pourquoi rejeter, a priori, la possibilité que l'attitude du roi était sincère, qu'il était réellement convaincu de la culpabilité des Templiers?

On pourrait de même juger fort incomplètes les explications que donne M. Lobet de l'attitude de Clément V. Pour l'auteur, le pape manque de fermeté, il cherche des échappatoires. Pour l'expliquer, on invoque la situation du pape vis-à-vis du roi et on va même jusqu'à faire allusion aux possibles répercussions psychologiques d'un mal physiologique (le cancer) dont était atteint le souverain pontife.

Or justement, ce qui est assez frappant c'est la prudence et la circonspection dont fait preuve Clément V *malgré* sa situation assez délicate de « pape français ».

En somme, le livre de M. Lobet révèle une optique fausse ; l'auteur juge le procès des Templiers. Dès lors on comprend son point de vue : nos conceptions répugnent à la procédure inquisitoriale ou séculière du XIV^e^ siècle et il est vrai de dire que même si les Templiers sont coupables, nous n'admettrons jamais la façon dont fut établie cette culpabilité. Mais c'est justement la tache de l'historien, s'il veut juger sereinement, de s'abstraire du présent et de revivre le passé. M. Fawtier (*L'Europe Occidentale de 1270 à 1380*, p. 423) avait excellement posé le problème ; « de nos jours, c'est le problème de la culpabilité ou de l'innocence des Templiers qui attire l'attention des historiens. Elle nous parait présenter pour l'histoire un faible intérêt. Qu'il soit pour nous certain que les Templiers étaient innocents, là n'est pas la question. Ce qui importe, c'est de savoir si on les a cru coupables et à quels motifs ont obéi ceux qui les ont condamnés ». Or, il faut bien le dire, le livre de M. Lobet n'apporte pas de réponse à cette question.

Ch. Lays.

Pearl, edited by E. V. Gordon. Oxford, Clarendon Press, 1953, IX + 167 pp. 12 s. 6 d.

Ce poème moyen-anglais du XIV^e^ siècle, véritable joyau littéraire, était devenu quasi inaccessible : les éditions de Gollancz et d'Osgood étaient depuis longtemps épuisées. Aussi, cette édition posthume du regretté E.V. Gordon comble-t-elle une lacune, et elle la comble très heureusement. Commencée en collaboration avec le professeur Tolkien sur le même modèle que celle (devenue classique) de *Sir Gawain and the Green Knight*, qu'ils publiaient ensemble en 1925, elle fut continuée sous la seule responsabilité de E.V. Gordon jusqu'à sa mort prématurée en 1938. Il laissait, nous dit sa veuve, une édition complète, c'est-à-dire « complete in that no part was missing and all had been put into form, if not final form ». L'édition finale, celle que nous avons sous les yeux, nous la devons au courage et à la ténacité de Mrs. Gordon aidée dans cette pieuse tâche par le professeur Tolkien, Miss Harmer, Dr Onions et Kenneth Sisam, en somme par les spécialistes les plus autorisés du moyen âge anglais. Le résultat ne pouvait être qu'excellent. Et si l'édition est assez tardive — tant de circonstances (parmi les plus importantes : la guerre

et l'après-guerre) en ont retardé la parution — nous ne le regrettons pas, car l'œuvre ne souffre pas de la hâte trop souvent apportée dans la publication d'ouvrages posthumes au grand dam de ceux-ci. Elle y a gagné, s'est mûrie et est devenue digne du savant qu'elle voulait honorer. Ceux pour qui l'édition de *Sir Gawain and the Green Knight* est familière retrouveront ici le même plan, la même simplicité, la même clarté d'expression et de présentation qui en rendent la lecture et l'usage agréables autant qu'instructifs, la même documentation savante, littéraire et philologique, qualités qui font de cette édition un modèle du genre. Aussi la tâche du critique est-elle souvent ingrate et malaisée, ressemblant à ce que nos amis d'Outre-Manche appellent *pettifoggery*. Toutefois, nous nous en voudrions de ne pas exprimer quelques regrets. Déplorons tout d'abord l'absence d'un facsimile d'au moins un folio de l'unique manuscrit dans lequel le poème a été conservé. Mrs. Gordon nous en donne un de la miniature assez grossière (1) représentant le poète endormi parmi les fleurs. Mais il eût été souhaitable d'y joindre le facsimile d'un folio illustrant certaines difficultés paléographiques, orthographiques ou autres, d'autant plus que le poème n'est conservé que dans ce seul manuscrit et que celui-ci est plutôt défectueux. Or nous ignorons tout des formes pourvues de signes abréviatifs et des abréviations employées hormis *q* et w^t. L'auteur nous dit en effet que « The contractions of the manuscript forms have been expanded without notice. There can be no doubt about any of them except *q* and w^t ». Nous ignorons tout également de la ponctuation du manuscrit puisque « the editor is responsible... for the punctuation » et que « Capital letters are used as in modern English ». Nous éprouvons aussi une gêne en étudiant les rimes du poème puisque l'auteur nous avoue que « Variant types of spelling in rhyme are left unchanged if it seems likely that they were current variants of identical sounds ». Nous regrettons en outre que trop souvent l'auteur ne commente pas les corrections qu'il apporte au texte. Ainsi (parmi tant d'autres exemples) il corrige la leçon du manuscrit *marerez* (*), 382, en *manerez* sans aucun

(1) Et très importante pour la discussion du lieu où se trouve Rêveur lorsqu'il s'endort et revoit Pearl. Voir sur ce point la critique que Miss Hamilton donne de la présente édition dans *J.E.G. Ph.*, vol. LIV, n° 1. (jan., 1955), pp. 124-125.

* Des difficultés d'ordre typographique m'empêchent de reproduire avec l'exactitude requise l'orthographe anglo-saxonne. En conséquence z imprimé en caractère romain = *yogh* et [*th*] = la rune *thorn* dans les mots moyen-anglais cités.

commentaire, quoiqu'il signale, dans une note au bas de la page, les différentes corrections suggérées par les éditeurs précédents et qu'il adopte l'une d'elles (avec raison). Mais du choix que l'on fait va dépendre la valeur grammaticale du mot suivant, *mysse,* qui peut être un verbe (c'est la valeur qu'en donne l'auteur), ou un substantif, si l'on accepte la correction en *marrez,* proposée par Osgood. Une note explicative était nécessaire et nous en déplorons l'absence. Enfin, dans ces notes si savantes et si fouillées, nous regrettons parfois l'oubli d'importants éléments philologiques ou lexicographiques. Ainsi, l'auteur donne une note intéressante pour le vers 11 qu'il traduit, mais il oublie d'attirer l'attention du lecteur sur la forme *dewyne* (et *dowyne,* 326) = *dwyn*<vieil-anglais *dwinan,* qui révèle l'intrusion d'une voyelle de svarabhakti fréquente en moyen-anglais dans le groupe *dw-* et *br-*.

Ce dernier est attesté dans *Pearl* par les formes *berest* = 'breast', 854, *borozt* = 'brought', 628, où *breste, brozt* étaient cependant requis par la métrique (2). Ou encore la note consacrée à la correction de la leçon du manuscrit *leme,* 358, en *fleme*. Cette correction ne se justifie nullement. En effet, l'auteur ne peut guère faire état de la défectuosité de la rime e/e puisque pp. XLVII-XLVIII, il reconnaît qu'il en existe plusieurs cas. De plus nous ne pouvons accepter que celle qui nous préoccupe ici soit due à une « textual corruption » et que « *leme* is not known in any sense which fits the context », ce sens étant « beat (off), which is required here ». L'auteur semble avoir oublié ce passage de la version J de *The Owl and the Nightingale,* v. 1604.

« [th]u me hauest sore igremed
[th]at myn heorte is neyh alemed »,

où le sens est bien celui de 'beaten off', 'crushed' demandé par l'auteur (et le poème).

Mais je ne voudrais pas prolonger davantage l'énumération de points que me semblent sujets à discussion ; je voudrais toutefois redresser encore une erreur certainement due à la distraction de l'auteur, celle d'entendre par deux fois (p. XLII) appeler *poèmes* les versions des vies des saintes Catherine, Marguerite et Julienne (et des œuvres apparentées à celles-ci), connues sous le nom de 'Katherine-Group' et contenues dans le manuscrit Bodley 34, œuvres qui sont écrites

(2) Voir l'étude que j'ai consacrée à *The Old English Inscription on the Brussels Cross,* dans *English Studies,* vol. XXI, n° 4 (1939), p. 151.

en *prose* moyen-anglaise ancienne, et de leur attribuer, même à un degré inférieur, un « génie poétique » : « The Katherine group does not show the same high level of poetic genius ».

Ces remarques n'ont d'autre but que de rectifier quelques erreurs qui choquent dans une œuvre d'une aussi haute tenue littéraire et scientifique.

Simonne D'ARDENNE.

Lettres d'Innocent VI (1352-1362). Tome I (1352-1355). Textes et analyses par Georges DESPY (*Analecta Vaticano-Belgica*, vol. XVII), Bruxelles-Rome, 1953, XXXVIII-591 pp. in-8°.

Il est heureux qu'après une longue interruption, l'Institut historique belge de Rome ait repris le cours de ses publications relatives aux anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai au XIV^e^ siècle. Avant 1940, les recueils des Lettres de Jean XXII (vol. II et III) et de Benoit XII (vol. IV), des Suppliques de Clément VI (vol. I) et d'Innocent VI (vol. V), des Suppliques et des Lettres d'Urbain V (vol. VII, IX, XV), des Suppliques et des Lettres de Clément VII (vol. VIII, XII et XIII) étaient achevés. Les Lettres des quatre premières années de Clément VI avaient fait l'objet du volume VI. Ce sont maintenant les Lettres d'Innocent VI qui sont mises à la disposition des érudits (1). M. Georges Despy s'est chargé des trois premières années du règne (30 décembre 1352-29 décembre 1355) ; il faut espérer que la suite, confiée à M^lle^ Tourneur, ne se fera pas trop attendre.

M. Despy a dépouillé aux Archives vaticanes 34 registres dont il donne une minutieuse description (pp. XI-XXXVI)(2) : 12 registres sur papier et 13 sur parchemin, dont la concordance est assez remarquable, de lettres communes et curiales, 3 registres de lettres secrètes, 1 de lettres camérales et 5 registres contenant des minutes de bulles datant de plusieurs pontificats. Il a groupé les documents qu'il en a tirés

(1) Dès 1947, M. François Baix avait donné une volumineuse introduction et une première série de textes sur *La Chambre Apostolique et les « Libri Annatarum » de Martin V (1417-1431)* (vol. XIV), continuant la publication des documents financiers inaugurée par Dom Berlière en 1929 avec *Les Collectories pontificales dans les anciens diocèses de Cambrai, Thérouanne et Tournai au XIV^e^ siècle* (vol. X).

(2) P. XXVIII. Le Reg.-Vat. 236, fol. 1-240, contient les lettres secrètes de la deuxième année, — et non de la première année comme indiqué par inadvertance.

sous 1248 numéros. L'annotation a été volontairement réduite aux identifications indispensables et aux renvois à d'autres collections de textes, mais les tables des noms de personnes et de lieux, des matières et des *incipit* constituent un instrument de travail de premier ordre. Faut-il ajouter qu'un beau papier et une typographie claire rendent aisée la consultation de cet ouvrage, forcément austère?

M. Despy s'est défendu de présenter en une introduction développée la matière de son édition, puisqu'un autre volume, consacré au même pontificat, n'a pas encore paru. Il s'est contenté d'indiquer brièvement ce que l'historien peut trouver. Mais en deux articles du *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, dépassant d'ailleurs les limites chronologiques de sa publication, lui-même a donné l'exemple de la mise en œuvre, en étudiant *Les Interventions politiques d'Innocent VI (1352-1362) dans les principautés belges d'après ses registres aux lettres secrètes* (fasc. XXVI, 1950-51) et *Bruges et les collectories pontificales de Scandinavie et de Pologne au XIV^e siècle* (fasc. XXVII, 1952).

L'attention d'Innocent VI, au début de son règne, a été sollicitée par le conflit de la Flandre et du Hainaut qui se disputaient la mouvance des seigneuries de Lessines et de Flobecq et par la situation religieuse du comté de Flandre frappé d'interdit depuis 1347. Se gardant de prendre parti sur le fond de la question, le pape invoqua sa « sollicitude de père » et son amour de la paix pour inciter Louis de Male et Marguerite de Hainaut à se réconcilier (n^os^ 332, 334, 335) ; mais ses lettres, expédiées les 16 et 17 avril 1353, alors que le Hainaut était résigné depuis un an et demi à demander les conditions des Flamands, servirent tout au plus à encourager la commission d'arbitrage qui, l'année suivante, tenta de ménager un arrangement. C'est que l'autorité pontificale était peu respectée : depuis six ans, l'excommunication pesait sur les Flamands et l'interdit sur leur pays, à cause de la révolte contre le roi de France ; pourtant, le 17 avril 1353, c'était Innocent VI qui exhortait les évêques de Cambrai et de Tournai à provoquer une demande de suspension de ces sentences (n° 333) ! L'ordre de les lever, rapporté aux sollicitations de Jean II et de Louis de Male, ne fut lancé que le 17 octobre 1354 (n° 858).

Les exigences de la fiscalité avignonnaise apparaissent, même dans cette série d'actes de la Chancellerie. Le 18 février 1355, le pape priait Philippe d'Arbois, évêque de Tournai, d'absoudre des chanoines et des chapelains de Gand et un certain nombre de curés de son diocèse qui avaient encoura d'excommunication pour n'avoir pas versé la décime

concédée au roi de France par Clément VI, — à la condition que les prétextes qu'ils avaient mis en avant fussent reconnus valables (n° 968). Cependant, le 8 septembre 1355, Innocent VI demandait à trente-deux abbés de monastères bénédictins, prémontrés, augustins ou cisterciens de lui envoyer « gracieusement et vite » des subsides pour financer la reconquête des Etats de l'Eglise en Italie (n° 1132). Puisque Bruges appartenait au diocèse de Tournai, quelques textes, publiés par M. Despy et déjà commentés par lui, précisent le rôle joué par ce grand centre économique dans le commerce de l'Europe du Nord. C'est à Bruges qu'étaient transférés les fonds collectés en Pologne pour la Chambre Apostolique : là, ils étaient assignés ou bien à un négociant de la ville comme ce fut le cas du reliquat des recettes de l'ancien nonce en Pologne Pierre d'Auvergne (nos 645, 1053) ou bien aux représentants des compagnies financières florentines qui les transmettaient ensuite à la curie (n° 646). Mais plutôt que de laisser les familiers du collecteur transporter eux-mêmes les sommes au péril de longues routes (nos 866, 868), Innocent VI recommandait de les confier aux marchands polonais qui fréquentaient Bruges (n° 867). L'ordre fut expédié en 1355 au nonce en Scandinavie d'assigner les revenus de sa mission à Lorenzo Spinelli, Banco Davantini et Perozzo Corsini, associés des Alberti Antichi à Bruges et à Bruxelles (n° 1222).

La plus grande partie des documents, néanmoins, intéresse la délivrance de grâces : dispenses et privilèges divers et pratique bénéficiale dont on sait depuis longtemps quelle extension elle prit dans des régions où les institutions ecclésiastiques étaient nombreuses et riches. M. Despy a pris soin de noter à quelles suppliques, adressées à Clément VI à la fin de sa vie puis à Innocent VI et publiées par Dom Berlière, correspondaient les faveurs, les provisions et les expectatives. Il est indispensable de se reporter aux pétitions pour connaître de façon plus complète l'origine des demandeurs et la personnalité de leurs protecteurs. Mais, si d'emblée se distingue la large part que le pape consentit à ses officiers, à ses familiers, aux serviteurs de ses cardinaux, il ne faut pas oublier que les clercs du pays s'adressaient eux-aussi avec insistance à la cour d'Avignon pour recevoir des bénéfices. Quelques enfants des quatre diocèses se sont même introduits dans les services pontificaux : un Jacques de Soignies et le Liégeois Nicolas de Vandelheys, catalogués « familiers du pape », un Guillaume Boylewe, chapelain du cardinal Guillaume de la Jugie et examinateur des pauvres clercs qui imploraient les grâces du souverain pontife, un

Jean et un Alexandre Hostoirs, de Cambrai, employés respectivement à la paneterie et à l'hôtel du pape, de même que Lambert de Haneffe. Beaudouin Buillon, de Wissant, était au service de la Chambre depuis 1349 (n° 791); il devait devenir scribe des lettres apostoliques en 1362 (DUBRULLE, *Lettres d'Urbain V*, n° 515). Le renom des écoles musicales de Liège valut à Gilles Waspart d'être maître de chapelle du cardinal Pierre des Prés, et, grâce à la fonction de vice-chancelier de son maître, d'occuper un office de scribe; Hermann d'Aleur était chantre du cardinal Rinaldo Orsini; et Nicolas de Tramperen, qui appartenait à la chapelle du roi d'Aragon Pierre IV, fit intervenir ce prince méridional pour obtenir l'expectative d'un bénéfice à Utrecht (n° 842)!

On pourrait beaucoup glaner encore. Il faut remercier et féliciter M. Despy et les responsables de l'Institut historique belge de Rome pour ce beau et commode recueil. Au moment où M. l'abbé Mollat, infatigable, et les membres de l'Ecole française reprennent avec ardeur l'édition et l'analyse des registres pontificaux du XIV^e^ siècle, c'est une preuve encourageante du renouveau des publications de sources.

Bernard GUILLEMAIN.

De Brieven van Jeanne d'Arc, uitgegeven door Johanna Maria VAN WINTER et D. Th. ENKLAAR, Groningen-Djakarta, J.B. Wolters, 1954, 62 pp. (*Fontes Minores Medii Aevi* uitgegeven door het Instituut voor Middeleeuwse Geschiedenis van de Rijksuniversiteit te Utrecht).

Voici le premier volume d'une nouvelle collection créée par l'Institut d'Histoire médiévale de l'Université d'Utrecht, sous la direction de MM. W. Jappe Alberts, D. Th. Enklaar, J.H. Kernkamp et H.L.W. Nelson. Il s'agit de l'édition, réalisée avec le savant concours de J.M. Van Winter et de D.Th. Enklaar, des lettres attribuées à Jeanne d'Arc. C'est « attribuées », en effet, qu'il faut dire, et les auteurs dans leur préface où s'exprime une critique prudente et circonspecte ne nous le cachent pas le moins du monde. Jeanne elle-même ne savait pas écrire; elle aurait dicté son courrier à des clercs de la chancellerie royale française attachés à son service. Ceux-ci, on en a la preuve dans certaines corrections, auraient en même temps transcrit ce qu'elle dictait du patois qu'elle parlait, en bon français. Certaines des lettres semblent devoir être absolument rejetées comme ne pouvant pas émaner de la Pucelle, d'autres être acceptées pleinement comme ayant été suscitées par elle. Pourtant, ce sont ses actions et non ses lettres, témoignages de ses seuls sentiments

dynastiques, qui nous renseignent sur la personnalité de Jeanne.

Les 25 lettres attribuées à Jeanne font suite à une brève introduction. Elles sont classées dans l'ordre chronologique et accompagnées des renseignements les plus complets sur leur tradition, copies diverses, bibliographie. Trois pages sont ensuite consacrées aux sources et à la bibliographie dans laquelle aurait pu figurer J. Cordier, *Jeanne d'Arc, sa personnalité, son rôle,* Paris, 1948 et aussi peut-être P. Champion, *Jeanne d'Arc,* Paris, 1935, où les lettres 4 (p. 37) et 11 (p. 70) sont incluses.

La présentation de cette bibliographie manque également de clarté, ce qui est dû au choix de caractères typographiques qui n'est pas celui retenu régulièrement pour les bibliographies.

Le livre se termine par un index fort utile des noms de personnes et de lieux.

Souhaitons que la jeune collection des *Fontes Minores Medii Aevi* nous offre dans un proche avenir une moisson de textes mineurs, surtout inédits jusqu'à nos jours, de ces documents qui par leur publication apportent une contribution appréciable à l'élaboration de l'Histoire.

Marie Tourneur.

M. Mollat. **Les affaires de Jacques Cœur : Journal du Procureur Dauvet.** Paris, A. Colin, 1952 et 1953, 2 tomes, in-8°, XXIII-696 pages (*Ecole Pratique des Hautes Etudes — VI^e^ section — Centre de Recherches Historiques — Affaires et gens d'affaires,* vol. 2 et 2*bis*).

On connaissait déjà, et depuis plus d'un siècle, l'existence du Journal de Jean Dauvet que M. Mollat vient de publier avec la collaboration de M^lles^ A.M. Yvon-Briand et Y. Lanhers et de M.C. Marinesco, à qui se sont jointes, pour le seul tome II, M^lles^ M. Bauland et A. Guillemain. Ce registre manuscrit de 509 feuillets sur papier, conservé aux Archives Nationales sous la côte KK 328, renferme la narration des diverses opérations — enquêtes, inventaires, saisies et ventes — auxquelles procéda durant un peu plus de quatre années, de juin 1453 à juillet 1457, le procureur général au Parlement de Paris, Jean Dauvet, chargé par Charles VII d'exécuter l'arrêt de condamnation prononcé contre Jacques Cœur. Ce n'était point là une mince besogne, car le champ d'action de l'Argentier couvrait à peu près toutes les régions

de France, sans parler des pays étrangers, Italie et Catalogne notamment : cette étonnante dispersion fut mise à profit par les serviteurs les plus fidèles du condamné qui parvinrent à dissimuler une portion importante de sa fortune. En quête des maisons, du mobilier, des marchandises et des créances de Jacques Cœur, Dauvet fut amené à parcourir une grande partie du royaume : Tours où étaient installés les magasins de l'Argenterie, Rouen, résidence du facteur Hugues Aubert, le Berry et le Bourbonnais où se trouvait l'essentiel des biens ruraux, terres et rentes foncières, le Lyonnais et ses mines, le Languedoc, base du commerce avec le Levant, furent tout à tour visités par le procureur général qui expédia en outre des émissaires dans d'autres villes, en France et à l'étranger.

Le long rapport que Dauvet rédigea pour rendre compte de sa mission a, selon l'expression de Louise Guiraud (*Recherches et conclusions nouvelles sur le prétendu rôle de Jacques Cœur...*, Paris, 1900, P. II) « la valeur d'un document officiel, et le pittoresque d'un journal privé y perce quelquefois. » Les historiens de Jacques Cœur, à la suite de J.A.C. Buchon, de P. Clément et de S. Luce, avaient tous signalé son intérêt majeur et quelques passages en avaient été publiés, mais il manquait cette édition intégrale qu'on vient de nous donner

Chargé d'une mission complexe et délicate, Dauvet se montra soucieux de procéder avec la plus stricte régularité : son respect des formes juridiques s'étale tout au long de son journal et cela nous a valu une mine d'informations de premier ordre sur les institutions administratives du royaume au milieu du XV^e^ siècle. Dauvet insère dans son rapport de nombreux documents, il relate souvent par le menu ses démarches et celles de ses subordonnés, il nous fait assister à des règlements de comptes, à des interrogatoires, à des expertises, à des adjudications. Par là il nous permet de pénétrer davantage dans le jeu si compliqué et encore si mal connu de l'administration monarchique.

Mais c'est surtout à la compréhension de l'économie du XV^e^ siècle que le journal de Dauvet se révèle utile. Il sera désormais possible de mieux embrasser la diversité et l'ampleur du réseau d'affaires de Jacques Cœur, d'évaluer de façon plus adéquate la composition de sa fortune. Plus généralement cette publication apporte des informations extrêmement riches sur des aspects essentiels de l'activité industrielle et commerciale de cette époque. C'est ainsi que le très long procès-verbal d'estimation et de vente des toiles, des draps, des étoffes précieuses, des fourrures, et des

joyaux saisis à Tours en l'hôtel Briçonnet indique le prix des divers articles, en précise souvent la qualité et l'origine (pp. 57-96 de édition) : est-il besoin d'insister sur l'intérêt d'un tel inventaire, pour les spécialistes du commerce des draps par exemple? Depuis l'étude de Siméon Luce (*L'exploitation des mines et la condition des ouvriers mineurs en France au XV^e^ siècle*, Rev. Quest. hist. t. XXI (1877), pp. 189-203) on connaissait l'importance du Journal de Dauvet dans un autre domaine : c'est là et dans le registre KK 329 des Archives Nationales qui renferme les comptes d'exploitation par un commis de Dauvet, Pierre Granier, des mines du Beaujolais et du Lyonnais, qu'on rencontre les seuls renseignements un peu détaillés que nous possédions sur l'industrie extractive d'alors. A la même source Louise Guiraud avait puisé des éléments essentiels de son chapitre sur l'organisation du commerce méditerranéen (*op. cit*, pp. 49-61) : il reste encore en cette matière pas mal de choses à glaner, sur l'outillage maritime, sur les marques, sur les banques et le change notamment.

Cependant le Journal n'apporte pas toujours les précisions que l'on souhaiterait ; avec quelque exagération, il est vrai, Louise Guiraud avait déjà noté (*op. cit.* p. 11) que « c'est presque toujours d'une brève mention, d'une simple allusion, d'un renvoi à un procès-verbal spécial qu'on doit se contenter sur des matières vraiment importantes... Pour les affaires majeures, très connues de Dauvet, ou susceptibles de donner lieu à un acte particulier, un rappel suffisait. » Avec les seules indications du manuscrit on ne saurait fixer avec certitude l'emplacement des maisons que Jacques Cœur possedait à Montpellier et ce n'est un secret pour personne que certaines identifications ont été inspirées par des sentiments étrangers à l'amour de la vérité scientifique.

En outre, comme il est naturel, le Journal de Dauvet ne saurait permettre de reconstituer dans tout son déroulement chronologique la prodigieuse carrière de l'Argentier, mais seulement de mieux connaître quelques-unes de ses plus belles années, les dernières avant sa chute, celles précisément sur lesquelles les autres sources nous renseignent le mieux. Ce n'est guère, on le sait, que vers 1440 que l'existence de Jacques Cœur sort pour nous de la pénombre ; les dépouillements les plus récents, — nous pensons surtout à ceux de M.F. Reynaud à Marseille et de M.C. Marinesco à Barcelone, — ne permettent pas de remonter à une époque antérieure. Il est impossible de dire à quel moment l'Argentier est venu s'établir à Montpellier et s'est mis à réorgani-

ser le commerce méditerranéen (1). Seule la mise à jour de documents encore inédits peut éclaircir ce mystère et quelques autres.

Dans une substantielle introduction (pp. V-XXIII), M. Mollat et ses collaborateurs présentent le procureur Dauvet et dégagent la portée historique de son Journal, ils indiquent les règles qu'ils ont suivies dans leur édition, enfin sous la rubrique *Sources et bibliographie* ils ont groupé toutes les références « utiles à la constitution du dossier de l'Argentier » : ce n'est point là un des moindres mérites de leur travail. Une distribution en chapitres, eux-mêmes subdivisés en paragraphes numérotés sous des rubriques, une table des matières à la fin de chaque tome, et, à la fin du tome II, un index des noms de personnes, un index des noms de lieux et un index-glossaire rendent la consultation du Journal de Dauvet commode et attrayante (2). Il convient de féliciter et de remercier M. Mollat et son équipe d'un ouvrage qui représente une contribution importante à notre connaissance du XV^e^ siècle.

Jean Combes.

W. Jappe Alberts en F. Ketner, **Nederrijnse studiën, XIII^e^-XV^e^ eeuw.** Groningue-Djakarta, J. B. Wolters, 1954, in-8°, 122 p. (*Bijdragen van het Instituut voor Middeleeuwse Geschiedenis der Rijks-Universiteit te Utrecht*, XXVII).

Ce titre, heureusement choisi, couvre trois études de nature diverse. De la main du premier signataire est la notice intitulée « Les fournitures de pierre de taille du

---

(1) Si Jacques Cœur prit contact avec le Levant au plus tard en 1432, — en novembre de cette année-là il figura parmi les victimes du naufrage sur les côtes de Corse de la galée de Narbonne qui revenait d'Alexandrie et de Beyrouth, — son installation dans le Midi est bien postérieure : en 1436 c'est avec une mission de la Chambre des Comptes qu'il vient à Montpellier et à Pézenas.

(2) L'identification parfois si délicate de noms de lieux a été faite avec beaucoup de soin. Qu'on nous permette cependant quelques remarques à propos de localités du Languedoc. La lecture *Amas* a fait penser à Aumes, canton de Montagnac, arrondissement de Béziers (cf. index des noms de lieux, p. 671, col. 2). Ne faudrait-il pas lire *Avias*, c'est-à-dire Vias ? C'est un gros bourg, à 4 km. d'Agde ; son port sur un bras de l'Hérault, aujourd'hui desséché, eut quelque importance au moyen âge. Vias n'est qu'à 5 km. de

pays rhénan pour la construction de la cathédrale d'Utrecht et les tonlieux du Rhin » (p. 1-48). Le journal d'un voyage Cologne-Utrecht entrepris en 1508 pour la fabrique d'église d'Utrecht, avait déjà fait l'objet de commentaires en 1935 de la part de N.B. Tenhaeff, qui était arrivé à la conclusion que les tonlieux de Coblence à Cologne, puis de Cologne à Utrecht représentaient respectivement 130 % et 360 % du prix de la marchandise. Chiffres exorbitants que l'A. réduit ,après beaucoup de tâtonnements et de précautions à 10 % et 60 % et dans le cas actuel à 4 % et 23 2/3 %. L'église d'Utrecht obtint après des démarches répétées certains dégrèvements. Elle en avait espérés davantage. On peut même affirmer que dans ce cas précis elle assuma elle-même tous les risques en se fiant aux bonnes relations rhénanes de deux de ses membres, le camérier Jean Krijss et l'écolâtre Ulric Bijll et que cette tentative fut une déception. En général, la fabrique d'église commanda les pierres de taille et les ardoises de provenance rhénane chez des fournisseurs fixes. Faut-il en conclure que le texte de base dont se sert l'A. n'est pas représentatif? Qu'il ne peut servir de norme, puisque d'un côté la marchandise destinée à l'église profita, au moins théoriquement, d'un régime de faveur et que d'autre part, les chanoines, marchands de fortune, manquaient d'expérience quand il s'agissait d'affronter les exigences des fermiers des tonlieux? Non. Je crois au contraire que les marchands de carrière supportaient plus aisément les charges fiscales ordinaires et que l'A. peut conclure avec W. Vogel et H. Reincke, qu'au début du XV^e^ siècle les tonlieux n'entravaient pas encore la circulation des marchandises lourdes sur les voies fluviales. En second lieu, l'A. fait le calcul des frais de transport de l'expédition de 1508 : tout compris 25 1/3 %. Mais il faut en retrancher 5 % à cause de la vente des vaisseaux, achetés au départ et vendus à l'arrivée. Le fret des commandes de pierres de Bentheim et de Munster ne s'élevait qu'à 16 %. On comprend sans peine que les carrières de ces dernières contrées aient fourni le gros des matériaux employés à la collégiale. Notons qu'à l'aide du texte publié par l'A. on peut

---

Bessan dont le nom figure toujours, sauf une exception, à côté du sien dans le *Journal* (*ibid.*, p. 672, col. 1). Signalons d'autre part — ce sont là de menus détails orthographiques — que traditionnellement on écrit Maguelone (avec un seul n) et non Maguelonne (*ibid.*, p. 675, col. 1) et que de plus en plus on supprime l'accent circonflexe de Nimes : la forme Nîmes employée dans l'*Index* (p. 676, col. 2) est critiquée par les philologues.

vivre pendant quelques semaines la vie des bateliers du Rhin à la fin du moyen âge. Une remarque sur la n. 3 (p. 40) : *troclea* ne signifie pas « tailleur de pierre» , mais « grue ».

La deuxième étude : « La première occupation bourguignonne de la Gueldre 1473-1477 » (p. 49-82), due au même auteur, est basée en ordre principal sur l'examen des comptes inédits d'Arnhem et de Venlo. Elle donne des précisions sur les préparatifs des villes, leurs vaines tentatives d'action commune, l'attaque foudroyante du duc (juin-juillet 1473), les garnisons composées de mercenaires bourguignons (surtout à Venlo), les contributions de guerre totalisant 248.000 fl. du Rhin, les efforts des villes, privées de leurs privilèges, en vue de combler le déficit provoqué par la « grande taille » et par les réquisitions de nature diverse, qui culminent pendant le siège de Neuss, la régression de l'activité des États de Gueldre, enfin l'introduction d'une nouvelle hiérarchie judiciaire. Ce dernier point est controversé et demanderait des recherches plus approfondies. L'intérêt de cette notice dépasse l'histoire locale. La Gueldre, spécialement l'*Overkwartier* avec le nœud de communication de Venlo et le pays de Meurs avec ses enclaves qui s'étendaient jusqu'au Rhin, servait de point de départ pour l'extension bourguignonne sur tout le Bas-Rhin. Le Parlement de Malines apparaît nettement comme le grand centre administratif, judiciaire et financier de l'ensemble bourguignon. C'est là qu'aboutissent les missions des magistrats qui tendent à obtenir des octrois pour la levée de rentes viagères, le prolongement du terme des échéances, la solution des conflits touchant les contributions. Mais cette centralisation n'empêche nullement le manque de collaboration entre les commissaires locaux, les commandants de place, le gouverneur de Gueldre et la cour ducale. La résistance des gueldrois augmente le désordre. Du point de vue économique, ce sont les ecclésiastiques de Cologne, de Neuss et de Bonn et la ville de Burik, qui ont avancé de l'argent aux villes gueldroises en quête de nouvelles rentes viagères. Le taux de l'intérêt monte d'un chiffre initial compris entre 5 et 10 % au maximum de 24 %. Les prêts directs semblent se limiter à des emprunts forcés opérés par les villes en détresse chez les plus opulents de leurs propres bourgeois. Ces notables étaient d'ailleurs toujours exposés à être pris comme otages par les occupants.

Le recueil se termine par la contribution de Ketner sur « L'apparition et les débuts du notariat dans la principauté d'Utrecht de 1291 à 1341 » (p. 83-116). L'A. veut se rendre

compte dans quelle mesure les thèses que de Boüard et Nelis ont énoncées à propos du même problème pour la France et la Belgique, se vérifient à Utrecht. Il n'adopte pas la distinction de Nelis entre notaires étrangers, particulièrement italiens, et notaires indigènes. Car ce n'est qu'incidemment qu'un notaire italien apparaît à Utrecht en 1287. Il groupe les notaires d'Utrecht d'après leur point d'attache principal. Ainsi il étudie successivement les notaires au service des évêques ou de ses services administratifs (comptabilité, chancellerie), ceux qu'emploie l'official, ceux auxquels on ne conaît qu'une clientèle privée. La plupart de ces tabellions sont des indigènes. Ils sortent de bonnes familles. Dans leurs rangs on trouve non seulement des clercs, des chapelains, des curés et des plébans, mais aussi des chanoines, et même des doyens. La famille notariale des Tolnaer occupe dès 1340 le poste de secrétaire de la ville. Conformément à la thèse de de Boüard, ce sont en premier lieu les institutions ecclésiastiques, qui font appel aux notaires pour les actes en forme qu'exige le droit canon dans les procès touchant les dîmes, les causes bénéficiales, les appels en cour de Rome. D'un autre point de vue, les notaires préparent, à côté de l'official, la réception du droit romain dans ce pays de droit coutumier. En effet, certains notaires s'appellent *judex ordinarius*. Ils exercent parfois simultanément les fonctions d'avocat près de l'official. Comme à Cologne, ce cumul était permis du moment qu'on n'instrumentait pas dans l'affaire qu'on traitait comme avocat. Cependant à l'encontre de l'hypothèse émise par Gescher en 1925 et 1937, le statut de officialat de Cologne n'est pas emprunté à celui d'Utrecht en ce qui touche les notaires. Ainsi que le groupement des classes de notaires le faisait prévoir, les liens qui lient le notariat d'Utrecht à l'officialat paraissent moins étroits qu'à Cologne. Mais l'A. n'admet pas pour son pays la concurrence que Nelis suppose d'autre part entre ces deux institutions. Du point de vue diplomatique cette rivalité ne s'explique pas. L'étude des mains, que Ketner a poussée très loin dans les divers fonds ecclésiastiques d'Utrecht, prouve que les notaires rédigeaient aussi bien des instruments que des chartes. Cette étude bien menée et pourvue comme les deux autres qui précèdent, d'un index alphabétique, est illustrée de six reproductions photographiques, dont une donne le seing manuel du célèbre juriste Hugues Wstinc.

P. Gorrissen.

Oediger (Friedrich Wilhelm), **Ueber die Bildung der Geistlichen im spätem Mittelalter**. Leiden-Cologne, Brill, 1953, in-8°, XII-148 p. (*Studien und Texte zur Geistesgeschichte des Mittelalters, hrsg. von D. Dr. Joseph Koch*, t. II). 17.50 florins.

Nul ne songe à contester le rôle de l'Eglise chrétienne dans l'histoire de la civilisation médiévale. Rôle primordial, essentiel, exclusif même à certaine époque. Est-ce à dire que, dans ce domaine, les médiévistes s'exposent à de vaines répétitions? Nullement. Nos connaissances demandent à être précisées, enrichies, nuancées.

Précision et richesse de l'exposé, nuances des conclusions — à défaut de nuances dans l'exposé lui-même — font du mémoire de M. O. une contribution de valeur à l'histoire du clergé médiéval. Apparemment, la masse des faits accumulés dans cette étude devrait faire douter des capacités intellectuelles des clercs allemands à la fin du Moyen Age. En fait, elle invite à amender des appréciations uniformément flatteuses. C'est un mérite incontestable.

Le mot « culture » doit être entendu au sens large : idéal de sagesse ,degré d'instruction et qualité des connaissances, aussi bien que formation spirituelle de tous ceux qui accèdent aux ordres majeurs. *Geistlich* traduit *spiritualis*.

Dans un cadre fort large (le Saint Empire), M. O. a limité ses recherches à ce qu'il appelle (p. VII et 132) le *Bildungsstoff* ou contenu de cette culture intellectuelle et de la formation spirituelle des clercs, et les *Anforderungen* ou exigences témoignées en ces domaines par le droit canonique et par les autorités ecclésiastiques locales. Les sources sont donc d'abord et surtout normatives : sermons, statuts synodaux, écrits de circonstance, traités philosophiques, « sommes », correspondances, collections canoniques et gloses. Quelque peu unilatérale, cette documentation fournit des informations partielles et souvent unilatérales elles-mêmes. Mais lorsque l'auteur utilise les documents de la pratique, son exposé devient plus concret et donne lieu à des observations intéressantes. Rien de surprenant, dès lors, si à des généralisations parfois contestables répondent des données positives.

Ce qui est dit de l'école anti-intellectualiste au Bas Moyen Age (chap. I et II) illustre un aspect de la méthode de l'auteur. Cette école fait résider la sagesse dans le témoignage des Livres Saints qu'elle s'efforce de comprendre littéralement d'abord puis d'interpréter dans un sens allé-

gorique, moral et mystique. La théologie ainsi conçue est donc bien le couronnement de tout savoir, et non une sagesse « froide et aride », entachée d'aristotélisme. C'est en son nom encore que se dessine à la fin du Moyen Age une réaction contre une théologie purement spéculative : la sagesse doit être fondée sur la pureté de cœur, la contemplation de Dieu et le retour aux sources d'un christianisme authentique. Dans cette perspective, la science profane est dangereuse, la raison suspecte. « Mieux vaut savoir peu de choses de Dieu que connaître le ciel et la terre » (saint Bonaventure).

Pareille tendance existe au Moyen Age comme de nos jours, c'est un fait. Elle ne distingue pas toujours nettement science et sagesse, comme le fait M. O., puisque seule la vraie science procure la sagesse. Mais l'idéal augustinien, si vivace qu'il soit, n'annexe pas tout le Moyen Age. Ses défenseurs n'avouent-ils pas leur impuissance en revenant si souvent à la charge? D'autre part, il est un fait que M .O. a complètement passé sous silence : l'existence d'un courant opposé, qui prédomine depuis le XIII[e] siècle. Rien n'a pu endiguer l'extraordinaire engouement pour Aristote (1), ni, dans le domaine des sciences naturelles, une curiosité plus sérieuse qu'on le croit communément, ni encore ces exercices d'école dans lesquels se complaît la scolastique et qui finiront par la discréditer. Les protestants ne considèrent-ils pas comme une des fins principales des réformateurs du XVI[e] siècle cette réaction contre l'esprit païen qui, selon eux ,a envahi l'Eglise chrétienne? Dans un même ordre d'idées, il nous semble que M. O. aurait dû exposer plus longuement et avec plus de nuances l'attitude de l'Eglise à l'égard des clercs pratiquant les *artes mechanicae*. L'autorité ecclésiastique interdit les *inhonesta mercimonia*, et non ces *artes* comme tels. Les exemples ne manquent d'ailleurs pas de gens d'Eglise artisans (2). Bref, ici et là, l'auteur

(1) F. Van Steenberghen : *Aristote en Occident*. Louvain, 1948. Les œuvres d'Aristote sont, avec la Bible, le livre de chevet des théologiens au moyen âge. Au XV[e] siècle encore, les « Actes » de l'Université de Louvain proclameront qu'aucune proposition aristotélicienne ne peut être rejetée comme hérétique, sauf avis contraire de la Faculté de Théologie.

(2) C'est le cas, par exemple, à Douai, non loin des frontières de l'Empire ([F. Brassart] : *Les clercs et les nobles à leur réception comme bourgeois de Douai*, dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 1884, 2[e] sér., t. IV, pp. 117 et 118) et en Allemagne même (W. Stein : *Akten zur Geschichte der Verfassung und Verwaltung*

risque de faire passer pour règle générale ce qui, à la fin du Moyen Age, n'est plus qu'exception.

Les chapitres suivants passent successivement en revue les connaissances exigées des clercs, les écoles, l'accès à l'état ecclésiastique, les obligations du curé et les bibliothèques privées. Pages riches, instructives, souvent neuves, où les erreurs sont rares (3). Mais la composition manque d'ordre et de cohésion (4) : on a trop souvent l'impression que ce sont les textes qui ont tracé à M. O. son plan de travail.

Administrateur, juge, porte-parole de la doctrine, l'évêque doit être homme de savoir. En principe, le clerc, le prêtre même peuvent se contenter des connaissances nécessaires à la célébration de la messe, la récitation de l'office du chœur et la collation des sacrements. En fait, et M. O. le

---

der Stadt Köln im 14. und 15. Jahrhundert, t. I, p. 516, n° 277. Bonn, 1893 ; A. Störmann : *Die städtischen Gravamina gegen den Klerus am Ausgange des Mittelalters und in der Reformationszeit,* p. 142. Munster i. W., 1916), à Gand et dans les villes du duché de Brabant où une législation intermittente atteste la persistance d'un usage que les magistrats s'efforcent de réglementer plutôt que d'abolir. Sur les *inhonesta mercimonia,* cf. l'article de J. Lestocquoy dans les *Mélanges L. Halphen,* pp. 411-415. Paris, 1951.

(3) La *cura animarum* ne se limite pas à l'instruction de la jeunesse, à la confession et à la prédication. Tout pléban de «paroisse» tient à administrer lui-même le baptême et l'Eucharistie, au risque de conflits parfois violents avec l'*ecclesia matrix.* Il s'occupe aussi des secours aux pauvres. M. O. ne minimise-t-il pas le degré d'instruction des laïques au Bas Moyen Age ? Ici encore, évitons tout généralisation. Il nous paraît inexact ,par exemple, d'insinuer (pp. 52-53 et 53 n. 1) que les « clercs » attachés aux chancelleries et aux greffes communaux étaient gens d'Eglise. On en rencontre, assurément. Mais ceux-ci ne constituent qu'une partie du personnel peut-être même une minorité : nous avons essayé de le montrer dans un article paru dans cette revue en 1950, t. LVI, pp. 357-372. Il y aurait lieu également de nuancer certaines affirmations concernant les exigences des laïques en matière d'instruction et de culture (pp. 136-137). L'auteur n'établit-il pas que la majorité des universitaires sont des laïques (pp. 65-68 et les notes) ? Enfin, la seule fois que M. O., si prudent d'habitude, s'aventure dans un domaine voisin, c'est pour se méprendre, croyons-nous ,sur la signification de la politique religieuse des villes (*ibid.*). Nous n'entrerons pas ici dans une critique de détail, l'auteur ne s'étant pas étendu sur cet aspect de la question.

(4) Ce manque d'ordre est sensible un peu partout, surtout dans les chapitres II et IV. Il est pratiquement impossible de résumer le chapitre consacré aux écoles : celui-ci est fait de notations disparates qui ne correspondent pas à un plan d'ensemble.

prouve abondamment (pp. 46-50, 52-56, 83-95), l'autorité ecclésiastique est peu exigeante : les garanties morales ont plus de prix à ses yeux qu'une science parfois fort réduite. Mis en possession de revenus réels ou fictifs, le candidat à la prêtrise doit réussir un *examen* portant sur la connaissance de la grammaire latine, la récitation de mémoire des versets de l'Evangiles, la lecture et l'explication littérale d'un texte latin, le nombre, la matière et la forme des Sacrements, les dix commandements de Dieu, le chant, le comput, l'explication en langue vulgaire de l'Oraison dominicale et du Symbole des Apôtres. Ceci paraît être un maximum. Dans certains diocèses, lecture, connaissance du latin et du chant suffisent. Instruire la jeunesse, prêcher, confesser : c'est l'essentiel. Encore, examinateurs et candidats ne s'acquittent-ils pas toujours convenablement de leurs fonctions : carences et abus ne sont pas rares. La règle est donc accomodante, malgré la diversité des usages, et la pratique plus lâche encore.

Ici, l'auteur s'est rendu compte de l'insuffisance des sources normatives. Il les a complétées par l'examen de sources de la pratique. C'est la bonne méthode. Ses lectures abondantes lui tracent désormais le cadre dans lequel on souhaite qu'il insère plus directement la « Wirklichkeit ». Alors sans doute, il sera amené à corriger l'impression uniforme de manque de préparation intellectuelle et de formation religieuse que laisse l'examen de nombreux textes. Le témoignage de ceux-ci est irrécusable. Mais leur manipulation demande du doigté. Reflétant une situation de fait, ils ne font que rarement le départ entre la règle et l'exception. Hyperboles, effets oratoires, généralisations, plagiats même (p. 134 et n. 2) entachent le crédit de pas mal de sermons, statuts et écrits de circonstance. Et si rudimentaire que paraisse la culture d'une partie du clergé allemand au Bas Moyen Age (est-ce vrai partout? les sarcasmes de Luther viseraient-ils uniquement ses compatriotes?), cette infériorité n'enlève rien à la valeur, à l'éclat de la culture issue des milieux ecclésiastiques. Le problème est d'ordre qualitatif. L'ignorance des paysans français ternit-elle la gloire de l'école classique de 1660?... D'un côté, des rudiments à peine distincts des éléments enseignés dans quelque école latine. Mais aussi, de l'autre, des noms, des œuvres, un message qui ont traversé les siècles. La culture est le bien d'une élite. M. O. lui-même en conviendra, qui fournit à ce sujet quelques données trop discrètes : clientèle cléricale des imprimeurs, amélioration de l'enseignement au XV[e] siècle, nombre croissant d'écoles et d'universités

(p. 135-136), statistiques de clercs séculiers étudiant dans les universités (p. 65-68). Au caractère tendancieux et partiel de certaines sources il consacre un paragraphe de la meilleure veine (p. 133-134), malheureusement perdu dans un exposé compact.

Sous ces réserves, ses conclusions nous paraissent valables. M. O. a soumis à un examen critique une opinion communément admise. Son courage et sa hardiesse sont récompensés puisqu'il découvre un aspect de la réalité dont il faut tenir compte. La vérité historique est faite d'approximations et de nuances. Il était bon de le rappeler.

Jacques PAQUET.

LIDA de MALKIEL (Maria Rosa), **La idea de la fama en la edad media castellana.** México-Buenos Aires, *Fondo de cultura economica,* 1re éd. 1952, 312 pp.

Dans son admirable recension du grand livre d'E.-R. Curtius, *Europäische Literatur und lateinische Mittelalter* (Romance Philology, t. V, p. 111), Mme Lida de Malkiel reproche au savant allemand d'avoir trop sacrifié l'examen de l'utilisation individuelle des modes de pensée et d'expression anciens à celui de leur persistance traditionnelle à travers les siècles. L'étude sur la renommée dans le monde castillan du moyen âge qu'elle nous propose est la preuve concrète qu'il est possible d'allier dans une recherche féconde l'attachement à la tradition et la fine sensibilité de la création originale. Mme Lida de Malkiel s'est trouvée devant une tâche difficile. Est-il de thème littéraire plus éculé que celui de la renommée, plus susceptible d'être traité selon les suggestions de la tradition? Avec une riche érudition, une grande souplesse intellectuelle, une fine compréhension des textes qu'elle commente, Mme Lida de Malkiel s'est appliquée à distinguer sur le fond commun les mille et une variations individuelles et l'impression encourageante que laisse sa tentative est que même en face d'un « topos » l'esprit humain cherche plutôt à se renouveler, à ne pas repenser exactement ce qui a été pensé ni à redire ce qui a été dit dans des termes identiques.

Mme Lida de Malkiel se méfie trop cependant de l'esprit de système conscient ou inconscient pour prétendre que tout qui a réfléchi sur la renommée l'a fait dans un esprit original ou avec des formules nouvelles. Elle sait que malgré sa diversité la pensée présente une orientation générale semblable. Aussi une partie de son travail est-elle consacrée aux courants d'opinion traditionnels.

Ceux-ci changent d'une époque à l'autre, l'idéal commun de l'une n'est pas celui de l'autre. A ce sujet M^me^ Lida de Malkiel insiste avec pertinence sur la différence essentielle qui isole pour ainsi dire le moyen âge, généralement convaincu de la visée supraterrestre de la vie humaine, entre l'Antiquité et la Renaissance, pour qui la renommée doit se réaliser ici-bas. Mais elle observe tout justement que des liens idéologiques rattachent le moyen âge à la période qui l'a précédé et à celle qui l'a suivi. La conception antique de la renommée terrestre ne disparaît pas pendant les siècles médiévaux. Sans doute ses couleurs sont-elles plus ou moins délayées dans l'eau bénite du christianisme, mais elles ne perdent pas tout leur éclat et ornent encore bien des œuvres même parmi les plus intimement chrétiennes. Plus qu'à la résurrection de l'idée de la renommée, la Renaissance nous fait assister au rétablissement de son prestige, c'est l'époque où ses couleurs ternies retrouvent tout leur brillant.

L'objet particulier de l'étude de M^me^ Lida de Malkiel est d'analyser comment les auteurs médiévaux castillans ont compris la « fama ». Pour bien marquer leur position elle commence — et c'est d'une méthode excellente, puisque le thème est par essence traditionnel — par « jeter un coup d'œil » sur l'antiquité, selon sa modeste expression (p. 9). Ce coup d'œil est bien plutôt un long regard, une contemplation d'une petite centaine de pages qui scrute avec une acuité perçante le problème de la renommée dans le monde gréco-romain. La conclusion de cette observation attentive est que la pensée de l'antiquité classique, fixée dans la littérature romaine, transmet au moyen âge son enthousiasme général dans l'appréciation de la renommée, mais à travers quelques œuvres peu nombreuses lui livre en même temps des considérations négatives à son sujet, assez semblables à celles que professe le christianisme ascétique (p. 95). L'antiquité judaïque n'a guère retenu l'attention de M^me^ Lida de Malkiel. Elle se contente de quelques citations typiques (pp. 99-100). C'est dommage. Le fondement hébraïque et évangélique de la pensée médiévale requérait de l'auteur un examen aussi minutieux des Testaments que celui auquel il soumet avec tant de bonheur les ouvrages gréco-romains.

L'étude de la pensée médiévale elle-même est répartie en deux sections principales. La première, intitulée « Généralités », comprend le « monde des clercs » (pp. 99 ss.) et le « monde profane » (pp. 118 ss.). Elle dépasse largement les limites de l'Espagne. La seconde passe en revue les seules œuvres castillanes (pp. 159 ss.). Avouerai-je ne pas comprendre pourquoi Gonzalo de Berceo et le poète du

Cantar de Mío Cid sont analysés dans la première partie, destinée en principe à fixer les traits généraux de la mentalité médiévale, et non dans la seconde réservée aux particularités castillanes de celle-ci, pourquoi aussi les poètes de la « cuaderna vía » sont étudiés dans l'une et l'autre, pourquoi Gómez Manrique est dans la première et Jorge Manrique dans la seconde? Je ne doute pas que M^me^ Lida de Malkiel n'ait ses raisons pour adopter une ordonnance apparemment aussi arbitraire. Que ne nous les confie-t-elle pour nous tirer de notre perplexité! Je crains toutefois qu'il ne lui soit bien malaisé de justifier l'inutile désordre — heureusement très circonscrit — de son exposé.

Ceci dit, louons la ductilité, la subtilité même de l'analyse conduite par M^me^ Lida de Malkiel, tout en regrettant parfois qu'elle ne l'ait pas poussée davantage (par ex. à propos du *Roman de la Rose*, pp. 110 ss., de la *Divine Comédie*, pp. 111 ss.), et, cette fois sans réserve, félicitons l'auteur de l'étonnante richesse de son information.

Son ouvrage doit être lu par tous ceux qui s'intéressent à la pensée médiévale et même plus généralement à l'histoire des idées, et non par les seuls hispanisants auxquels il paraît destiné.

J. Horrent.

Ostrogorskij (Georges), **Pour l'Histoire de la Féodalité Byzantine**, trad. franç. de H. Grégoire publiée avec la collaboration de P. Lemerle. (*Corpus Bruxellense Historiae Byzantinae, Subsidia, I*) Bruxelles, éd. de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales et Slaves, 1954, 1 vol. in-8°, IX-368 pp.

Ce gros volume est composé de la traduction de deux ouvrages du grand byzantiniste yougoslave. L'ordre chronologique de ces travaux est l'inverse de celui de la présentation du volume. Le premier en date occupe les pp. 259-368, et constitue la mise en œuvre, l'analyse minutieuse, d'une vingtaine de *Praktika* dont l'auteur disposait en 1948 pour entreprendre l'étude de l'institution de la *Pronoia*. Ce mémoire a été traduit par M. P. Lemerle. (*Les Praktika Byzantins*).

Il consiste essentiellement dans le dépouillement des actes constituant l'inventaire de dignitaires de l'Empire byzantin (n° 1) ou de monastères détenant des *pronoiai* (n° 2-20).

L'auteur a réparti les faits sous une série de titres, qui constituent à la fois les éléments de la doctrine relative au

droit des bénéficiaires de la *pronoia,* et un cadre valable pour l'étude historique du fait

Après une étude critique de la date des actes étudiés, il en définit la portée avouée, qui est celle de véritables chartes, transférant aux bénéficiaires des *pronoiai* les droits de l'Etat en matière de perception d'impôts et de taxes, fixant par ailleurs le détail des immunités et des charges pesant sur les diverses terres constituant la *pronoia,* et reproduisant même la procédure de transfert du domaine, dont le *praktikon* est la garantie et la sanction.

La *pronoia,* mettant entre les mains de son bénéficiaire des terres d'étendue généralement considérable, les *praktika* nous donnent, de ce fait même, de fort précieux renseignements sur la constitution du domaine que M. O. appelle féodal. De fait, ce domaine est occupé par une population complexe, partiellement serve, partiellement libre. L'acte de *pronoia* définit les rapports et les devoirs réciproques du pronoiaire et de ses parèques, c'est-à-dire des paysans occupant la terre, et qui lui ont été transmis avec celle-ci, pour lui payer redevance, et même, dans certains cas, pour l'aider à s'acquitter des obligations militaires qu'implique l'octroi de ce bénéfice. D'autre part, l'inventaire des biens et des personnes, que renferment les *praktika,* permet de dresser d'intéressantes listes, qui nous renseignent sur la population, la richesse, la production des terres. Et c'est une occasion, aussi, de dégager des conclusions sur la démographie historique de l'empire byzantin, entre le XI^{e} et le XV^{e} siècle. M. O. insiste sur cet aspect important de l'histoire de l'institution, qui le mène à étudier, en marge, le développement des charges qui amenèrent, à peu près, l'éviction des *éleuthères,* paysans libres, étrangers parfois au pays, réduits à l'état de petits fermiers, ou de simples journaliers, mal vus des pronoiaires et même des serfs.

Il nous paraît important de signaler d'abord ce travail, et d'inviter le lecteur du livre, désormais fondamental, que MM. Grégoire et Lemerle ont mis à notre disposition, à en prendre connaissance d'abord, car ce travail constitue une introduction pour ainsi dire organique, à l'œuvre, plus élaborée, qui occupe les pp. 1 à 275, et dont la traduction est due à M. Grégoire. Peut-être le lecteur trouvera-t-il parfois des redites, mais l'ensemble est assez touffu pour qu'elles ne soient pas inutiles. Partant des *praktika* qu'il avait étudiés, et qui concernent, dans leur majorité, des actes allouant la jouissance des revenus de certains domaines à des monastères, avec la mention des bénéficiaires antérieurs, de leurs procès, des réclamations des occupants, serfs ou

libres, des contestations de voisinage, M. Ostrogorskij a fait rentrer ce mémoire dans le cadre de l'histoire de la « féodalité » byzantine. D'autres auraient peut-être songé à placer les faits dans l'histoire des fondations, ou, sans d'ailleurs se trouver trop en contradition avec M. O., dans l'histoire des prolongements, après le XI[e] siècle, de la vieille institution des thèmes militaires.

Car, si la plupart des *praktika* concernent des revenus alloués, sur certains domaines, à des monastères, c'est parce qu'ils ont pu être conservés plus aisément que ceux qui concernaient de semblables allocations dont les bénéficiaires étaient des notables. Mais, d'innombrables traits, renfermés dans ces textes, concernent précisément des bénéficiaires qui appartenaient à la classe militaire.

Du VII[e] au XI[e] siècle, l'empire byzantin avait conservé une classe militaire de « soldats-paysans » nombreuse et active, en attribuant à ceux-ci le bénéfice de terres d'étendue médiocre, mais suffisante pour les entretenir avec leur famille et le cheval qui devait les porter. Le revenu, défini par une novelle de Constantin Porphyrogénète, ne devait pas excéder, en moyenne, quatre livres d'or. Le bien du « stratiote » était héréditaire, le fils aîné recueillant, avec la succession de son père, les obligations attachées à sa condition. Les stratiotes pouvaient d'ailleurs, lèguer la terre, avec les charges qu'elle comportait, à d'autres personnes, sauf à de hauts fonctionnaires ou dignitaires, ou, en général, à aucun membre des degrés supérieurs de la hiérarchie de l'empire.

Or, au XI[e] siècle, avec les modifications profondes qu'entraînèrent les changements dynastiques — et ceux des classes sociales sur lesquelles les empereurs s'appuyaient — on voit les Comnènes incliner leurs préférences vers l'aristocratie militaire, dont il leur fallait se concilier les bonnes grâces et l'assistance. Le mouvement avait commencé bien plus haut, avec Nicéphore Phocas, qui s'efforça d'élever de quatre à douze livres le revenu des biens militaires, mais il ne prit de signification qu'au moment où l'on constitua en dotation, limitée dans le temps et toujours révocable, d'importants domaines passant aux mains de hauts personnages tenus à des obligations militaires, que le revenu — correspondant aux charges fiscales — de ces domaines, devait mettre en état de s'acquitter de ces obligations.

Les droits des bénéficiaires étaient limités : la *pronoia* des Comnènes, comme sous la domination latine et dans l'empire de Nicée, était un droit précaire, conditionné par la fidélité au prince, et non transmissible. Les biens de *pronoia* n'étaient

pas aliénables, non plus, et pouvaient, au gré du souverain, faire retour à la masse des biens d'Etat, et se voir attribuer à d'autres bénéficiaires. Ces donations, vu la fluidité de la population de l'Empire, à ces époques surtout, où les « réfugiés » abondaient, impliquaient l'obligation de fixer sur la terre les paysans, et de leur conférer un statut particulier, que l'on ne peut tout à fait identifier avec le servage. Ce sytème, d'ailleurs, n'impliquait pas la disparition du système des vieux biens militaires, dont nous trouvons l'attestation, bien claire, sous Jean II Comnène encore.

Parallèlement à l'aristocratie militaire, la classe ecclésiastique, qui détenait de longue date des biens de fondation, se vit attribuer, à titre précaire, d'autres biens, dont, à l'instar des pronoiaires, les monastères devenaient les administrateurs.

L'invasion des Latins trouva, à son arrivée, une organisation qu'elle n'eut pas de peine à confondre avec l'institution occidentale du fief. Le mot lui-même pénétra dans la langue grecque, et l'usage de l'hommage, même, sous le titre d'*anthropea,* y fut, pour un temps au moins, naturalisé.

Nombre de notables grecs furent inclus, on le sait, dans cette nouvelle forme de féodalité. Et, si le but des chevaliers, qualifiés de « stratiotes », était de se faire attribuer une *pronoia,* celui des nobles byzantins fut désormais de conserver la leur.

L'existence, sur les terres de *pronoia,* et dans leur voisinage immédiat, de propriétaires indépendants, de militaires de rang inférieur, détenant des biens militaires, qui voisinaient avec les *parèques* dont une partie au moins participaient aux charges militaires des pronoiaires, dut entraîner une certaine confusion, dont nous trouvons l'écho, par exemple, dans un « prostagma » impérial de juillet 1233, mettant fin à un litige entre un monastère et un dignitaire, et dans lequel on trouve l'interdiction, pour les *parèques* d'une *pronoia,* de *vendre* leur terre au pronoiaire dont ils dépendaient, alors qu'ils pouvaient se la vendre entre eux. La distinction qui s'établit entre le paysan libre et le parèque se réduisait, ici, au fait que le paysan libre payait sur sa propriété héréditaire un droit fiscal dont l'administration impériale bénéficiait, tandis que le parèque — peut-être disposant d'une propriété conditionnelle, dont il avait le fruit — payait une dîme au pronoiaire, lui-même seulement bénéficiaire de ce revenu, et à titre précaire.

On conçoit que les pronoiaires, constituant une classe sociale, dont l'unité se renforçait par des alliances et par

des liens de voisinage, aient aspiré à obtenir, pour leur bénéfice, un caractère stable.

Avec les Paléologues, la *pronoia* commença à pouvoir être héréditaire, dans une famille dont le chef était mort au service de l'empereur. Michel Paléologue alla même jusqu'à prévoir le droit héréditaire sur la *pronoia,* moyennant une clause qui devait être expressément stipulée par la volonté du prince.

Ce fait, comme celui des *pronoiai* constituées au profit des monastères, allait nécessairement entraîner, à brève échéance, une rupture dans l'équilibre économique au sein de la classe même des bénéficiaires. Aussi voyons-nous apparaître, au XIV^e^ siècle, une classe de fonctionnaires, qui ont pour mission d'égaliser les biens de *pronoia,* et de définir exactement sur quelle forme de revenus, dîmes et droits, portera l'exercice du privilège de pronoiaire. Et l'on constate que si la corvée ne portait que sur douze jours par an, les parèques étaient tenus d'accepter certains travaux plus ou moins rémunérés, que certaines amendes étaient incluses dans les bénéfices des pronoiaires — ce qui implique l'exercice de certains droits souverains — et que les parèques dépendant des monastères étaient tenus à certains dons en nature (κανίσκια).

Le caractère de généralisation qui affecta, au XIV^e^ siècle, l'institution, entraîna, naturellement, la diminution de la valeur des bénéfices, parfois réduits, pour certains stratiotes, à une simple rente prélevée sur les revenus fiscaux d'un moulin, de salines, de quelques barques de pêche.

Ceci entraîna la transformation de la *pronoia* proprement dite en un système de véritables pensions, ayant perdu, dans sa destination, le sens qui s'y attachait à l'origine.

On observe, toutefois, dans les moments difficiles des deux derniers siècles de l'Empire, une tendance constante à interdire l'octroi de *pronoiai* nouvelles à l'Eglise, à le réserver au monde militaire.

Ceci, bien entendu, n'impliquait nullement l'arrêt du mouvement naturel de concentration des biens anciens de *pronoia* entre les mains des supérieurs de monastères. Les *praktika* du monastère de Chilandar, dans la première moitié du XIV^e^ siècle, nous fournissent à la fois le témoignage de cette concentration des biens, en même temps qu'ils attestent de l'appauvrissement constant des paysans occupant ces biens.

Il faut noter que le patrimoine monastique s'arrondissait, lui, de donations privées. En 1334, Jean, grand primicier, fait don de ses biens au couvent du Pantocrator. Ces biens

sont des biens patrimoniaux, et l'acte de donation est particulièrement intéressant, du fait qu'il nous donne une définition précise des rapports de la seigneurerie avec les paysans, en face de la paroecie ou du servage (1).

La tendance à faire de la classe militaire l'exclusive bénéficiaire de la pronoia s'accentuera, évidemment, lors de la poussée turque, en particulier quand, après la bataille de la Marica (1371) celle-ci se fit menaçante pour ce qui restait de l'Empire. On assiste, alors, à une redistribution, au détriment des couvents, de plus de 50 % des biens de *pronoia*, en faveur d'une classe militaire reconstituée tant bien que mal, de stratiotes et de parèques.

A la fin de l'histoire de Byzance, le système de la pronoia est si universellement répandu, que les avantages de l'administrateur-pronoiaire font de celui-ci une sorte de personnage souverain, revêtu de tous les droits d'Etat. Ce fut le cas, notamment, pour le célèbre Gémiste Pléthon, riche propriétaire, administrateur, par surcroît, d'un important domaine dans le despotat de Morée : un très intéressant argyrobulle de 1427, dû à Théodore Paléologue, définit ses pouvoirs dans toute leur étendue, et nous instruit sur ce qu'était, à cette époque extrême, le mode de transmission des biens et celui du regroupement des jachères.

La disparition de l'Empire n'entraîna pas celle du système. Les terres voisines de l'empire turc, celles qui ne furent submergées par lui que plus tard, comme l'Etat serbe, les possessions vénitiennes de la Zèta, furent les témoins de la survivance du système.

Lorsque Venise, en particulier, occupa la région de la Zèta, elle conserva (actes de 1399, 1400, 1416) le système pronoiaire, dans le but avéré de se concilier, comme élément de stabilité, les anciens bénéficiaires et leurs héritiers. Et la République en usa exactement dans le même esprit que les empereurs de Byzance et les princes serbes en avaient usé.

On se rend compte, par cette faible esquisse, de l'ampleur des problèmes que pose, et que résoud en grande partie, dans le domaine de l'histoire sociale et économique, le livre capital de M. Ostrogorskij, livre que, par leur traduction, MM. Grégoire et Lemerle ont, véritablement, re-créé pour le profit des byzantinistes et de tous les historiens du Moyen Age.

(1) L'on notera, au passage, l'intérêt de cet ouvrage pour la connaissance de l'économie rurale dans l'Empire tardif, pour celle, aussi, des divers systèmes d'impôts, de leurs dispenses, et des modes de perception.

Nous ne croyons pas dépasser les limites de la vérité en disant, que, par le rebondissement qu'il imprimera à nos études, par la richesse des documents minutieusement étudiés, critiqués et analysés, qu'il met à notre disposition, ce livre fera époque.

A. Abel.

Henry (Albert), **Chrestomathie de la littérature en ancien français. I. Textes. II. Notes, glossaire, table des noms propres.** Berne, Francke, 1953, 2 vol., X-350 et 175 pp. In-8° (*Bibliotheca Romanica*, ed. curat. W. v. Wartburg; *Series altera, Scripta romanica selecta*, III et IV).

Le livre que M. Albert Henry vient de mettre entre les mains des étudiants et des professeurs d'ancien français répond à un besoin, et comble une lacune. Les petits volumes publiés par G. Paris, seul ou en collaboration, sont surtout destinés à l'enseignement secondaire. Le recueil de P. Meyer est une rareté bibliographique. Les anciennes chrestomathies de Clédat et de Constans ont bien vieilli. Celle de Bartsch, qui a subi des refontes successives est moins défraîchie, si j'ose dire, et rend encore d'excellents services; mais, malgré les soins de L. Wiese, elle ne répond plus ni à l'état actuel des connaissances, ni à l'état d'esprit avec lequel on aborde aujourd'hui l'étude de la littérature médiévale. Ajoutons qu'il est à peu près impossible de se la procurer, et que les exemplaires devenus irremplaçables des Instituts de philologie, plus ou moins en loques, ne suffisent pas aux nombreux amateurs.

Parmi les recueils plus modernes, aucun ne se prête à la fois à la lecture courante et à l'explication des textes. Celui de M. R.L. Wagner, conçu en vue de la préparation au certificat de grammaire et philologie de l'Université française, n'est pas à proprement parler une chrestomathie, ce choix étant fait en vue de l'étude de la langue et non de la littérature; celui qu'ont compilé MM. Groult et Emond n'est guère répandu, malgré ses qualités certaines. Les dernières anthologies d'A. Pauphilet, celles d'A. Mary, sont excellentes, mais elles s'adressent aux amateurs cultivés, et non aux apprentis philologues.

En répondant à l'appel de M. W. v. Wartburg et en mettant sur le marché un nouveau choix de textes, M. Henry rend donc un bon service aux études romanes (1).

(1) Qu'il nous soit permis de regretter seulement le prix d'un volume qu'on voudrait voir entre les mains de chaque étudiant.

Les difficultés de cette sorte d'entreprise sont multiples. La première réside sans doute dans le poids de la tradition. Ce n'est pas seulement le désir d'un moindre effort qui conduit les auteurs d'anthologies à reprendre dans celles qu'ils compilent les textes qui se trouvent dans celles de leurs prédécesseurs. Certains morceaux plus ou moins justement célèbres, semblent comme l'ornement obligé de ces ouvrages où chacun les cherche. Et il faut avoir beaucoup de courage et beaucoup de science pour leur substituer d'autres qui les valent. Lorsqu'on a surmonté cet écueil, et que l'on s'est résolument décidé à faire du neuf, il faut, pour reprendre l'expression de M. Henry, choisir « les œuvres et, dans les œuvres, des extraits suffisamment homogènes quant à la matière et en même temps, suffisamment courts et insuffisamment longs ».

Enfin, dans un livre qui est appelé à jouer un grand rôle dans la formation de générations de philologues, il faut donner de bons textes, et le moyen, par des notes et un glossaire, de les bien interpréter. En somme, tâche ardue, qui demande beaucoup de savoir et beaucoup de goût. M. Henry l'a brillamment exécutée.

Les limites chronologiques de l'ouvrage sont celles de l'ancien français, des Serments de Strasbourg au milieu du XIV[e] siècle. Le plan en est rigoureusement méthodique. Voici les têtes de chapitres : Serments de Strasbourg. — Récits bibliques, évangéliques et liturgiques. — Littérature hagiographique. — Littérature épique. — Romans bretons. — Cycle du Graal. — Romans de la table ronde. — Contes pieux et moraux, fabliaux. — Littérature religieuse, morale, profane. — Littérature allégorique, le Roman de la rose. — Poésie liturgique et satirique. — Littérature dramatique. — Littérature historique. — Documents publics et privés.

Dans ces seize sections, l'A. a réparti des extraits de 193 œuvres. Il ne saurait être question de les énumer toutes. On remarquera, parmi les textes hagiographiques, les extraits correspondant de quatre versions de Saint-Alexis, qui ilustrent de façon frappante le travail des remanieurs. Les cinquante pages consacrées aux chansons de gestes font ressortir habilement l'évolution du genre. Il est peut-être hasardeux de chercher à reconstituer l'idée directrice de M. Henry d'après les extraits qui composent cette section ; nous marquerons donc soigneusement que notre analyse n'a pas la prétention de faire connaître au lecteur la pensée de l'auteur. Il nous semble toutefois que ces dix-neuf fragments donnent une idée fort juste du développement de la littérature épique au cours de la période considérée. Le

lecteur se fera une idée du cycle de Charlemagne en parcourant des extraits de la *Chanson de Roland,* du *Pélérinage de Charlemagne,* d'*Aspremont* et des *Saisnes.* Il abordera ensuite le cycle des Narbonnais avec des passages de la *Chanson de Guillaume,* du *Couronnement de Louis,* du *Charroi de Nîmes* et d'*Aimeri de Narbonne.* La geste féodale est représentée par *Gormont et Isembard* et *Raoul de Cambrai,* la *Chevalerie Ogier* et *Les Quatre fils Aimon;* celle des Lorrains par un fragment de *Garin de Loherin.* Un grand nombre des chansons de geste qui nous sont conservées ne se rattachent à aucun des grands cycles qu'a imaginés le moyen âge, et qui malgré l'arbitraire des distinctions qu'ils introduisent, reflètent une certaine réalité littéraire. On a des exemples de ces textes avec un récit tiré d'*Ami et Amiles,* un fragment d'*Aiol.* Le cycle de la croisade est représenté par *Le chevalier au cygne* et *Baudoin de Sebourg.* Le travail des remanieurs du XIII[e] siècle est illustré par un fragment des *Enfances Ogier* d'Adenet le Roi, l'aspect merveilleux par *Huon de Bordeaux,* et la parodie par un morceau d'*Audigier,* dont la verve scatologique a, semble-t-il éloigné les éditeurs, malgré le succès très certain que cette œuvre a connu en son temps.

Un tel choix offre une image fidèle de tous les aspects qu'a pris, du XI[e] au XIII[e] siècle, l'épopée française. Cela est aussi vrai du point de vue des sujets que de celui des thèmes. Les morceaux choisis rassemblent à peu près l'essentiel des chansons, scènes de combat et de violences, scènes d'amour, récits, descriptions, dialogues, depuis la narration grandiose et savante de la mort de Roland jusqu'aux obscénités d'*Audigier.* On remarque que l'évolution de la technique du genre est soulignée par le rapprochement des textes anciens et rudes avec les formes plus élaborées dues à des écrivains du XIII[e] siècle, fortement imprégnés des procédés du roman. Une comparaison avec les exemples donnés par Bartsch (11 morceaux, à dire vrai beaucoup plus longs) fera sentir avec quel soin ce choix a été réfléchi.

Il serait hors de propos d'analyser ainsi tout le volume. Il nous a paru, dans toutes ses parties, aussi soigné et équilibré, et donner de l'ensemble de la littérature française médiévale une image exacte et fidèle.

Les textes choisis ont été présentés avec le plus grand soin. Au lieu de les emprunter purement et simplement aux éditions, M. Henry a, dans un grand nombre de cas, établi son texte lui-même, en s'aidant assurément des travaux antérieurs, mais aussi en recourant aux manuscrits principaux, d'où le caractère homogène de son recueil. Les vérifications

que nous avons pu faire nous permettent d'assurer l'exactitude des transcriptions et de l'apparat réduit qui les accompagne. Cet apparat, répété dans le volume II avec des notes critiques approfondies apporte la justification des leçons adoptées et fournit les éléments d'un commentaire du texte. Un glossaire qui rassemble environ 2500 articles sert en même temps d'index à ce commentaire. On pourra le consulter utilement pour lui-même, indépendamment de l'usage qu'on en fera en lisant la chrestomathie. Il y a en effet dans ce petit volume de l'inédit. M. Henry, en préparant son commentaire, a fait une série de petites découvertes, dont certaines lui ont fourni la matière de notes dans la *Rom.* LXXIII, 234-238, 392-407, LXXIV 223-224, etc... mais dont beaucoup ne seront connues que par le t. II de sa *Chrestomathie*.

En tête de chaque texte une notice présente l'œuvre et son auteur, donne les indications bibliographiques nécessaires allégées dans la plupart des cas par un simple renvoi aux numéros correspondants du *Manuel* de M. Bossuat, les sources utilisées pour la constitution des textes, et, s'il est nécessaire, une phrase ou deux pour situer l'extrait dans l'œuvre dont il est tiré.

Enfin, signalons encore comme une heureuse innovation la présence de transcriptions musicales pour un certain nombre de pièces lyriques. Ce manuel, bien pensé et bien réalisé, a un dernier mérite, qui n'est pas négligeable en ce genre d'ouvrages, la commodité de son format, et son impression sur du bon papier. Sa typographie claire et aérée contraste heureusement avec les pages massives et grises du vieux Bartsch. Dire que la *Chrestomathie* de M. Henry est digne en tout point de remplacer pour nous, dans l'usage courant, ce livre presque centenaire, ne fera pas injure à un vieux travail, qui a fait ses preuves. Mais ce sera le meilleur éloge que nous pourrons faire de l'entreprise du savant éditeur d'*Adenet le roy*, et — en même temps — le souhait que nous formons pour elle.

Jacques Monfrin.

Frank (Grace), **The Medieval French Drama**, Oxford, University Press, 1954, I vol. In-8°, 296 pages.

Il est souhaitable que, de temps en temps, des critiques autorisés par leurs travaux s'appliquent à faire le point des connaissances acquises dans le domaine où ils excellent. Les recherches nombreuses et les découvertes dont notre connaissance du théâtre médiéval a bénéficié depuis vingt-cinq

ans, permettent d'en esquisser l'histoire et d'en préciser l'évolution. Les progrès accomplis tant en France qu'à l'étranger rendent en partie caducs des ouvrages de grand mérite et qui furent longtemps seuls de leur espèce, comme ceux de Petit de Julleville, de Creizenach et de Chambers. Les deux volumes de synthèse publiés en 1928-1931 par M. Gustave Cohen et le *Théâtre en France au Moyen Age*, du même auteur, paru en 1948, s'adressent surtout au grand public et gardent, en dépit de leur forme élégante, un caractère de large vulgarisation. Il n'est donc pas exagéré de dire que le nouveau livre de M^me^ Grace Frank vient à son heure et comble une lacune. D'une conception originale et neuve, rédigé avec aisance, s'appuyant sur de vastes lectures et la fréquentation directe des ouvrages, il donne à la fois une idée d'ensemble et l'examen détaillé d'une production infiniment variée, mais d'où se dégagent quelques traits communs. Accompagné de références nombreuses et d'une substantielle bibliographie, il fournit aux travailleurs des suggestions utiles et une excellente base de départ.

Bien que la distinction habituelle entre le théâtre religieux et le théâtre profane ne traduise guère, au moins pour les premiers siècles, l'exacte réalité, l'auteur n'a pas cru devoir l'abandonner. Mais elle a pris soin d'affirmer que le théâtre comique n'apparaît qu'au XIII^e^ siècle comme un genre indépendant et qu'à cette date, les témoignages sont si rares et si dispersés qu'on est en droit d'y voir non l'expression d'un mouvement général, mais des essais particuliers dus à la fantaisie d'un poète, à l'initiative d'un groupe littéraire soumis à des conditions passagères. En fait l'élément comique s'introduit de bonne heure dans le drame biblique et se développe avec lui ; et c'est à juste titre que M^me^ Frank écrit : « J'incline à penser que l'inspiration des dramaturges comiques ou sérieux était primitivement la même ». Il est en effet certain que la ligne de démarcation entre les deux genres est impossible à fixer ; le *Jeu de Saint Nicolas* et *Courtois d'Arras* peuvent se classer aussi légitimement dans l'un que dans l'autre. C'est donc seulement pour la commodité de l'exposé que M^me^ Frank traite d'abord du théâtre religieux, drame liturgique et semi-liturgique ou de transition, miracles et mystères, auxquels elle joint des compositions quelque peu différentes, comme l'*Estoire de Griseldis*, le *Mystère du Siège d'Orléans* et la *Destruction de Troyes*, où l'élément chrétien se réduit à des formules et à des lieux-communs. La comédie proprement dite est représentée au XIII^e^ siècle par *Courtois d'Arras, le Garçon et l'Aveugle*, les deux pièces d'Adam de

la Halle. La riche floraison des XV^e^ et XVI^e^ siècles est condensée dans un bref chapitre de vingt-deux pages, ce qui est tout de même un peu maigre. Auteur de remarquables travaux sur le *Miracle de Théophile* et le *Mystère de la Passion,* il est manifeste que M^me^ Frank s'intéresse de préférence au théâtre religieux, à sa genèse et à ses prolongements. De là peut-être un certain déséquilibre dans l'économie de son livre, déséquilibre apparent sans doute et voulu par elle. N'est-il pas vrai que le théâtre, né dans l'église, ne s'en détache jamais entièrement, même quand il a planté ses tréteaux sur la place publique?

A propos des ouvrages qu'elle analyse, — et elle n'en laisse guère de côté jusqu'au XV^e^ siècle, où la production singulièrement accrue exige désormais un choix, — M^me^ Frank est amenée à discuter les hypothèses que leur étude à suggérées et à formuler son jugement personnel. Qu'il s'agisse de l'influence classique sur le théâtre médiéval, de la composition des miracles, des problèmes posés par le *Sponsus,* de la datation des pièces du recueil de Chantilly, de la *Passion des Jongleurs* et de ses dérivés, de l'attribution de *Griseldis,* sur tous ces points elle a son mot à dire et son point de vue, même s'il est discutable, s'appuie toujours sur des arguments positifs.

Si le théâtre est un genre littéraire comme la chanson de geste et le roman, il en diffère par l'utilisation. Le texte est inséparable de la mise en scène, du jeu des acteurs, de l'accompagnement musical. Un poème dramatique qui nous paraît fade à la lecture, s'anime et reprend ses couleurs, quand nous imaginons ses personnages évoluant dans un décor, suppléant par leur mimique à l'indigence des répliques, dans l'agitation des figurants et des comparses, dans le bruit des voix et des instruments. Se fondant sur les indications fournies par les documents de toute nature, M^me^ Frank s'attache à montrer comment l'organisation des spectacles, depuis la mise en scène rudimentaire du drame liturgique de la résurrection, n'a cessé de se compliquer et de s'enrichir, par l'apport d'éléments nouveaux.

Dans ce livre, dont une brève analyse ne saurait rendre compte, l'auteur a passé en revue tous les aspects d'un genre lié plus que tous les autres à l'évolution des idées et des goûts. Ce qui en fait le mérite, indépendamment d'une science profonde et sûre, c'est l'évocation saisissante de la société médiévale dont les divertissements, inspirés par l'Eglise, sont l'expression d'une foi naïve entretenue par la représentation matérielle des grandes figures de l'Ecriture Sainte, objets de sa dévotion. R. Bossuat.

J. Balon, **Les fondements du régime foncier au moyen âge depuis la chute de l'Empire romain en Occident. Etude de dogmatique et d'histoire du droit.** Louvain, 1954, 1 vol. in-8°, 198 p. (*Anciens Pays et Assemblées d'Etats*, t. VII) (1).

« Ainsi donc se pose le problème : faisant fond sur l'intelligence de l'homme est-il possible de dégager de l'évolution des faits historiques une dogmatique pour le régime foncier dans ce qui fut l'Empire romain en Occident » écrit M. Balon dès les premières lignes de son travail (p. 14). Ce travail — disons-le immédiatement — tend à bouleverser les idées communément reçues à cet égard : si les historiens du droit ont, en général, cru à de l'incohérence, à une certaine confusion en matière de régime foncier, M. Balon conclut (pp. 155-158 et p. 198) « que l'unité du droit fut le génie de la civilisation du Moyen Age et que son évolution est un mouvement de réelle grandeur ».

Dès l'introduction, l'auteur insiste sur le parallélisme du régime foncier en Gaule et en Germanie à l'époque du Bas-Empire, ces caractères communs expliquant leur compénétration rapide. Cependant, il faut distinguer dans le régime médiéval la part de l'élément germanique et la part de l'élément romain. A cet égard, M. Balon prend nettement position pour l'école germaniste, les droits communautaires germaniques ayant exercé une influence déterminante sur les principales institutions médiévales alors que la *proprietas* de droit quiritaire s'obscurcit progressivement, se confondit avec la *possessio*, puis disparut. Ce droit fondamental du régime foncier romain a-t-il été remplacé par la *gewere*, saisine ou vêture comme l'ont cru beaucoup d'historiens? Non, c'est l'alleu, qui fut l'expression du droit nouveau ; à l'époque mérovingienne, c'était un droit abstrait, éminent, étranger au concept de la *proprietas*. Le domaine allodial ayant été « promu » — comme dit M. Balon — à la seigneurie salique, des facteurs d'ordre politique — les conquêtes des Francs Saliens — ont fait du domaine allodial et salique un droit absolu et universel dès le haut moyen âge. Une évolution dont le point de départ doit se

(1) Les t. V et VI de cette collection se composent d'études relatives à l'époque moderne : notons cependant un compte rendu critique par Roger Petit de J. Schoos, *Le développement politique et territorial du Pays de Luxembourg dans la première moitié du XIII^e s.*, Luxembourg, 1950, dans le t. V, pp. 112-119.

placer au VIII[e] siècle fit de l'alleu mérovingien la seigneurie domaniale classique. La suite de cette évolution démembra l'alleu-seigneurie en fonction de son dualisme ; cependant, dans la pratique, la territorialité de la juridiction allodiale constitua un lien indestructible entre la terre et la seigneurie pendant tout le moyen âge si bien que la seigneurie salique fut réellement la pièce maîtresse du régime foncier médiéval. « L'histoire de l'alleu n'a pas été une évolution de la petite propriété indépendante laquelle aurait été absorbée à l'époque où est née la féodalité. L'alleu au contraire a commencé par être le grand domaine du haut moyen âge, auquel se sont attachées les prérogatives seigneuriales. Il a donné naissance vers le IX[e] siècle à un alleu roturier de petite taille, qui ne fut pas plus qu'une tenure affranchie des charges domaniales ... La seigneurie allodiale a subi très tôt les assauts des plus puissants ... Elle s'est amoindrie ... Mais elle a survécu » (p. 157).

Voici une analyse, que j'espère objective, du travail de M. Balon. De son exposé se détachent deux idées particulièrement neuves et qui me semblent à la base de toute sa théorie. La première est qu'au moyen âge l'alleu était un « droit majeur, intégral d'où les autres droits réels ne feraient que de (sic) dériver, un droit non seulement relatif mais absolu, universel et fondamental » (p. 47) et que derrière ce mot « alleu » était tapi tout le régime foncier du moyen âge (p. 136). Le second élément de la thèse de M. Balon est le suivant : à ce « droit majeur » qu'était l'alleu était liée une certaine juridiction qui a fait du domaine allodial ce qu'il appelle une « seigneurie salique » (chap. VI).

Certes, M. Balon a raison quand il écrit que l'alleu très répandu au haut moyen âge (p. 63) n'a pas disparu par la suite et on serait tenté, à cet égard, de souscrire sans réserve aux conclusions citées plus haut. Il faudrait donc reviser le livre déjà ancien de Chénon sur les alleux en France, livre trop uniquement fondé sur le témoignage des Coutumes. A ce propos, les quelques réflexions critiques de M. B. sur le fameux coutumier de Beauvaisis de Philippe de Beaumanoir (p. 97) paraissent pertinentes. Mais, n'est-il pas fallacieux d'estimer que « tout sol au moyen âge, hormis les Communaux, était l'alleu de quelqu'un » (p. 96) en partant de l'idée également fallacieuse que « un objet, un immeuble peut servir de support à plusieurs droits à la fois : l'alleu, le bénéfice, le fief, la précaire, la censive, suivant que l'on considère l'un ou l'autre de ces différents droits » (p. 95). Ces remarques sont des réflexions purement spéculatives car s'il est exact qu'un fief était à l'origine

un alleu et est resté un alleu dans le chef du seigneur (cfr. p. 113), quelle était l'importance concrète de ce fait, le seigneur ayant aliéné tous ses droits utiles d'alleutier? La même critique vaut pour les tenures de la seigneurie. D'autre part, M. Balon apporte fort peu de textes à l'appui de ses thèses et, quand il en cite, il me semble souvent impossible de se rallier à son interprétation : je me demande comment la loi de Frostathing — « pour devenir comme pour rester *odal* (c'est-à-dire alleu) un bien devait avoir été tenu par quatre générations mâles successives » (p. 55) — comment cette loi nordique prouve que l'alleu est le fondement du régime foncier médiéval (p. 56), fait qui semble évident aux yeux de M. B. Ailleurs (p. 56, n. 180), voulant dissocier les notions d'*alleu* et d' *hereditas*, il écrit que l'opposition entre ces deux termes est manifeste dans le texte suivant : « rem propriam atque alodem quam genitor meus Heripaldus in hereditatem mihi reliquerat » (p. 57) et que « le mot *alodis* est employé adjectivement » dans « sed ubi inter nepotes aut pronepotes post longum de alode terrae contentio suscitatur ». Au contraire, ces textes plaident pour l'équivalence de l'*alleu* et de l'*hereditas* comme le croyait Fustel de Coulanges. Que les termes « terra salica » aient recouvert l'alleu, chez les Saliens, et même dans des textes du XI[e] et du XIII[e] siècles que cite M. Balon (p. 74), c'est possible. Mais, il se refuse à ce que « sala » ait un autre sens qu'alleu, c'est-à-dire grand domaine, alors que déjà chez les Alamans — et il le reconnaît — « sala » désignait la maison ; de nombreux textes médiévaux ont incontestablement aussi cette signification. Ensuite, il énumère une longue liste de toponymes qui, dérivés soit d'*alleu* soit de *sala*, prouverait la grande expansion de l'alleu dans toute la France. Sa démonstration est sans valeur car il passe d'Alleux, Alox à Ailly, Alouettes, Allard, etc... et de Sale, à Salades, Salices, Saulx, en arrive à Selle puis à Celle et à Courcelles! En fait, la thèse de M. Balon ne peut être soutenue car d'après lui, tous ces lieux-dits désignent des « seigneuries saliques ou allodiales » dont la *curtis cella*, la *Courselle, Courcelles, Veille-Cour, Neuve-Cour* serait « le centre et l'expression, la juridiction » (pp. 76 et 80) « la cour de justice foncière » (p. 130), la « sala ou alleu étant le germe puis le noyau de toute seigneurie » (p. 83). De plus, nulle part, je n'ai trouvé de véritable démonstration de la thèse avancée et, une fois ces éléments soi disant établis, M. Balon explique cette expansion de « l'alleu, seigneurie salique » par les conquêtes des Francs Saliens (pp. 63, 77).

Bref, ce travail est rempli d'idées originales mais le plus souvent, discutables. M. Balon a réfléchi sur les diverses formes du régime foncier médiéval ; il avance très souvent des conceptions nouvelles qui semblent, sinon concluantes, du moins de bonnes hypothèses de travail, mais parfois il se contredit (pp. 125, 131 et 133 n. 390 à propos du cens récognitif qui existe bien quoiqu'il en dise), ou fait des confusions regrettables (pourquoi écrire, p. 90 « que la titulature du domaine allodial fut un privilège de la noblesse puisqu'elle comportait des droits seigneuriaux » et p. 100 « que le droit de justice du dominus résultait... (notamment) du statut personnel du seigneur plus ou moins éminent, plus ou moins élevé dans la hiérarchie nobiliaire? ») Si parfois sa pensée est difficile à saisir, ailleurs il s'exprime avec clarté et le chap. III sur la *proprietas* romaine en est un excellent exemple. Mais les conclusions essentielles de son travail me semblent inacceptables et je regrette que M. Balon ne nous ait pas donné en premier lieu cette monographie qu'il annonce (p. 136) sur les alleux dans le Namurois. Car ce sont les études régionales qui permettront d'écrire le travail général sur l'alleu, travail général qui manque encore aujourd'hui.

M. Bruwier.

Didier (Noël), **Les églises de Sisteron et de Forcalquier du XI^e siècle à la Révolution. Le problème de la « concathédralité »**. Paris, 1954. In-8°, XVIII-240 pp. (*Essais et travaux... de l'Université de Grenoble*, t. IV).

L'ouvrage de M. Didier présente un intéressant exemple de révolte de la géographie contre le droit. Plus précisément, la pratique étudiée s'inscrit dans la ligne des divers assouplissements apportés au Moyen Age à la rigidité d'un cadre diocésain établi par le droit canonique sans cette « vivante souplesse » (p. 59) qui caractérise à la même époque les cadres politiques. Le cas n'est pas rare d'un déplacement du centre de gravité de la circonscription : tant à raison des bouleversements économiques que des évolutions des structures féodales, la ville où se trouvait traditionnellement le siège épiscopal perd son importance réelle, une autre s'affirme au contraire. Et il est exceptionnel, passé l'époque franque, que cette situation soit traduite franchement sur le plan institutionnel par un transfert du siège, ou un dédoublement intégral du diocèse. Le plus souvent, la coutume a été la source de compromis plus subtils sauvegardant la

tradition tout en traduisant en privilèges l'incidence des forces nouvelles. Solutions bien souvent largement empreintes d'équivoque, et qui n'auraient dû constituer que des solutions de transition, si elles ne s'étaient trouvées soudain cristallisées par la solidification générale du droit laïque et canonique qui marque le XIII[e] siècle ; ainsi que, au moins en certains lieux, par l'arrêt de l'expansion du centre urbain concurrent à la cité.

Le diocèse de Sisteron en Haute Provence a connu une évolution de ce genre, que M. Didier retrace avec une admirable finesse historique. Faisant justice de théories partiales ou fantaisistes soutenant une gémination *ab initio* de l'église cathédrale, il situe l'origine du phénomène dans les temps troublés du XI[e] siècle, à la veille de la réforme grégorienne. Après avoir connu une série de prélats simoniaques et de mœurs séculières, l'évêché de Sisteron tombe de 1043 à 1060 aux mains du « laïque » Raimbaud de Nice, qui en dilapide les domaines. L'église Saint-Mary de Forcalquier, siège d'un chapitre depuis le début du siècle, paraît constituer un noyau de résistance aux entreprises de Raimbaud, en partie grâce à l'appui du comte Guillaume Bertrand qui paraît pour sa part plus respectueux de l'indépendance ecclésiastique, et tend par suite à se comporter en église cathédrale du diocèse. Du moins est-ce auprès des chanoines de Saint-Mary que l'évêque réformateur Géraud Chabrier vient s'établir après 1060, alors qu'il ne peut prendre pied à Sisteron. Adoptant une attitude sagement, sinon logiquement conciliatrice, ce prélat, dans une capitale notice de 1066 (analysée sur ce point p. 31), fait don de son corps, « *corpus suum* », à la fois aux chanoines de Sisteron et à ceux de Forcalquier. « ... *similiter ... dividens dignitatem ... et honorem ...* » ; le mysticisme qui inspire cette déclaration étant au surplus institutionnalisé par la fixation d'une ligne de partage entre deux districts territoriaux. Ainsi se trouve posé, avec la fluidité qu'il ne cessera de comporter, le principe de ce que l'on appellera plus tard la « concathédralité ». Car l'idée s'affirmera dans les décades suivantes, où elle se conforte d'une opposition géographique et historique entre deux capitales et deux pays de destinées assez différentes (pp. 52 et ss.). Et elle persistera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, puisqu'en 1764 encore un arrêt du Conseil du roi la proclame, au moins implicitement. Devenue peut-être plus artificielle, la rivalité qu'elle traduit se nourrira alors, le cas échéant, des grandes querelles qui secouent le monde chrétien, depuis le problème conciliaire du XV[e] siècle (p. 102) jusqu'aux questions jan-

séniste et gallicane des derniers siècles (p. 168). Quant aux solutions précises dans lesquelles se traduit au cours des temps la « concathédralité », on peut sous leur diversité parfois contingente retrouver la trace des deux aspirations quelque peu contradictoires qui se faisaient déjà jour en 1066 : tendance à l'unité de la vie diocésaine, avec seulement deux sources d'inspiration étroitement conjuguées (cf. p. ex., en ce qui concerne le système des élections épiscopales, pp. 73-74, 80, 98 et ss. ; la tenue des synodes, pp. 112 et ss. ; l'exercice du ministère épiscopal, pp. 109 et ss. ; l'administration générale du diocèse, pp. 88, 109-110 ; la sépulture de l'évêque, pp. 128 et ss. ; l'administration *sede vacante*, p. 131) ; tendance à une division plus profonde en zones géographiques à statut spécialisé (cf. p. ex. pour la distribution du Saint Chrême, pp. 73, 138 ; l'aliénation des biens de l'évêque, p. 83 ; la jouissance de certains revenus épiscopaux, pp. 35, 74, 137 ; l'affectation d'agents épiscopaux supérieurs à l'une ou à l'autre circonscription, pp. 89, 121 et ss. ; l'administration *sede vacante*, p. 130).

Ce serait mésestimer la richesse de l'étude recensée que de la croire limitée au seul problème de la « concathédralité ». En vérité, c'est toute la structure et la vie religieuse du diocèse qui se trouvent évoquées, témoins les tableaux de géographie paroissiale dressés pp. 68 et ss., 134 et ss., ou les applications du système de l'« *Eigenkirche* » décrites pp. 81, 136 et ss. Nulle part la sévère critique des documents n'exclut la clarté de l'exposition, ni l'art de l'historien qui sait en quelques phrases ou à l'aide de quelques citations faire renaître l'atmosphère d'un XI^e^ siècle mystique et « efficace », ou d'un XVIII^e^ siècle nerveux et larmoyant.

En un mot, sachons gré à l'Université de Grenoble et à M. le Doyen C.A. Colliard d'avoir accueilli et publié cet ouvrage qui fait la plus grand honneur à leur collection.

Gérard Sautel.

Massiet du Biest (Jean), **La carte et le plan considérés comme instruments de recherche historique. Etudes sur les fiefs et censives et sur la condition des tenures urbaines à Amiens (XI^e^-XVII^e^ siècle).** Texte et Atlas de 10 cartes en deux parties. Tours, impr. Gibert-Clarey, 1954, in-fol., 19 pages, 10 cartes.

Depuis de longues années, M. J. Massiet du Biest se préoccupe de mettre au point et de faire adopter une méthode

originale qui consiste à éclairer par la géographie et la topographie l'origine et le développement des villes et de leurs institutions, du moyen âge aux temps modernes. Sa thèse soutenue à l'École des chartes en 1919, une *Géographie historique de la ville et du comté d'Amiens*, analysée en 1930, dans les *Comptes-rendus* du premier congrès international de géographie historique à Bruxelles, en figurent, pour ainsi dire, l'ébauche et d'idée générale. Des recherches inlassablement poursuivies dans le même sens lui ont permis non seulement de préciser ses intentions, mais d'éprouver, en l'appliquant à des cas concrets, le système qu'il préconise.

Il nous apporte aujourd'hui, dépouillée de toute littérature, une étude sur les fiefs de la ville d'Amiens, dont l'intérêt dépasse singulièrement les promesses du titre. Il se propose en effet de montrer, dans le cas particulier d'une région qu'il connaît bien, quels services peuvent rendre aux érudits les cartes, plans et croquis judicieusement utilisés. Il va de soi qu'il s'agit là d'un moyen supplémentaire, d'un procédé pratique qui n'exclut pas le recours aux documents. Mais les indications souvent incomplètes et confuses que fournissent les censiers, les terriers, les aveux, les titres de propriété, les actes de fondation, de concession de fiefs et de rente ne prennent toute leur valeur que si elles s'inscrivent sur le terrain ; alors se découvrent des faits particuliers, s'établissent des rapprochements suggestifs qui révèlent non seulement les transformations territoriales au cours des siècles, mais l'évolution des institutions urbaines.

En rassemblant sur une dizaine de croquis tous les aspects de la banlieue amiénoise et du sol même de la ville, du VII[e] au XVII[e] siècle, l'auteur parvient à saisir les vicissitudes des fiefs entre lesquels se répartirent les possessions territoriales. Une carte du comté d'Amiens au XI[e] siècle nous revèle que les domaines du comte, de l'évêque, du vidame de Picquigny et du châtelain d'Amiens constituent, *grosso modo*, des triangles dont les pointes se rejoignent au centre de la cité ; que les terres de l'évêque, de médiocre étendue, correspondaient au *fundus* gallo-romain du sénateur Faustinien ; qu'enfin la partie centrale était occupée par la censive comtale, puis royale, qui, orientée du nord au sud, traversait entièrement la ville. Bien que l'étendue de cette censive ne puisse se déduire des textes conservés, de 1185 à 1790, en opérant par soustraction, l'auteur a pu en fixer les limites à l'aide des documents beaucoup plus nombreux intéressant les seigneuries voisines.

Sur les grandes masses ainsi déterminées se greffe une

infinité de petits fiefs urbains, nobles et bourgeois et quelques franches tenures. Ces enclaves souvent minuscules sont étudiées avec un soin qui peut paraître excessif. Mais de la confrontation des plans se dégage une conclusion importante : tous ces petits domaines sont situés à la périphérie du bloc central et, fait plus remarquable encore, ils continuent à payer un cens jusqu'à la fin de l'ancien régime, alors que les immeubles du centre urbain et de la prévôté royale en étaient dispensés depuis le XII[e] siècle. Il s'ensuit donc qu'un régime fiscal particulier s'appliquait aux quartiers de peuplement récent.

Au sujet des franches tenures, M. Massiet du Biest insiste particulièrement sur les cens du « froc » du comte, terme d'origine inconnue dont il définit exactement le sens. Si le mot désigne habituellement, dans le Nord de la France, un chemin public ou une terre communale, on le trouve ailleurs, et c'est ici le cas, avec le sens de « terrain vague situé dans une ville ». La disposition de ces tenures, figurée sur un croquis, d'après le plan cadastral, nous prouve qu'elles étaient dispersées à travers la ville. Et tout porte à croire que le « froc » du comte, puis du roi, provenait du résidu ou de « la partie instable ou tardivement accensée de la censive centrale » et que son revenu s'ajoutait à ceux de la masse principale.

Il y a beaucoup à retenir de cet exposé si bref et pourtant si nourri d'une méthode dès à présent pleine de promesses. Nous savons que l'auteur se dispose à en étendre les applications. Une étude sur *Le commerce fluvial et les canaux de la Somme du IX[e] au XVI[e] siècle* vient de paraître dans le *Bulletin* de la Société des antiquaires de Picardie, une autre, publiée ici même, concerne la ville d'Evreux. Mais si importantes que soient les recherches de M. Massiet du Biest et les conclusions qu'il en tire, elles resteraient nécessairement limitées et fragmentaires si une semblable enquête n'était entreprise pour d'autres villes.

Seules quelques villes du Nord de la France, de Belgique, d'Allemagne et d'Italie ont fait jusqu'ici l'objet d'études systématiques, menées d'ailleurs par des voies différentes. Si le méthode appliquée avec succès par M. Massiet du Biest à la ville d'Amiens se révélait efficace pour d'autres centres urbains, ses efforts persévérants y trouveraient leur juste récompense.

R. Bossuat.

Nomenclature des écritures livresques du IX^e^ au XVI^e^ siècle. Premier colloque international de paléographie latine, Paris, 28-30 avril 1953. Paris, 1954, in-4°, 51 pages 44 fig. (*Colloques internationaux du Centre national de la Recherche scientifique, Sciences humaines IV*).

Un des principaux objets du Colloque international de paléographie organisé à Paris, en 1953, par le Centre national de la Recherche scientifique, fut de rechercher une base d'accord, en vue d'unifier la nomenclature en usage parmi les spécialistes de divers pays. Trois rapports savamment documentés, présentés par MM. B. Bischoff, de l'Université de Munich, G.I. Lieftinck, de l'Université de Leyde, G. Battelli, de la Pontificia Scuola Vaticana, alimentèrent un fructueux débat dirigé par M. Ch. Samaran. Les assistants furent unanimes pour souhaiter la publication de ces importants travaux ; ils devaient permettre en effet d'amorcer l'établissement d'un répertoire sommaire des écritures latines, en attendant qu'un inventaire aussi complet que possible des manuscrits datés et localisés rendît possible une mise au point définitive.

Pour répondre au vœu du Colloque, le Centre national de la Recherche nous offre aujourd'hui, groupés dans une élégante plaquette où sont reproduits quarante-quatre excellents fac-similés, le texte intégral de ces trois rapports.

Celui de M. Bischoff concerne la nomenclature des écritures des manuscrits du IX^e^ au XIII^e^ siècle. Renonçant à faire une revue complète des différents types d'écriture observés à cette époque, l'auteur s'attache à l'étude des formes graphiques habituellement désignées sous le nom de « minuscule caroline ». Il montre comment ce genre d'écriture, loin de se limiter à l'époque carolingienne survit encore au XII^e^ siècle jusqu'au moment où il doit s'effacer devant l'écriture dite « gothique ». Ecartant tout parallélisme illusoire entre l'évolution de l'art et celle de l'écriture, il se contente de dégager les caractères moyens de la « caroline » qui, se diversifiant à travers les temps et les lieux, offre pourtant un certain nombre de traits constants. Il signale en passant une différence capitale entre le type utilisé pour le texte et celui qui sert pour les gloses. Dès le troisième quart du XI^e^ siècle, des transformations qui apparaissent surtout dans la France du Nord et en Angleterre laissent pressentir l'évolution de la « caroline » vers l'écriture « gothique ». Mais il ne semble pas nécessaire de recourir à des termes nouveaux pour désigner ces formes intermédiaires et spora-

diques. Aussi M. Bischoff hésite-t-il à accepter l'expression « minuscule romane » reprise récemment par M. Bruckner et celle d'« écriture cistercienne », préconisée par Crous-Kirchner. Tout compte fait, le terme de « minuscule caroline » suffit pour toute la période envisagée, quitte à préciser par la mention de la date et du lieu les variantes du genre.

M. Lieftinck s'est réservé la nomenclature de la période gothique, en s'appuyant de préférence sur les manuscrits originaires des Pays-Bas, qui lui sont plus familiers. C'est au cours de cette longue période, qui s'étend du XIII[e] siècle à la fin du XV[e], que les transformations de l'écriture sont les plus variées et les plus profondes, si l'on tient compte de ce fait général qu'elle prend, au cours des années, un caractère plus personnel. Dès lors une désignation vague comme celle de « gothique », ne correspond plus à la réalité. L'obligation de respecter la hiérarchie des styles exige l'emploi de termes différents : *littera textualis formata,* pour la calligraphie, *littera textualis currens,* pour les manuels et les gloses, *littera textualis* pour le livre ordinaire, soigné mais non luxueux. La *littera textualis formata,* purement gothique cesse d'être employée après 1450, sauf pour les livres d'heures et les livres de chœur ; la *littera textualis* est remplacé au début du XV[e] siècle par la *bastarda* et la *cursiva bastarda* dont l'emploi se généralise dans les beaux manuscrits calligraphiés à l'intention des ducs de Bourgogne.

On admet volontiers que la paléographie médiévale s'achève avec le dernier stade de l'évolution du gothique. M. Battelli s'applique à démontrer que, tout comme la pensée et la littérature, l'écriture a subi, dès le XIV[e] siècle, l'influence de l'humanisme italien. L'écriture gothique italienne adopte à cette époque un tracé plus arrondi qui justifie la dénomination de «gothique humanistique». A celle-ci succèdent bientôt l'« humanistique » pure et simple, à la fois ronde et formée, puis la « cursive humanistique », d'où dérive l'« italique » des imprimeurs. A ces types principaux s'ajoutent la « cursive de chancellerie », cursive plus riche en éléments décoratifs et l'« humanistique courante » d'exécution rapide, utilisée surtout dans les annotations et dans les lettres.

Les conclusions des trois rapports, prudentes et nuancées, si elles appellent la discussion, témoignent d'un évident souci de simplification. Grâce au concours de trois savants autorisés, le problème de la nomenclature se trouve sinon

résolu, du moins sérieusement débrouillé. Et si l'on songe qu'un pareil effort peut et doit s'accomplir dans d'autres domaines, on appréciera la valeur pratique des rencontres internationales dues à l'initiative du Centre national de la Recherche Scientifique.

R. Bossuat.

CHRONIQUE

1. — **Le X^e Congrès international des Sciences historiques.**

Ce congrès qui s'est tenu à Rome du 4 au 11 septembre 1955 a connu un très gros succès. Succès qui s'explique par le nombre de pays représentés — 32 — par l'afflux des congressistes — plus de 2000 personnes inscrites et 1300 présentes — par le très haut niveau scientifique de presque tous les rapports et communications présentés et discutés, par une organisation matérielle quasiment impeccable, enfin, par l'accueil plein d'urbanité et de courtoisie réservé par nos collègues et amis italiens à tous ceux qui furent leurs hôtes.

Il ne nous appartient pas ici de fournir un rapport d'ensemble sur l'activité du Congrès, mais de signaler à l'attention des médiévistes ce que ces assises ont réalisé dans le champ particulier de nos études. A la section d'histoire médiévale, où les assistants furent si nombreux que la plus grande salle du Palazzo qui abritait le Congrès leur avait été réservée, incomba tout d'abord la discussion de six grands rapports traitant des sujets suivants : *Relations entre l'Orient et l'Occident au haut moyen âge* (G. Bognetti, Fr. Dölger, R.S. Lopez, A. Stender-Petersen, B. Spuler), *Le servage en France, en Allemagne et en Russie au moyen âge* (Ch. Ed. Perrin et G. Vernadsky), *Empire et nations* (W. Holtzmann), *Les mouvements religieux populaires et les hérésies au moyen âge* (R.R. Betts, E. Delaruelle, H. Grundmann, R. Morghen, L. Salvatorelli), *L'idée de Croisade* (P. Rousset, M. Villey, J. Lemerle, Cl. Cahen, S. Runciman), *L'économie européenne aux derniers siècles du moyen âge* (M. Mollat, P. Johansen, M. Postan, A. Sapori, Ch. Verlinden).

A ces rapports qui se discutèrent le matin et dont le texte intégral avait été publié dans les tomes III et VI des *Relazioni* du Congrès, distribués dès le mois de juillet, avaient été rattachées des communications individuelles présentées par leurs auteurs respectifs dans les séances de

l'après-midi. Au premier rapport furent jointes les communications de P. Goubert *(Politique méditerranéenne des successeurs de Justinien)*, B. Grafenauer *(Die Beziehung der Slawen zu den Awaren und ihre wirtschaftlich soziale Grundlagen bis zur Belagerung von Konstantinopel 626)*, W. Ohnsorge *(Byzanz und die abendländische Kaiserpolitik)*, B. Lewis *(The Muslim discovery of Europe)*; au deuxième rapport celles de G. Luzzatto *(La servitù in Italia nel età feudale in confronto coi paesi d'Oltralpe)*, P. Petot *(Les fluctuations numériques de la classe servile en France du IX^e^ au XIV^e^ siècle)*, P. Ourliac *(Le servage dans la région toulousaine)*, J. Hvidtfeldt *(Leibeigenschaft im Herzogtum Schleswig)*, A.E. Verhulst *(Essai d'explication des différents types de structure domaniale et agraire en basse et moyenne Belgique au haut moyen age)*; au troisième celles de P.E. Schramm *(Die Staatssymbolik des Mittelalters)*, Fr. Kempf *(Imperium und Nationen in ihrem Bezug zur Christianitas Idee)*, M. Uhlirz *(Die Rolle der Nationalstaaten Polen und Ungarn sowie Venedigs in dem ecclesiastischen Imperium Kaiser Ottos III)*, N. Rubinstein *(Florence and the survival of imperial influence in Italy in the XV^e^ century)*, L. Koczy *(Le Saint Empire et la Pologne)*; au quatrième celles de J. Sidak *(Das problem des Bogomilismus in Bosnien)*, K.B. McFarlane *(The origins of the Lollard movement)*, A. Dondaine *(Durand de Huesca controversiste)*, A.J. Visser *(Der Mythos des Zweigeschlechterwesens in der Gnosis)*; au cinquième celles de G. Martini *(L'imperatore e la crociata)*, E.B. Ruano *(Las ordenes militares españolas y la idea de Cruzada)*, E. Pontieri *(I Normanni dell'Italia meridionale e la prima crociata)*, V. Laurent *(La politique orientale de Grégoire X)*, G. Mollat *(Grégoire XI et l'Italie)*; au sixième et dernier rapport celles de Fr. Popelka *(Die Alpenstrassen im Mittelalter)*, J. Craeybeckx *(Inégalités dans le développement des techniques du commerce maritime de la côte atlantique française au XV^e^ siècle)*; C. Viñas y Mey *(La economia maritima de Castilla en el Atlantico durante la baja Edad Media)*, R. Gubern *(La crisis financiera de 1381 en la Corona de Aragón)*, G. Novak *(L'autonomie et l'économie des villes dalmates vers la fin du moyen âge)*.

Outre ces rapports et communications présentés à la section d'histoire médiévale, d'autres qui relèvent également de l'histoire du moyen âge, figuraient au programme de la section consacrée à la méthodologie, aux problèmes généraux et aux sciences auxiliaires. En voici l'énoncé : *Recent works and present views on the origins and development of representative assemblies* (M.H. Cam, A. Marongiù et G. Stöckl),

The representative assemblies in medieval Sweden (E. Lönnroth), *Staatsverfassung und Feudalismus im Mittelalter* (W. Kienast), *Die Verschiedene Typen der europäischen Städtebildung* (Ed. Ennen), *The basic problems of West-European feudalism in Soviet Historical Research* (E. Kosminsky), *Les origines de la société et de l'état polonais* (K. Tymieniecki et A. Gieysztor), *Paléographie et diplomatique* (rapport collectif de Ch. Perrat, B. Bischoff, G. Post, F. Bartoloni et L. Santifaller), *Antike Vorbilder der Arengen von Urkunden des frühen Mittelalters* (H. Fichtenau), *L'enregistrement à la chancellerie royale française* (G. Tessier), *Contribution à l'histoire du livre manuscrit au moyen âge : manuscrits « imposés » et manuscrits non « coupés »* (Ch. Samaran), *Del Registro di Gregorio VII* (G.B. Borino), *Some notes on runic inscriptions* (S.B. Jamson), *Palaeography and Slavonic Latin symbiosis from VII^e to XV^e century* (V. Novak), *Nouvelles découvertes à Novgorod* (A.V. Artsikhovski), *The insular script in late tenth century English Latin mss.* (F. Wormald), *Le ricerche storiche nell'Archivio Vaticano* (G. Battelli).

Les résumés de ces diverses communications figurent au t. VII des *Relazioni*.

Signalons enfin, pour terminer cet « inventaire » des travaux présentés par les médiévistes, le rapport sur la survivance des institutions juridiques romaines au moyen âge de F. Calasso, Steinwenter, E. Ewig et A.V. Soloviev (*Relazioni*, t. VI. pp. 521-650) et le Rapport général sur les travaux d'histoire du moyen âge de 1945 à 1954 (*Relazioni*, t. VI. pp. 41-165) du soussigné, qui fut présenté dans la séance de clôture par M.Y. Renouard, l'auteur ayant du quitter Rome à l'improviste à la suite d'un deuil de famille.

Ce bilan ne laisse pas d'être impressionnant tant par la quantité que par la qualité.

La présentation de ces différentes études avait été réglée de la manière suivante : les Rapports, imprimés d'avance, ne furent pas lus par leurs auteurs mais toutes les personnes désireuses d'émettre un avis ou une critique et qui s'étaient fait connaître à cet effet préalablement à l'ouverture de la séance, étaient invitées par le président de section à prendre la parole. Après quoi l'auteur du rapport avait la faculté de répliquer. Cette méthode ne s'est révélée, dans son application, que relativement satisfaisante : elle avait, en effet, l'inconvénient d'enlever à la discusion son caractère — si désirable — de spontanéité. En fait la « discussion » n'a consisté trop souvent que dans la lecture d'une dizaine de notes présentées à la file et qui n'avaient pas toujours un lien

suffisamment étroit avec le sujet traité dans le rapport, de sorte que le rapporteur n'avait généralement que bien peu de choses à répondre. Dans certains cas, cependant, cette procédure trop froide et trop formaliste a cédé le pas à une discussion plus vive où l'indispensable élément « humain » se faisait jour : je songe, par exemple, à certaines interventions qui surgirent lors de la présentation du rapport sur les relations entre l'Orient et l'Occident au haut moyen âge, à propos des origines de l'état de Kiev : thèse « scandinave » et thèse « slave » eurent l'occasion de s'affronter. De même les communications de M^lle^ Ennen et de W. Kienast provoquèrent d'intéressantes et vivantes remarques formulées *ex abrupto* par MM. Sproemberg, H. Schmid et F.L. Ganshof.

Si on a eu raison, sans doute, de craindre qu'une discussion non « dirigée » dégénérât en colloques anarchiques, on a eu tort, peut-être, de vider les interventions personnelles de cet élément spontané qui ajoute de la chaleur aux propos et crée une ambiance de dynamique émulation. Ne serait-il pas préférable de faire confiance au tact et à la courtoisie du président et des auditeurs plutôt que de réduire les séances à une série de lectures auxquelles le public assiste souvent trop passivement?

Mais nul n'ignore combien il est difficile, voire même impossible, d'arriver en ces matières délicates à un modus vivendi absolument satisfaisant. Aussi bien convient-il de souligner plutôt le véritable tour de force réalisé par le comité organisateur italien qui était parvenu à faire imprimer dès le mois de juillet, six gros volumes de rapports et ce malgré le retard que certains auteurs avaient apporté dans l'envoi de leurs manuscrits (le soussigné s'accuse publiquement à ce point de vue!). Il était donc loisible aux congressistes « zélés » de préparer leurs interventions. Tout le monde se réjouira, par ailleurs, de posséder ces beaux volumes, riches de substance, qui sont en passe de devenir d'indispensables instruments de travail pour tout historien désireux de se tenir au courant des préoccupations et orientations actuelles de sa discipline.

D'autre part, les délégations roumaine, polonaise et hongroise ont eu l'heureuse idée de réunir en volume les études présentées par leurs membres au Congrès de Rome. Ces trois ouvrages contiennent plusieurs contributions importantes pour l'histoire du moyen âge ; la plupart sont rédigées en français, les autres en anglais, allemand ou italien. Les historiens de l'U.R.S.S. avaient fait éditer en d'élégantes brochures bilingues les rapports et communications qu'ils soumirent au Congrès et les distribuèrent libéralement à leurs

collègues d'Occident. Enfin le comité national yougo-slave des sciences historiques a offert aux congressistes un gros volume qui retrace, au point de vue historiographique et bibliographique, l'œuvre considérable accomplie par les historiens de ce pays entre 1945 et 1955.

En bref, les congressistes quittèrent Rome les sens charmés par la beauté des paysages, des monuments et des œuvres d'art qu'ils eurent l'occasion d'admirer, l'esprit enrichi par l'audition des communications et les conversations qu'ils eurent avec des collègues étrangers, le cœur touché par l'accueil charmant que les autorités du Vatican et de la république italienne ainsi que les organisateurs du Congrès leur avaient réservé et... les bras chargés d'une petite bibliothèque.

***

Lorsque nous avons rendu compte ici-même (*Le Moyen Age*, t. 56, 1950, pp. 419-423) du IX[e] Congrès international qui eut lieu à Paris du 28 août au 3 septembre 1950, nous émettions quelques considérations plutôt pessimistes sur l'avenir des Congrès internationaux et la possibilité de leur organisation. Nous posions alors, en effet, les questions suivantes : « Dans les circonstances actuelles, eu égard au développement constant des sciences historiques, à l'accroissement du nombre des historiens et au progrès inévitable de la spécialisation est-il encore souhaitable de réunir des congrès qui se proposent d'embrasser dans leur ensemble, toutes les sciences historiques? Une conception aussi vaste correspond-elle encore aux besoins de l'heure? L'effort fourni est-il en rapport avec les résultats obtenus? ».

Notre conclusion, fondée sur les constatations que nous avions pu faire par nous même à Paris et sur l'avis d'un grand nombre de nos confrères, était que « le principe du congrès international spécialisé dans un domaine suffisamment vaste... ou celui du congrès général mais limité à deux ou trois pays, l'emporte sur celui du congrès international et universel ».

Au retour de Rome nous n'oserions plus émettre aussi catégoriquement semblable opinion. Le comité national italien des sciences historiques est, en effet, parvenu à éliminer quelques unes des objections qu'on pouvait faire valoir contre l'organisation de congrès à caractère universel : la méthode des rapports préparés d'avance a donné satisfaction — mais avec les réserves, nous y insistons, formulées plus haut — les communications individuelles ont été réduites, de même qu'a été réduit au chiffre raisonnable de cinq le

nombre des sections, l'horaire a été généralement bien observé grâce à la diligence et à l'esprit de discipline des présidents de sections. Toutefois il convient de ne pas se leurrer : en fait il ne s'est pas tenu à Rome *un* congrès mais *quatre* ou *cinq*. Chaque section constituait, par le nombre de ses auditeurs et l'importance de son programme, un congrès en soi. Il a été pratiquement impossible de suivre les travaux de plusieurs sections à la fois. Personne ne s'en plaindra car l'indispensable spécialisation impose des limites à chacun. L'existence d'un petit nombre de sections dont chacune correspondait à une des divisions « classiques » de l'histoire, laissait d'ailleurs toute latitude de porter la curiosité personnelle vers des problèmes sur lesquels on n'est pas toujours informé de première main. Dans l'état actuel de la recherche pareille conception ne peut qu'être applaudie.

Un des enseignements qu'on peut tirer du Congrès de Rome c'est que, pour assurer le succès d'assises aussi importantes, trois choses sont indispensables : une équipe de bons organisateurs, aidée par un personnel nombreux ; de très vastes locaux, des moyens financiers abondants. Il faut savoir gré à nos amis italiens d'avoir réuni ces conditions et les féliciter chaleureusement du succès qui a, légitimement, couronné leurs efforts. S'il n'est pas possible d'énumérer ici tous ceux qui furent à la peine et qui méritent d'être à l'honneur, il convient cependant de souligner particulièrement le rôle éminent joué dans l'organisation du congrès par le sénateur Aldo Ferrabino, professeur à l'Université de Rome et président du comité national italien des sciences historiques, le professeur Vitucci, secrétaire général du Congrès, le professeur R. Fawtier, président sortant du comité international des Sciences Historiques et son successeur, le professeur F. Chabod. L'expérience que possèdent ces personnalités leur permettra, ainsi qu'à leurs collaborateurs, de préparer avec toutes chances de succès, le XI[e] Congrès international des Sciences Historiques qui aura lieu à Stockholm en 1960. Formons dès maintenant des vœux pour que la participation des médiévistes y soit aussi brillante et aussi importante qu'elle le fut à Rome.

F. Vercauteren.

2. — **A propos du Deuxième Congrès culturel wallon (Liège, 14-16 octobre 1955). Les relations entre la Pologne et le pays mosan au moyen âge.**

Le deuxième Congrès culturel wallon qui s'est tenu à l'Université de Liège, du 14 au 16 octobre 1955, a connu un succès

dont il faut reporter tout le mérite sur son président, M. Maurice Delbouille, qui en a mené les débats avec une maîtrise sans défaillance.

Par la spécialisation de certains conférenciers, par le thème de certaines communications, ce congrès peut légitimement retenir l'attention des médiévistes. D'autre part, il a permis de prendre un contact direct avec les recherches les plus récentes de l'école historique polonaise. C'est pourquoi nous ne croyons pas inutile de résumer ici les travaux qui ont eu plus particulièrement pour objet la question des rapports entre la Pologne et le pays mosan au moyen âge.

Ce problème n'est pas nouveau. Dans son ouvrage classique sur *La Meuse et le pays mosan,* M. Félix Rousseau l'avait déjà évoqué, en 1930, à l'intention des historiens de métier. Il eut l'occasion d'en reparler devant l'auditoire, plus large, du Congrès, en nous présentant *Les Wallons et leur histoire.*

Cette excellente conférence, de caractère général, servit d'introduction à l'exposé, plus détaillé, du Dr. Marian Morelowski, que l'on peut considérer comme le pionnier de toutes ces recherches. L'éminent professeur de l'Université de Wroclav nous livra les conclusions de ses derniers travaux sur *Les rapports artistiques entre la Pologne et le pays mosan aux XI^e^, XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles.*

Des circonstances locales donnaient à sa causerie une résonance toute spéciale. La veille, la Ville de Liège accueillait, en son Musée d'art Wallon, les moulages monumentaux de la porte de Gniezno et de la colone de Strzelno. C'est à la généreuse initiative du Gouvernement polonais, ainsi qu'aux soins conjugués du D^r^ Lorentz, directeur général du Musée National de Varsovie, du D^r^ Lehmann, Chef du Laboratoire des Musées de Posnanie, et de M. Jules Bosmant, Conservateur des Musées des Beaux-Arts de Liège, que l'on doit la présence, désormais permanente, à Liège, de ces magnifiques témoins de la pénétration mosane en Pologne dans la seconde moitié du XII^e^ siècle.

Les communications qui suivirent la conférence de M. Morelowski avaient pour thème la porte de Gniezno, étudiée sous ses différents aspects. Le D^r^ Z. Kępiński, professeur à l'Université de Poznan, mit en rapport le symbolisme de l'encadrement ornemental des battants avec le choix des scènes retraçant, sur les panneaux, divers épisodes de la vie de saint Adalbert. Le D^r^ Aleksander Gieysztor, professeur à l'Université de Varsovie, analysa surtout les conditions historiques qui favorisèrent la genèse de ce chef-d'œuvre de la sculpture médiévale. Enfin, en sa qualité d'historien de l'abbaye liégeoise de Saint-Jacques, fondatrice du monastère

polonais de Lubin, M. Jacques Stiennon, bibliothécaire-bibliographe à l'Université de Liège, s'attacha, dans sa communication sur quelques *Manuscrits mosans de Pologne. Nouveaux éléments de recherches,* à prouver le bien-fondé des théories de M. Morelowski, à en préciser certains détails, et à mettre notamment en relief les relations qui unissent l'ornementation de l'encadrement de la porte de Gniezno à la décoration du Flavius Josèphe de Saint-Trond, ms. mosan conservé au Musée Condé de Chantilly.

En marge du Congrès, des colloques restreints fournirent l'occasion aux spécialistes de confronter leurs vues sur les mêmes questions. A l'invitation de M^me^ Suzanne Collon-Gevaert, M. Morelowski donna deux leçons aux étudiants de l'Institut supérieur d'archéologie et d'histoire de l'art de l'Université de Liège. De son côté, le D^r^ Karol Estreicher, professeur à l'Université de Cracovie, prit part, avec M. Morelowski, M^me^ Suzanne Clercx et M. Jean Lejeune, chargés de cours à l'Université de Liège, à une discussion très fructueuse sur la musicologie et l'architecture médiévales en Pologne et en pays mosan.

Enfin, le D^r^ Z. Kępiński, auteur de la belle découverte de la colonne de Strzelno, commenta, au Musée des Beaux-Arts de Liège, le détail des sculptures de ce curieux monument et présenta le texte des signatures, d'une interprétation encore malaisée, qui figurent sur la porte de Gniezno.

Celui qui, comme le signataire de ces lignes, a eu le privilège de suivre l'ensemble de ces leçons et de ces échanges de vues, ne peut qu'être frappé par l'extraordinaire vitalité de l'école historique et archéologique polonaise. Cette étroite association entre deux disciplines complémentaires a renouvelé, par exemple, le problème de la genèse de l'Etat polonais, qui est au premier rang des préoccupations actuelles de nos confrères : de la thèse de Marcelina Skibinska (*La formation de la nationalité polonaise sous les premiers Piasts au X^e^ et XI^e^ siècle,* thèse pour le doctorat de l'Université de Toulouse, 1937) au substantiel rapport du D^r^ A. Gieysztor (*Les origines de l'Etat polonais,* rapport présenté au X^e^ Congrès international des sciences Historiques, Rome, 1955), que de chemin parcouru, que de perspectives nouvelles, grâce aux fouilles relatives aux *castra,* à l'artisanat rural, à un contact suivi avec les recherches analogues entreprises en Tchécoslovaquie, en Hongrie et en U.R.S.S. !

De nombreuses revues spécialisées — et notamment celles qui sont éditées sous les auspices de l'Académie polonaise des Sciences — contiennent les comptes-rendus de ces travaux. Souhaitons qu'elles se multiplient et développent, dans

une plus large mesure qu'à l'heure actuelle, les résumés en langue française, pour en faciliter l'accès aux médiévistes de France et de Belgique.

Jacques STIENNON.

3. — **Les «Cuadernos de Historia de España». (1944-1954).**

Il y a dix ans, l'« Instituto de Historia de la cultura española medioeval y moderna » de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Buenos Aires faisait paraître, sous la direction du professeur Sanchez-Albornoz, les deux premiers numéros des « *Cuadernos de Historia de España* ». Depuis lors, tous les ans, deux fascicules, chacun de deux cents pages environ, sont venus témoigner de la vitalité de cette revue.

Cet anniversaire ne saurait laisser les historiens indifférents. Publier en 1944, en République Argentine, une revue consacrée exclusivement à l'histoire intérieure et européenne de l'Espagne, c'était faire preuve d'un singulier courage. L'entreprise risquait d'être sans issue. Les sources étaient inaccessibles. Si riches que fussent les bibliothèques de Buenos Aires, bien des ouvrages essentiels devaient leur faire défaut. On risquait de sombrer dans les redites ou dans une banale vulgarisation. Or les « *Cuadernos* » ont su triompher de toutes les difficultés. Il est juste de rendre ici hommage au professeur Sanchez-Albornoz qui a mis au service de la nouvelle revue son immense énergie, son attachement passionné aux études historiques et à l'histoire de son pays. Il a forcé le succès et, grâce à lui et à l'équipe qu'il a su grouper autour d'eux, les « *Cuadernos* », par les articles, les traductions de chroniques anciennes (latines et arabes), les documents originaux et les notes critiques qu'ils ont publiés, n'ont pas cessé depuis leur fondation d'apporter une contribution de premier ordre à notre connaissance de l'histoire espagnole.

Il ne saurait être question de dresser une table des matières traitées dans les « *Cuadernos* » ni d'énumérer tous ceux qui leur ont apporté leur collaboration. Nous voudrions simplement essayer, dans les lignes qui suivent, d'indiquer leur orientation.

Notons tout d'abord que s'ils ont été conçus comme une revue d'histoire générale, la part réservée au Moyen Age est très importante. C'est la seule dont nous nous occuperons. Dans ce domaine M. Sanchez-Albornoz a fait appel à la collaboration des élèves qu'il avait formés à l'Université

de Buenos Aires. Il a mis à leur disposition la masse de notes et de micro-films qu'il avait emporté dans son exil. La reprise des relations internationales a permis ensuite d'accueillir les contributions d'historiens espagnols tels que MM. Ramos Loscertales, G. de Valdeavellano, Saez, Gibert, Suarez Fernandez, Beneyto Perez, Font Rius ou portugais comme M. Paulo Merea...

On ne s'étonnera pas, étant donné l'origine et la formation de leur fondateur et de leurs principaux collaborateurs que les « *Cuadernos* » se soient particulièrement préoccupés de l'histoire du Droit et de celle des Institutions. Qu'il s'agisse des institutions de l'Espagne wisigothique auxquelles le prof. Sanchez-Albornoz a consacré plusieurs articles remarquables, ou du Droit et des Institutions du Royaume de Leon et de la Castille.

Il ne s'agit pas d'une orientation exclusive. L'histoire politique, celle des faits économiques et sociaux ont été également abordées dans une revue qui se veut largement ouverte à tous les aspects de la recherche historique. Nous citerons en passant des travaux d'un grand intérêt sur le coût de la vie au Portugal et en Castille dûs à deux élèves de M. Sanchez-Albornoz : M^lles^ Laguzzi et Carle.

Un peu trop centrés au début, peut-être, sur le très haut Moyen Age et sur l'histoire léonaise et castillanne, les « *Cuadernos* » ont su depuis faire leur part aux autres Etats de la Péninsule : nous relevons, par exemple, dans le numéro XIX, de 1953, une étude de M. Font Rius sur la région de Tortosa au lendemain de sa reconquête, tandis que M. Lopez de Meneses publiait dans le même numéro des documents sur le règne de Pierre IV d'Aragon.

Nous ne voudrions pas terminer cette revue sommaire sans mentionner que la conquête arabe et l'Espagne musulmane ne sont pas non plus négligées. Dans ce domaine, ont été publiées notamment des études de MM. Sanchez Albornoz, Osvaldo Machado et du regretté Melchor M. Antuña.

Les « *Cuadernos* » ne sont donc pas la revue d'une école, d'une doctrine, d'une spécialité. Ils ont été marqués par la forte personnalité de leur directeur dont l'activité féconde s'est exercée dans des directions variées, et ils cherchent simplement, dans le respect des règles de la méthode historique, à éclairer le passé de l'Espagne. En ce dixième anniversaire il est permis d'affirmer qu'ils ont pleinement atteint le but qu'ils s'étaient fixés.

J. Gautier-Dalché.

4. — **Secrétariat de la rédaction.**

M^lle^ M. Martens a prié les directeurs du « *Moyen Age* » de la décharger des fonctions de secrétaire de rédaction qu'elle a exercées de 1949 à 1955. En s'inclinant avec regret devant sa décision, ceux-ci tiennent à exprimer leurs remerciements à cette excellente collaboratrice pour le zèle et le dévouement dont elle a fait preuve dans l'exercice de ses tâches absorbantes et souvent ingrates. Il a été fait appel, pour la remplacer, à M. Georges Despy, docteur en philosophie et lettres, ancien membre de l'Institut historique belge de Rome, actuellement chargé de recherches auprès du Fonds National de la Recherche Scientifique. Nous prions nos collaborateurs et lecteurs ainsi que tous ceux qui, à un titre quelconque, sont en relation avec notre revue, de bien vouloir noter l'adresse de M. G. Despy, 273, boulevard Général Jacques, Bruxelles.

On voudra bien tenir compte également de ce que, à partir du 25 décembre 1955, l'adresse de M. F. Vercauteren sera désormais : 10, rue J. Vanderlinden, Bruxelles (Uccle), Belgique.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES

P.E. Beichner, C.S.C., La Bible versifiée de Jehan Malkaraume et l'Aurora 63

P. Chaplais, Le traité de Paris de 1259 et l'inféodation de la Gascogne allodiale 121

R. Gaussin, De la seigneurie rurale à la baronnie : l'abbaye de Savigny en Lyonnais 139

P. Héliot, Sur les résidences princières bâties en France du X^e^ au XII^e^ siècle . . . . . 27 et 291

J. Horrent, La chanson portugaise de la « Guarvaya » . . . 363

J.A. Lefèvre, Le vrai récit primitif des origines de Cîteaux est-il l'*Exordium Parvum?* . . . . . 79 et 329

L. Liagre, Le commerce de l'alun en Flandre au moyen âge 177

J. Massiet du Biest, La propriété foncière et les tenures urbaines dans la cité d'Évreux du XI^e^ au XVIII^e^ siècle 433

Neufbourg (comte de), Puissance relative du comte et des seigneurs en Forez au XIII^e^ siècle 405

R.L. Reynolds, Eadhild, duchesse de la *Francia* et Ealhhild, patronne du *scop* de *Widsith* 281

B. Van Regemorter, Le Codex relié depuis son origine jusqu'au haut moyen âge 1

H.J. Witzel, Le problème de l'auteur des *Gesta Francorum et aliorum Hierosolymitanorum* 319

BIBLIOGRAPHIE

Travaux relatifs à l'histoire du moyen âge (1954) 449

COMPTES RENDUS

J. Balon, Les fondements du régime foncier au moyen âge depuis la chute de l'Empire romain en Occident (M. Bruwier) 517

J. Bignami-Odier, Etudes sur Jean de Rocquetaillade (J. Monfrin) 248

L. Bréhier, Le Monde byzantin. III. La civilisation byzantine (A. Abel) 258

Cl. Brunel, Les plus anciennes chartes en langue provençale (P. Remy) 476

J.D. Chastelain, L'imposture de Perkin Warbeck (Ch. Lays) 257

P. Cousin, Abbon de Fleury-sur-Loire. Un savant, un pasteur, un martyr à la fin du X^e siècle (M. Pacaud) . . . 465

H. Dannenbauer, Das Verzeichnis der Tafelgüter des römischen Königs. Ein Stück vom Testament Kaiser Friedrichs I (L. Genicot) 468

N. Didier, Les églises de Sisteron et de Forcalquier du XI^e siècle à la Révolution. Le problème de la « concathédralité » (G. Sautel) 520

J. Dobrovsky, Fragmentum Pragense Evangelii S. Marci, vulgo Autographi (Fr. Masai) 466

E. Ennen, Frühgeschichte der europäischen Stadt (A. Joris) 216

J. Evans, Dress in mediaeval France (M. Weill-Moulart) . . 262

Gr. Frank, The Medieval French Drama, (R. Bossuat) . . 514

I. Frank, Trouvères et Minnesänger (J. Monfrin) 230

Los Fueros de Sepulveda (J. Gauthier-Dalché) 476

F.E. Harmer, Anglo-Saxon writs (S. d'Ardenne) 213

A. Henry, Chrestomathie de la littérature en ancien français (J. Monfrin) 511

Lettres d'Innocent VI. Tome I (1352-1355), éd. G. Despy (B. Guillemain) 488

A.W. Jappe Alberts, De Staten van Gelre en Zutphen tot 1459 (A. Scufflaire) 256

A.W. Jappe Alberts et F. Ketner, Nederrijnse studiën XIII^e-XV^e eeuw (P. Gorissen) 495

De Brieven van Jeanne d'Arc, éd. J.M. Van Winter et D.Th. Enklaar (M. Tourneur) 491

R.L. John, Reich und Kirche im Spiegel französischen Denkens (R. Folz) 270

Lida de Malkiel, La idea de la fama en la edad media castellana (J. Horrent) 503

Ch. H. Livingston, Le jongleur Gautier Le Leu. Etude sur les fabliaux (R. Bossuat) 237

M. Lobet, Les Templiers. Moines et guerriers, (Ch. Lays) . 483

Histoire du commerce de Marseille, t. II (1291-1480) (M. Bruwier) 254

J. Massiet du Biest, La carte et le plan considérés comme instruments de recherche historique. Etudes sur les fiefs et censives et sur la condition des tenures urbaines à Amiens (XI^e-XVII^e siècle) (R. Bossuat) 522

M. Moeder, Les institutions de Mulhouse au moyen âge (J. Schneider) 252

W. Mohr, Die begriffliche Absonderung des ostfränkischen Gebietes in westfränkischen Quellen des 9^e und 10^e Jahrhunderts (R. Latouche) 212

M. Mollat, Les affaires de Jacques Cœur: Journal du Procureur Dauvet (J. Combes) 492

Nomenclature des écritures livresques du IX^e au XVI^e siècle. Premier colloque international de paléographie latine (R. Bossuat) 525

J. Nylander, Das Kirchliche Benefizialwesen Schwedens waehrend des Mittelalters (G. Mollat) 236

F. W. Oediger, Ueber die Bildung der Geistlichen im spätem Mittelalter (J. Paquet) 499

E. Öhmann, Die mittelhochdeutsche Lehnprägung nach altfranzösischem Vorbild (J. Warland) 473

O. Oppermann, Kölnisch-geldrische Urkundenstudien zur Geschichte des 13^e Jahrhunderts (G. Despy) 235

G. Ostrogorskij, Pour l'Histoire de la Féodalité Byzantine (A. Abel). 505

Pearl, éd. S.V. Gordon (S. d'Ardenne) 485

The Peterborough Chronicle (R. Foreville) 227

Fr. Petri, Zum Stand der Diskussion über die fränkische Landnahme und die Entstehung der germanisch-romanischen Sprachgrenze (G. Gougenheim) 459

Ratramne de Corbie, Liber de anima ad Odonem Belvacensem, éd. C. Lambot (H. Silvestre) 210

L. Sanchez-Belda, Documentos reales de la Edad Media referentes a Galicia (J. Gautier-Dalché) 267

L. Santifaller, Beiträge zur Geschichte der Beschreibstoffe im Mittelalter (G. Despy) 221

J. Sobieski, Jean de Pologne à Louvain (1253) (J. Bourgeois) 471

Statuta et ordinamenta comunis Cremonae (P. Vaillant) . . 241

C. Stephenson, Mediaeval Institutions (R. Van Caenegem) . 482

P. Taylor, Gerbert de Metz (M. Delbouille) 229

J.M. Theurillat, L'Abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Des origines à la réforme canoniale (515-830) (P. Riché) . . 462

W. von Wartburg, Die Ausgliederung der romanischen Sprachräume (M. Delbouille) 207

H.F. Williams, An index of medieval studies published in Festschriften (1865-1946) (J. Monfrin) 268

NÉCROLOGIE. Alain de Boüard (M. François) 275

CHRONIQUE 529

N. Didier, Les églises de Sisteron et de Forcalquier du XI^e siècle à la Révolution. Le problème de la « concathédralité » (G. Sautel) 520
J. Massiet du Biest, La carte et le plan considérés comme instruments de recherche historique. Etudes sur les fiefs et censives et sur la condition des tenures urbaines à Amiens (XI^e-XVII^e siècle) (R. Bossuat) 522
Nomenclature des écritures livresques du IX^e au XVI^e siècle. Premier colloque international de paléographie latine (R. Bossuat) 525

CHRONIQUE 529

AVIS

Les articles traitant de philologie et d'histoire littéraire devront être envoyés à M. R. Bossuat, rue d'Amsterdam, 85, Paris (8^e) ; ceux traitant d'histoire médiévale et des sciences auxiliaires, à M. F. Vercauteren, 10, rue J. Vanderlinden, à Bruxelles (Uccle)

Les ouvrages remis pour recension devront être adressés de la manière suivante :

a) Ceux relatifs à la philologie romane et à l'histoire littéraire française, à M. M. Thomas, conservateur à la Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu, Paris (2^e) ;

b) Ceux relatifs à l'histoire médiévale et aux sciences auxiliaires, à la philologie et à l'histoire littéraire latines et germaniques à M. G. Despy, 273, boulevard Général Jacques, Bruxelles.

Les auteurs d'articles recevront gratuitement 50 tirés à part. Ceux-ci ne peuvent être mis dans le commerce.

Chaque article est signé. L'auteur seul est responsable des opinions qu'il émet.

Le *Moyen Age* n'accepte qu'une seule réplique à un article ou à un compte rendu. L'auteur de celui-ci aura la faculté de la faire suivre de ses observations. Après quoi, le débat sera tenu pour clos.

Conditions d'abonnement :

Belgique : 175 francs belges
France : 1200 francs français
Autres pays : 200 francs belges

On s'abonne aux éditions de la Renaissance du Livre, 12, place du Petit Sablon, Bruxelles. C. C. P. 883.32.

Pour la France, les abonnés peuvent verser le montant de leur abonnement à la Banque Transatlantique, boulevard Haussmann, Paris. C. C. P. 3333. (Compte courant de La Renaissance du Livre, n° 26182.)

AUX EDITIONS DE

LA RENAISSANCE DU LIVRE

12, Place du Petit Sablon, BRUXELLES

COLLECTION HISTORIQUE

NOTRE PASSÉ

Publiée sous la direction de

M^me^ Suzanne TASSIER

Professeur à l'Université de Bruxelles

Les Belges avant César, par Victor TOURNEUR, Professeur à l'Université de Bruxelles.

La Belgique romaine, par Jacques BREUER, Conservateur aux Musées Royaux d'Art et d'Histoire.

La Frontière linguistique en Belgique. Ses origines, par Charles VERLINDEN, Professeur à l'Université de Gand.

La Flandre sous les premiers Comtes, par François-L. GANSHOF, Professeur à l'Université de Gand.

Luttes Sociales à Liège (XII^e^ et XIV^e^ siècles), par Fernand VERCAUTEREN, Professeur à l'Université de Liège.

Philippe Le Bon, par Paul BONENFANT, Professeur à l'Université de Bruxelles.

Le Théâtre Français en Belgique au Moyen Age, par Gustave COHEN, de la Sorbonne, Associé de l'Académie Royale de Belgique.

Figures Révolutionnaires (XVIII^e^ siècle), par Suzanne TASSIER, Professeur à l'Université de Bruxelles.

Le Parti Ouvrier Belge (des origines à 1894), par Léon DELSINNE, Professeur à l'Université de Bruxelles.

La Belgique et l'Entrée en Guerre des Etats-Unis (1914-1917), par Suzanne TASSIER, Professeur à l'Université de Bruxelles.

Liste complète des ouvrages parus sur demande

Chaque ouvrage, tiré sur beau papier, illustré d'une planche hors-texte, comporte 130 pages, format in-16

Le volume broché . . . . . 40 fr.

DÉPOT A PARIS :

LIBRAIRIE NIZET

3bis, place de la Sorbonne

IMPRIMERIE DES SCIENCES, s. a., 75, avenue Emile de Beco, Bruxelles
Dir. : Jos. Hilgers, 44, Behrensheijde, Boitsfort